



ARCHAMPS PLAN LOCAL D'URBANISME

1.2 - ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION



Projet arrêté par délibération en date du :	Projet approuvé par délibération en date du :
12 février 2019	10 décembre 2019

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



SOMMAIRE

1- Les structures administratives	page 1
1-1- La Communauté de communes du Genevois (CCG)	page 1
1-2- Les structures transfrontalières	page 2
2- Les documents supra communaux	page 4
2-1- Le Schéma de COhérence Territoriale Porte Sud de Genève	page 4
2-2- Le Plan Local de l'Habitat	page 12
2-3- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	page 12
2-4- schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et contrat de milieu	page 13
2-5- le Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération Genève/Bernex/Saint-Julien-en-Genevois	page 17
2-6- La directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève	page 19
3- Étude démographie et logement	page 21
4- Étude de l'économie locale	page 23
4-1- Les entreprises	page 23
4-2- L'activité agricole	page 27
4-3- L'activité touristique	page 43
5- Étude sur les déplacements	page 45
5-1- Le réseau viaire	page 45
5-2- Les transports en commun	page 49
5-3- Le réseau ferré	page 51
5-4- Les déplacements doux	page 51
5-5- Le stationnement	page 54
6- Inventaire des équipements publics	page 56
6-1- Les équipements liés à l'enfance et à la jeunesse	page 56
6-2- Les équipements sportifs	page 56
6-3- Les autres équipements	page 56
7- Étude patrimoniale	page 57
7-1- Quelques points de repères historiques	page 57
7-2- Monuments historiques	page 59
7-3- Archéologie	page 59
7-4- Étude patrimoniale	page 62
8- Évaluation environnementale du PLU	page 133



1

LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune adhère à une communauté de communes, 1 syndicat et à 2 structures transfrontalières.

■ 1-1- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS (CCG)

Elle regroupe 17 communes situées entre le Mont Salève et le Vuache, à la frontière Suisse, La Communauté de Communes du Genevois bénéficie d'une localisation au sud de Genève. Les communes la constituant sont : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Presilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens.

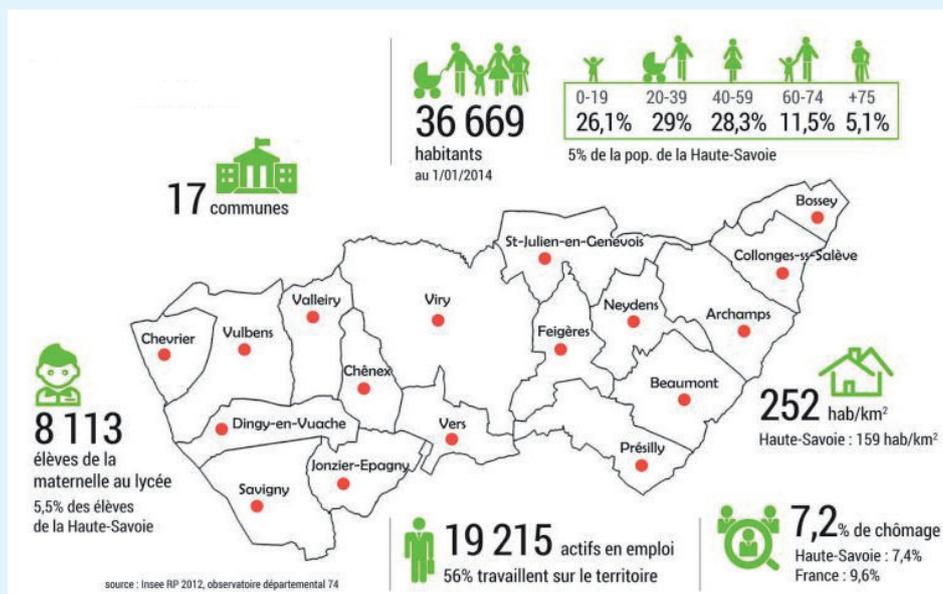
Elle a été créée en décembre 1996 et comptait 36 669 habitants le 1er janvier 2014.

Elle a les compétences obligatoires suivantes : assainissement et eau potable, déchets, économie, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), petite enfance, transports publics, gestion de l'office du tourisme, SCoT pour l'aménagement du territoire.

Elle partage avec les communes les compétences optionnelles qui suivent: habitat, sport, mobilité, tourisme, aménagement du territoire, Environnement, et politique sociale.

Elle porte notamment le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Plan Local de l'Habitat), le SDEP (Schéma Directeur des Eaux Pluviales), le Contrat corridors Champagne-Genevois, le Contrat du Val des Ussets, documents relatif à l'urbanisation du territoire intercommunal.

Les chiffres clefs
du territoire de la
CCG
Source : <https://www.cc-genevois.fr>



■ 1-2- LES STRUCTURES TRANSFRONTALIÈRES

● 1-2-1 L'Arc du Genevois, futur Pôle Métropolitain

Source : <http://www.cc-genevois.fr>

L'Association Régionale de Coopération des collectivités du genevois est composée des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes du canton de Genève. Elle s'est donnée pour objectif de coordonner l'action et la réflexion de ses membres qui ont à traiter, au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français.

Les statuts du futur pôle métropolitain sont en cours d'approbation par les membres de l'ARC.

L'Association est constituée de membres fondateurs, de membres partenaires et de membres associés. Les membres fondateurs sont des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressées par les enjeux d'aménagement et de développement de l'agglomération transfrontalière Genevoise.

L'ARC est formé entre :

- La Communauté de communes du Pays Bellegardien
- La Communauté de communes du Pays de Gex
- La Communauté d'agglomération d'Annemasse-Les Voirons, dite Annemasse Agglo
- La Communauté de communes Arve et Salève
- La Communauté d'Agglomération de Thonon (créée au 1/01/2017)
- La Communauté de communes du Genevois
- La Communauté de communes Faucigny-Glières
- La Communauté de communes Pays Rochois

Une des préoccupations essentielles de l'ARC est le projet d'Agglomération franco valdo genevois et le futur Pôle Métropolitain du Genevois.

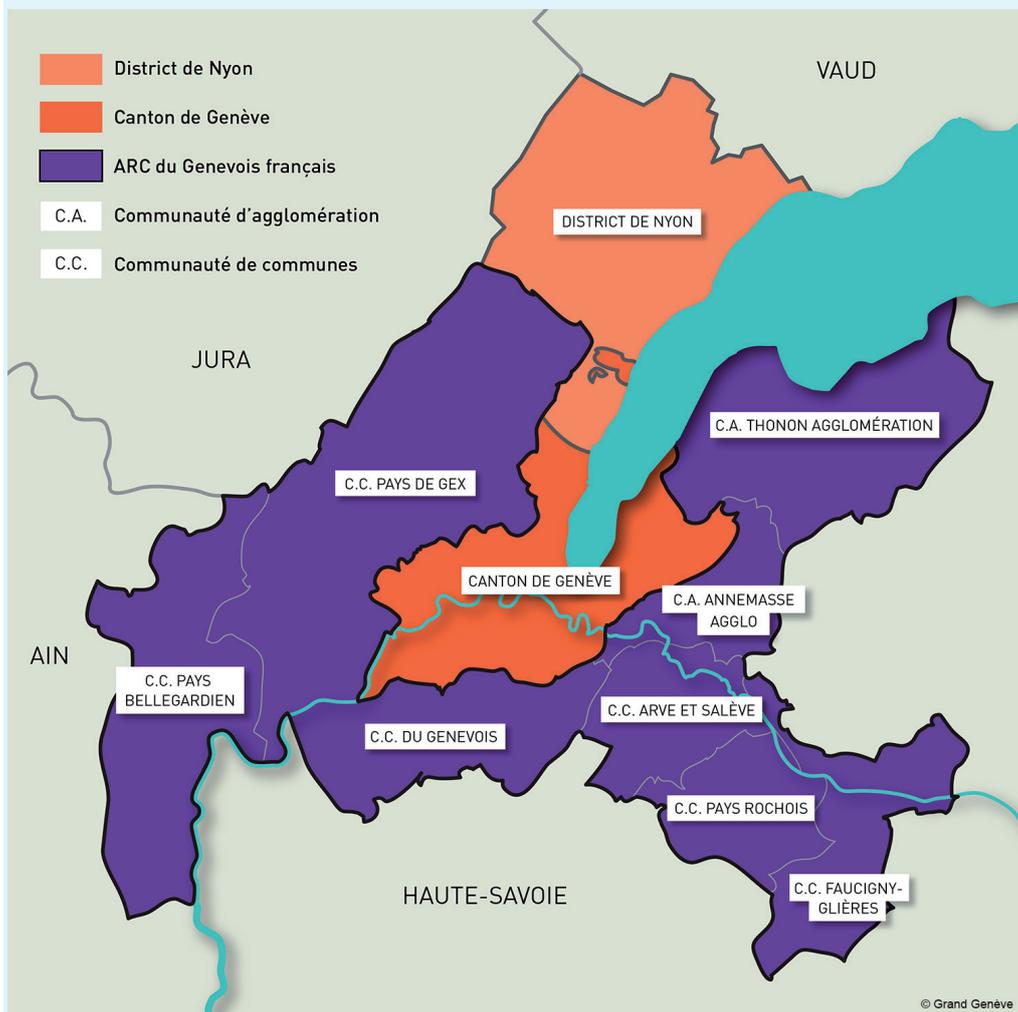
● 1-2-2 - Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois

La commune d'Archamps est intégrée au projet d'agglomération qui concerne un vaste territoire transfrontalier (212 communes françaises, valdoises et genevoises). Ce projet concerne un renforcement des coopérations transfrontalières sur plusieurs thématiques :

- la maîtrise de l'étalement urbain
- la diversité de l'offre en logements
- un développement économique concerté
- la coordination des plans de mesure et de protections environnementales
- la formation
- une structuration de l'offre de santé



Il intègre le projet de porte Sud de Genève (communes de Saint-Julien-en-Genevois-Neydens-Archamps-Bardonnex). Ce secteur est identifié comme un pôle stratégique de développement de l'agglomération genevoise. Il a ainsi sa place dans les pôles économiques régionaux et nationaux.



Le Territoire du Grand Genève
 Source : <http://www.grand-geneve.org>



2

LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU d'Archamps doit prendre en compte les orientations prescrites par 9 documents supra communaux.

■ 2-1- LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE PORTE SUD DE GENÈVE

Pour permettre la mise en oeuvre du Schéma d'Agglomération franco-valdo-genevois et de ses PACA, mais aussi pour répondre aux besoins d'actualisation des orientations d'aménagement du territoire, de mise en cohérence des documents de planification intercommunaux, tout en respectant la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), la CCG a entrepris la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établi en 2002 après en avoir établi le bilan. Ce nouveau SCoT a été approuvé le 16 décembre 2013. Il couvre les 17 communes constitutives de la CCG.

Le PADD du SCOT est construit sur 4 grands thèmes :

- Un SCoT pour traduire la responsabilité «développement durable» de la CCG.
- La CCG, territoire alliant ville & nature dans une grande agglomération.
- La CCG, entrée Sud de l'agglomération organisée autour d'un pôle régional.
- La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants.

•2-1-1- Localisation centralités et secteurs d'extension prioritaires

Le SCoT autorise les extensions urbaines pour le développement résidentiel y compris pour les services et équipements associés.

Rappel des définition du SCoT :**► Extensions :**

Au delà de 5 000 m², il s'agira toujours d'une extension, que le tènement soit situé dans ou hors de la tâche urbaine définie par le SCoT.

La somme de la superficie des parcelles et tènements (plusieurs parcelles accolées) de plus de 5 000 m² situés dans les centralités et en zone d'extension prioritaire est comptabilisée dans la limite de l'extension autorisée par le SCoT.

► Dent creuse périphérique

Tènement dont au moins la moitié du périmètre est situé à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5% de la surface d'ensemble du secteur urbain touché à la date d'approbation du SCoT.

► Dent creuse urbaine

Parcelle ou tènement inséré entièrement (sur ses 4 côtés) dans le tissu urbain.



Les extensions sont limitées en fonction de la hiérarchisation des secteurs.

Le SCoT autorise ainsi :

- 7 hectares pour la partie village d'Archamps (secteur limité au chef-lieu);
- 2 hectares pour la partie ville élargie (secteur d'Archamps Technopole);
- pas d'extension dans les hameaux répertoriés au titre du SCoT (Vovray-Chotard, les Pommeraies, Blécheins et Arbigny) ni dans les secteurs urbains non prioritaires. Seule l'urbanisation des dents creuses urbaines et périphériques y est autorisée. Dans ces secteurs, tous les tènements de plus de 5 000 m² seront à déclasser.

ARCHAMPS



•2-1-2- Densité bâtie

Le SCoT détermine des densités moyennes minimales pour les nouvelles opérations de développement résidentiel :

- 35 logements à l'hectare dans le secteur village d'Archamps ;
- 50 logements à l'hectare dans le secteur ville élargie d'Archamps.



Rappel du SCoT : Comment calculer la densité moyenne minimale ?

- ▶ S'applique uniquement aux nouvelles opérations de développement résidentiel:
 - Opérations de développement résidentiel situées hors tâche urbaine (Extensions et dents creuses périphériques situées à plus de 50% de leur surface hors de la tâche urbaine). Les capacités foncières théoriques des dents creuses et extensions sont calculées par les bureaux d'études.
 - Situées dans les secteurs de développement prioritaire définis par le SCoT.
- ▶ En hameaux et secteurs urbains non prioritaires, le niveau de densification des opérations de construction doit être adapté aux densités environnantes.

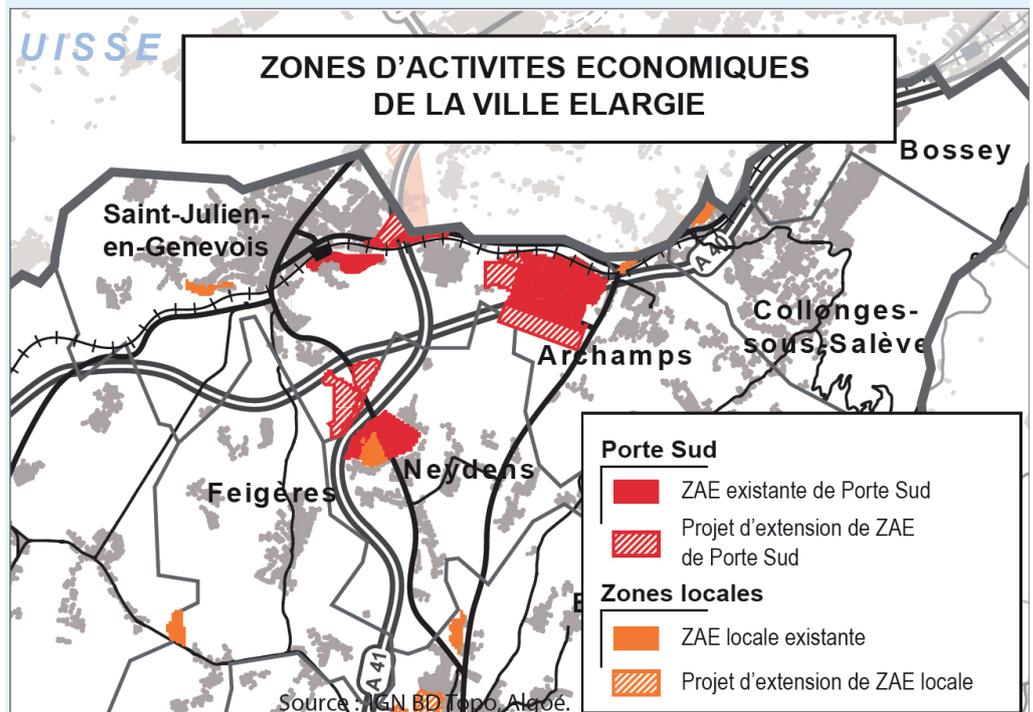
•2-1-3- Logements sociaux

Le SCoT fixe comme objectif :

- 10% de logements à vocation sociale sur la totalité des logements nouvellement créés entre 2014 et 2023 ;
- 5% de logements en accession à la propriété sur la totalité des logements nouvellement créés entre 2014 et 2023.

•2-1-4- Extensions économiques

Archamps Technopole fait partie des ZAE de Porte Sud : «(socle du développement économique du territoire et vitrine frontalière voire transfrontalière du territoire au sein de l'agglomération)».



Le SCoT autorise :

- 18 hectares pour l'extension sud d'Archamps Technopole ;
- 12 hectares pour l'extension ouest d'Archamps Technopole (après réalisation de l'extension sud).

Autres prescriptions du SCoT :

- imposer dans les PLU un coefficient d'emprise au sol de 0,4 pour les projets d'extension (..) ;
- augmenter d'au moins 25% la densité des zones existantes constatée à date d'approbation du SCoT, dans le cadre de requalifications ;
- pas d'extension autorisée par le SCoT dans la zone de la Capitale.

► Dans la ZAC Archamps Technopole, le SCoT préconise que l'enveloppe foncière de 2ha dédiée à l'habitat sur le secteur «ville élargie» se concentre dans le secteur 1AUZd.

► La galerie Alliance à Archamps constitue, dans le cadre d'une ZACo complémentaire de la ville élargie, un territoire d'élargissement et de complémentarité de l'offre. Sa vocation est de renforcer le niveau de service sur Archamps Technopole.

► De même, afin de favoriser la mixité fonctionnelle, 4 000 à 5 000 m² de bureaux/ha pourront être envisagés dans le bourg.

•2-1-5- Prévention des risques

Rappel des prescriptions du SCoT

Les documents d'urbanisme doivent :

- interdire l'urbanisation en cas d'aléa faible ou moyen. Si une zone d'aléa moyen est partiellement ou totalement urbanisée, n'autoriser les évolutions à la seule condition qu'elles n'accroissent pas l'exposition au risque ;
- interdire l'urbanisation en cas d'aléa faible uniquement en zone encore non urbanisée

La commune est couverte par un plan de prévention des risques (PPR) datant du 3 mai 1999.



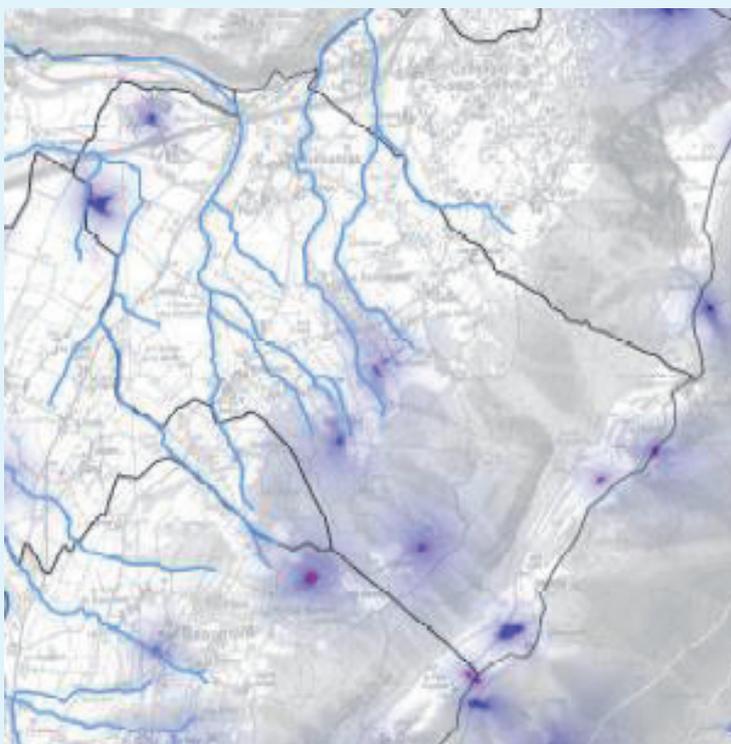
•2-1-6- Zones humides et cours d'eau

Rappel des prescriptions du SCoT

Les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau : préserver de l'urbanisation un espace de bon fonctionnement, de 5 à 30m de part et d'autre du sommet des berges, à l'exception des aménagements de sécurité pour la gestion des cours d'eau et d'un usage agricole préservant de toute pollution.

Tous les cours d'eau de la commune sont couverts par le PPR en tant que zone à risque fort : les abords des cours d'eau sont donc inconstructibles.

Trois zones humides ont été validées par le SCoT et une trame bleue développée a été répertoriée.



	Zone humide approuvée		Frayère		Limite communale
	Zone humide à valider		Corridor aquatique		

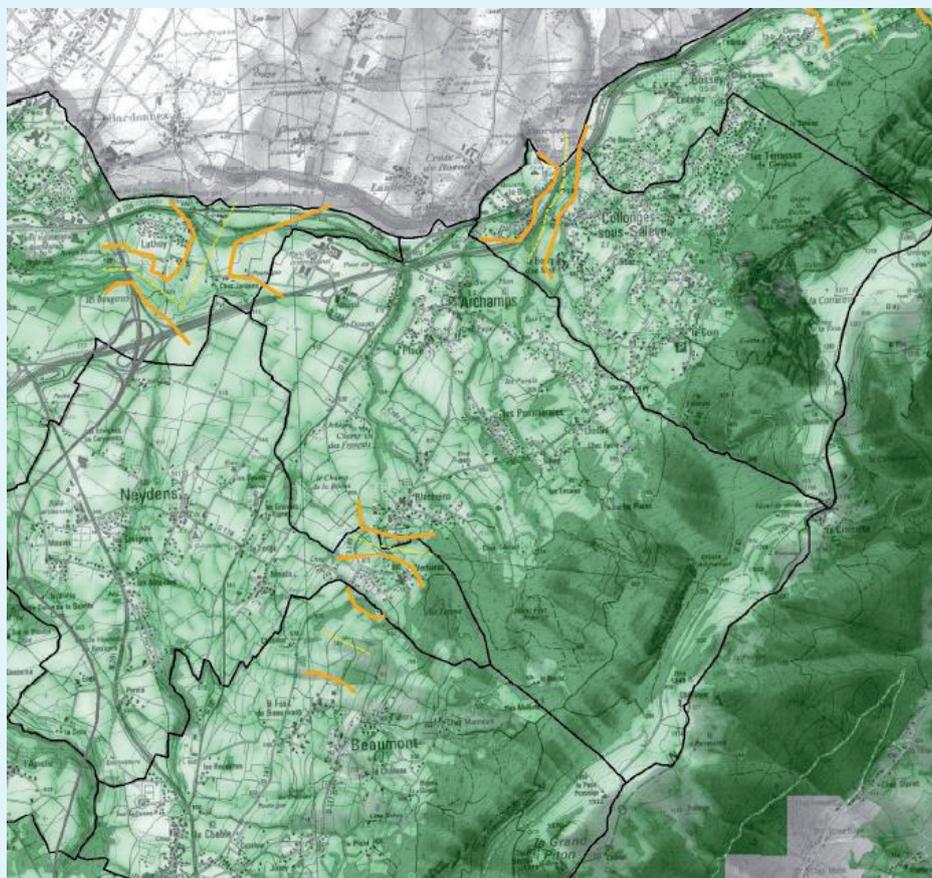
Trame bleue : réseau aquatique et humide de surface

	Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore
	Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore



•2-1-7- Préserver la biodiversité

Trois corridors écologiques en lisière communale ont été répertoriés : un corridor Collonges-Archamps, un corridor Verrières-Blécheins, et un corridor Archamps-Lathoy.

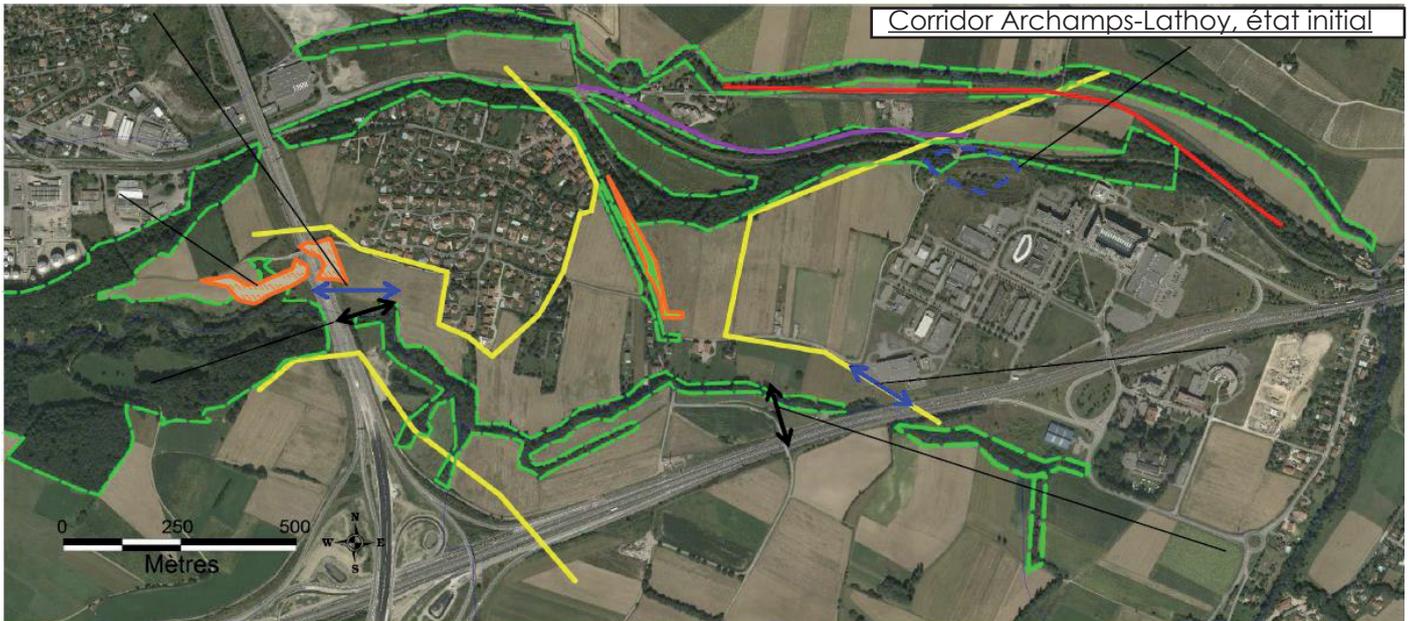


-  Corridor à enjeux à préserver de l'urbanisation ou des infrastructures sauf pour les secteurs Lathoy, Laire et la Drize qui doivent concilier aménagements et biodiversité.
-  Corridor régional longeant l'A40
-  Corridor régional du Mont Sion
-  Axe central de déplacement
-  Limite communale

Trame verte : représente le potentiel des milieux naturels à accueillir des espèces de faune et de flore.

-  Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore
-  Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore



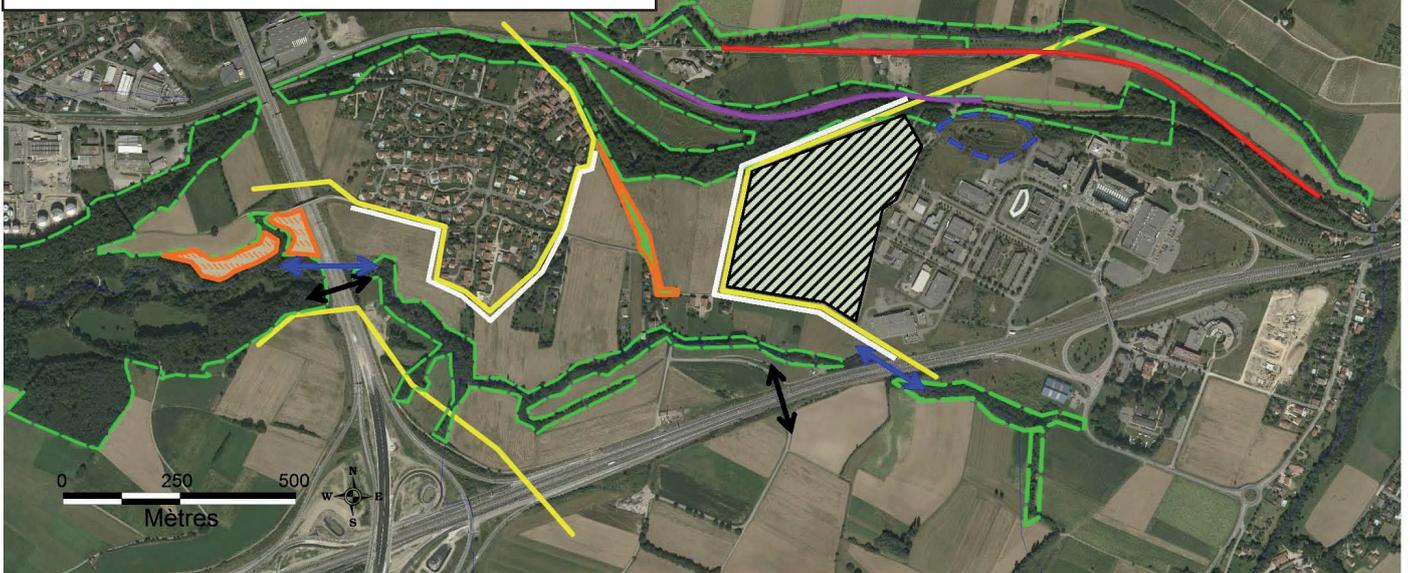


Légende :

- | | | |
|---|---|---|
|  Corridor à enjeux |  Espace boisé structurant (ripisylve / haie / bocage) |  Passage à faune terrestre |
|  Cours d'eau |  Alignement d'arbres remarquable, présence du Grand capricorne |  Passage à faune aquatique |
|  Bassin de récupération des eaux |  Prairie sèche remarquable |  Secteur à risque de collision faune-train |
| | |  Secteur à risque de collision faune-véhicule |

Source : contrat corridor Champagne-Genevois, 2012 / Apollon74, 03/ 2013

Corridor Archamps-Lathoy, recommandations



Légende :

- | | | |
|---|---|--|
|  Cours d'eau |  Secteur d'extension de la Technopole d'Archamps. Etudier l'aménagement du secteur dans le respect de la biodiversité du corridor. |  Améliorer le franchissement des ouvrages existants pour favoriser la continuité biologique |
|  Intégrer les corridors dans les documents d'urbanisme. Mettre en œuvre un réseau agro-environnemental |  Traitement des franges ville-campagne, dans le respect du corridor biologique |  Equiper les voiries en dispositifs anti-collision grande faune |
|  Préserver la biodiversité et les éléments naturels remarquables, structurants. |  Maintenir un bassin de rétention des eaux favorable à la biodiversité | |
|  Conserver les vieux arbres sur pied et assurer le suivi de l'insecte Grand capricorne | | |

Source : contrat corridor Champagne-Genevois, 2012 / Apollon74, 03/ 2013

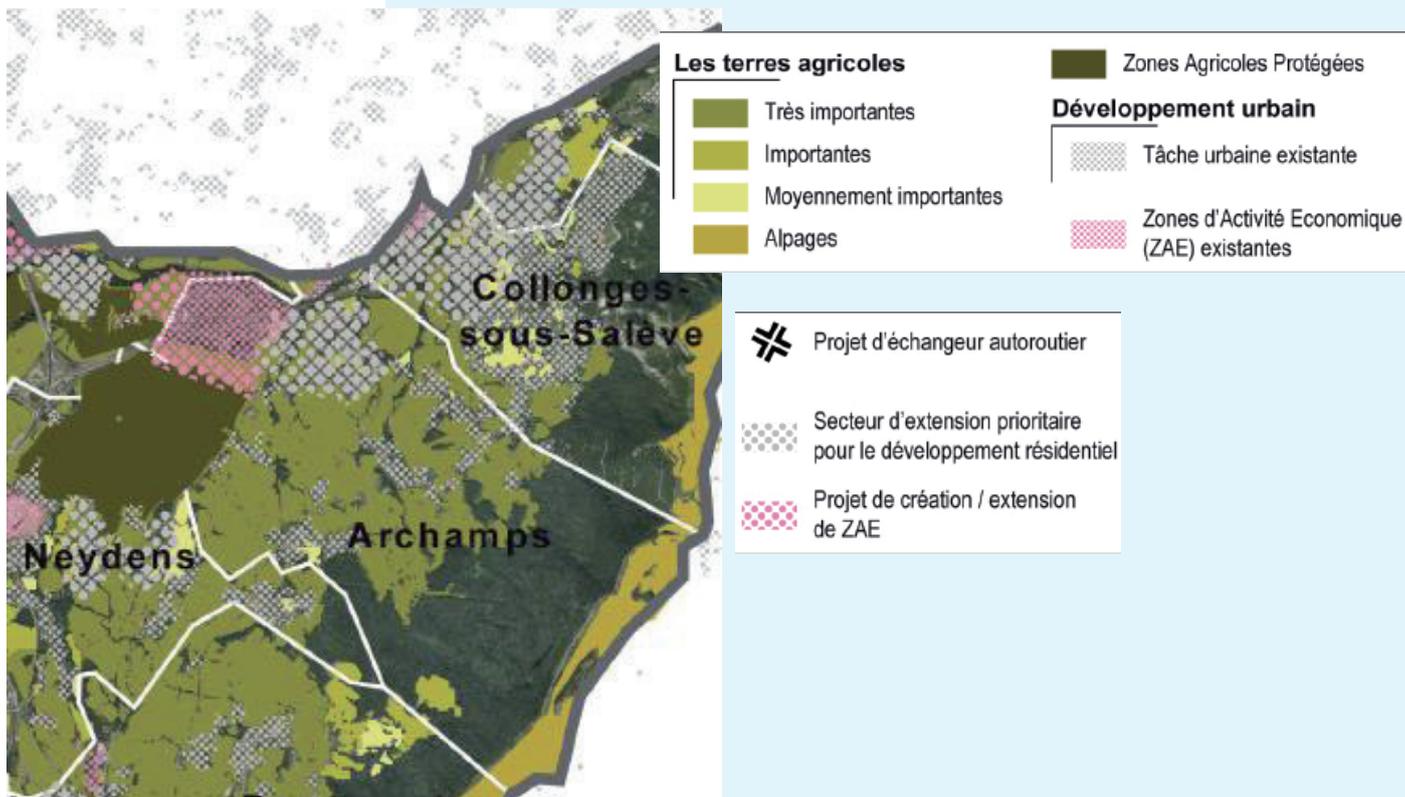


•2-1-8- Garantir le maintien de l'agriculture

La commune compte des terres agricoles de grande valeur, et une zone agricole protégée (ZAP) à cheval avec les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Neydens.

Le SCoT classe les terres agricoles en fonction de trois critères :

- la proximité des espaces par rapport aux sites d'exploitation,
- la taille des tènements agricoles
- la qualité des surfaces agricoles (basée sur l'exposition, la valeur agronomique des sols...).



•2-1-9- Les transports

Concernant l'offre en transport en commun, le SCoT préconise de :

- maintenir de la disponibilité foncière pour la création à très long terme de gares voyageurs à Archamps et à Collonges-sous-Salève,
- renforcer la liaison Archamps Technopôle/ Carouge, grâce au prolongement de la ligne 44 jusqu'à Archamps Technopôle à l'horizon 2015 avec l'aménagement préalable du rond-point du Pont de Combes
- réaliser un parc-relais à Archamps Technopôle, avec une phase test, en articulation avec la mise en place de la ligne Saint-Julien-en-Genevois/ Archamps/ Collonges-sous-Salève.



■ 2-2- LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Porté par la CCG, un premier PLH a été mis en oeuvre de 2006 à 2012. Un deuxième (PLH2) a été adopté le 30 septembre 2013 et s'appliquera jusqu'en 2019.

Le PLH2 compte 6 orientations :

- Homogénéiser les politiques habitat et urbanisme & construire la stratégie foncière intercommunale.
- Garantir la mixité de l'habitat et y apporter un soutien financier.
- Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines.
- Améliorer la qualité énergétique du parc existant.
- Répondre aux besoins des populations spécifiques.
- Animer la politique d'habitat communautaire.

Le PLH2 donne à Archamps un objectif de création de 29 logements à vocation sociale. Les logements seront répartis de la manière suivante :

- 21 logements en locatif social répartis ainsi : 5 PLAI, 14 PLUS et 2 PLS
- 8 logements en accession sociale à la propriété.

■ 2-3- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Un nouveau SDAGE vient d'être approuvé pour la période 2016-2021

Le SDAGE fixe des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. L'objectif principal visé par le SDAGE est d'atteindre 66% des masses d'eau superficielle en bon état écologique en 2021. En ce qui concerne les eaux souterraines, l'objectif est d'atteindre 85% des masses d'eau souterraine en bon état chimique en 2021 et plus de 98% des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- s'adapter aux effets du changement climatique
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement des territoires et la gestion de l'eau
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;



- préserver et restaurer le fonctionnement des milieux et des zones humides
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte des milieux aquatiques.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune d'Archamps est concernée par 9 zones humides répertoriées par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS). 6 zones humides ponctuelles ne sont pas répertoriées.

Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique, quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.

■ 2-4- SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ET CONTRAT DE MILIEU

•2-4-1- Le SAGE de l'Arve

La commune d'Archamps fait partie du périmètre du SAGE de l'Arve, qui s'étend sur 2164 km² et 106 communes du département de Haute-Savoie. Il intègre le bassin versant de l'Arve, ainsi que les bassins versants des cours d'eau de la CCG affluents du Rhône et le bassin versant français de l'Eau Noire sur la commune de Vallorcine. Ce SAGE, dont la CLE (Commission Locale de l'eau) a été créée en 2010, est en cours d'élaboration : l'état des lieux et le diagnostic ont été validés en 2011. Sa structure porteuse est le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A).





Les principaux enjeux de ce SAGE sont :

1. Mettre en œuvre une gestion globale à l'échelle du bassin versant en développant la sensibilisation, la pédagogie, la concertation et l'hydrosolidarité entre les collectivités du territoire ;
2. Améliorer la connaissance et assurer une veille scientifique et technique;
3. Anticiper l'avenir en intégrant les perspectives de développement urbain et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique ;
4. Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire;
5. Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau, en prenant en compte des sources de pollution émergentes : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agricole, substances prioritaires ;
6. Garantir la satisfaction des usages et des milieux, en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires ;
7. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie ;
8. Rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau du bassin versant , préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques, en prenant en compte les enjeux écologiques et humains;
9. Améliorer la prévision et la prévention pour mieux vivre avec le risque, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non-aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire ;

Le PLU d'Archamps est plus particulièrement concerné par les enjeux 3, 4, 5, 6, et 9.



•2-4-2- Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve

La commune d'Archamps fait partie du périmètre du PAPI (Programme d'action de prévention des inondations) du Territoire du SAGE de l'Arve (2012-2017). Un PAPI est un outil de la politique nationale de prévention contre les inondations qui fixe des axes d'actions permettant d'élaborer localement un programme pour améliorer la gestion du risque inondation sur un territoire donné. Après avoir établi un diagnostic du territoire, les collectivités locales engagées dans le PAPI du «territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve» ont défini une stratégie d'action se déclinant en 7 axes :

- 1- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :
 - Caractériser le risque inondation sur les secteurs exposés mais mal connus;
 - Développer une culture du risque et sensibiliser aux bonnes pratiques d'aménagement et d'occupation du territoire.
- 2- Surveillance et prévision des crues et des inondations :
 - Développer des stratégies de prévision pertinentes dans un contexte de crues rapides et de bassin versant de montagne ;
 - Surveiller les cotes des fonds de lits et intervenir en cas d'engrèvements.
- 3- Alerte et gestion de crise :
 - Faire des Plans Communaux de Sauvegarde de véritables outils opérationnels.
- 4- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :
 - Intégrer les nouvelles connaissances des risques dans des Plans de Prévention des Risques inondation (PPR) et PPRn (Plans de Prévention des Risques naturels) révisés.
- 5-Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- 6- Ralentissement des écoulements :
 - Optimiser le potentiel d'écroulement des crues des plaines non urbanisées ;
 - Retenir en amont des zones exposées les volumes solides excédentaires.
- 7- Gestion des ouvrages de protection hydrauliques :
 - Assurer la fonctionnalité et la sécurité des systèmes d'endiguements existants, y compris si nécessaire par rehaussement des ouvrages, suppression, ou relocalisation ;
 - Garantir un niveau minimum de protection de zones à enjeux forts par endiguements locaux ou reprise d'ouvrages limitants.



•2-4-3- Les contrats de rivière

- Les contrats de rivière de l'Arve

La commune d'Archamps a fait partie du périmètre du premier contrat de rivière de l'Arve, signé en 1995, pour une durée de 10 ans. La dernière réunion du Comité de Rivière Arve (créé en 1989), a eu lieu en décembre 2008. Elle fut l'occasion de dresser un bilan du contrat et de ses 5 objectifs :

- Redonner à l'Arve un espace de liberté tout en assurant la sécurité des personnes et des biens (maintien et aménagement en particulier de champs d'inondation et de divagation) ;
- Améliorer la qualité des eaux et lutter en particulier contre la pollution industrielle dont les rejets perturbent l'alimentation en eau de la région genevoise (la réalimentation de la nappe du genevois se fait par réinfiltration des eaux de l'Arve) ;
- Préserver et valoriser le milieu naturel en harmonisant l'occupation des espaces riverains, en facilitant les accès et les circulations le long de l'Arve pour la population, et en traitant la végétation ;
- Mettre en place une structure d'entretien des ouvrages créés ou restaurés ;
- Sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel.

Pour poursuivre ces réalisations, un deuxième contrat de rivière Arve a été initié en 2008, sur un territoire comprenant près de 40 communes (dont la commune d'Archamps) et 6 syndicats intercommunaux, soit plus de 200 km de rives.

- Le Contrat des Rivières franco-genevoises Aire-Drize-Laire

La commune d'Archamps fait partie du périmètre du contrat de rivières transfrontalier entre Arve et Rhône. Porté, en France, par la CCG, ce projet a débuté dès 1993, avec la réalisation d'études de réhabilitation de plusieurs rivières transfrontalières. Le contrat en lui-même fut signé en 2003 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'en 2010.

D'une superficie de 160 km², incluant 15 communes de la Communauté de communes du Genevois et 15 communes du canton de Genève, ce contrat avait trois enjeux principaux (dossier sommaire de candidature) :

- Amélioration de la qualité de l'eau (assainissement) ;
- Travaux de restauration et mise en valeur des milieux ;
- Entretien et gestion des rivières.

Ceux-ci ont été retravaillés, précisés, et déclinés en fonction des cours d'eau dans le dossier final du contrat, donnant lieu à la définition de sous objectifs, puis d'actions, réparties en trois volets : lutte contre les pollutions, préservation et mise en valeur du milieu naturel, gestion, évaluation, et sensibilisation. Une centaine d'actions ont ainsi été programmées, sur l'ensemble des cours d'eau concernés, et 50 millions d'euros ont été engagés sur les 7 ans du contrat.



Le budget global fut finalement de 56 millions d'euros (85 millions d'euros à terme, suite aux actions réalisées après la fin du contrat), répartis entre les différents objectifs et sous-objectifs.

Au final, 78 actions ont été réalisées ou engagées, soit un taux de réalisation de 81%.

Suite à une phase d'évaluation en 2011-2012, qui a permis notamment d'identifier les enjeux principaux restant à traiter, les acteurs impliqués ont décidé de s'engager dans un second contrat de rivière, qui devrait voir le jour dans les années à venir.

Les enjeux identifiés, chacun développés en sous objectifs spécifiques et en axes d'action, sont les suivants :

- Préserver et redévelopper les fonctionnalités des milieux naturels ;
 - Gérer les eaux pluviales et les risques d'inondation en articulation avec l'aménagement du territoire ;
 - Gérer les ressources en eau sur le plan quantitatif et qualitatif, en particulier en période d'étiage ;
 - Sensibiliser, communiquer et valoriser ;
 - Se coordonner avec les actions entreprises sur le territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et mutualiser les actions.

L'aménagement du territoire sur la commune d'Archamps intégrera les principes de protection, de préservation et d'amélioration de la qualité des ressources en eau existantes sur son territoire.

■2-5- LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT COORDONNÉ D'AGGLOMÉRATION (PACA) GENÈVE/BERNEX/SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

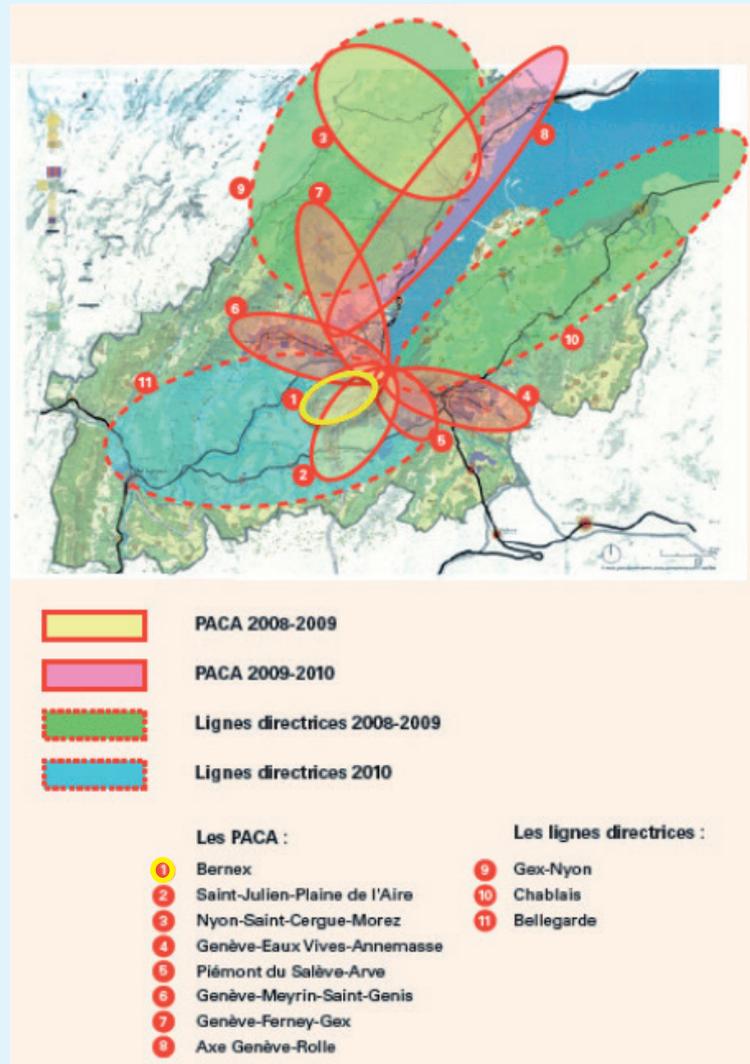
Depuis 2008, le Grand Genève met en place et coordonne des études et des projets à l'échelle locale, engagés dans ce que l'on appelle les Périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA).

La commune d'Archamps est concernée par le PACA Saint Julien Plaine de l'Aire. Composé de 11 communes et situé dans la partie sud du Grand Genève, ce territoire comprend les centres régionaux de Bernex et de Saint-Julien-en-Genevois. Espace au potentiel de développement très important, à cheval sur la frontière franco-suisse, il compte déjà 95 000 habitants et 43 600 emplois. De part et d'autre de la frontière, d'importants pôles d'activités (Zone industrielle Plan-Les-Ouates (ZIPL0), technopôle d'Archamps, Cervon-nex-Neydens) s'insèrent dans un cadre paysager de grande qualité, avec d'importants espaces agricoles à préserver. La proximité du quartier Praille-Acacias-Vernets permet à ce territoire d'être pleinement connecté au cœur urbain de l'agglomération, mais également au réseau ferré régional, via les gares de Lancy-Pont-Rouge et du Bachet-de-Pesay.

Le PACA touchant la commune d'Archamps a été lancé en octobre 2008, il concerne un axe de 8 km et devrait s'organiser autour d'un axe de transport en commun structurant (Tram).



Des réflexions ont été lancées, elles proposent un large développement urbain tant sur le plan résidentiel qu'économique. Ces projections à une échelle d'agglomération ne prennent pas forcément en compte les sensibilités environnementales et agricoles plus fines existantes à l'échelle communale d'Archamps.



Localisation des PACA

Source : <http://www.grand-geneve.org>



■ 2-6- LA DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALÈVE

Signée le 27 février 2008, la directive fixe des orientations, des principes de protection qui s'imposent aux documents d'urbanisme (P.L.U, S.C.O.T).

L'application de la Directive est gérée par le Syndicat Mixte du Salève, sous le contrôle du comité de Pilotage présidé par le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genève.

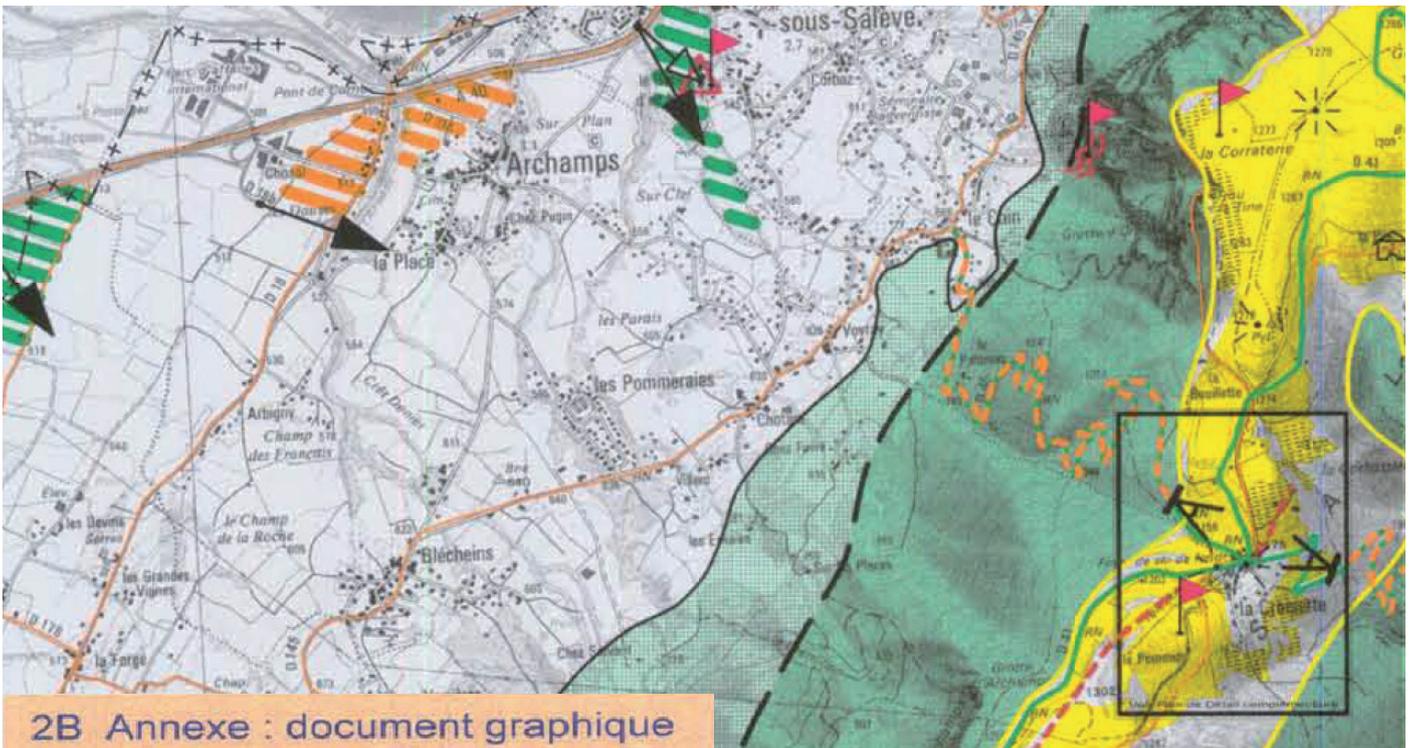
La directive porte sur 3 objectifs :

- conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois
- maintenir l'image silhouette emblématique du Salève depuis les points de vues majeurs sur la montagne,
- affirmer l'identité des paysages du pays du Salève.

Afin d'atteindre ces objectifs, 5 principes fondamentaux ont été définis :

- maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital
- protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif
- préserver la structure paysagère du piémont
- préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital,
- protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques.





2B Annexe : document graphique Identification et localisation des structures paysagères

I. PERIMETRE D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE

++- Périmètre d'application

II. LES STRUCTURES PAYSAGERES

Le plateau sommital (Orientation 1)

— Périmètre du plateau sommital

Alpages — Alpages fortement perçus

Alpages — Alpages moins perçus

— Bâtiments d'alpage

— Routes sommitales

Les versants (Orientation 2)

— Versant boisé — Limite aval des versants

— Pied de versant

La structure paysagère du piémont (Orientation 3)

— Espaces ouverts majeurs

— Autres espaces ouverts

— Edifices remarquables

Les itinéraires d'accès au plateau sommital (Orientation 4)

— Routes d'accès

Le réseau des curiosités géologiques (Orientation 5)

— Curiosités géologiques

III. MODALITES DE PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGERES

AA Cônes de vue

— Seuils de perception

— Axes de vue proche

— Axes de vue lointaine

— Points focaux

— Crêtes fortement perçues

— Points de vue panoramique

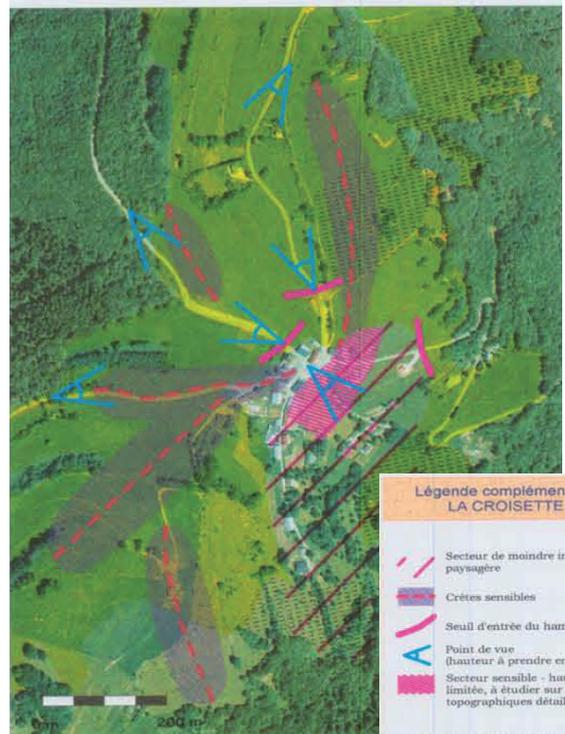
— Itinéraires de perception dont future autoroute A41 (à l'échelle)

Fond de plan IGN 25 - RCG74 - Droits de l'Etat réservés - Reproduction interdite - 11 mai 2002

Plusieurs structures paysagères d'intérêt ont été localisées sur la commune.

Chacune fait l'objet de recommandations particulières.

LA CROISSETTE Plan de détail complémentaire



Légende complémentaire LA CROISSETTE

- Secteur de moindre incidence paysagère
- Crêtes sensibles
- Seuil d'entrée du hameau
- Point de vue (hauteur à prendre en compte)
- Secteur sensible - hauteur limitée, à étudier sur profils topographiques détaillés.

Orthophotoplan - 2017 - Droits de l'Etat réservés



3

ÉTUDE DÉMOGRAPHIQUE ET LOGEMENT

La commune d'Archamps connaît une très forte croissance démographique qui s'accélère de façon importante depuis 1999.

Cette croissance démographique est liée à un mouvement naturel positif et qui reste stable, mais elle est surtout issue des apports migratoires. Cette évolution correspond à une forte attractivité de la commune liée à sa position dans l'aire de desserrement de l'agglomération genevoise.

Année	Population	Évolution
1990	1 070	
1999	1 235	+ 165 (+ 15,4 %)
2010	2 079	+ 844 (+ 68,3 %)
2015	2 585	+ 506 (+ 24,4 %)

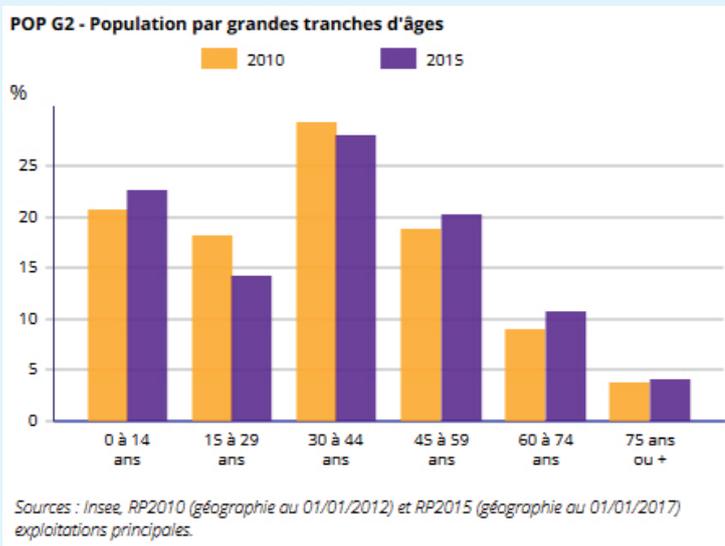
Source : INSEE

La commune bénéficie d'une population jeune et active, la part des 30-44 ans étant la plus importante (28% de la population en 2015).

La part des 0-14 ans a augmenté entre 2010 et 2015 (+2 points) tandis que celle des 15-29 ans a connu une baisse significative (- 4 points sur la même période).

La commune reste donc attractive pour les jeunes ménages.

Toutes les tranches d'âges au delà de 45 ans ont augmenté sur la même période, de manière plus ou moins significatives, traduisant bien un léger vieillissement de la population communale.



Après une baisse constante depuis 1982, la composition des ménages est légèrement répartie à la hausse depuis 2010, passant de 2,2 à 2,3 (chiffre un peu supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,1).



La commune compte 1 288 résidences principales. Elle a connu une augmentation de 566 unités en 16 ans.

Type de logement	1999	2015	Évolution
Résidences principales	513	924	+411 (+ 80,1 %)
Résidences secondaires et logements occasionnels	100	269	+ 169 (+ 169 %)
Logements vacants	109	95	- 14 (- 12,8 %)
Total	722	1 288	+ 566 (+78,4 %)

Source : INSEE

Composition du parc de logement

Type de logement	1999	2015	Évolution
Maisons	475	592	+ 117
Appartements	242	654	+ 412

Source : INSEE

La très forte augmentation de la part des appartements dans le parc immobilier est à mettre en corrélation avec l'arrivée importante de jeunes ménages et la très forte pression foncière s'exerçant sur la commune.

La commune compte 50 logements sociaux :

- 6 logements gérés par Haute Savoie Habitat (bâtiment Les Terrasses d'Archamps)
- 44 logements meublés en résidence temporaire et service soumis conventionné APL gérés par LOGITOP.

Ces 50 logements rapportés aux 1 098 résidences principales représentent 4,55 % du parc de logement.

Ce chiffre est insuffisant au vu des tensions sur le marché immobilier et des objectifs fixés par le SCoT et le PLH.



4

ÉTUDE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Plus de 88 % des habitants travaillent dans une autre commune et sur ces 88%, une très forte majorité travaille en Suisse.
Ainsi en 2015, 922 frontaliers étaient déclarés en mairie.

■ 4-1- LES ENTREPRISES

249 entreprises sont recensées à l'Annuaire des Entreprises de France dont 209 sièges sociaux et 40 établissements secondaires.
Le site d'Archamps Technopole regroupe entre 1 700 et 1 800 emplois.

•4-1-1- Les commerces et services

La majorité des commerces et services de la commune sont actuellement regroupés à Archamps Technopole qui propose :

- des services médicaux (centre paramédical et de bien être, cabinet d'ostéopathie, clinique dentaire, ...)
- des loisirs (cinéma, restaurants, bar, tours operator...)
- des activités tertiaires (avocat, service à la personne, banque,...)

On note cependant l'absence de commerce de proximité type supérette, boulangerie, boucherie,....

•4-1-2- Archamps Technopole

Archamps Technopole abrite environ 230 établissements travaillant dans les domaines des sciences du vivant («biotech»; «medtech»), activité du secteur tertiaire, l'électronique, les microtechnologies, les réseaux, activités de recherche et de transfert de connaissance (organismes privés de formation, internationaux et/ou interuniversitaires).

Elle dispose aussi d'un centre de convention, le « Centre de Convention Porte Sud de Genève » et de deux plateformes technologiques «BioPark» et «MIND».

Pas moins de 12 entreprises spécialisées dans le domaine des biotechnologies et des technologies médicales sont d'ores et déjà implantées sur le site. Parmi elles, des sociétés bilocalisées en Suisse et en France comme Dermadis, Transcure BioServices, Tolerys BioLabs, GenKyoTex, Geneuro, Epithelix.

En février 2008, création de l'institut BioPark. Ce Laboratoire GIS (Groupement d'intérêt scientifique), qui réalise des recherches sur la maladie d'Alzheimer, la sclérose en plaques, ou la maladie de Parkinson, réunit des scientifiques du CNRS, de l'Inserm, ainsi que l'université de Genève et les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)



On peut aussi citer les entreprises suivantes :

- La société savoyarde Botanic, société spécialisée dans le jardinage, a implanté son siège sur le site.
- Meggitt (Sensorex) SAS développe et fabrique des capteurs de déplacement, des systèmes inertiels et des produits électroniques et microélectroniques pour l'aéronautique, le ferroviaire, le médical, le génie civil, le nucléaire ou la pétrochimie. Meggitt (Sensorex) SAS appartient depuis 2005 au groupe britannique Meggitt, un des leaders mondiaux en ingénierie intelligente pour les environnements extrêmes dans les domaines de l'aérospatiale, de la défense et de l'énergie (10 000 salariés - CA 2 milliards d'euros, coté au FTSE 100 à Londres).
- France 3 Léman, bureaux locaux de France 3 Alpes.
- Les Laboratoires Vivacy ont leur siège social, centre de R&D et fabrication et commercialisation de biomatériaux et cosmétique.

Le site accueille aussi des formations de 3e cycle de recherche dispensées par l'ESI - European Scientific Institute - et six autres écoles privées, comptabilisant pas moins de 1000 étudiants. Des liens ont été créés avec le CERN et l'Université de Genève. Le Centre Universitaire et de Recherche d'Archamps a été mis en place par l'Agence Économique Départementale de la Haute-Savoie en 1991.



Vue sur Archamps Technopole

Source : <http://www.archamps-technopole.com>



- Bilan de la ZAC de Archamps Technopole

La ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 8 décembre 1986.

L'aménagement de la zone a été concédée à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'International Business Park par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois le 5 février 1988.

Elle a fait l'objet de 3 modifications :

- Modification n°1 approuvée le 10 octobre 1991 qui portait essentiellement sur le secteur ZA pour permettre de renforcer l'aspect urbain en autorisant une homogénéité dans la hauteur des constructions et en créant une large avenue au débouché du demi échangeur nord du site. Le secteur reçu aussi une capacité supplémentaire en matière de surface hors oeuvre nette (augmentation de 50 000 m²).

- Modification n°2 approuvée en décembre 1992 qui portait sur l'extension du périmètre de la ZAC et sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ). L'extension de la ZAC avait pour vocation dominante la création de constructions à destination : universitaire, sportive, de recherche et d'hébergements liés à l'activité universitaire.

- Modification n°3 approuvée le 27 novembre 1995 qui avait 2 buts :
 - Transférer plus nettement le rôle moteur du parc sur le sous-secteur ZAa dont les espaces constructibles en position centrale au sein du parc ont dès l'origine été destinés à assumer les missions d'accueil, d'animation et de services.
 - permettre de repousser à des époques ultérieures la construction sur d'autres secteurs compris au sein de la ZAC ou réservés dans le POS.

- Périmètre et surfaces de la ZAC

Le PAZ initial divise le territoire de la ZAC en 3 secteurs :

- secteur ZA à dominante d'accueil d'activités de recherches, tertiaires ou de services de la zone (services aux entreprises et aux personnes) et d'échanges. Ce secteur comprend un sous-secteur ZAa.
- secteur ZB à dominante d'accueil d'activités de recherche, développement et production et activités tertiaires. Ce secteur comprend un sous-secteur ZBa.
- secteur ZC à dominante de parc paysager pouvant accueillir des activités haut de gamme sous forme de bâti ponctuel composé avec le parc.

Zone	SHON initiale	SHON modifiée
ZA	65 000 m ²	115 000 m ²
ZB	70 000 m ²	
ZC	Pas de capacité constructible prévue, elle ne peut provenir que d'un transfert de droit à construire des secteurs ZA et ZB	
Total	135 000 m ²	185 000 m ²



► Équipements publics

Le programme d'équipements publics prévoyait :

- d'agrandir la station d'épuration de Colonges-Sous-Salève pour créer un ouvrage unique pour l'International Business Park et les 3 communes d'Archamps, Collonges-sous-Salève et Bossey ;
- de créer un réservoir d'eau d'une capacité de 2 000 m³ pour l'approvisionnement en eau potable ;
- de réaliser un échangeur autoroutier pour permettre l'accès à la zone ;
- de créer une nouvelle voie et un carrefour pour permettre l'accès à la zone depuis le CD 18 passant au sud du domaine de Chosal ;
- d'élargir la voie communale n°3 d'Archamps à Saint-Julien-en-Genevois au niveau du passage supérieur perpendiculaire à l'axe de l'A40 ;
- de créer des voies à l'intérieur de la zone ;
- de créer l'ensemble des réseaux fluides (assainissement séparatif, réseau d'eau potable et de défense incendie) ;
- de créer les réseaux d'énergie et de télécommunication ;
- la mise en place de l'éclairage public de la voirie ;
- la réalisation des aménagements paysagers des espaces publics ;
- la réalisation des parkings et des aménagements des espaces extérieurs privatifs.

► Équipements publics réalisés

Les aménagements primaires en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable, de collecte et de stockage des eaux pluviales, l'échangeur autoroutier, les aménagements secondaires en matière de terrassement, réseaux internes du parc (eaux usées, eau potable, eaux pluviales), les réseaux électricité, gaz et PTT ainsi que l'essentiel des voiries ont été réalisés.

•4-1-3- La zone d'activités de La Capitale

Autre pôle économique de la commune, situé à la frontière Suisse, la zone industrielle de la Capitale regroupe 6 entreprises : Dafy Moto, Alp'in Bike, B comme Brasserie, Ibis hotel, Ford et Perrin confort immobilier.



La zone d'activités de la Capitale



■ 4-2- L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Source : Diagnostic agricole -2- Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux - Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc - juin 2017

- 4-2-1- Archamps : une agriculture professionnelle qui se diversifie

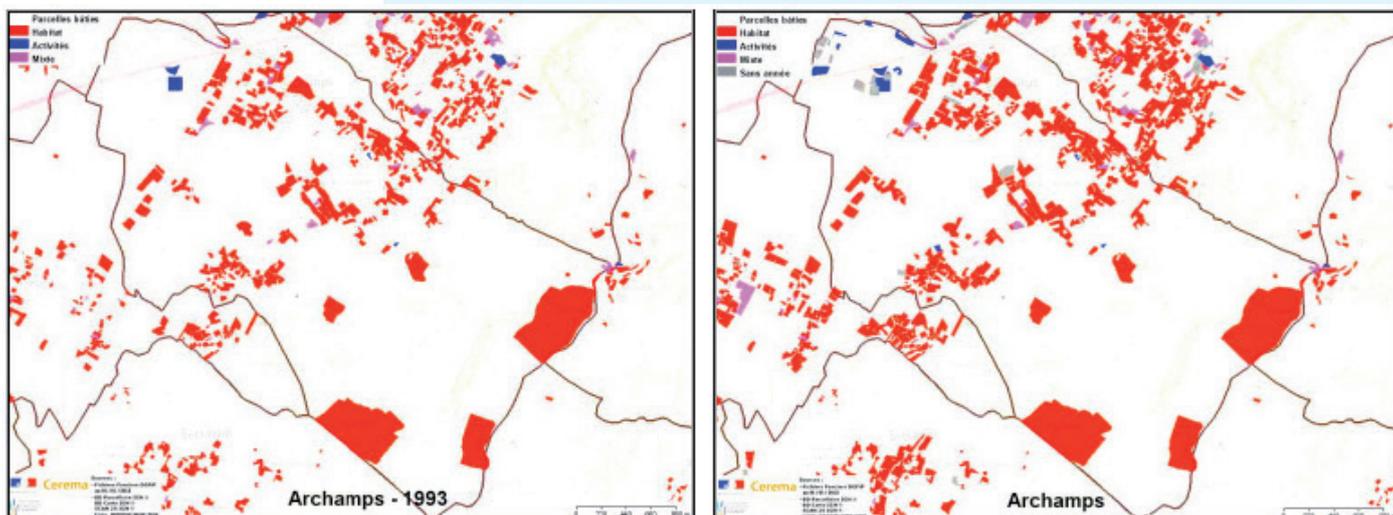
- Archamps, commune à forte croissance démographique

La commune d'Archamps se situe entre les communes de Collonges-sous-Salève et Neydens. Située à 10 km de Genève, elle bénéficie d'un bassin d'emplois important et d'une croissance démographique exceptionnelle.

La commune d'Archamps fait partie de la Communauté de Communes du Genevois, elle s'étend sur une superficie de plus 10 km². La commune connaît depuis 2008 **une dynamique de population très importante avec une augmentation moyenne de 8,7 % de la population/an** (source RGP), qui passe à 2 585 habitants en 2013. Ces données intéressent directement l'agriculture puisqu'elles donnent des indications sur la consommation des espaces et notamment des terres agricoles.

Le territoire de la commune d'Archamps est compris entre 480 m et 1 350 m d'altitude ce qui entraîne une diversité de terrains agricoles entre plaines, coteaux et alpages. Malgré une urbanisation croissante, Archamps compte encore de belles parcelles agricoles de bonne qualité au nord de la commune.

Cependant, l'urbanisation se trouve en concurrence directe avec les meilleures terres de la commune.



Évolution de la tache urbaine d'Archamps entre 1993 et 2013



- Une agriculture à taille humaine et dynamique

Dans la suite de l'étude, seules les exploitations professionnelles ont été prises en compte.

► Une agriculture d'élevage

La commune compte, en 2017, 8 exploitations professionnelles qui ont leur siège sur la commune et 2 structures non professionnelles qui exploitent une quinzaine d'hectares. Une exploitation est considérée comme professionnelle si elle travaille un minimum de 18 hectares, soit une SMI¹ (classification pour zones de plaine).

L'agriculture d'Archamps est basée sur des productions d'élevage et particulièrement sur l'élevage bovin laitier. On y trouve également un élevage de bovins viande et une exploitation spécialisée dans les grandes cultures.

Production principale	Exploitations professionnelles
Élevages bovins lait	6
Élevages bovins viande	1
Exploitation de grandes cultures	1

Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles d'Archamps

Plus de la moitié des exploitations d'Archamps (5) ont également une ou plusieurs activités secondaires : ventes de céréales, poules pondeuses, maraîchage, pension de chevaux... **Ces ateliers supplémentaires permettent une diversification des revenus et sont souvent commercialisés par d'autres biais que la production principale.**

► Une diversité de structures agricoles en demande de main d'œuvre

La répartition entre exploitations individuelles et les formes sociétaires sont également réparties : 50 % de structures individuelles et 50 % de structures sociétaires.

Les 8 exploitations professionnelles de la commune d'Archamps font travailler 21 personnes : 11 chefs d'exploitation, 3 « aides familiaux »² et 7 bénévoles (famille, retraités...). Les aides familiaux et les bénévoles représentent 4 équivalents temps plein (respectivement 2 et 2) sur les 15 générés par l'activité agricole d'Archamps, soit plus d'un quart de la main d'œuvre.

Parmi les 11 chefs d'exploitations, 1 seul est double-actif. **Ceci démontre une réelle professionnalisation des exploitations agricoles de la commune.**

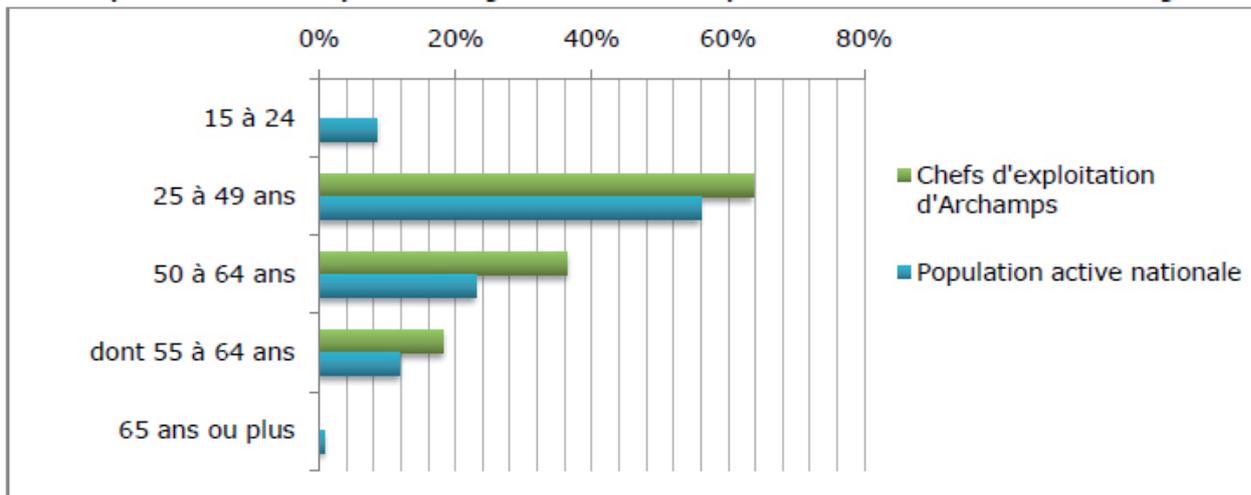
¹ SMI : Surface Minimum d'Installation

² Ce statut est réservé aux personnes, âgées d'au moins 16 ans, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré du chef d'exploitation agricole, ou de son conjoint, qui vivent sur l'exploitation et participent à sa mise en valeur sans avoir la qualité de salarié



► Une pérennité assurée grâce à une bonne dynamique d'installation

A ce jour, le diagnostic agricole comptabilise 11 exploitants dont l'âge moyen est de 46,5 ans, soit équivalent à la moyenne départementale.



Répartition des exploitants agricoles d'Archamps en fonction de leur classe d'âge

Le graphique ci-dessus permet de visualiser clairement les âges des chefs d'exploitation de la commune. On remarque que la catégorie des 25 – 50 est particulièrement bien représentée. Cela permet d'affirmer que **la commune bénéficie d'une dynamique d'installation qui assure la transmission des exploitations.**

La pérennité des exploitations est évaluée en fonction de l'âge des exploitants, des possibilités de reprise, de la repreneabilité des bâtiments et de leur possibilité d'évolution si ces derniers ne sont pas aux normes. L'âge de référence est de 55 ans. En dessous de cet âge, toutes les exploitations sont considérées comme pérennes dans les 5 à 10 ans à venir (en considérant le maintien des surfaces mécanisables actuelles). Passé 55 ans, les possibilités de reprise sont évaluées, de même que la repreneabilité des bâtiments. L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice.

Les exploitations de la commune d'Archamps sont toutes pérennes grâce à des chefs d'exploitation qui ont moins de 55 ans ou qui ont déjà identifié des successeurs.

Pérennité des exploitations	Nombre
Pérennes(s)	8
Incertaines(s)	0
Avenir non assuré	0

Pérennité des exploitations agricoles professionnelles d'Archamps



- Une agriculture tournée vers la Suisse

► Des élevages bovins et de la production de fourrages

A l'image des Savoie, l'élevage d'Archamps est basé en majorité sur la production de lait de vache. Cependant, les exploitations agricoles d'Archamps se sont aussi spécialisées dans d'autres productions : l'élevage de vaches allaitantes, les céréales, les œufs.

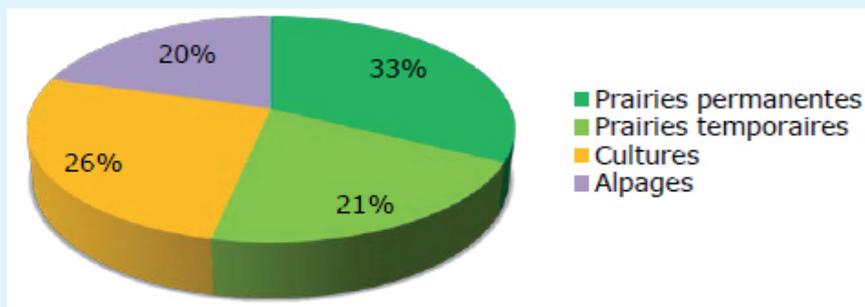
Cheptel	Effectifs 2017
Vaches laitières	280
Génisses laitières	250
Litre de lait produits/an	1 730 000

Répartition du cheptel laitier d'Archamps

Sur les 470 ha agricoles d'Archamps, c'est plus de 230 hectares d'herbe qui sont valorisés sur la commune (hors alpages) et 120 hectares de cultures. Ainsi, les agriculteurs d'Archamps entretiennent les espaces ouverts et les paysages que l'on connaît.

Les 7 exploitations d'élevage de la commune exploitent en moyenne 57 ha. Ce chiffre, plutôt faible vis-à-vis de la taille des cheptels, se justifie par la mise en pension de génisses l'été pour 3 exploitations. **Ces exploitations ne possèdent pas aujourd'hui les surfaces nécessaires pour faire pâturer la totalité de leur troupeau en saison estivale.** Les agriculteurs sont donc contraints d'envoyer une partie de leurs génisses en pension pour libérer des terres.

La proportion des surfaces en culture est supérieure à la moyenne départementale. Une telle proportion de terres fertiles est propre au secteur du Genevois.



Répartition des surfaces agricoles de la commune

L'herbe est une culture : la prairie est la principale ressource fourragère des élevages. Élément important du paysage, l'herbe est une culture qui rentre dans l'assolement de l'exploitation. L'herbe présente de nombreux atouts qui contribuent à la pérennité des exploitations. Elle répond également à une attente de la société pour un environnement et un cadre de vie préservés.



Elle permet des produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative. L'herbe est donc une culture à part entière avec les mêmes éléments de conduite que les autres cultures : semis, fertilisation des prairies, entretien.

Ces surfaces permettent à 5 élevages d'être autonomes en fourrage. Néanmoins, 2 autres élevages ne parviennent pas à produire assez de fourrages pour l'hiver. En effet, elles ont une autonomie fourragère de 90 et 95 % qui leur imposent d'acheter du fourrage et donc d'être plus dépendantes aux cours des marchés.

Une réduction de l'autonomie fourragère est souvent liée à un manque de surfaces plates et mécanisables où il est possible de faire du foin. Ainsi, les surfaces des alpages sont directement liées aux surfaces en plaine. Souvent, les animaux sont envoyés en alpages afin de permettre la fenaison des plaines mécanisables et d'ainsi reconstituer les réserves pour l'hiver. Si les surfaces « d'en bas » ne suffisent plus à alimenter le troupeau, celui-ci doit se réduire et les surfaces en herbe sont, de ce fait, moins bien entretenues.

A noter que les alpages de la commune, qui représentent 90 ha, ne sont pas exploités par les agriculteurs de la commune.

► Des exploitations agricoles qui ont opté pour des signes de qualité et une valorisation locale

Le territoire de la commune se situe au sein de la zone franche, qui définit une zone de libre-échange, avec une franchise de droits, taxes douanières et fiscales, notamment pour les produits agricoles et les matières premières, le long de la frontière suisse. Depuis des décennies, les exploitations de la zone franche alimentent Genève pour garantir son autosuffisance alimentaire.

Les exploitations agricoles d'Archamps et notamment les exploitations laitières en bénéficient. Le lait est donc livré aux **Laiteries Réunies de Genève** (fédération de coopératives), pour y être transformé en produits frais comme les yaourts, desserts lactés ou fromages à pâte molle.

Pour bénéficier du label genevois GRTA (Genève Région Terre d'Avenir) et répondre à la loi Swissness encadrant la production suisse, les exploitations laitières doivent depuis quelques années répondre au cahier des charges Suisse Garantie.

Ce dernier a demandé de fortes adaptations sur les exploitations avec :

- des interventions différentes sur les soins aux animaux,
- une alimentation sans OGM qui induit des coûts supplémentaires,
- des aménagements différents des bâtiments,
- une mise en place des Prestations Ecologiques Requises (PER) : enregistrements supplémentaires, diversité des assolements, couverture des sols en hiver, bandes tampons (le long des haies, chemins, forêts), bilan global de fertilisation, Surfaces de Compensation Ecologique (7% de la SAU)...

Par les Prestations Ecologiques Requises (PER) demandées par le label, ce cahier des charges est adapté aux objectifs du Contrat Corridor du territoire.



Les autres exploitations valorisent également localement leurs productions :

- Coopérative Jura Mont Blanc à Viry pour les céréales, qui peuvent être vendues sur Suisse grâce à la zone franche
- Magasin de producteurs de Collonges sous Salève pour la viande et les œufs.

A noter que la production d'œufs est conduite en **agriculture biologique**.

Les exploitations se diversifient peu à peu et orientent leur commercialisation vers le local pour tirer profit du **bassin de consommation** présent sur l'agglomération genevoise.

- Des parcelles répartis sur plusieurs communes

► Des exploitants peu propriétaires

Globalement, les exploitants maîtrisent peu le foncier exploité. Sur la commune d'Archamps, **les exploitants sont propriétaires de seulement 14,8 % du foncier qu'ils exploitent**. Cette situation les rend dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires. Cela génère souvent des inquiétudes pour l'avenir et peut limiter parfois les choix entrepreneuriaux des agriculteurs.

► Des surfaces agricoles au-delà des limites communales

La surface agricole sur la commune d'Archamps représente plus de 370 ha (hors alpages), exploités à 87 % par les exploitations qui siègent sur la commune et à 13 % par des exploitations dont le siège se situe sur une autre commune (St Julien, Collonges sous Salève, Neydens, Suisse...).

Par ailleurs, les exploitations qui siègent sur la commune ne s'arrêtent pas non-plus aux limites communales. En effet, 71 % de leurs terres se situent sur la commune d'Archamps. Ils cultivent donc 29 % de leurs surfaces sur d'autres communes telles que Collonges, St Julien, Neydens, Suisse.

Ce partage des terres entre agriculteurs de différentes communes permet de répartir des surfaces de chacun sur des typologies de parcelles différentes : surfaces labourables, surfaces pour le foin, surfaces de pâturage et surfaces d'alpage.



•4-2-2- Le foncier : l'enjeu principal de l'agriculture

- L'agriculture a besoin de surfaces

► Des surfaces pour conserver une autonomie fourragère

Une bonne autonomie fourragère permet d'être moins dépendant des aléas climatiques et de réduire les charges de production. **Être autonome en fourrages c'est être plus compétitif.**

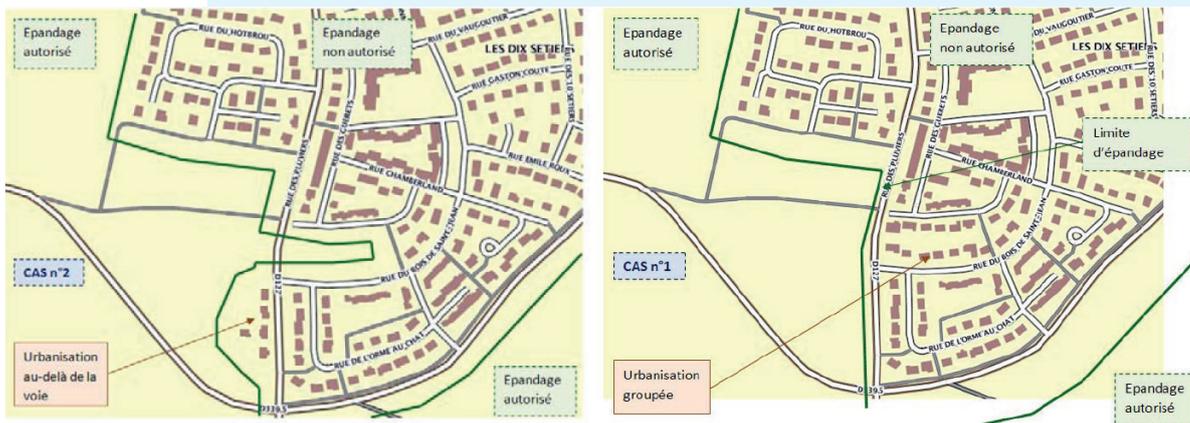
Sur les 7 exploitations agricoles de la commune, 5 sont autonomes en fourrage. Les exploitations non-autonomes ont une autonomie de 90 et 95 %. Il est donc **indispensable pour ces exploitations professionnelles de conserver leurs terres mécanisables** pour maintenir leur autonomie fourragère à leur niveau actuel.

► Des surfaces pour étendre les effluents d'élevage

Les exploitations d'élevage produisent des effluents qu'il faut évacuer. Les effluents présentent l'avantage de fertiliser les cultures de façon naturelle. Les élevages ont, là encore, besoin de surfaces suffisantes. En effet, afin de limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, la réglementation encadre cette pratique en imposant des reculs vis-à-vis des habitations et des cours d'eau.

De plus, le label Suisse Garantie encadre de façon très stricte les épandages. Un manque de surfaces épandables pourrait remettre en cause ce label sur les exploitations agricoles du territoire.

Les coteaux non mécanisables et une urbanisation mitée réduisent de façon considérable les surfaces épandables de la commune (voir figure ci-dessous).



Impact du mitage de l'urbanisation sur les surfaces épandables



► Des surfaces pour se développer et se moderniser

→ Situation sanitaire des exploitations

Le règlement sanitaire départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...). Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.

Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...). Les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.
- La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 m quelque soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE).**
- des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE.

Sur le territoire communal d'Archamps, les trois sièges d'exploitations professionnelles sont régis par le RSD.

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs.



→ Angles d'ouverture et circulations

Les angles d'ouverture sont un facteur qui permet d'apprécier la fonctionnalité d'un siège d'exploitation et sa capacité à évoluer. Il s'agit de l'angle d'ouverture qu'ont les exploitations sur les espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces.

Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des engins, limitation des circulations sur la voie publique, ...) particulièrement pour les bâtiments déjà proches de tiers. La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitation nécessitent un minimum de 120° d'angle d'ouverture.

Le PLU doit être vigilant sur les problématiques d'accès en prévoyant les accès aux parcelles pour les véhicules agricoles.

→ Des exploitations limitées dans leur développement

La fonctionnalité des bâtiments d'élevages est appréciée par l'agriculteur qui les utilise. Elle dépend de l'année de construction et des équipements du bâtiment ainsi que des priorités de l'exploitant.

Sur les 19 bâtiments d'élevage de la commune, **8 ont une fonctionnalité qui pourrait être améliorée.**

De plus, 5 projets de modernisation (agrandissement ou équipement) ont été recensés lors des enquêtes.

Fonctionnalité des bâtiments	Nombre	%
Bonne	11	58%
Moyenne	6	32%
Mauvaise	2	10%

Fonctionnalité des bâtiments d'élevage d'Archamps

Cependant, 5 sites sont aujourd'hui contraints par la présence de tiers à moins de 50 mètres de ses bâtiments (un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation ; il peut être membre de la famille de l'exploitant).

Lors de l'élaboration du PLU de la commune, une attention particulière devra-t-être portée à ne pas gêner les exploitations dans leur développement : ne pas rapprocher les constructions des sièges et maintenir les angles d'ouverture.



► Des surfaces pour maintenir des engagements financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique¹ que « La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement, sanitaire...) qui font l'objet d'enregistrement.

→ L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations. La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

→ Les DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.

¹<http://agriculture.gouv.fr/>



→ Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Elles s'appliquent aux surfaces situées sur une Zone d'Intérêt Prioritaire (ZIP) d'un territoire porteur d'un Projet Agri Environnemental et Climatique (PAEC). L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement sur des enjeux prioritaires retenus dans le PAEC.

Elles sont mises en œuvre sur la base du volontariat, en respectant un cahier des charges agro-environnemental et pour un engagement de 5 ans.

La commune d'Archamps fait partie du PAEC du Genevois, porté par la Communauté de Communes du Genevois. La contractualisation de différentes MAEC a été faite par plusieurs exploitations de la commune. **Plus de 55 ha ont été contractualisés principalement sur du retard de fauche et de l'absence de fertilisation**

- Une cohabitation difficile avec la population locale

L'agriculture d'Archamps est une agriculture périurbaine. Ainsi les agriculteurs doivent travailler dans un contexte particulier et jongler avec les habitudes des riverains. **La cohabitation entre riverains et agriculteurs est parfois difficile et souvent lié à un manque de connaissance généralisé du monde agricole.**

Il n'est pas rare que les cultures soient négligées par les promeneurs. Des passages fréquents dans les champs (cultures et prairies) à pied ou en véhicule détruisent une partie des récoltes. Les prairies, bien qu'elles peuvent sembler « sauvages » ont bien une vocation de production à destination de l'alimentation des troupeaux, une ressource indispensables pour les exploitations de la commune.

La divagation des chiens peut engendrer des problèmes importants sur les troupeaux. En plus d'effaroucher les animaux et provoquer du stress sur les troupeaux, les excréments des canidés peuvent transmettre une bactérie qui provoque des avortements chez les vaches.

En bordure des routes, les déchets (bouteilles, canettes, ferraille...) sont nombreux dans les cultures. Ils se retrouvent ainsi souvent dans l'alimentation des animaux.

Liée à l'augmentation de la population locale, la circulation agricole est de plus en plus difficile sur les routes. Elle est particulièrement difficile aux horaires pendulaires, où les agriculteurs évitent d'emprunter les grands axes.

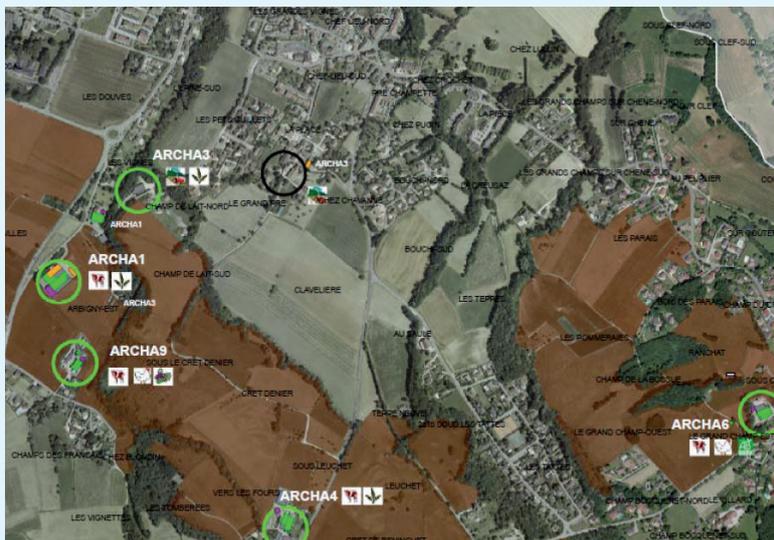


- Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

► Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

(La notice méthodologique visible dans le dossier 6- Documents informatifs reprend l'ensemble des critères exposés ci-après.)

Sur la commune d'Archamps, les exploitations ont encore des surfaces de proximité autour de leurs bâtiments. C'est une situation qu'il faudra à tout prix conserver pour pérenniser les sièges d'exploitation de la commune.



Extrait de la carte des surfaces de proximité disponible dans le dossier 6- Documents informatifs

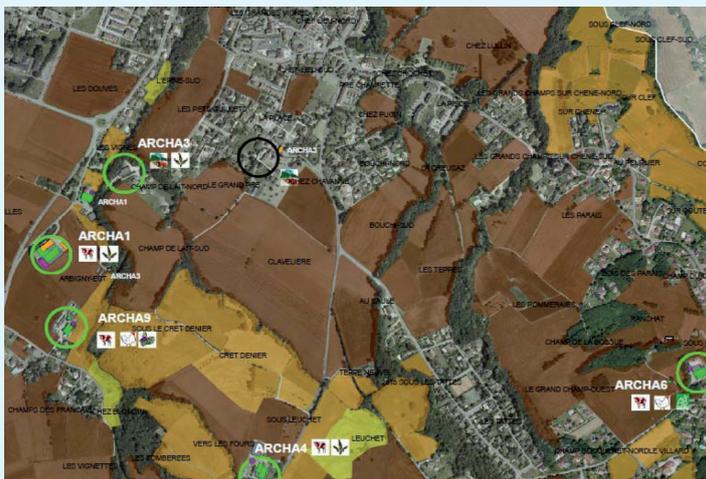
L'extrait de la carte 1 « parcelles de proximité » présenté précédemment identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » du bâtiment agricole. Les espaces non colorés ne sont pas considérés comme des surfaces d'importance en termes de proximité. Pour autant, cela ne signifie pas que ces espaces ne sont pas exploités ou qu'ils ne revêtent pas d'importance agricole au regard des autres critères que sont la qualité des terres et la taille des tènements.

► La qualité des surfaces agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la carte 2 « carte de qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

La qualité des surfaces agricoles est bonne au nord de la commune, où la plaine fertile permet la culture de céréales. Elle est considérée généralement comme moyenne sur les coteaux plus au sud-ouest où le sol ne permet pas toujours la culture de céréales mais permet de bonnes récoltes de foin. Les fortes pentes présentes au pied du Salève sont difficilement mécanisables et considérées comme de faible qualité.





Extrait de la carte qualité des terres disponible dans le dossier 6- Documents informatifs

Les surfaces labourables sont celles qui présentent les plus grandes capacités agronomiques et qui sont les plus facilement mécanisables. Ces surfaces sont en concurrence directe avec l'urbanisation qui s'y développe facilement. Pour autant, ces surfaces constituent les terres les plus rentables et sont indispensables aux exploitations d'Archamps.

► La taille des tènements agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la carte 3 « carte des tènements agricoles », sont également identifiés selon trois catégories : grand tènement, tènement de taille moyenne, petit tènement.

La commune d'Archamps compte encore de grands tènements agricoles sur son territoire. L'urbanisation et les voies de circulation découpent quelques tènements agricoles. Ces frontières sont des contraintes qu'il est important de prendre en compte dans l'aménagement d'un territoire. On observe au cœur de l'urbanisation encore de petites parcelles qui sont moins facilement exploitables pour les exploitations qui les travaillent.



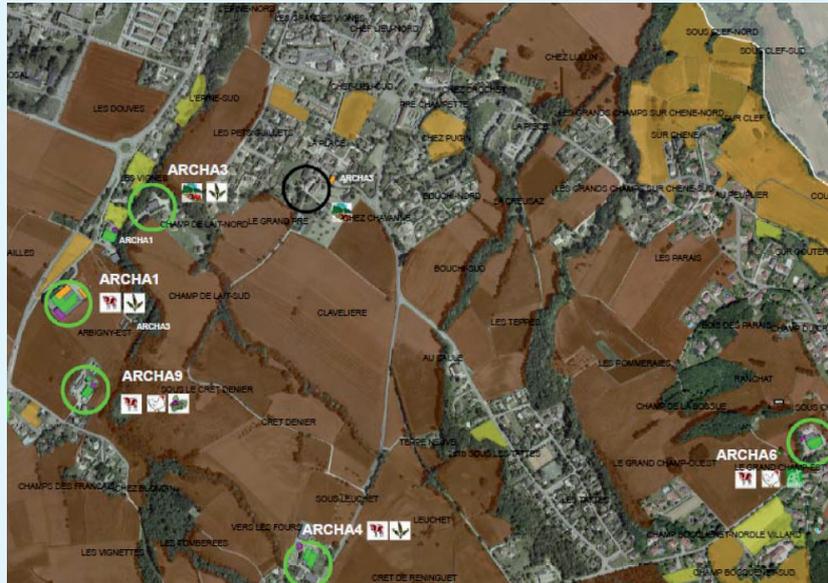
Extrait de la carte taille des tènements disponible dans le dossier 6- Documents informatifs



► L'importance des espaces agricoles

La carte 4, dite « de synthèse », indique l'importance agricole des espaces.

La commune d'Archamps compte encore de beaux espaces agricoles qu'il est important de conserver. L'urbanisation s'est développée dans les secteurs les moins accidentés qui correspondent également à d'excellentes surfaces agricoles. **L'urbanisation est donc en concurrence directe avec l'activité agricole quant à l'utilisation du foncier.**



Extrait de la carte de synthèse disponible dans le dossier 6- Documents informatifs

Les surfaces agricoles du nord de la commune présentent un bon niveau de qualité. Elles sont particulièrement fertiles, mécanisables et, à ce jour, encore peu mitées par l'urbanisation. **Elles constituent l'ossature agricole de la commune.** Les coteaux, au pied du Salève, sont moins facilement mécanisables mais permettent le pâturage des animaux et donc de libérer les surfaces plus plates pour la production de fourrage.



-En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture d'Archamps

L'agriculture de la commune d'Archamps est dynamique et axée sur des produits diversifiés et de qualité. Cependant, l'urbanisation d'Archamps continue et représente des contraintes de plus en plus importantes pour les agriculteurs.

Une agriculture qui comporte des atouts importants	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités
<ul style="list-style-type: none"> → Des exploitations dont l'avenir est assuré par une bonne dynamique d'installation → Des terres de bonne qualité et exploitées en totalité → Une agriculture tournée vers la préservation des sols et les enjeux environnementaux du territoire → Une bonne valorisation des produits grâce aux cahiers des charges et à la vente en Suisse (Suisse Garantie et AB) → Un bassin de population qui favorise la diversification et les circuits courts 	<ul style="list-style-type: none"> → Peu de surfaces en propriété → Des pertes de foncier régulières qui fragilisent les EA et qui les mettent en concurrence → Un risque de remise en cause de l'autonomie fourragère des EA → Une circulation agricole difficile notamment aux horaires pendulaires → Une cohabitation parfois difficile avec la population locale → Un accès au logement difficile pour les jeunes entrepreneurs

Archamps est une commune attractive où l'urbanisation s'est particulièrement développée. La commune a toutefois conservé un cachet rural. Les paysages ouverts sont entretenus par une agriculture axée sur l'élevage et les grandes cultures. Cependant, **l'attractivité du territoire et l'urbanisation qu'elle entraîne est en concurrence directe avec les terrains agricoles les plus plats et les plus productifs de la commune.**

- 4-2-3- Localisation des parcelles indispensables au fonctionnement d'exploitation

Source : SCoT Porte Sud de Genève

Pour appliquer au mieux ces orientations, la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie a classé les terres agricoles du territoire en trois catégories selon trois critères :

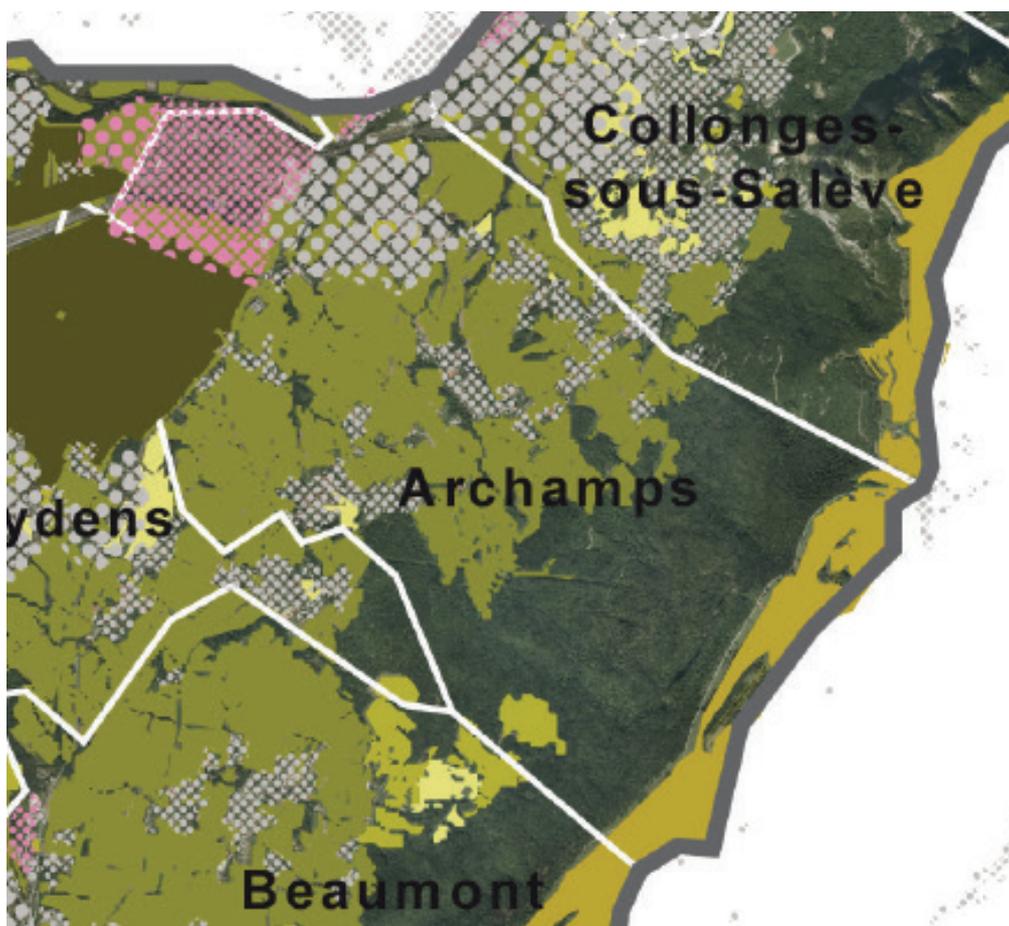
- la proximité des espaces par rapport aux sites d'exploitation ;
- la taille des tenements agricoles, en tenant compte de leur superficie mais aussi de leur fonctionnalité ;
- la qualité des surfaces agricoles, basée sur la valeur agronomique de leurs sols, et leurs pentes - déterminante dans les possibilités de mécanisation, et de leurs expositions.

Ces trois catégories de terres agricoles ont été reprises dans le SCoT, ainsi qualifiées: très importante/importante/moyennement importante.



Catégorisation des terres agricoles de la commune

Source : SCoT



Les terres agricoles		Zones Agricoles Protégées	Projet d'échangeur autoroutier
Très importantes		Développement urbain	
Importantes		Tâche urbaine existante	Secteur d'extension prioritaire pour le développement résidentiel
Moyennement importantes		Zones d'Activité Economique (ZAE) existantes	Projet de création / extension de ZAE
Alpages			



•4-2-4- Les aires d'appellation

Source ; <https://www.inao.gouv.fr>

La commune d'Archamps ne se situe dans aucune Zone d'Appellation d'origine (AOC).

Elle se situe par contre dans l'aire de 17 «Indication Géographique Protégée» (IGP) («Comtés Rhodaniens blanc, Comtés Rhodaniens Rosé, Comtés Rhodaniens rouges, Emmental de Savoie (IG/53/94), Emmental français Est-Central (IG/54/94), Gruyère, Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie (IG/49/94), Raclette de Savoie, Tomme de Savoie (IG/52/94), Vin des Allobroges blanc, Vin des Allobroges mousseux de qualité blanc, Vin des Allobroges mousseux de qualité rosé, Vin des Allobroges passerillé blancs, Vin des Allobroges rosé, Vin des Allobroges rouge, Vin des Allobroges surmûris blanc et Volailles de l'Ain (IG/01/94)).

■ 4-3- L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Deux types de fréquentation peuvent être distingués : le tourisme d'affaires lié au site d'Archamps Technopole et le tourisme et les loisirs de proximité en milieu rural et montagnard.

Celles-ci s'appuient sur des infrastructures touristiques :

- sur le site d'Archamps Technopole : 4 hôtels (Ibis Budget, Best Western, Residential, Logitop) et plusieurs restaurants ou points de vente à emporter ;
- dans la ZAC de la Capitale: deux hôtels (Hôtel Ibis, Hôtel Buffalo) et deux restaurants (B comme Brasserie, Buffalo Grill)
- sur le reste de la commune : deux restaurants (l'auberge communale et Chez Brun) et un hôtel.

•4-3-1- Le tourisme de loisir

Les loisirs sont localisés majoritairement sur la partie sommitale du massif du Salève ; liés au panorama, à ses espaces de promenade et à la pratique du ski alpin (1 télésiège et une piste) et nordique.

L'activité de ski de piste est gérée par l'association «Télésiège du Salève», celle de ski de fond par l'association «Foyer de fond du Salève». Ces deux associations reçoivent une délégation de la Commune pour la gestion des infrastructures.

La fréquentation est essentiellement le week-end, où la concentration devient importante. Cette «sur fréquentation» peut être coûteuse autant pour l'environnement que pour les collectivités en charge de l'entretien du site.





La remontée mécanique de la Croisette

•3-2- Le tourisme d'affaires

Le tourisme d'affaires s'est développé au rythme du développement des infrastructures et des entreprises de la Technopôle.



ÉTUDE SUR LES DÉPLACEMENTS

Source : Etude de mobilité - Akènes - Février 2016

■ 5-1- LE RÉSEAU VIAIRE

En 2015, la commune a fait réaliser une étude de mobilité par le cabinet Akènes afin d'obtenir des recommandations sur l'ensemble de sa voirie avec les objectifs suivants :

1. Sécuriser les trajets des enfants autour de l'école et sur les accès aux bus scolaires,
2. Favoriser la mobilité douce sur la commune et notamment entre les hameaux,
3. Limiter la vitesse automobile par des dispositifs compatibles avec les déplacements des engins agricoles présents dans la commune, les piétons et les vélos,
4. Limiter le trafic automobile de transit dans le coeur du village (entrées matinales par la route d'Arbigny, Blécheins, Vovray, Chotard),
5. Proposer des solutions de covoiturage spontané.

•5-1-1- La hiérarchisation du réseau existant

- Axes routiers principaux

A l'échelle d'Archamps, deux axes traversent la commune :

- l'A40, avec son échangeur qui dessert Archamps Technopôle & le réseau routier local,
- La route d'Annecy - RD 18, qui traverse le territoire et relie Neydens au Sud, à Collonges - sous - Salèves & la Suisse au Nord.

Ces axes supportent un trafic en transit : automobilistes qui sont amenés à traverser le territoire sans s'arrêter à Archamps.

Ces axes de circulation sont de véritables fractures géographiques et isolent des hameaux (comme Chosal) et Archamps Technopôle, de la vie du village.

- Axes routiers secondaires

Sur la commune, les axes routiers secondaires connectent les pôles de vie :

- la route du Léman (RD 318), connecte le centre-bourg depuis l'axe principal.
- les routes de Bossenzaz, de Blécheins, de Pommeraies, de Vovray, d'Arbigny, desservent les principaux hameaux depuis le centre-bourg.
- la RD 145, relie par les coteaux, le village de Neydens, aux hameaux de Blécheins, de Chotard, et Vovray.

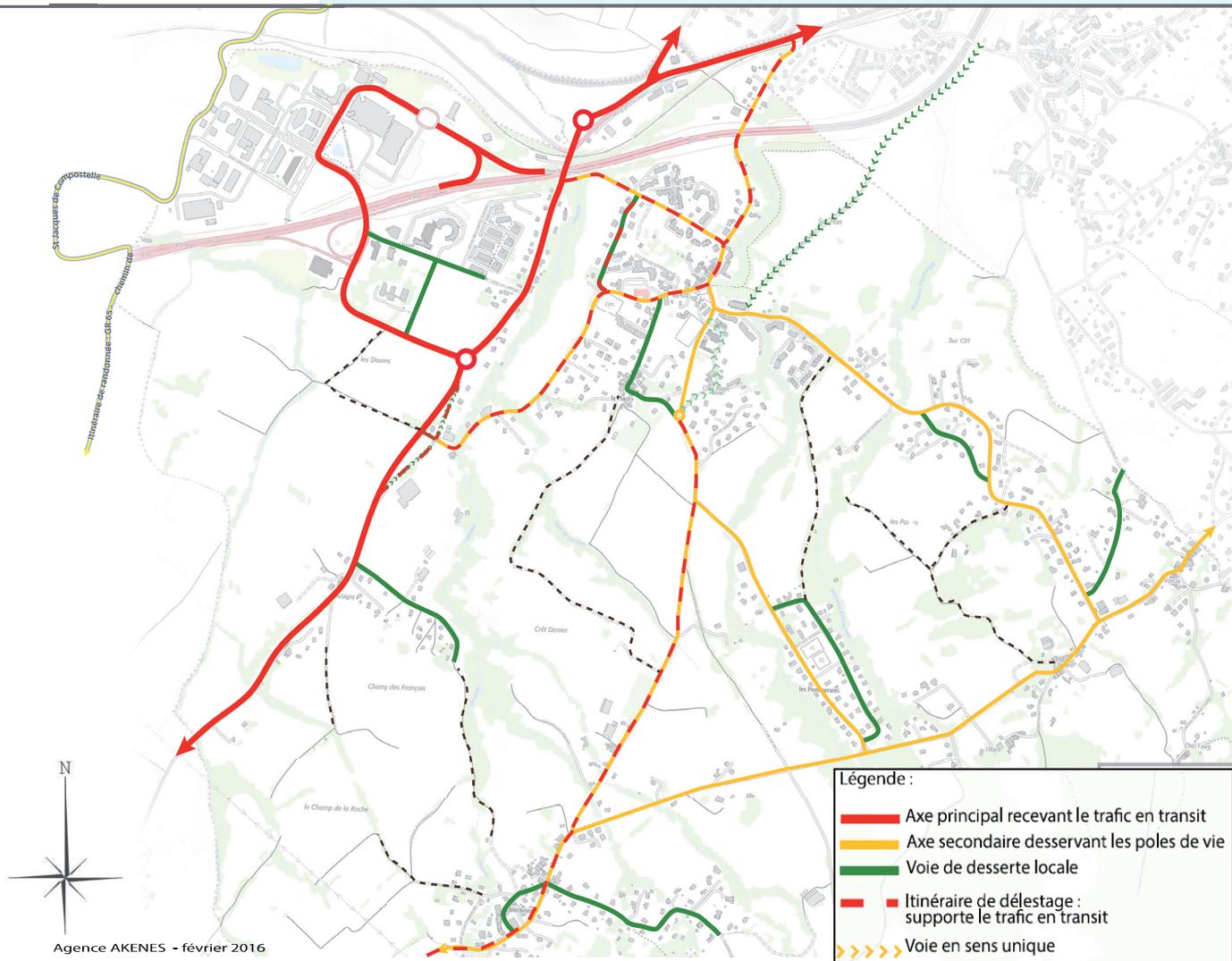


- Le trafic de délestage

Ces voies secondaires ne sont pas destinées à supporter du trafic en transit (en traversée d'Archamps). Mais nous constatons, que la route de Blécheins, la route d'Arbigny, par la route de la Mairie, route du Léman et de Bosse-naz, supportent un trafic en traversée d'Archamps. Cet usage peut entrer en conflit avec la desserte des pôles de vies : prenons l'exemple de la route de Blécheins, qui renvoie 100% de son trafic devant le groupe scolaire du vil-lage. A l'heure de rentrée et de sortie de classe (le matin et le soir), les usages entrent en conflits.

- La desserte riveraine

Des voies sont dorés et déjà considérées comme voies de desserte locale. Elles permettent aux habitants d'Archamps de rentrer chez eux. Elles n'ont pas vocation à connecter les pôles de vie entre eux. Ont été identifiées : la route de la Place, le chemin des Pâtres, le chemin des Peupliers, et le chemin des Grandes Vignes.



• 5-1-2- Analyse du trafic

- La route d'Annecy

Avec près de 11 700 véhicules par jour, la route d'Annecy qui relie Neydens à la frontière suisse et à Collonges-sous-Salève se révèle être l'axe de trafic important d'Archamps.

- Les trafics à l'intérieur du village

- Avec près de 5 000 véhicules par jour, la route de la RD 318 (entre l'église et l'auberge), est clairement l'axe de desserte du village d'Archamps depuis la RD 18.

- La route de la Mairie ainsi que la route de Vovray, sont deux axes de circulation secondaires du village avec plus de 1 400 véhicules par jour.

- Par ailleurs, la route de Blécheins est un axe important de la desserte d'Archamps avec plus de 2 600 véhicules par jour. Notons également que ce trafic est supporté par la route qui dessert le groupe scolaire communal.

- La desserte par les coteaux, route de Beaumont, depuis Neydens en traversée du hameau de Blécheins, est une porte d'entrée clairement secondaire au village d'Archamps (1260 véhicules /jour).

- Avec moins de 700 véhicules / jour, entre les hameaux de Chotard et de Vovray, la RD 145 n'est pas une porte d'entrée au village d'Archamps. Seule la desserte riveraine locale est assurée.

• 1-3- Les dysfonctionnements identifiés

- Les enjeux urbains

Le village d'Archamps rayonne sur le plan économique à l'échelle régionale grâce à Archamps Technopôle.

Dès la sortie d'autoroute, l'entrée dans Archamps est bien marquée. Mais cette entrée est synonyme d'accès à la Technopôle et pas au village d'Archamps.

La route d'Annecy est un secteur recevant du trafic en transit où les riverains trouvent difficilement leur place dans l'espace public.

Enfin, route du Léman en entrée au chef-lieu d'Archamps, la topographie du site marque de fait l'entrée en centre bourg historique.

Enfin, la topographie au niveau de la route du Léman marque de fait l'entrée du chef-lieu d'Archamps et de son centre-bourg historique.

- Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, et des aménagements des Espaces publics (PAVE) à l'intérieur des hameaux

A l'intérieur des hameaux : de nombreux dispositifs existent pour la circulation piétonne mais sont bien souvent en dehors de la norme pour une accessibilité à tous.



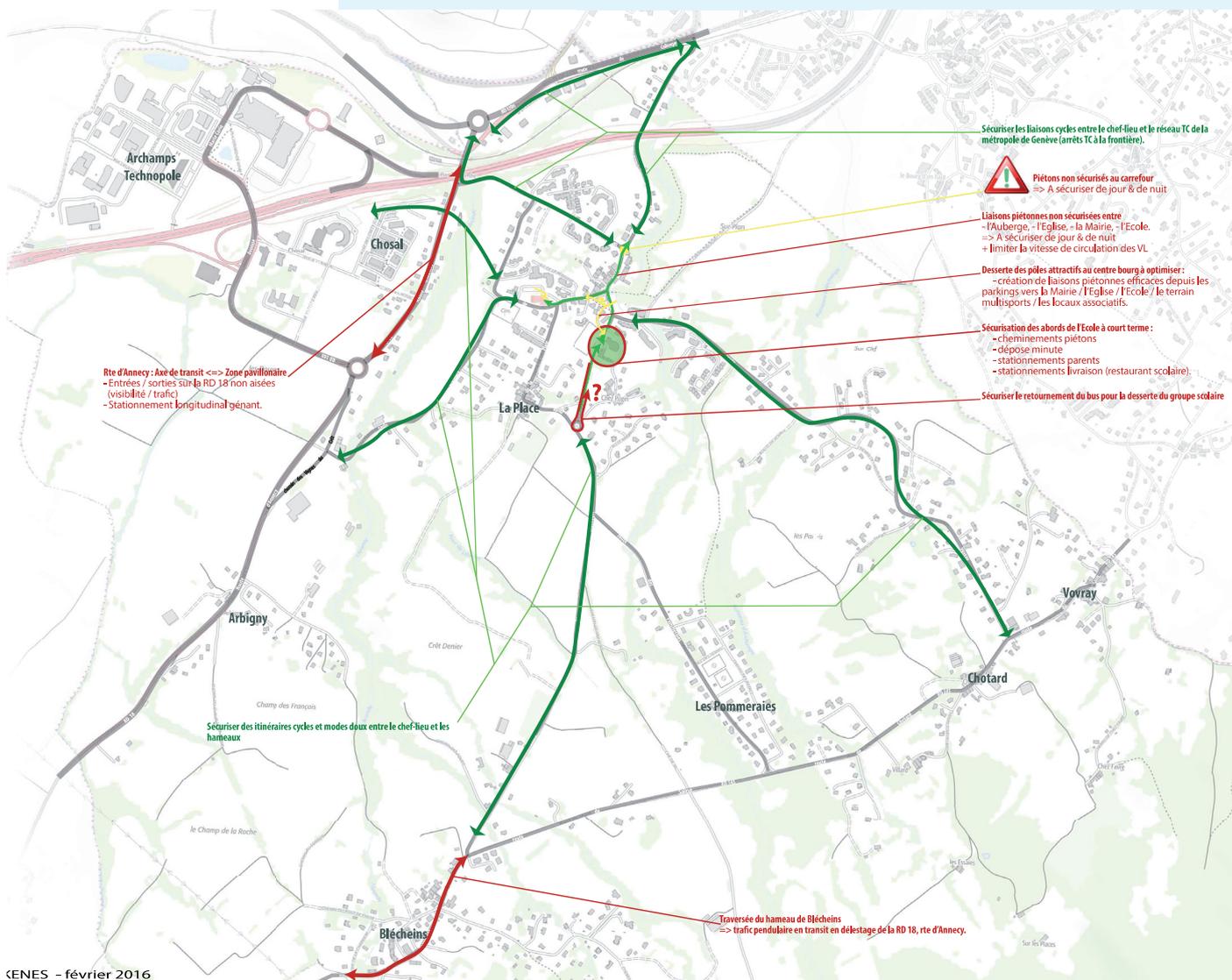
Il s'agira donc d'intégrer ce diagnostic du PAVE dans le cadre de la définition d'actions de l'étude de mobilité pour corriger les dysfonctionnements identifiés.

La route de Vovray est identifiée hors agglomération. Ainsi, elle n'est pas intégrée à l'étude du PAVE.

Au regard du nombre de riverains et du développement urbain que connaît la route de Vovray, il serait intéressant de réfléchir sur l'accessibilité des cheminements le long de cette voie déjà fortement contrainte pour les VL et les cycles (largeur de voie limitée, visibilité ponctuellement réduite).

Au hameau de Blécheins, les cheminements piétons existent. Ils présentent des aménagements non conformes à la norme en vigueur. Ainsi, une réflexion sur la mise à la norme de ces cheminements est à intégrer. Notons également la présence de l'école MONTESSORI - Croque la Vie, qui reçoit quotidiennement des élèves au coeur du hameau de Blécheins. Ainsi, la sécurité des piétons au coeur du hameau est importante.

Suite à ce diagnostic, une signalétique horizontale a été mise en place sur une partie de la Route de Blécheins (devant l'Ecole Raymond Fontaine).



Carte des dysfonctionnements identifiés sur la commune



- La Croisette

Une remontée mécanique a été réouverte à l'hiver 2015 à la station de La Croisette.

Le bâtiment du foyer de ski de fond est implanté en front de la voirie existante. Ainsi, les piétons souhaitant accéder au foyer cheminent directement sur la voirie.

La configuration et la topographie du site limitent de manière forte la visibilité des automobilistes.

Un espace est donc à aménager sur la chaussée pour garantir l'entrée / sortie du foyer en toute sécurité.

■ 5-2- LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par 4 lignes de transport en commun gérées par la Communauté de Communes du Genevois et/ou par le Conseil Départemental 74 :

- Ligne M : Collonges-sous-Salève, Archamps Technopôle, Lathoy et Saint-Julien-en-Genevois (Gare) ;
- Ligne D : Saint-Julien-en-Genevois / Vitam'Parc / Valleiry ;
- Ligne Transalis 2 : Annecy/ Saint-Julien-en-Genevois / Genève ;
- Ligne 011 : Saint-Julien-en-Genevois / Annemasse.

La commune dispose aussi d'un service à la demande, ProxiGem (géré par la CCG), qui fonctionne du lundi au vendredi.

En raison des déplacements pendulaires avec Genève, les habitants d'Archamps peuvent disposer d'un titre de transport Unireso qui leur permet de se déplacer dans le Grand Genève.

Le Co-voiturage est aussi mis en avant par le Conseil Départemental 74. La commune a mis en place un système de co-voiturage spontané, «Rézo Pouce».

•5-2-1- Analyse du trafic et des arrêts

A l'échelle intercommunale, un diagnostic sur l'accessibilité des arrêts de bus a été mené par la CCG.

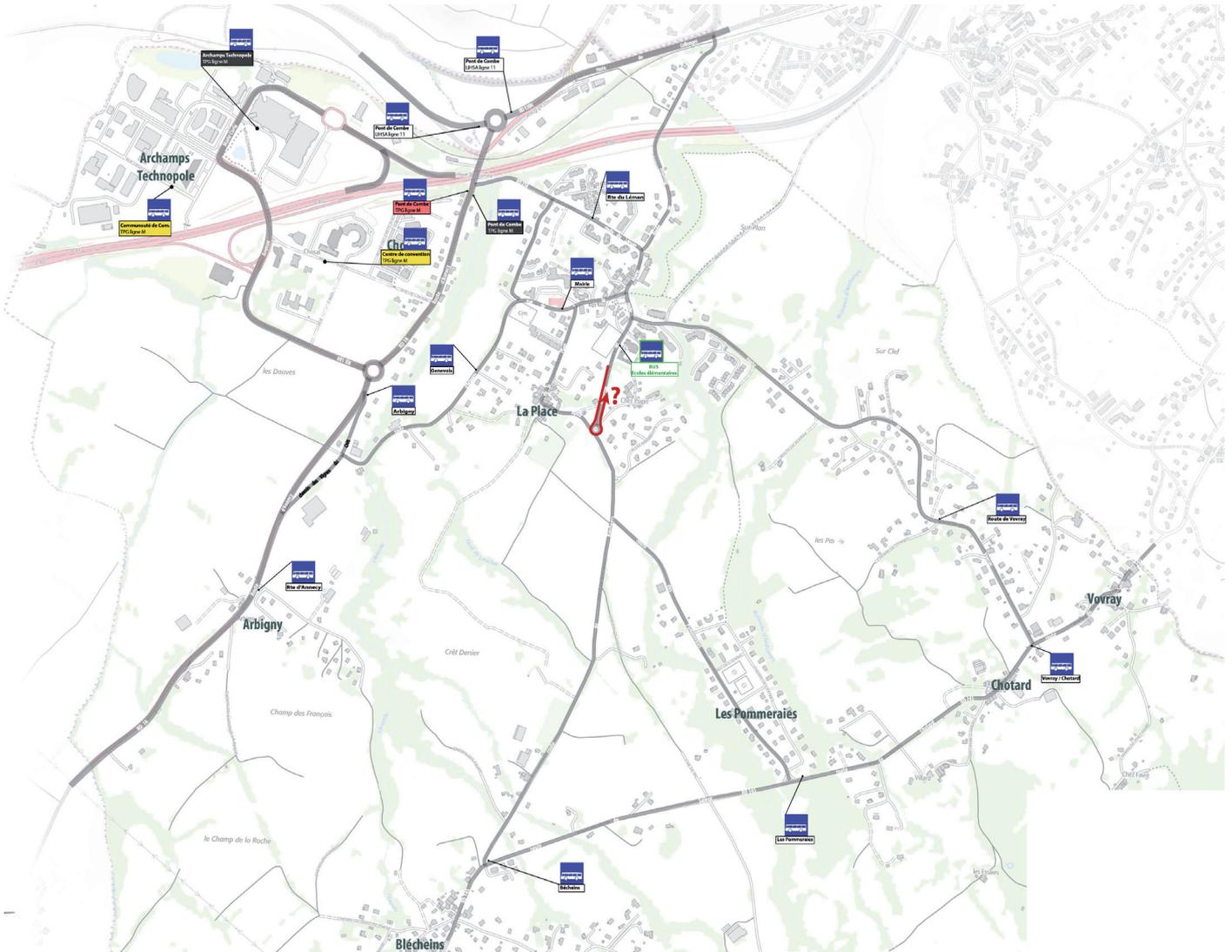
- On y retrouve la Ligne M, route d'Annecy et au sein de la Technopôle.
 - ▶ L'arrêt Pont de Combe, sur la RD 18, est identifié comme ayant un quai bus inadapté en direction d'Annemasse et un quai bus à l'accès limité en direction d'Annecy. Il s'agira d'intégrer une mise aux normes de ces deux quais.
 - ▶ L'arrêt Archamps Technopôle est inadapté.
 - ▶ Les deux arrêts : Communauté de Communes et Centre de Convention sont identifiés comme confortables.

- Au droit du nouveau carrefour giratoire, le long de la RD 1206, 2 arrêts



de bus de la ligne 11 ont été restitués. Ils sont implantés de part et d'autre du carrefour giratoire. Les connexions piétonnes entre ces nouveaux arrêts et la ZA de la Capitale sont peu aisées. Une réflexion sur les connexions modes doux entre cette ligne 11 efficace et la ZA de la Capitale et au delà avec le village, est à mener.

Diagnostic des arrêts de transports en commun



Légende :

Arrêts des lignes inter-urbaines -issus du diagnostic CCG

	Arrêt inadapté		Arrêt praticable
	Arrêt limité		Arrêt confortable

Arrêts transport scolaire

Arrêt avec abris

Arrêt de bus pour l'Ecole Élémentaire

Arrêt scolaire sans possibilité de retournement à proximité



•5-2-2- Le transport scolaire

Ce réseau d'arrêt de bus intercommunal est complété par l'implantation de plusieurs arrêts de bus qui assurent la desserte des transports scolaires au sein des hameaux.

Les arrêts de transports scolaires demandent : un abris pour les jours de mauvais temps, un cheminement piétons et une zones d'attente sécurisée en dehors de la chaussée. Un éclairage public est également à intégrer pour assurer la bonne visibilité au droit de l'arrêt, surtout l'hiver période où le jour se lève tard et se couche tôt. Le ramassage et la dépose des élèves se fait donc de nuit.

•5-2-3- La desserte en bus du groupe scolaire communal

Actuellement le bus stationne au droit du groupe scolaire, route de Blécheins. Le carrefour giratoire existant, en amont de la route de Blécheins ne permet pas le retournement du bus scolaire. Ce dernier est obligé de manoeuvrer au droit du parking du monument aux morts, ou au carrefour en «Y» route de Blécheins / route des Pommeraies.

Ce fonctionnement n'est pas satisfaisant. Il sera important de répondre de manière sécurisée et fonctionnelle au retournement du bus, pour la desserte du groupe scolaire.

■ 5-3- LE RÉSEAU FERRÉ

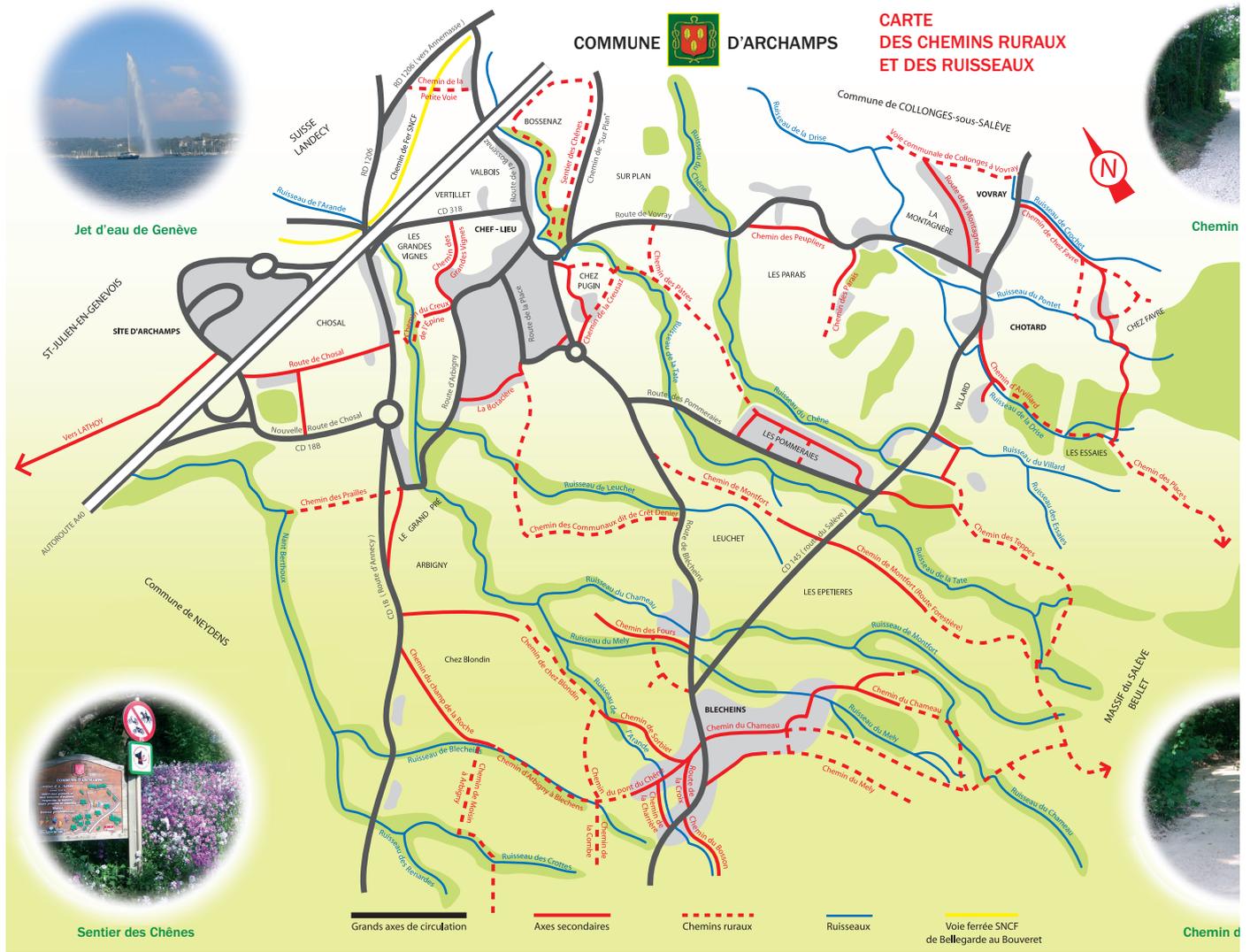
Pour les TER, la gare la plus proche se trouve à Saint-Julien-en-Genevois (4,3 km de la mairie d'Archamps).

2 gares TGV permettent de desservir la territoire communal : à Annemasse (12,4 km de la mairie d'Archamps) et Bellegarde-Sur-Valserine (35 km de la mairie d'Archamps).

■ 5-4- LES DÉPLACEMENTS DOUX

La commune compte de nombreux cheminements piétons et chemins de randonnée (cf carte page suivante).

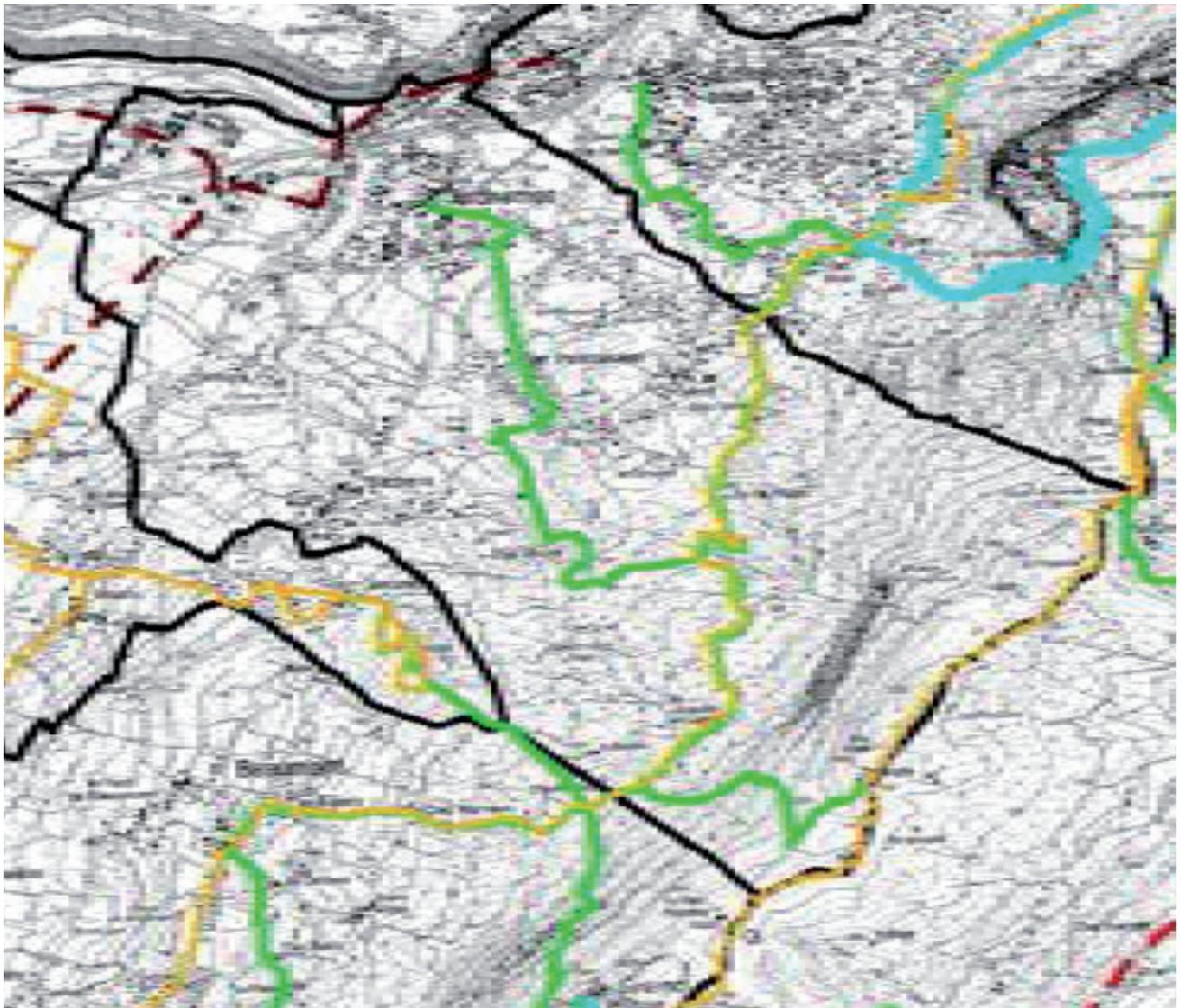




Source : www.mairie-archamps.fr



Le SCoT identifie les sentiers de randonnée et les pistes cyclables existant ou en projet sur le territoire communal.



Sentier de randonnée :

-  PDIPR
-  Existant
-  Projet

Piste cyclable :

-  Existante VTT
-  Existant vélo
-  Projet vélo

Itinéraires cyclables et pistes de randonnée

Source : SCoT

■ 5-5- LE STATIONNEMENT

Plusieurs types de stationnement ont été recensés sur la commune :

- le stationnement public non réglementé
- le stationnement public réglementé, avec une durée de stationnement maximum,
- le stationnement privé,
- de la dépose minute : zone où les véhicules peuvent s'arrêter pour déposer un piéton à proximité des équipements publics (écoles, aéroports, gares, ...).

•5-5-1- Archamps Technopole

- De par ses activités économiques, de services commerciales et de loisirs, Archamps Technopôle concentre une offre en stationnement très importante. La majorité de ces stationnements sont privés, internes aux activités présentes sur le site.

- Au droit du bâtiment Alliance, l'espace public propose une grande offre en stationnements gratuits avec les deux grands parkings de surface accueillant près de 300 places.

Des places le long de la rue des Frères Lumière assurent un stationnement de proximité avec le centre commercial et l'accessibilité PMR.

- Le long des rues Louis Rustin et Georges de Mestral se trouvent des zones de stationnements publics gratuits.

•5-5-2- Le centre-bourg

Le centre-bourg compte 4 parkings publics :

- le parking du monument aux morts : d'une capacité d'environ 35 places, il est très utilisé surtout aux heures de rentrée/sortie des classes ; Ce parking s'étire route de Vovray, avec une dizaine de places longitudinales ;
- le parking de la Mairie : d'une capacité de 45 places gratuites et d'une vingtaine de places réglementées (zone bleue), il dessert principalement la Mairie et les locaux des associations ;
- 10 place à la Pépinière.

D'autres places de stationnement sont aussi disséminées dans le centre :

- 5 le long de la route de chez Pugin
- 12 au droit du groupe scolaire
- une quinzaine au droit du cimetière.

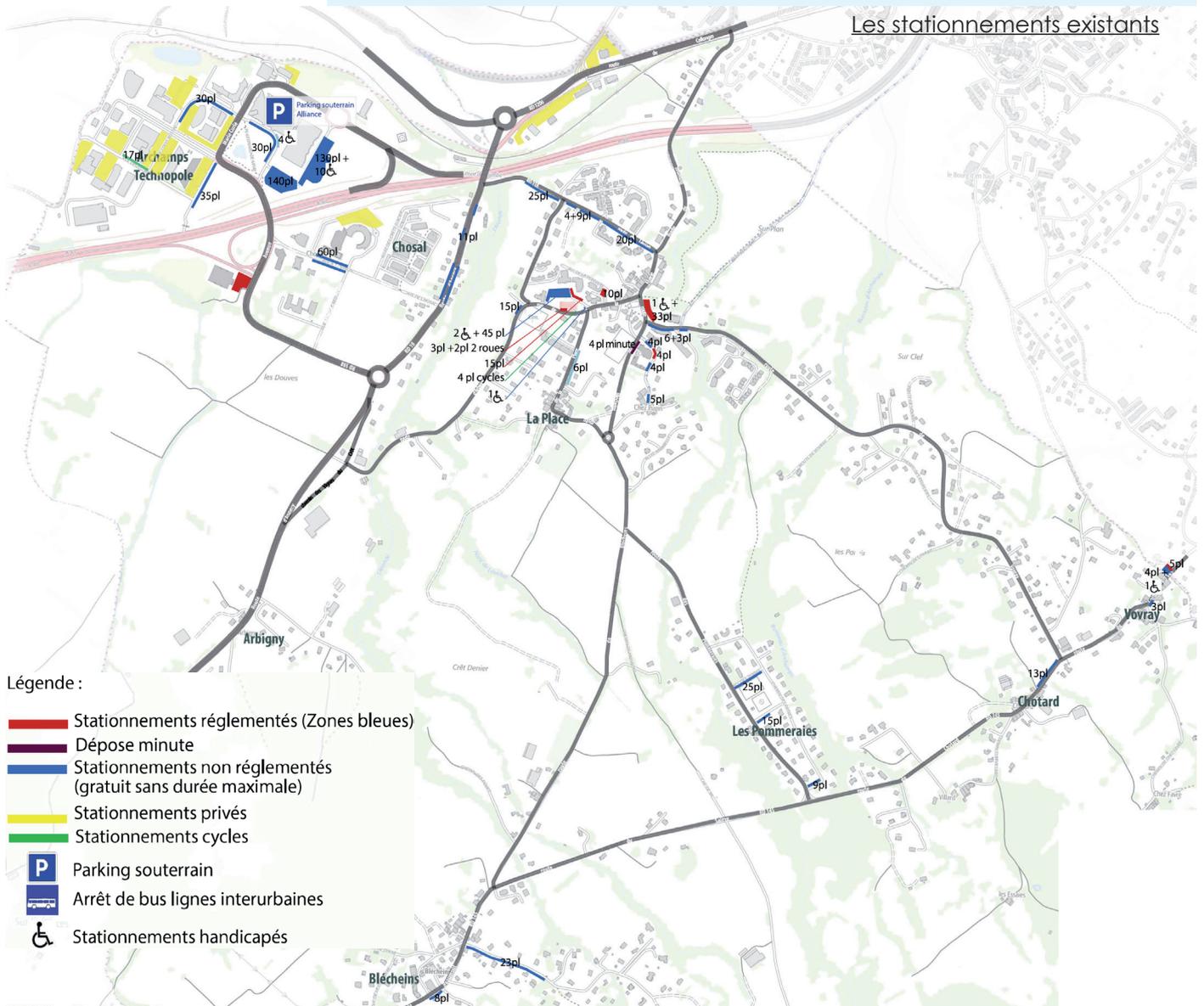
•5-5-3- Le long des axes principaux

58 places de stationnement existent le long de la RD 318 (Route du Léman) et de la RD 18 (Route d'Annecy).



•5-5-4- A l'intérieur des hameaux

Les hameaux de Blécheins, des Pommeraiès, de Chotard et de Vovray comptent quelques places non réglementées.



6

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**■ 6-1- LES ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

La commune dispose :

- d'un groupe scolaire communal : le groupe scolaire Raymond FONTAINE, inauguré en 2001, est situé route de Blécheins. Il accueille les enfants de la petite section (PS) de maternelle (3ans) au CM2 (10-11ans) dans 9 classes (7 dans les nouveaux bâtiments et 2 autres en préfabriqués, et dans une salle des Anciennes Ecoles).
- une école privée : l'école Montessori «Croque la Vie» à Blécheins.
- d'un restaurant scolaire
- d'une garderie
- d'une crèche/halte garderie

■ 6-2- LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune dispose de :

- cours de tennis couverts (Archamps Technopole) et non couverts (Les Pommeraies).
- espace sportif aux anciennes écoles (2 terrains = 4 cages pour la pratique du football, herbe et bitume, et 1 arceau de Basket, une piste de course d'environ 60 m).
- 1 parcours Santé au Bois des Chênes
- 1 Télési
- 1 piste de ski alpin et des pistes de ski de fond
- plusieurs salles communales dédiées aux activités sportives

■ 6-3- LES AUTRES ÉQUIPEMENTS

La commune compte une école de musique intercommunale (Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève).



ÉTUDE PATRIMONIALE

■ 7-1- QUELQUES POINTS DE REPÈRES HISTORIQUES

Source : <http://www.mairie-archamps.fr/>

Le toponyme d'ARCHAMPS, tient ses origines, comme beaucoup de communes de la région, d'un nom latin, ERCHIONIS, vraisemblablement celui du personnage qui avait la charge d'administrer cette contrée, lors de l'occupation romaine. L'Histoire des communes savoyardes précise qu'en 1145, il était déjà question de la paroisse d'ERCHIONIS, dans une bulle (lettre officielle) du Pape EUGÈNE III, adressée à l'abbaye de Talloires, dont cette commune dépendait à l'époque.

La longue période correspondant aux règnes Mérovingiens et Carolingiens n'a laissé, sur le plan local, qu'un nombre infime de témoignages archéologiques ou écrits. C'est pourtant de cette époque que remontent certaines fondations dégagées, il y a quelque temps, dans les environs de Saint-Julien-en-Genève, peut-être en apprendrons-nous, un jour, davantage sur cette période plus ou moins tumultueuse...

Sous la féodalité, ARCHAMPS, comme toutes les communes de la région, fait partie du domaine de l'une des deux seigneuries rattachées au donjon de TERNIER, celle appelée «seigneurie de la POËPE de TERNIER», très restreinte, dont la juridiction moyenne comprend quelques territoires des communes actuelles de Saint-Julien-en-Genève, Neydens et bien sûr Archamps.

Dès le XII^e siècle, des familles importantes par leurs origines ou les services rendus, prennent peu à peu racine et établissent leurs demeures fortifiées dans telle ou telle partie du domaine des Comtes du Genève. Sur le Salève et sur Archamps, s'édifient le château des MONTFORT et la maison-forte de VILLARD, plus connue, mais à tort, sous le nom d'ARVILLARD. On compte, bientôt, quatre seigneuries à Archamps : LA POËPE, OGNY, VILLARD et MONTFORT. Les deux fortifications citées précédemment n'existent plus aujourd'hui. On ne possède pas de précision sur la destruction de Montfort, par contre on sait, d'après l'historien SPON, que Villard a été détruite par les genevois en 1590, ce qui a probablement été le cas pour Montfort également.

Archamps, bien que paroisse distincte, a longtemps été unie comme commune avec COLLONGES-SOUS-SALEVE, jusqu'en 1836. Celle-ci a souvent changé de juridiction. Au XVIII^e siècle, COLLONGES-ARCHAMPS, avec Bossey, Beaumont et Saint-Julien-en-Genève fait partie du bailliage de TERNIER, province du GENEVOIS. Le siège de cette province, installé à Saint-Julien-en-Genève, est transféré, en 1780, par VICTOR AMÉ II, à CAROUGE. Le Département du MONT-BLANC est ensuite créé en 1798, Archamps en fait partie le 8 fructidor, An VI (25 août 1798), jusqu'à la Restauration. Puis il y a les traités de PARIS de 1814 et 1815, ceux de VIENNE, l'édit du 16 décembre 1815 et le traité de TURIN de mars 1816 qui régissent son appartenance. En 1820, Collonges-Archamps ne fait plus parti du diocèse de CHAMBERY, mais de l'archiprêtré de CAROUGE. Enfin la campagne de 1859 et le plébiscite de 1860 règlent définitivement son sort, avec la restitution de la Savoie, devenue sarde, à la France.



La population de la commune vécut longtemps principalement de l'élevage et des produits de la terre. Certains cultivaient la vigne, particulièrement florissante sur les terres possédées par des genevois. Cette vigne donnait un vin qui, dit-on, était très apprécié par les visiteurs. Vers 1875-80, les exploitants viticoles d'Archamps, avec ceux de Bossey, seront très actifs au sein du comité central d'étude et de vigilance contre le fléau phylloxérique qui ravagera les vignobles à cette époque.

Comme dans bien des zones rurales, durant des siècles, la vie à la campagne reste dure et les petits exploitants, bien souvent asservis et affamés, ne parviennent à subsister que grâce à de maigres ressources. BERTHOLLET, châtelain de Collonges-Archamps, en 1756, décrit la difficulté pour les paysans de cultiver un sol assez ingrat, mais dénonce également la vente excessive de charbon de bois à Genève qui contribue à appauvrir les biens communaux. Il trace, par ailleurs, un portrait peu flatteur des deux paroisses et de leurs habitants. Citons-le, sous toute réserve : «Rarement les paysans y deviennent vieux, la débauche contribuant beaucoup à abréger leurs jours et ces débauches sont causées par de petits et mauvais cabarets qui y sont ordinairement pleins des habitants jour et nuit, les fêtes et dimanches, dans lesquels cabarets, la jeunesse se perd totalement, si bien que ce serait un grand avantage pour ces deux paroisses qui ne sont sujettes à aucun passage, n'étant point sur la grande route, si on interdisait les dits cabarets ou tout au moins, si l'on défendait aux habitants d'y aller boire directement ou indirectement. Alors les cabarets tomberaient d'eux-mêmes».

La famille LULLIN, de Genève, devint propriétaire importante à Archamps. AMI jouera un grand rôle lors de la Restauration genevoise et son fils CHARLES-LEONARD sera maire de la commune en 1812. C'est lui qui, dès 1810 aura été le premier promoteur des «fruitières» qui ne virent le jour en France, qu'une trentaine d'années plus tard. A ce propos, signalons que celle d'Archamps fut l'une des plus importantes de la région. Elle a été inaugurée par le Ministre de l'Agriculture, Monsieur PAMS et a permis de donner un grand essor à cette branche d'activité agricole.

Signalons également que c'est à Archamps, lors de l'invasion autrichienne, à la fin du règne napoléonien, qu'eut lieu, au village de LA PLACE, le combat du dimanche 27 février 1814. Les troupes du général SERRANT, furent refoulées sur le Mt-Sion par les soldats du général BUBNA, mais revinrent sur les lieux, grâce à la victoire le lendemain, à Saint-Julien-en-Genevois, de l'armée du général DESSAIX de THONON.



Vue ancienne du village de Blécheins

Source : www.la-salevienne.org



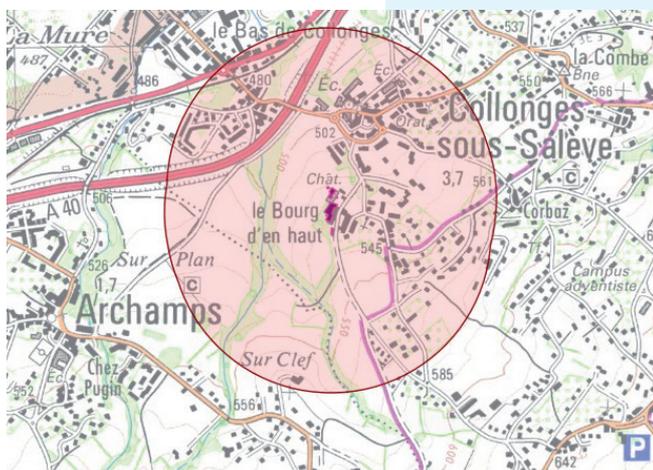
■ 7-2- MONUMENTS HISTORIQUES

Archamps est concerné par deux périmètres de protection issus de deux édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques localisés sur les communes voisines de Neydens et Collonges-sous-Salève :

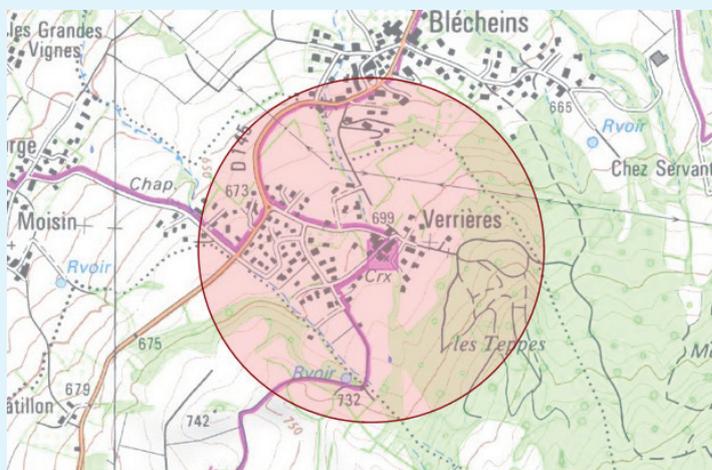
- Croix de carrefour dite Croix de Verrières, édifée en 1780 par Bernadus Lachenal et inscrit le 01 décembre 1950 sur la commune Neydens.
- Immeubles inscrits en 2000, 96 chemin des Chêne à Collonge-sous-Salève. Il s'agit d'une maison construite en 1677 puis transformée au début du 18e siècle.

Ces deux monuments font l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres (cf. carte suivante), dans lequel tout aménagement est soumis à l'approbation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Haute-Savoie.

Ces périmètres de protection empiètent sur le territoire communal d'Archamps au niveau des Blécheins d'une part et des secteurs Sur Plan et Sur Clé d'autre part.



Périmètre de protection lié aux immeubles inscrits sur Collonges-sous-Salève



Périmètre de protection lié à la croix de Verrières sur Neydens.

Source : Atlas du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication - 2012

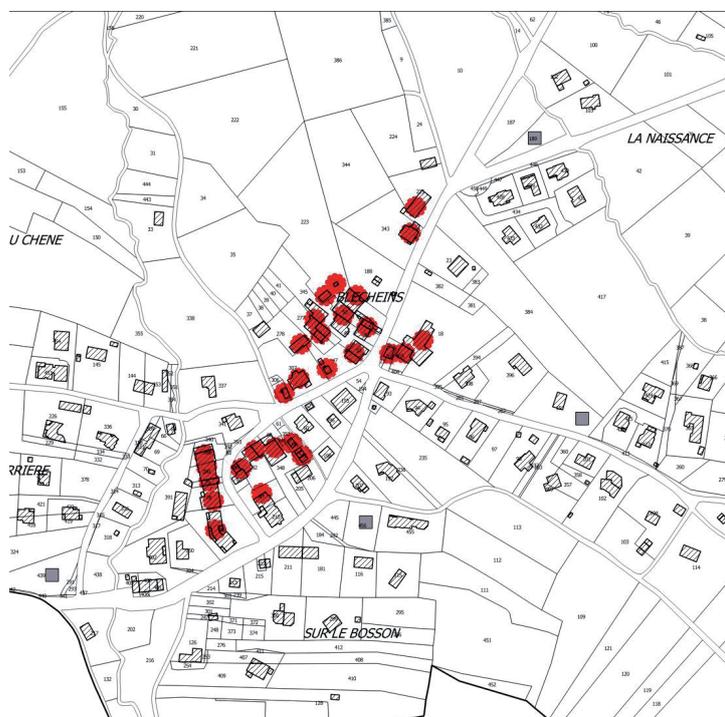
■ 7-3- ARCHÉOLOGIE

Le territoire communal ne présente pas de sensibilité archéologique particulière (pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques) de la DRAC selon le site de l'atlas des patrimoines. Toutefois, les sites archéologiques à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister à l'échelle du territoire communal.





Relevé des bâtiments d'intérêt patrimonial au chef-lieu



Relevé des bâtiments d'intérêt patrimonial à
Blécheins





Relevé des bâtiments d'intérêt patrimonial entre Vovray et Blécheins



Relevé des bâtiments d'intérêt patrimonial sur les pentes du Mont Salève



■ 7-4- ÉTUDE PATRIMOINE



ÉTUDE PRÉALABLE AU RECENSEMENT DU PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL DE LA COMMUNE D'ARCHAMPS

Prestataire historien



Lorelei JAUNIN
Conseil en gestion du patrimoine culturel

Remerciements

Xavier Pin, maire de la commune d'Archamps.

Serge Fontaine, premier adjoint municipal membre de la Commission Patrimoine.

Nicole Weyer, élue municipale membre de la Commission Patrimoine.

Michel Brand, élu municipale membre de la Commission Patrimoine, membre de La Salévienne spécialiste de l'histoire d'Archamps.

Jean-Louis Sartre, membre de La Salévienne coordinateur de l'inventaire des croix.

Les habitants d'Archamps qui ont accepté d'être entretenus dans le cadre de cette enquête.

Les membres du personnel de la mairie d'Archamps.

Abréviations

CAUE : Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

CCG : Communauté de communes du Genevois

CP : Code du Patrimoine

PLU : Plan local d'urbanisme

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique

Lexique

Les mots signalés par un astérisque dans le texte sont définis dans ce lexique.

Boulet : pierre de tous types, roulée par les rivières ou dans les champs, ramassée *in situ* (lors d'épierrements), utilisée brutes ou partiellement équarries comme moellon (avec des cailloux et des tessons) de façon à former deux parements ensuite remplis d'un blocage constitué de débris de construction.

Chaux : calcaire calciné ajouté d'eau qui sert notamment (avec du sable) dans le mortier et l'enduit des murs traditionnels.

Écurie : terme utilisé localement pour désigner l'*épouais* d'un rural où l'on abrite l'ensemble du bétail (au-delà des chevaux, comme en français courant).

Mas : terme utilisé localement pour désigner un ensemble de bâtiments mitoyens.

INTRODUCTION / CONNAÎTRE POUR PRÉSERVER

1- Rappel historique

Sur ce sujet, consulter : mairie-archamps.fr/notre_commune/patrimoine_historique



Brughel l'Ancien aurait représenté la région de Collonges-Archamps dans les années 1550 sur plusieurs toiles dont "La Moisson"

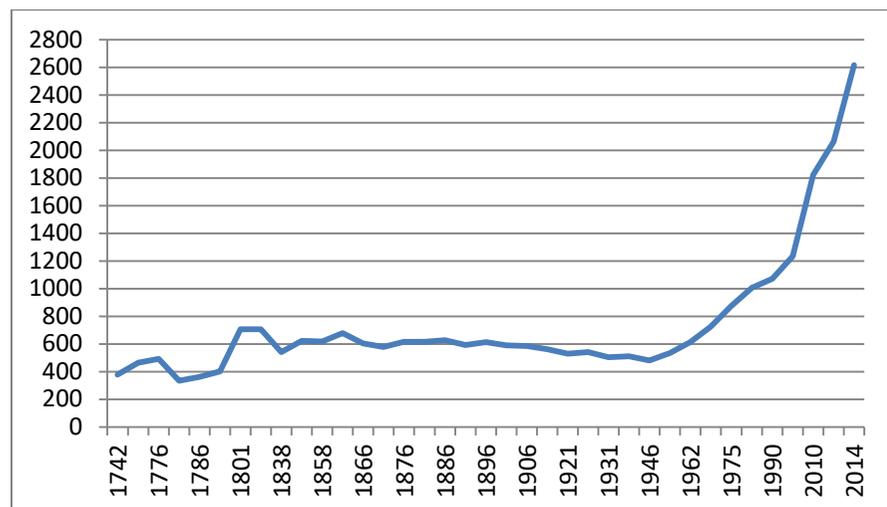
Archamps a des origines romaines, comme beaucoup de villages du bassin genevois. A partir du XII^e siècle, Archamps est une paroisse qui

fait partie du comté du Genevois et est administrée par quatre seigneuries : Ternier, Oigny, Villard et Montfort. Cependant, il reste peu de vestiges de ces deux dernières fortifications, situées sur le territoire d'Archamps. Au XVI^e siècle, Ternier prend de l'importance et devient le centre d'un bailliage incluant Collonges-Archamps (qui forment alors une seule commune), Bossey, Beaumont et Saint-Julien. Ce bailliage devient celui de Carouge à partir de 1780. La fin de l'Ancien Régime fait entrer Archamps dans le Département du Mont-Blanc à partir de 1798.

L'épisode de la bataille de 1814 marque beaucoup l'histoire de la commune. Les guerres napoléoniennes font rage en Europe depuis 1803. Collonges-Archamps fait partie de l'Empire et le général autrichien Bubna, qui a violé le principe de neutralité suisse, arrive à Genève en décembre 1813, puis réussit à rejoindre Chambéry dès janvier 1814. Les armées françaises ripostent et font reculer les Autrichiens jusqu'à Frangy, Cruseilles, Saint-Julien puis Beaumont en février. La bataille d'Archamps eu lieu le 27 février au hameau de La Place : les Autrichiens, supérieurs en nombre, font alors reculer les Français. Mais la guerre se poursuit : les Français reprennent le dessus à Présilly, Viry, Saint-Julien puis Genève en mars.

Archamps retourne à la Savoie lors de la Restauration (1815-1860), avant de devenir définitivement française. C'est en 1836 que Collonges et Archamps se séparent en deux communes distinctes.

2- Evolution démographique



Évolution du nombre d'habitants à Archamps (entre 1742 et 1806, les données correspondent à la commune de Collonges-Archamps) - mairie-archamps.fr/notre_commune/patrimoine_historique

Archamps est une commune qui a connu un développement très important ces dernières années, du fait notamment de l'attractivité du bassin d'emploi dont Genève constitue le cœur. Toute la plaine située au pied du Salève a été fortement urbanisée par une zone d'activité. La population archampoise a doublé en quinze ans, passant de 1 235 (1999) à 2 615 (2014). Selon le SCoT, Archamps fait désormais partie de la « *ville élargie* » de la CCG tout en restant un village avec des hameaux. Cette ambiguïté ville-campagne est un enjeu de plus pour le patrimoine.

En effet, l'agriculture a façonné les paysages d'Archamps : champs, vignes, forêt, haies et réseau viaire séparent les espaces bâtis, aujourd'hui de plus en plus étalés. Ces persistances du passé forment le paysage et le patrimoine à préserver.



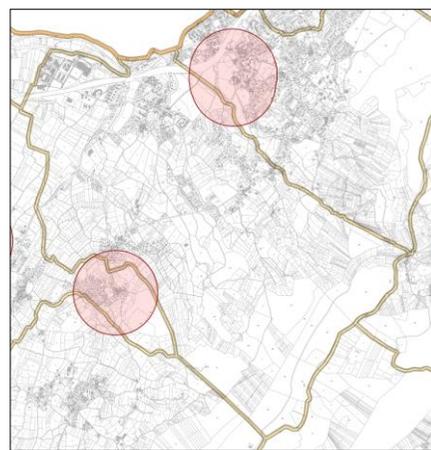
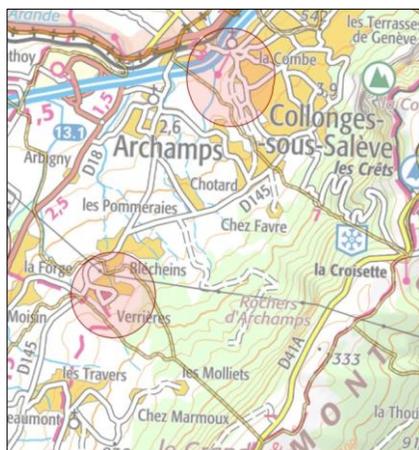
Fenaison à Archamps (1937) - Coll. B. Hauert (La Salévienne)

3- Préservation du patrimoine

La protection des abords des Monuments historiques

« *Un but de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel* » (art. L621-30 du CP)

La Haute-Savoie est l'un des Départements français qui compte le moins de Monuments historiques protégés par la loi du 31 décembre 1913 (art. L621-L622 du CP). Archamps cependant est concerné par deux périmètres de protection des abords des Monuments historiques (loi du 25 février 1943, art. L621-30-L621-32 du CP) situés sur les communes voisines.



Périmètres de protection des abords des Monuments historiques (Neydens et Collonges) - atlas.patrimoine.culture.fr

A Neydens, la croix de carrefour de Verrières, construite par Bernard Lachenal dans les années 1780, a été classée en 1950 (arrêté du 1^{er} décembre 1950). A Collonges, le domaine du Grand Collonges, dont la maison de campagne date de 1677 ayant été transformée au XVIII^e siècle (décor néoclassique, papier-peint chinois des années 1780), a été classé en 2000 (arrêté du 6 juillet 2000) : « *façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (à l'exception du bâtiment situé au nord de la cour) ; la fontaine XVIII^e siècle dans la cour ; le bassin circulaire côté jardin ; l'ensemble du rez-de-chaussée (avec son décor) de la partie du logis daté 1677.* »

Le Code du Patrimoine impose en effet que les Monuments historiques bénéficient, pour une meilleure cohérence, protection et valorisation du site, d'un périmètre de protection, délimité par les autorités en charge de l'aménagement, ou à défaut, s'appliquant à « *tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci* » (art. L621-30 du CP). « *Le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.* » (art. L621-31 du CP)

Les bâtiments situés dans ce périmètre sont donc soumis à protection, c'est-à-dire que tous travaux modifiant leur aspect extérieur sont soumis à une autorisation préalable, nécessitant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. A Archamps, les bâtiments concernés sont situés au lieu-dit Sur Clef et au hameau de Blécheins, concernant potentiellement une trentaine de propriétaires de bâtiments.

La considération dans les documents d'urbanisme

Le SCoT définit trois zones où les possibilités d'extension ne sont pas les mêmes :

- La « *ville élargie* », centre régional du Grand Genève, constitué de trois pôles qui sont disjoints, mais qui font l'objet d'une même politique de développement, où la densité est accrue (50 logements par hectare) : Saint-Julien comme pôle urbain, Neydens comme pôle de loisirs et Archamps comme pôle économique ;
- Le « *village* », correspondant au chef-lieu d'Archamps - au même titre que Bossey, Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Savigny et Vers (2002), où la densité est moindre (35 logements par hectare) - et qui est bien séparé de la « *ville élargie* » (Technopôle), par le vallon de l'Arande : d'un côté les fonctions principalement d'activités, de services et de commerces, avec une architecture contemporaine assumée, et de l'autre la fonction de logement, où l'on cherche à intégrer les nouvelles constructions au paysage traditionnel ;
- Et les « *hameaux* », dont seulement quatre sont distingués par le SCoT - Blécheins, Vovray-Chotard, Arbigny et Les Pommerais -, où l'on exclut les extensions en dehors des dents creuses et où l'on préconise une cohérence avec les densités et typologies environnantes.

En outre, l'Est de la commune, situé sur les pentes et la crête du Salève, est une zone boisée et d'alpage. Cette partie du territoire est concernée par deux ZNIEFF (7413 « Mont Salève » et 74130001 « Le Salève ») et une zone Natura 2000 (ZSC FR 8201712 « Le Salève »).

Le SCoT considère le patrimoine architectural d'Archamps comme une offre pour le tourisme de proximité (au même titre que le cinéma ou le Salève). De manière générale, le SCoT fait état du peu de patrimoine

majeur sur le territoire de la CCG, mais de la présence d'un « *petit patrimoine* » ou « *patrimoine rural* », ainsi que d'une qualité paysagère issue des relations entre espaces bâtis et espaces ouverts¹. L'un des enjeux relevés à ce sujet est « *la "fabrication" du patrimoine ancien : analyser, protéger, et comprendre le patrimoine spatial rural et urbain réunissant l'habitat et son espace extérieur, la forme urbaine et son paysage..., pour en tirer des façons de faire actuelles, expérimenter des typologies d'habitat.* »²

La révision du PLU de la commune d'Archamps en cours démontre une volonté de prendre en compte le patrimoine. Dans ce cadre, un recensement du patrimoine a été effectué par la commission « Patrimoine » du Conseil municipal, et l'ancien PLU déterminait déjà des « *constructions traditionnelles* » et des périmètres soumis à l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme. Cet article, actuellement L 151-19, stipule que : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.* »

Le PADD (version de mai 2017) relève plusieurs objectifs politiques dont le traitement de la question patrimoniale peut être une des réponses : « *retrouver un rythme de développement plus modeste, renforcer le caractère rural du village, préserver la qualité de l'environnement et des paysages (équilibre entre les secteurs bâtis et les séquences naturelles et agricoles, préserver les espaces verts significatifs, conserver les coupures d'urbanisation entre les hameaux), renforcer le dynamisme du cœur du village (attractivité, restructurer les anciennes écoles pour commerces et logements), lutter contre l'étalement urbain (construire prioritairement dans les dents creuses, construire en collectifs, favoriser la reconversion des bâtiments vacants), respecter les caractéristiques du tissu urbain de*

¹ CCG, SCoT : Rapport de présentation, Décembre 2013, page 31.

² CCG, SCoT : Rapport de présentation, Décembre 2013, page 33.

chaque secteur (adapter les prescriptions architecturales aux différents tissus urbains pour concilier intégration et innovation d'un bâti durable : utilisation bois, gestion eau...), favoriser la mobilité douce, poursuivre la mise en valeur touristique du Salève)». Concernant spécifiquement le patrimoine, ce PADD prescrit de « Préserver et valorisation le patrimoine naturel et bâti pour conserver un cadre de vie rural, élément fort de l'identité communale ». Par quels moyens ?

Une étude pour connaître le patrimoine

Comme partout dans le Genevois, dans un contexte de changement de population très rapide, les anciennes familles d'Archamps disparaissent ainsi que le paysage qui constituait leur quotidien. Les voies de circulation, que l'on empruntait souvent à pied, ne sont plus les mêmes du fait de l'inflation des automobiles ; le tissu urbain s'étale et modifie le paysage construit connu ; le petit patrimoine (croix, bassins, petits édifices communautaires), qui marquait la vie quotidienne, change de place ou d'usage ; les bâtiments anciens sont modifiés ou détruits.

La définition du patrimoine est complexe, mais peut se résumer dans un héritage collectif qui fait sens dans le présent pour illustrer le passé et servir l'avenir. Il s'agit d'objets auxquels on attache des intérêts (esthétiques, historiques, culturels, techniques, etc.) qui leur confèrent le mérite d'être transmis (et donc conservés).

L'étude du patrimoine, aussi modeste soit-il, permet de garder des traces de ce qui a disparu (à travers la mémoire) et de ce qui subsiste (dans le paysage) pour témoigner du passé et construire sur ses bases. Connaître le patrimoine est le premier pas vers sa préservation intégrée dans l'évolution du territoire. Cela permet également de fixer une image plus juste de l'architecture locale pour sensibiliser les décideurs et les propriétaires aux intérêts paysagers de leur patrimoine.

ÉTAT DES LIEUX / SOURCES ÉCRITES ET ORALES

1- Recensement des documents sur le patrimoine bâti d'Archamps

Documents administratifs

Ministère de la Culture, *Atlas des patrimoines* : atlas.patrimoine.culture.fr
SCoT de la CCG
PLU d'Archamps (en vigueur et en cours de révision)
Recensement de la Commission « Patrimoine » du Conseil municipal d'Archamps
CAUE 74, « Archamps SMAG : restructuration et extension du centre de convention », Présentation de travail, Juin 2018, 15 pages

Ouvrages

Histoire d'Archamps

Achard Lucie et Favre Edouard, *La Restauration de la République de Genève (1813-1814) - Témoignages de contemporains*, A. Jullien, 1913, 253 pages (T. 1) et 296 pages (T. 2)
Bungener Eric, *Filiations protestantes*, Vol. 2 : Suisse, T. 1, Editions familiales, 1998, 967 pages
Guffond Christophe, « Château de Montfort (Archamps - 74) », in *Sites castraux de la Haute-Savoie*, Vol. 2, 2011
Mariotte Jean-Yves (dir.), *Histoire des communes savoyardes*, T.3 : Le Genevois et le lac d'Annecy, Horvath, 1981, 672 pages

Architecture locale

Bischofberger Yves et Frei Anita, *Guide des chemins historiques du canton de Genève*, Slatkine, 1998, 356 pages
Bischofberger Yves, Labrosse Jean-Marc et Malgouverné Alexandre, *Guide de découverte du patrimoine transfrontalier : les chemins du bassin genevois*, Slatkine, 2002, 234 pages
El-Wakil Leïla, *Bâtir la campagne : Genève 1800-1860*, Georg, 1989, 320 pages
Rolland Isabelle (dir.), *Les maisons rurales du canton de Genève*, Slatkine, 2006, 610 pages

Archives

Cartes anciennes

Mappe sarde
Barbero Dominique et Panisset Gérard, *Atlas du cadastre sarde, 1760 : commune d'Archamps et Collonges*, Cédérom, 2005
Carte de Cassini
Cadastre français
République française, *Plateforme nationale de diffusion des données* : geoportail.gouv.fr/carte

Cartes postales anciennes

La Salévienne, *Photos et cartes postales* : la-salevienne.org/CPA.php
Fonds Bocard (La Salévienne)

Archives communales

Bulletins municipaux, 1971-2012 : 1 W 41 - 1 W 42 - 1 W 43
Bibliographie sur Archamps, 2002-2003 : 1 W 47 - 1 W 48
Hauert Bernard, *Le château de Montfort*, 2012, 36 pages
Monographie d'Archamps, travail scolaire, 1941, 59 pages

*Autres archives communales consultées : Construction école, 1956-1961 : 5 W 9 -
Réfection presbytère : 5 W 15
Des archives paroissiales existent mais n'ont pas été consultées pendant cette étude.*

Autres sources

Mairie d'Archamps, *Le patrimoine historique* : mairie-archamps.fr/notre_commune/patrimoine_historique
Inventaire participatif du petit patrimoine par La Salévienne
Projet de coopération LEADER, *Chemin de St-Jacques* : camino-europe.eu/fr/eu

2- Entretiens avec des personnalités communales

Sur ce sujet, consulter : le travail de Michel Brand et Maurice Baudrion, qui ont collecté les mémoires pour enrichir leurs articles historiques parus dans les bulletins communaux des années 1980.

Les personnes ressources

Nicole Weyer	Rencontrée
Michel Brand	Rencontré
Serge Fontaine	Rencontré
Yves Pellet	Contacté sans succès
Dessislava Manuard	Contactée sans succès
Gérard Laverrière	Contacté sans succès
Louis Larue	Contacté mais ne souhaite pas répondre
Bernard Larue	Rencontré
Bernard Hauert	Rencontré
Luc Franzoni	Contacté mais ne peut pas être rencontré
Mme Dusonget	Rencontrée mais ne souhaite pas répondre
Marie Deprez	Rencontrée
Claude Dusonget	Non rencontré pendant cette étude
Jean-Michel Convers	Non rencontré pendant cette étude
Bernard Baudet	Non rencontré pendant cette étude
Anne-Marie Tapponnier	Non rencontrée pendant cette étude
Claude et Gérard Niquille	Non rencontrés pendant cette étude
Jean-François Chavanne	Non rencontré pendant cette étude

Raymond Larue	Non rencontré pendant cette étude
Hélène Larue	Non rencontrée pendant cette étude
Pierre Baudet	Non rencontré pendant cette étude

La méthode

L'entretien a lieu chez la personne et/ou, si elle le peut, lors de la visite de lieux qu'elle m'indique. Il s'agit d'un entretien libre mais guidé par trois questions :

- Quel est le lien historique entre votre famille et la commune d'Archamps ?
- Quels sont les lieux importants pour l'histoire de la commune ?
- Quels sont les bâtiments, éléments ou chemins remarquables sur la commune ?

Les entretiens

Nicole Weyer

22 juin 2018

Mme Weyer, membre de la Commission Patrimoine du Conseil municipal, ne fait pas partie des familles historiques d'Archamps, mais s'intéresse beaucoup à son patrimoine bâti, qu'elle connaît bien.

Les lieux historiques marquants sont ceux liés à l'invasion autrichienne de 1814, notamment le cimetière situé derrière l'auberge.

Les cœurs de hameaux ont un intérêt historique et patrimonial, de même que certains bâtiments isolés.

Visite :

- Aménagements autour de l'actuelle mairie
- La Place : persistances et modifications
- Chef-lieu : église (monument), petit patrimoine, bâti concentré ancien, modifications façades, pigeonnier
- Chez Crochet : très modifié
- Chez Pugin : forme intéressante, grange en bois, éléments remarquables (V sur toiture)
- Blécheins : bâti ancien conservé, cave voûtée, question des constructions nouvelles, petit patrimoine
- Villard : ferme et maison de maître
- Chotard-Vovray : alignement de bâtiments anciens, éléments remarquables, question des transformations contemporaines, histoire des auberges, placette importante, villa Les Eaux Vives
- Chez Favre : alignement de bâtiments anciens

Michel Brand

16 juillet 2018

M Brand, membre de la Commission Patrimoine du Conseil municipal, a fait beaucoup de recherches sur l'histoire de la commune. Il connaît bien son patrimoine et possède une ferme genevoise très caractéristique à La Place. Il a notamment écrit des articles sur l'histoire de la commune dans les bulletins municipaux.

La bataille d'Archamps de 1814 est un épisode historique marquant pour la commune.

La commune est dotée de noyaux anciens, de chemins et de vestiges archéologiques intéressants.

Visite :

- Ancienne ferme de La Place : cave voûtée, éléments remarquables

- La Place : maison de maître (ferme Chavanne), chemin, placette
- Chez Pugin : V sur toiture (refait pour le conserver), ferme Aussat
- Vovray : câble descendant de La Croisette
- Villard : corps de ferme sur la terrasse de l'ancien château, armoiries
- Camp de Châlons : bataille d'Archamps, passage voûté vers le nant
- Chosal : petit patrimoine (puits, bassins, chasse-roues, pressoir...), aménagements, murs anciens, arbres remarquables - rencontre d'Angélique Bérard (Centre des conventions)
- Presbytère : cave voûtée

Serge Fontaine

6 août 2018

M Fontaine, membre de la Commission Patrimoine du Conseil municipal, connaît bien l'histoire et les habitants de la commune.

La bataille d'Archamps de 1814 marque fortement l'histoire de la commune et se lit dans le paysage : on sait replacer les belligérants dans les champs correspondants.

La commune a des noyaux anciens et des éléments de petit patrimoine (croix, bassins, chemins) qui sont intéressants.

Visite :

- Chef-lieu : croix, monuments, bassin
- Tombes autrichiennes : une partie a été relevée au « Champ de la Bataille »
- Vovray : croix au carrefour avec Chotard, bassin de Blécheins déplacé
- Chez Servant : auberge jusque dans les années 1930
- Blécheins : tailleur de pierre des croix et bassins de la commune dans les années 1860 (Tamini)

- Chemin de la Croisette, Route Forestière : anciennes routes pour monter au Salève
- Route de Blécheins: construite dans les années 1920 avec les pierres d'une carrière située au-dessus d'Arvillard (arcs en pierres au-dessus de chaque nants enjambés)

Bernard Larue

6 août 2018

M Larue est né à Archamps en 1942. Sa famille a toujours été de Blécheins. Sa maison est une ancienne ferme qui a été agrandie en deux fois.

Les traditions religieuses ont beaucoup marqué l'histoire locale : bénédiction des maisons, messes et catéchisme au quotidien, procession et fleurissement des croix à l'Ascension. La vie se résumait à l'école, à l'église et au travail.

A sa connaissance, les croix ont toujours été à l'emplacement qu'elles ont aujourd'hui. La place de Blécheins était plus petite et le bassin a changé de place.

Le monument aux morts du chef-lieu a aussi changé de place : il était au bord de la route. Le long de la ferme Lullin, le mur a lui aussi été déplacé pour élargir la route. Derrière l'église, il y avait un local pour la pompe à incendie et le corbillard, qui a été détruit.

La maison Lullin a appartenu à cette famille jusqu'au milieu des années 1970. Les terrains, qui étaient loués à des agriculteurs suisses jusque-là, ne sont pas revenus aux agriculteurs archampois, comme promis, mais le tout a été vendu au promoteur Altmann.

La route de Vovray à Blécheins était appelée à la Route Neuve. Les routes vers Blécheins ont été goudronnées dans les années 1960 : avant, seuls certains endroits difficiles l'étaient.

Bernard Hauert

13 août 2018

Les parents de M Hauert ont acquis une ferme d'alpage « Chez Servant » en 1933. A proximité, deux autres fermes ruinées existent. Elles ont servi de carrières de pierres et un bassin carré a notamment été déplacé de l'un de ces bâtiments pour être installé sur une propriété Route du Salève.

Les pentes du Salève sont donc marquées par une agriculture extensive ancienne, puis par le tourisme : cette maison était une auberge sur la route, notamment des Genevois, pour monter au Salève à pied (depuis l'arrêt de tram de la Croix-de-Rozon). L'actuelle Route Forestière date des années 1970 (goudronnée dans les années 2000) : elle devait rejoindre Beaumont par les Beulets, mais les travaux ont été interrompus.

La maison a été transformée en villa dans les années 1920-1930. Un bassin creusé dans une ancienne meule est installée dans le jardin : le trop-plein de la source qui alimente la maison s'y déverse.

Luc Franzoni

18 août 2018 (par courriel)

Les de Beaumont ont acquis un domaine qui appartenait aux syndics de Genève à Collonges et Archamps en 1710. Ils avaient comme cousins les Pictet de Genève (originaires de Neydens) et les Lullin de Genève qui avaient des maisons dans toute la région entre Archamps, Evordes Genève. Les Franzoni, originaires de Dijon, se sont installés au Tessin (Suisse italienne) en 1985, puis une branche est venue à Genève dans les années 1850 et s'est alliée avec les plus vieilles familles genevoises.

Les lieux importants d'Archamps :

- La belle maison des Lullin qui est orientée vers le Nord (vers le Jet d'eau).

- Le lieu partagé entre Archamps et Collonges du tableau de Breughel l'Ancien, « Les Moissons ». Le fils a tiré plusieurs tableaux recomposés.
- Le Salève (une parcelle du nom de « La bête » appartient à la famille Franzoni).
- La technopôle, incontournable (gros point noir : la galerie marchande).

Par ailleurs, il faut rappeler que les barons Villard ont été les seigneurs d'Archamps et Collonges jusque dans les années 1550 (plusieurs endroits avec ce patronyme) : il y a une erreur sur le site de la mairie.

Mme Dusonchet

27 août 2018

Mme Dusonchet ne souhaite pas participer à l'entretien à proprement parler, mais discute volontiers.

La Croisette est un petit village loin des gens « d'en bas ». Anciennement, on y venait tous les dimanches pour marcher et manger au restaurant. Aujourd'hui, les pratiques sur le Salève ont changé. Il y avait ici une école. La croix de La Croisette n'existe pas dans ses souvenirs. Néanmoins, il en existe une au point culminant d'Archamps. Le restaurant Dusonchet a fermé vers 2007 suite à des décès dans la famille. Il s'agissait de la sixième génération à gérer cet établissement.

Marie Deprez

27 août 2018

La famille Deprez est une ancienne famille d'Archamps. L'arrière-grand-père de Mme Deprez commerçait du beurre de Thônes à Carouge (contre des fascines de bois).

La maison de Mme Deprez daterait du XVIII^e siècle : elle serait l'une des plus anciennes maisons d'Archamps, après le presbytère. Elle n'est plus une ferme depuis longtemps. Elle a été agrandie petit à petit du Nord-est au Sud-ouest. La partie en pointe est la plus récente : elle a été faite par un architecte qui a travaillé à la maison Lullin, d'où son aspect plus bourgeois (demi-croupe, épi de faîtage). Le cimetière situé autour de l'église venait jusqu'à cet emplacement : les travaux ont fait découvrir des ossements. Le pigeonnier de l'autre côté de la cour est ancien : les modifications au rez-de-chaussée ont été nécessaires à l'aménagement d'un atelier d'ébénisterie (baies vitrées). La croix située devant l'église est un don d'un parent Deprez nommé Chatillon à la paroisse d'Archamps en 1825.

D'autres lieux importants d'Archamps sont :

- L'église, dont le clocher a été détruit en 1793, puis reconstruit en 1802.
- Le champ des Autrichiens vers le cimetière où a eu lieu la bataille.
- L'auberge d'Archamps qui était un café puis une épicerie.

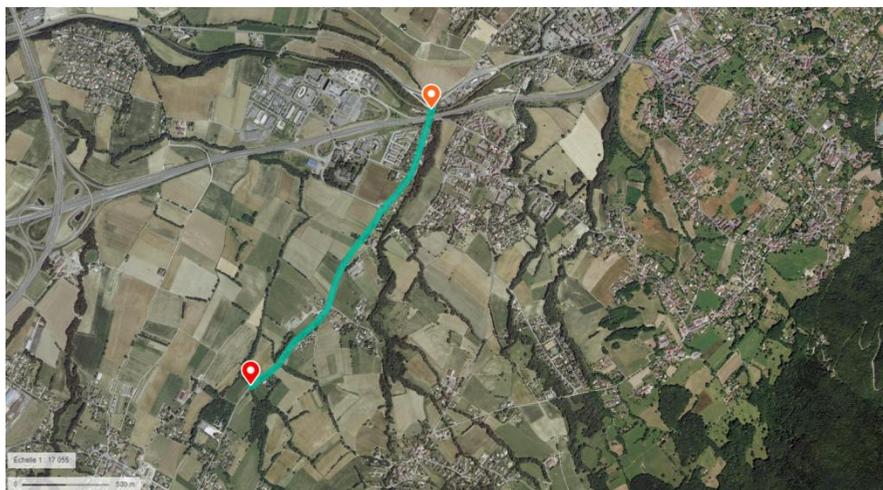
ANALYSE / PERSISTANCES HISTORIQUES

1- Trames construites

Les chemins historiques

A partir des différentes sources écrites et orales, nous avons dressé une liste de chemins historiques sur la commune d'Archamps.

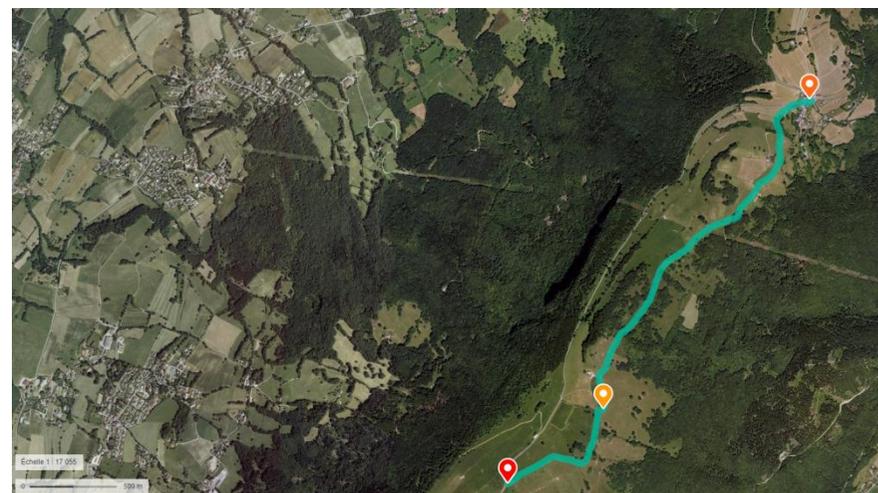
Route nationale



Tracé de la Route nationale sur la D18 - geoportail.gouv.fr/carte

Sur le Cadastre français, cette route est Route nationale du Châble à Genève. Il s'agit d'un tracé très ancien correspondant certainement à une route romaine.

Chemin de l'Etraz

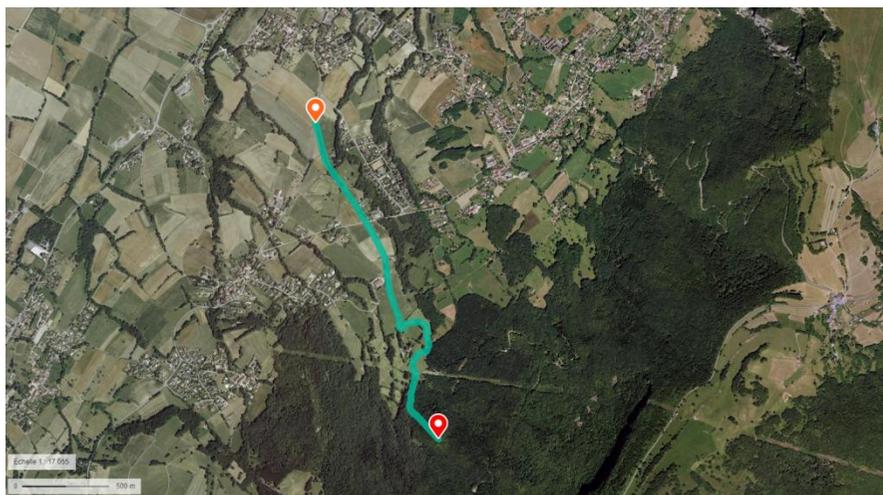


Tracé du Chemin de l'Etraz - geoportail.gouv.fr/carte

Déjà sur le Cadastre français, ce chemin porte le nom des voies anciennes dans la région : « *etraz* » correspond à « *strata* », route pavée romaine. Cette voie traverse le Salève par sa crête.

Il existe notamment deux routes de l'Etraz remarquables dans la région : celle qui longe le piémont du Jura dans le Pays de Gex et celle qui longe le lac Léman dans le Canton de Vaud.

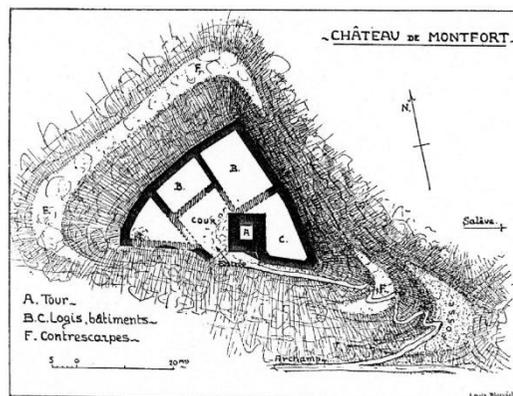
Chemin de Montfort



Tracé du Chemin de Montfort et de la Route Forestière - geoportail.gouv.fr/carte

Cette voie servait probablement à rejoindre la forteresse de Montfort depuis le village d'Archamps.

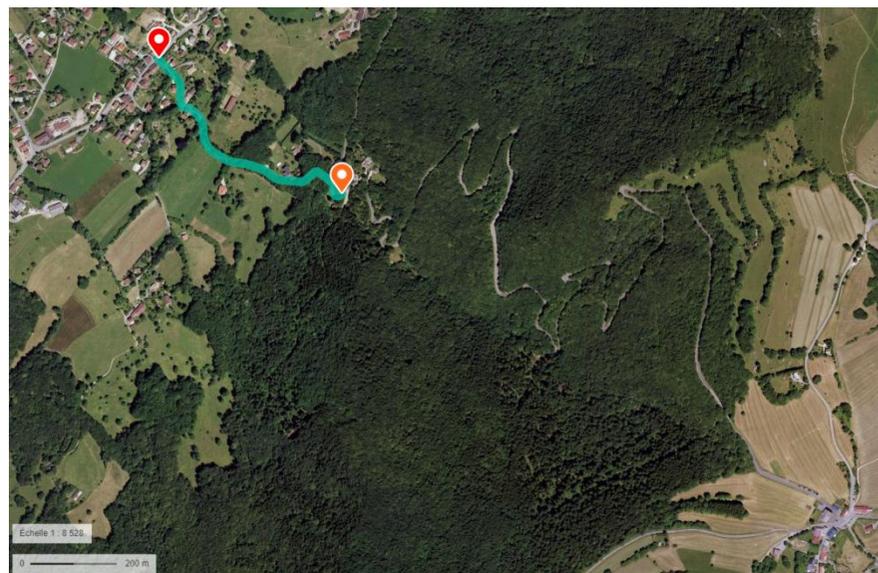
Cette forteresse est attestée à la fin du XIII^e siècle mais est ruinée depuis la fin du XVI^e siècle³.



Plan de Louis Blondel (1956) - Haurt Bernard, 2012

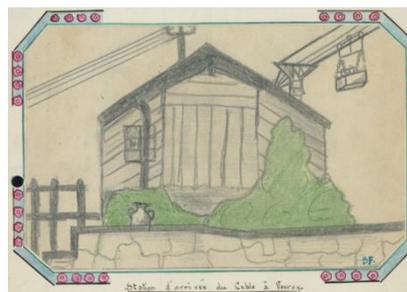
³ Guffond, 2011, pages 11-12.

Chemin vers la Croisette



Tracé du Chemin de Chez Grillet pour rejoindre la Route de la Croisette - geoportail.gouv.fr/carte

Cette voie permettait de rejoindre La Croisette depuis Vovray, par la Route de La Croisette située sur la commune de Collonges, rendue carrossable en 1932⁴.

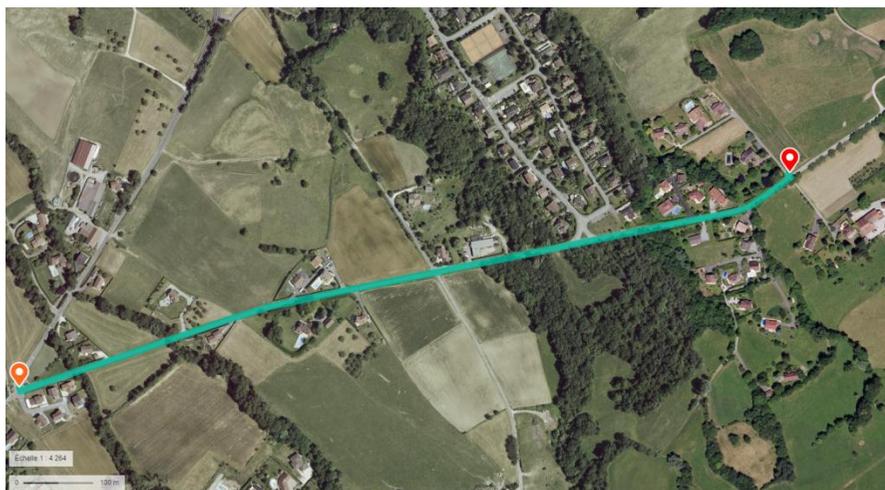


De 1913 à 1953, un câble relie La Croisette à Vovray pour descendre le lait et se ravitailler.

Dessin de la station d'arrivée du câble à Vovray (1941-1942) - Travail scolaire (Mairie d'Archamps)

⁴ Bulletin municipal, Décembre 1997, pages 32.

Route de Chotard à Blécheins



Tracé de la Route de Chotard sur la D145 - geoportail.gouv.fr/carte

Cette route rectiligne est absente des cartes anciennes : elle est construite dans les années 1920 et se fait longtemps appeler la Route Neuve. Sa construction est encore vive dans les mémoires.

Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle



Tracé du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle sur la *Via Gebenensis* entre Compesières et Neydens - camino-europa.eu

Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle mène le pèlerin, depuis le Moyen Âge, jusqu'au tombeau de l'apôtre Jacques, en Galice. Il s'agit de l'un des plus importants pèlerinages médiévaux, après Jérusalem et Rome. Son tracé n'est pas strictement établi, mais les premiers guides donnent un itinéraire qui énumère tous les gîtes d'étape.

Le tracé officiel du chemin de pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle entre Compesières (Bardonnex) et Moisin (Neydens) passe à la limite des communes d'Archamps et Saint-Julien-en-Genevois, pour faire un crochet au lieu-dit « Chez Jacques » au hameau de Lathoy (Saint-Julien-en-Genevois).

Chemin de long de l'Aire

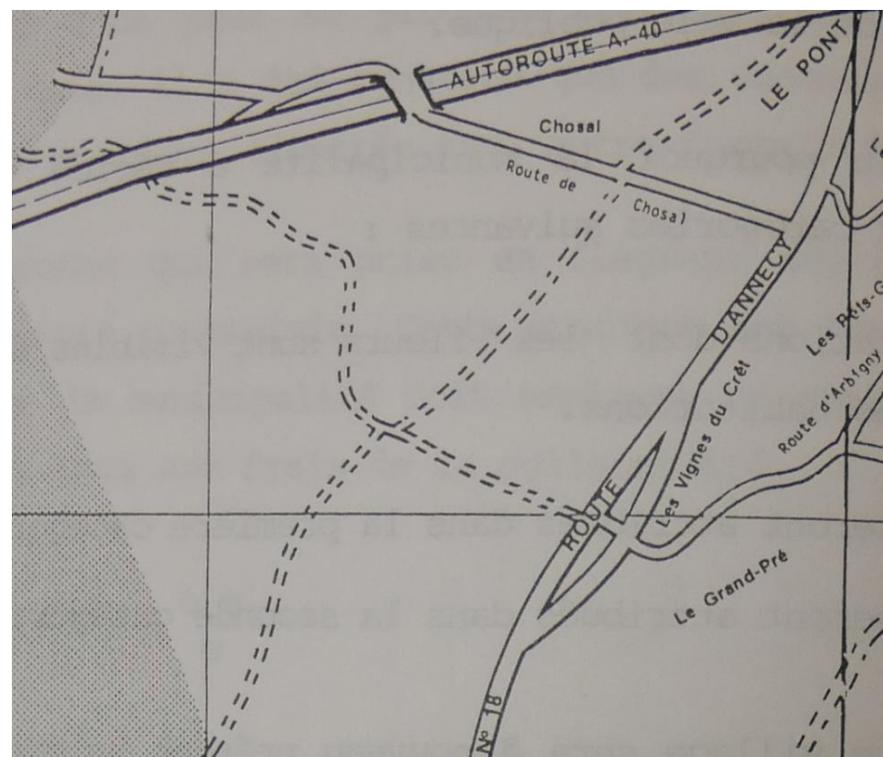


Tracé d'un chemin qui n'existe plus le long de l'Aire- geoportail.gouv.fr/carte

Ce chemin, qui n'est plus praticable aujourd'hui, fait partie des voies utilisées dans la plaine de Chosal entre les champs. Sur le Cadastre français, il est nommé « Chemin de Neydens à Chosal » et est ponctué de fontaines appartenant au propriétaire du domaine de Chosal, *Claude Peillonnex (de Chêne, Genève)*. A proximité : un bâtiment disparu et un ancien moulin (propriété également du domaine de Chosal).



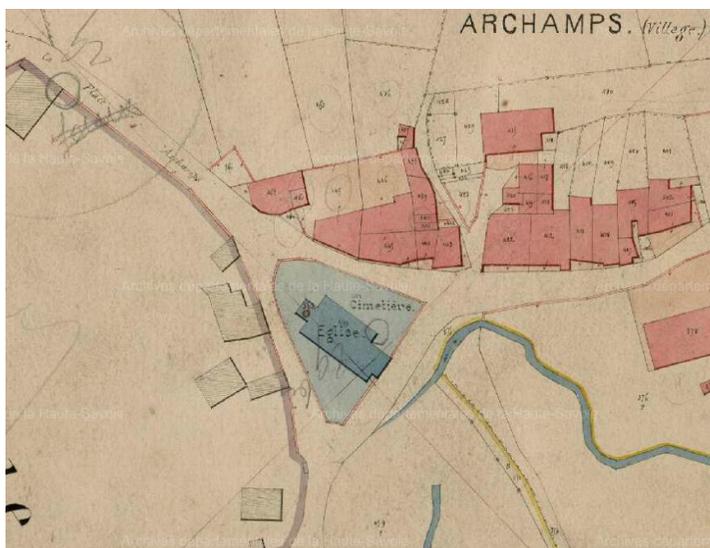
Chemin de Neydens à Chosal sur le Cadastre français (1871) - ADHS



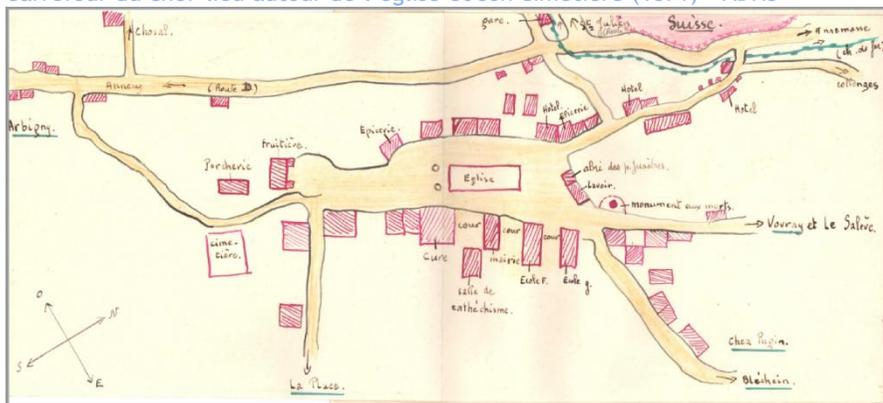
Plan de mise à jour des voies (Juin 1988) - Archives municipales

Les carrefours et places

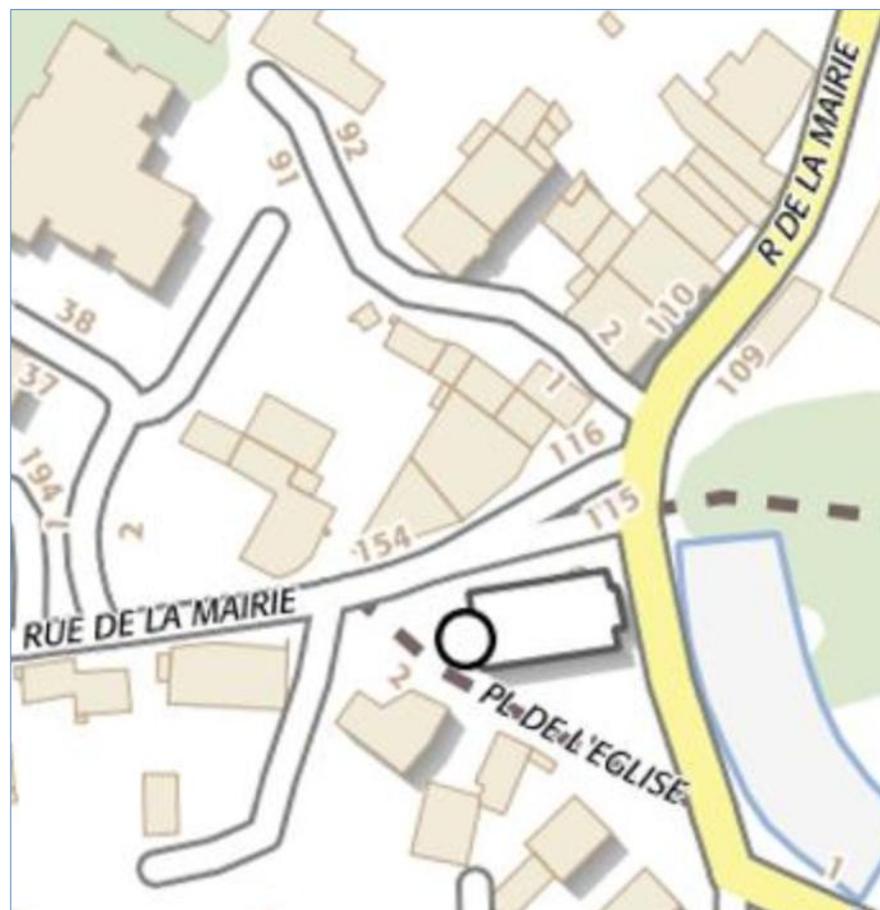
Nous avons repéré, à partir du Cadastre français, les carrefours et les places qui sont toujours visibles aujourd'hui.



Carrefour du chef-lieu autour de l'église et son cimetière (1871) - ADHS



Plan du chef-lieu (1941) - Monographie d'Archamps



Carrefour du chef-lieu autour de l'église : la route entre l'église et le presbytère est piétonne depuis 1984 (2017) - IGN



Carrefour tracé de murs à La Place (1871) - ADHS



Carrefour de Chez Pugin (1871) - ADHS



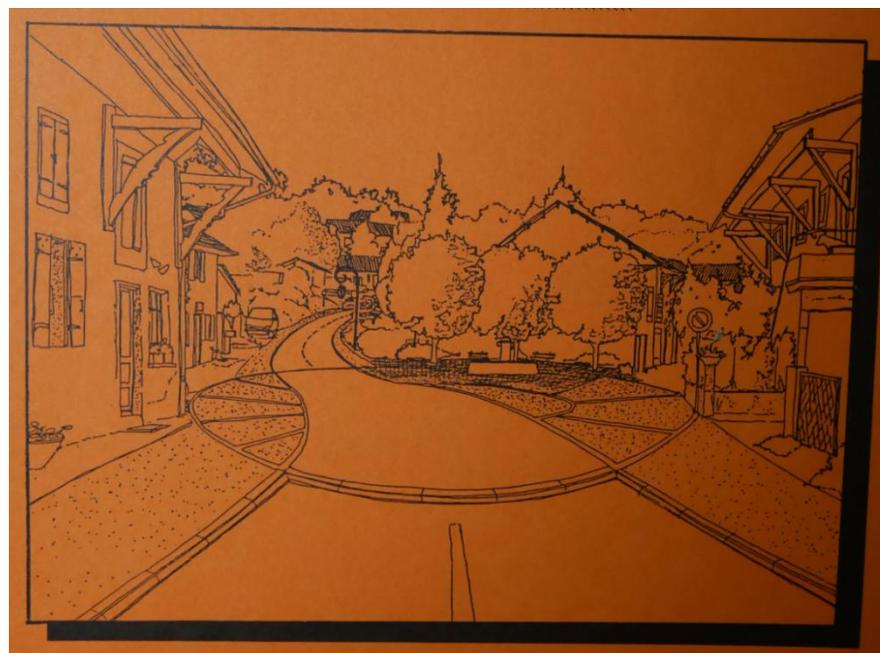
Carrefour de La Place (2017) - IGN



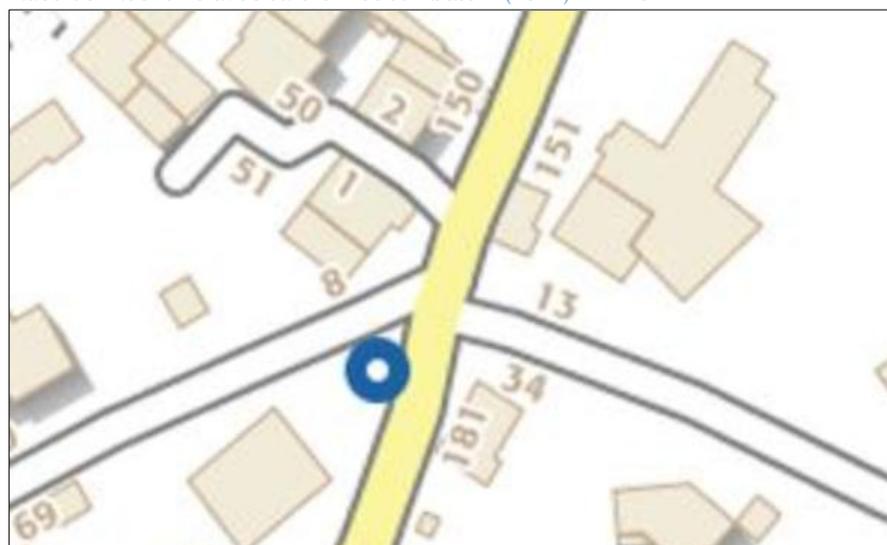
Carrefour de Chez Pugin (2017) - IGN



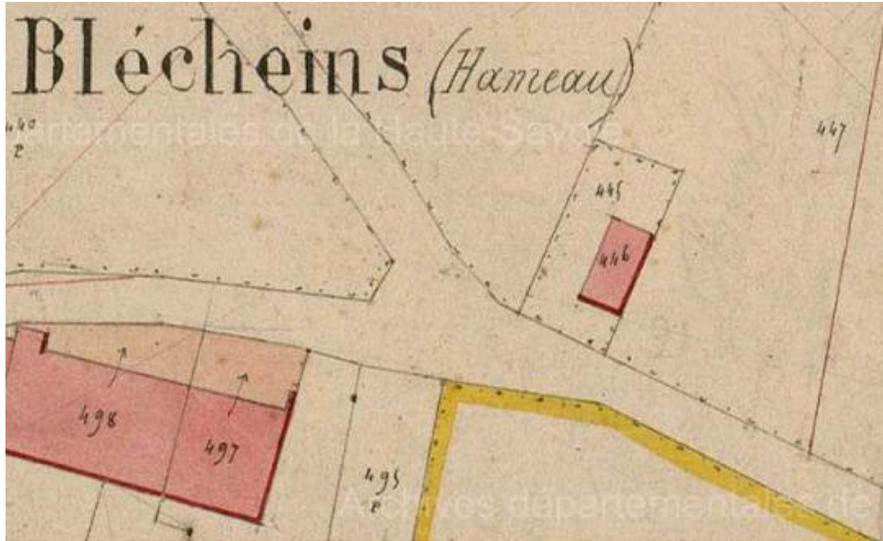
Place de Blécheins avec sa croix et son bassin (1871) - ADHS



Dessin de l'aménagement de la place de Blécheins (Décembre 1993) - Bulletin municipal, Mairie d'Archamps



Place de Blécheins avec son bassin déplacé (2017) - IGN



Carrefour de Blécheins (1871) - ADHS



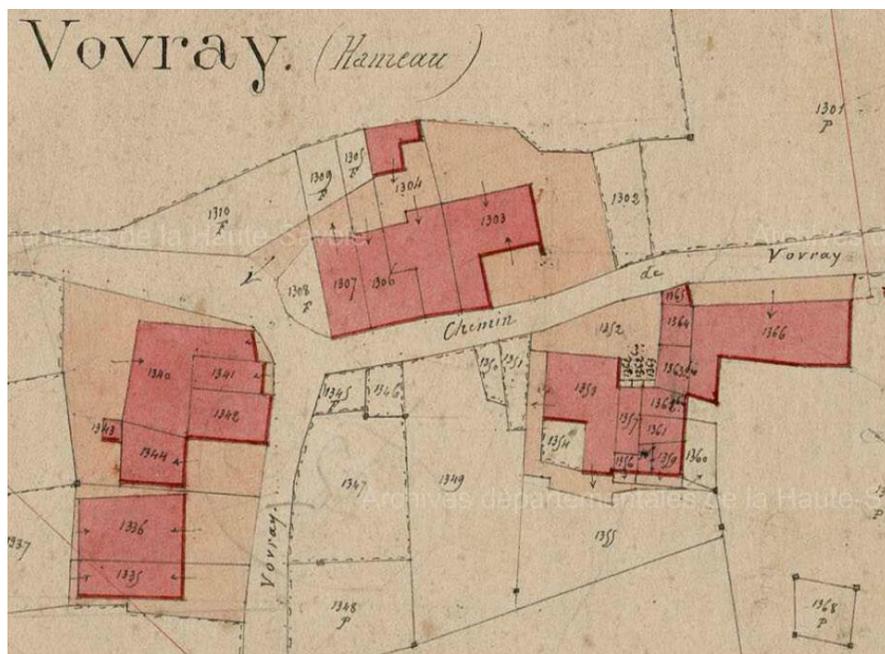
Carrefour entre Vovray et Chotard avec sa croix au milieu (1871) - ADHS



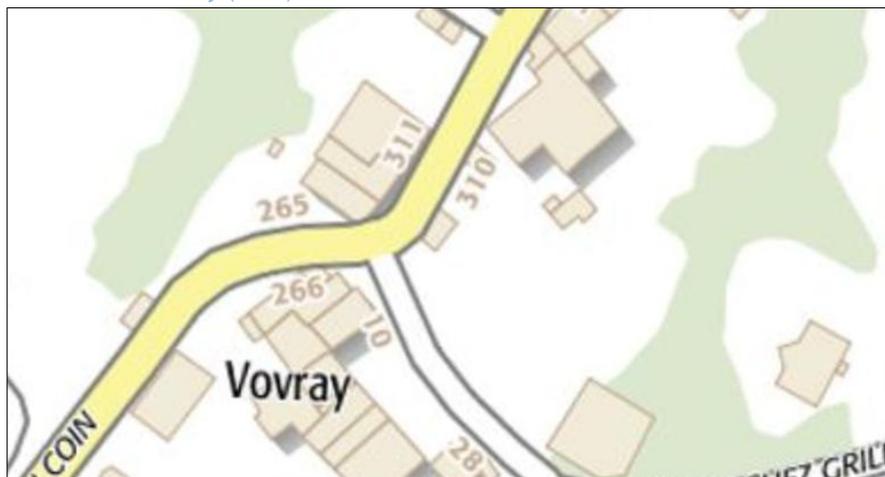
Carrefour de Blécheins où se trouve désormais la croix, pourtant non répertoriée (2017) - IGN



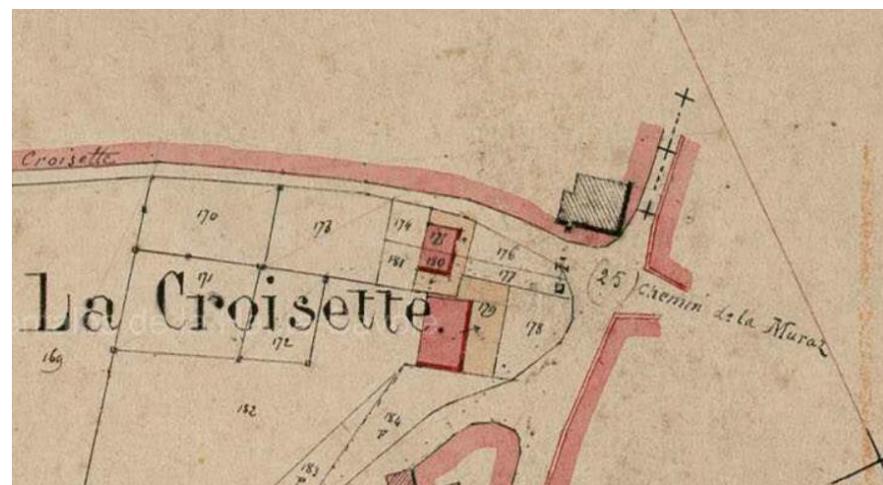
Carrefour entre Chotard et Vovray avec sa croix déplacée (2017) - IGN



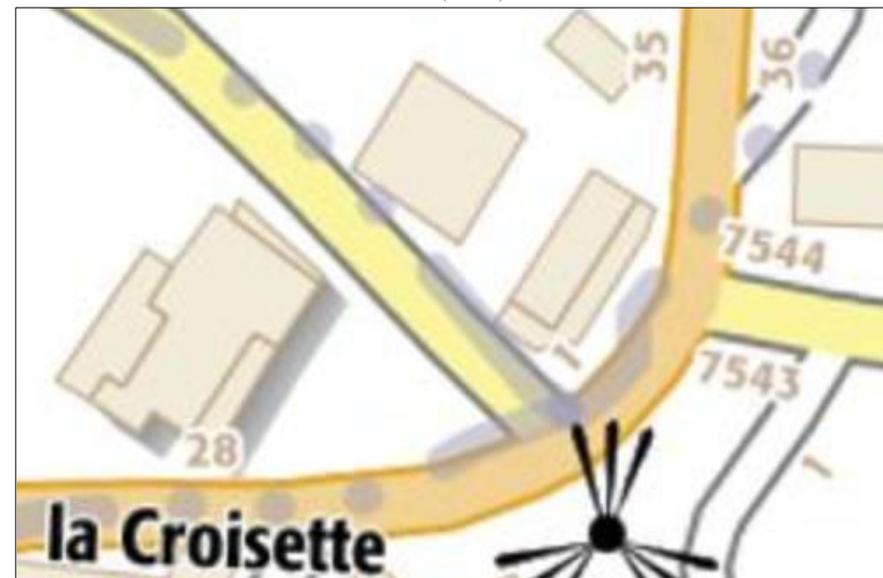
Carrefour de Vovray (1871) - ADHS



Carrefour de Vovray, avec sa nouvelle placette (bassin pourtant non répertorié) à proximité (2017) - IGN



Carrefour de La Croisette avec sa croix (1871) - ADHS



Carrefour de La Croisette où la croix a disparu (2017) - IGN

Les formes urbaines anciennes

Comme dans les communes voisines, un bâti diffus de villas isolées s'est développé à Archamps, réduisant la lisibilité paysagère des différents hameaux. Les nappes résidentielles font par exemple se rejoindre certains quartiers d'Archamps et de Collonges. Pourtant, Archamps a particulièrement mis l'accent, dans sa politique d'aménagement, sur la construction de collectifs.

LES VILLAGES GROUPÉS

Le chef-lieu, étoile autour de l'église



Le chef-lieu d'Archamps sur le Cadastre français (1871) - ADHS

Le chef-lieu d'Archamps se masse traditionnellement en étoile autour de l'église. Le trait de façade du bâti ancien le long de la route a le plus souvent été conservé, bien que les bâtiments eux-mêmes aient subi de nombreuses transformations, notamment au niveau des ouvertures (toitures et façades).

Les autres villages-carrefours

L'organisation des villages la plus répandue est celle qui se développe le long du réseau viaire, le plus souvent avec un carrefour en son centre, marqué parfois par un monument (chef-lieu), souvent par un mobilier urbain ou petit patrimoine.

Chez Pugin

Le hameau de Chez Pugin a été rattrapé par le chef-lieu, mais a gardé son caractère éclaté autour d'un carrefour.



Superpositions cadastrales : Mapped sarde (1756) en jaune, Cadastre français (1871) en rouge, cadastre actuel (2014) en noir



Vue aérienne synthétisée de Chez Pugin - Google Earth



Carrefour de Chez Pugin (2011) - Google Street

Blécheins

Le hameau de Blécheins s'organise traditionnellement de façon éparpillée autour de ses deux carrefours (l'un est marqué par une croix déplacée). La diffusion du bâti récent n'a pas fait perdre cette organisation en carrefours.



Le hameau de Blécheins sur le Cadastre français (1871) - ADHS

Vovray

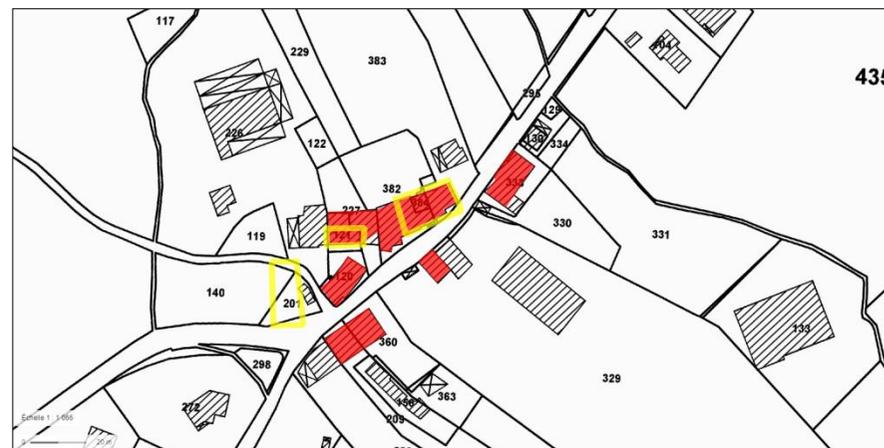
Le hameau de Vovray a conservé son organisation éclatée autour de son carrefour, malgré la diffusion du bâti récent. Il s'agit d'un hameau partagé avec Collonges depuis toujours.



Superpositions cadastrales : Mapped sarde (1756) en jaune, Cadastre français (1871) en rouge, cadastre actuel (2014) en noir

Chotard

A Chotard, autrefois hameau distinct de Vovray, le trait des façades a été généralement bien conservé. On retrouve cette organisation ancienne suivant le réseau viaire.



Superpositions cadastrales : Mapped sarde (1756) en jaune, Cadastre français (1871) en rouge, cadastre actuel (2014) en noir



Vue aérienne synthétisée de Chotard - Google Earth



Alignement des façades Nord du hameau de Chotard (Juin 2018) - LJ

La Place, village-tas

Le hameau de La Place présente une forme ancienne absente du reste de la commune en village-tas. Développé ainsi aux XVIII^e-XIX^e siècles, il a gardé sa forme malgré les nombreuses transformations effectuées sur les bâtiments. Le hameau a néanmoins été rattrapé par le village, principalement par du bâti diffus.



Superpositions cadastrales : Mapped sarde (1756) en jaune, Cadastre français (1871) en rouge, cadastre actuel (2014) en noir



Environnement bâti et naturel de La Place (2017) - IGN



Vue aérienne synthétisée de La Place - Google Earth

Chez Favre

Le lieu-dit Chez Favre est constitué d'un ancien alignement de bâtiments et d'un bâtiment isolé.



Superpositions cadastrales : Mapped sarde (1756) en jaune, Cadastre français (1871) en rouge, cadastre actuel (2014) en noir



Vue aérienne synthétisée de Chez Favre - Google Earth



Alignement des façades Nord-ouest du hameau (Juin 2018) - LJ

Les fermes isolées

Arbigny

Le hameau d'Arbigny s'est développé, principalement le long de la route d'Annecy, à partir d'un bâti dispersé (absent de la Mapped sarde).



Superpositions cadastrales : Cadastre français (1871) en rouge, cadastre actuel (2014) en noir

Les Pommerais

Le hameau des Pommerais s'est développé, entre deux ruisseaux coulant du Salève, à partir d'un bâtiment (absent de la Mapped sarde), situé sur la rive droite du Ruisseau d'Archamps.



Vue aérienne synthétisée des Pommerais : le bâtiment initial (en bas à gauche) et le lotissement de villas individuelles - Google Earth

Les Essaies

Le lieu-dit Les Essaies est constitué d'anciennes fermes isolées.



Superpositions cadastrales : Cadastre français (1871) en rouge, cadastre actuel (2014) en noir



Vue aérienne synthétisée des Essaies- Google Earth

Sur le Salève

Plusieurs anciens bâtiments isolés sont dispersés sur les hauteurs du Salève. Certains d'entre eux ont disparu, mais quelques-uns demeurent.



Plusieurs bâtiments aujourd'hui disparus situés autour de Chez Servant (1871) - ADHS



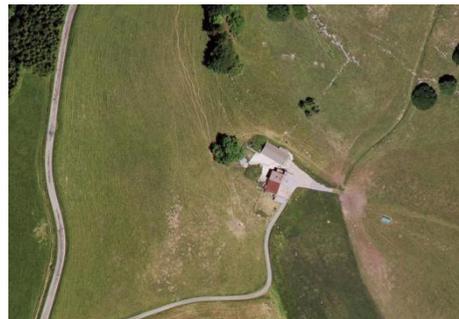
La ferme du Beulet est présente sur la Mappe sarde (bâtiment principal). Son annexe apparaît sur le Cadastre français.



La ferme de Chavanne (décrite plus bas).



Dans ce village frontière entre Archamps, Collonges et La Muraz, seul un bâtiment se situe sur la commune d'Archamps. Son emprise existe sur la Cadastre français, mais il s'agit de deux bâtiments qui ont, par la suite, été transformés en un seul.



La ferme du Pommier est présente sur la Mapped sarde. Son extension Nord date d'après le Cadastre français. Les murets présents sur le Cadastre français ont disparu.

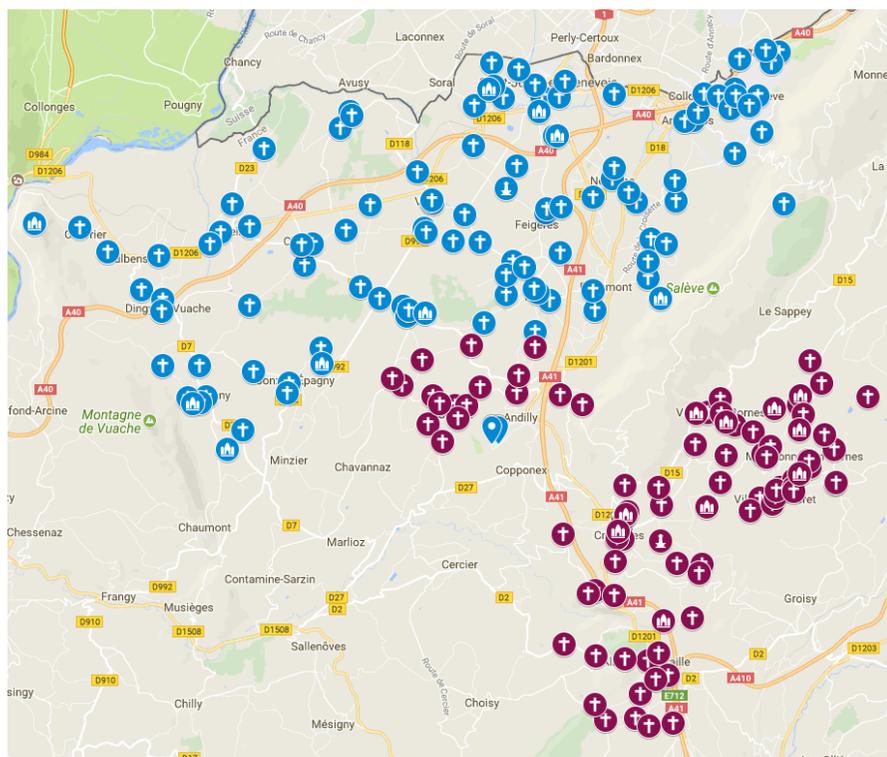


Panneau de La Croisette (Août 2018) - LJ

2- Petit patrimoine

Les croix, traces et marqueurs

Sur ce sujet, consulter : *l'inventaire participatif mené par La Salévienne sur les croix et oratoires des Communautés de communes du Genevois et de Cruseilles.*



Extrait cartographique de l'inventaire des croix et petits édifices religieux de La Salévienne (Août 2018) - Google Drive

Les croix marquent le paysage des villages pour protéger la communauté depuis un sommet, un carrefour, un site marqué d'une histoire particulière. Avec les chapelles et les oratoires, elles sont le signe de l'omniprésence catholique dans la société traditionnelle. Elles se multiplient notamment à partir de la Restauration (1815-1860), où de nombreuses missions sont entreprises.



Lieu : Chef-lieu (rte de la Mairie)

Coordonnées : 46.13526, 6.13287

Situation : Devant l'église, sur une place publique.

Inscription : 1824

Description : Croix en ciment cylindrique sur un socle rectangulaire, creusée d'une niche surmontée d'une couronne (Vierge en bois des sœurs de La Salette de Madagascar, 2017). Il s'agit d'un don à la paroisse. Elle ne figure pas à cet emplacement sur le Cadastre français.



Lieu : Chef-lieu (rte de Bossenaz)

Coordonnées : 46.137094, 6.134444

Situation : En bord de route.

Inscription : Néant

Description : Croix en pierre ornée de rayons et d'accolades sur un socle évoquant le style néogothique. Une croix est située à cet endroit sur le Cadastre français.



Lieu : Blécheins (rte de la Croix)

Coordonnées : 46.12048, 6.1263

Situation : Au bord d'une carrefour.

Inscription : 1867 BLECHEIN

Description : Croix métallique ornée de courbes se terminant en fleurs de lys, ancrée dans un pilier en pierre (granit) cylindrique sur un socle rectangulaire. Elle a été déplacée par rapport au Cadastre français : elle se trouvait à l'emplacement actuel du bassin sur la place.



Lieu : Chef-lieu (cimetière)

Coordonnées : 46.134951, 6.129799

Situation : Au milieu du cimetière.

Inscription : 1878

Description : Croix de mission en pierre sur un socle rectangulaire. La date correspondrait à une mission des Missionnaires de Saint-François-de-Sales. La croix a certainement été déplacée car le cimetière n'est à cet emplacement que depuis 1907.



Lieu : Vovray (rte du Coin)

Coordonnées : 46.127125, 6.147402

Situation : Au bord d'un carrefour.

Inscription : MISSION 1887

Description : Croix de mission métallique lobée ornée de quadrillage, fleurs de lys et rayons de soleil, ancrée dans un pilier en pierre rectangulaire. Elle remplace une croix plus ancienne placée au milieu du carrefour.



Lieu : Le Pommier (ch rural de l'Etraz)

Coordonnées : 46.11486, 6.16511

Situation : Sur une butte en alpage.

Inscription : 61 PA 99

Description : Croix en bois surmontée d'un chapeau en fer, située au point culminant d'Archamps à 1 302 m d'altitude. Il s'agit de la seule de la CCG située sur le Salève.

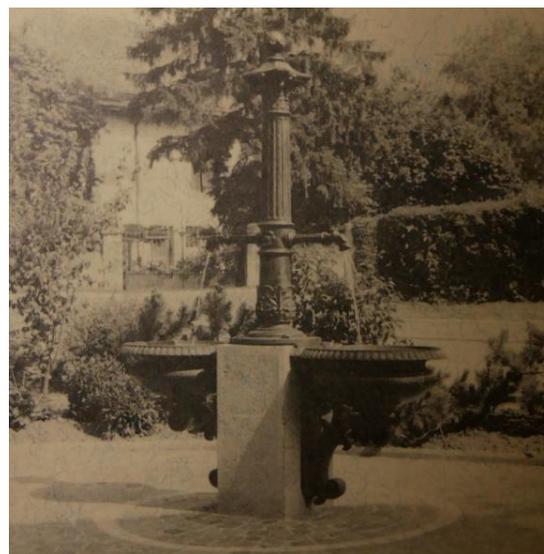


Ancien lavoir près de l'église visible sur cet extrait de carte postale (1903) - Collection La Salévienne

Les bassins, témoins et ressources

Les bassins de la commune d'Archamps sont nombreux. Certains sont situés sur le domaine privé. Dans cette mesure, cet inventaire n'est **pas exhaustif**, mais il participe à la sensibilisation des propriétaires. Par ailleurs, les fontaines publiques ont bénéficié de restaurations et sont toutes en eau.

Les bassins et fontaines sont des lieux de sociabilité très importants avant l'arrivée de l'eau courante (milieu du XX^e siècle). L'eau y coule en permanence en fonction de la source, et le bassin sert d'abreuvoir pour le bétail. C'est là qu'on – particulièrement les femmes – puise l'eau de la vie courante (au bec) lorsqu'on n'a pas de puits. Quelques fois par an, les femmes viennent y rincer le linge - mais on ne trouve pas de lavoir conservé à Archamps : celui du chef-lieu a disparu et celui de La Place a été détruit lors de l'aménagement du hameau au début des années 2000⁵.



Photographie de la « nouvelle fontaine de la mairie » aujourd'hui disparue de cet emplacement (Juin 1988) - Bulletin municipal (Mairie d'Archamps)

⁵ Bulletin municipal, Juin 2002, page 7.



Lieu : Chosal

Coordonnées : 46.136106, 6.122206

Situation : Privé, dans l'enceinte du domaine de Chosal.

Inscription : Néant

Description : Bassin rectangulaire en pierre, alimenté par un bec en forme de poisson en cuivre, soutenu par un pilier. Il est absent du Cadastre français.



Lieu : Chef-lieu (pl. de l'Eglise)

Coordonnées : 46.135079, 6.133200

Situation : Devant l'église, sur une place publique.

Inscription : Néant

Description : Bassin rectangulaire en pierre (granit), alimenté par un bec plat en cuivre ouvragé de courbes et végétaux, soutenu par un pilier surmonté d'un chapeau pyramidal. Toujours en eau.



Lieu : Chef-lieu (rue de la Mairie)

Coordonnées : 46.135497, 6.132684

Situation : Privé, au bord d'une cour.

Inscription : Néant

Description : Bassin rectangulaire en pierre (calcaire), alimenté par un bec en forme de poisson en cuivre, soutenu par un pilier en granit. Il n'est plus alimenté en eau depuis que la liaison entre la résurgence du Salève et le bassin a été coupée par des aménagements routiers.



Lieu : Chez Pugin (ch. de Creusaz)

Coordonnées : 46.132881, 6.133710

Situation : Privé, derrière la grange en bois.

Inscription : Néant

Description : Bassin semi-circulaire en pierre, cerclé par une tige en métal.



Lieu : La Place (rte de la Place)

Coordonnées : 46.133020, 6.130535

Situation : Sur une placette en bord de route.

Inscription : Néant

Description : Bassin rectangulaire en ciment datant de l'aménagement de la placette en 2003. Il remplace un lavoir détruit.



Lieu : Blécheins (rte de Blécheins)

Coordonnées : 46.123905, 6.129855

Situation : Privé, en bord de route.

Inscription : ?

Description : Bassin rectangulaire en pierre composé de deux compartiments (bassin et abreuvoir). Utilisé comme bac à fleurs et porte boîte-aux-lettres.



Lieu : Blécheins (rte de la Croix)

Coordonnées : 46.120715, 6.127287

Situation : Sur une place publique au carrefour du hameau.

Inscription : 1868

Description : Bassin rectangulaire en pierre (granit), alimenté par un bec cylindrique en cuivre ouvragé de courbes, soutenu par un pilier surmonté d'un chapeau pyramidal. De l'autre côté du carrefour sur le Cadastre français. Déplacé de quelques mètres lors de l'aménagement de la place. Toujours en eau.



Lieu : Blécheins (rte de Beaumont)

Coordonnées : 46.119626, 6.126580

Situation : Privé, au bord d'une cour.

Inscription : ?

Description : Bassin rectangulaire en pierre. Utilisé comme bac à fleurs et porte boîte-aux-lettres.



Lieu : Vovray

Coordonnées : 46.128398, 6.150373

Situation : Sur une place publique.

Inscription : 1868

Description : Bassin rectangulaire en pierre, alimenté par un bec en forme de poisson en cuivre ouvragé de courbes, soutenu par un pilier plus récent surmonté d'un chapeau pyramidal. Déplacé de Blécheins à Vovray lors de l'aménagement de la place vers 1987 (bassin présent sur le Cadastre français au bas de l'actuelle ferme Fontaine ?). Toujours en eau.



Lieu : Vovray

Coordonnées : 46.127306, 6.147650

Situation : Privé, devant une ancienne ferme.

Inscription : Néant

Description : Bassin rectangulaire en pierre, alimenté par un bec cylindrique en angle droit ouvragé de courbes, soutenu par un pilier (granit) surmonté d'un chapeau pyramidal.



Lieu : Chotard

Coordonnées : 46.126107, 6.146239

Situation : Le long de la route.

Inscription : Néant

Description : Bassin rectangulaire en pierre, alimenté par un bec cylindrique supporté par un mur. Couvert d'une toiture. Toujours en eau.

Les murets, séparateurs et liants

Les murs et murets le long de voies de communication délimitent ou soutiennent le terrain. D'autres protègent les domaines et les parcelles agricoles. Construits en maçonnerie traditionnelle, ils sont composés de boulets* assemblés par un mortier de sable et de chaux*. Ils sont surmontés d'une couronne arrondie pour les protéger du ruissellement de l'eau de pluie.

Chosal

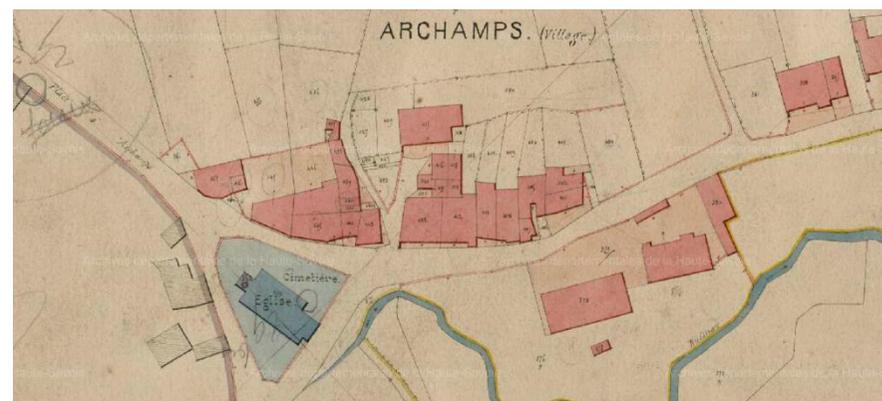
Une grande partie des murets du domaine de Chosal a disparu. Néanmoins, des vestiges demeurent, notamment le portail en arc de cercle au Nord-est du domaine.



Domaine de Chosal et ses murets (1871) - ADHS



Chef-lieu



Présence des murets sur le Cadastre français (1871) - ADHS

Des anciennes écoles à l'ancienne fruitière



Murets du domaine de Chosal (Juillet 2018) - LJ



Muret récent devant les anciennes écoles (Juillet 2018) - LJ

Le muret qui délimitait la route le long des écoles et du presbytère (devenue piétonne en 1984⁶) a été largement modifié mais son tracé subsiste. Autour de l'église, le mur a disparu avec le déplacement du cimetière en 1907.

Derrière le mas au Nord de l'église

Un muret ancien délimitant la cour de ce mas* a été en partie conservé. Il relie deux bâtiments qui abritent des pigeonniers : l'un au rez-de-chaussée d'une structure maçonnerie (parcelle 407), et l'autre, plus récent, en façade d'un fenil en bois (parcelle 437).



Muret recouvert de lierre en parcelle 407 (Juillet 2018) - LJ

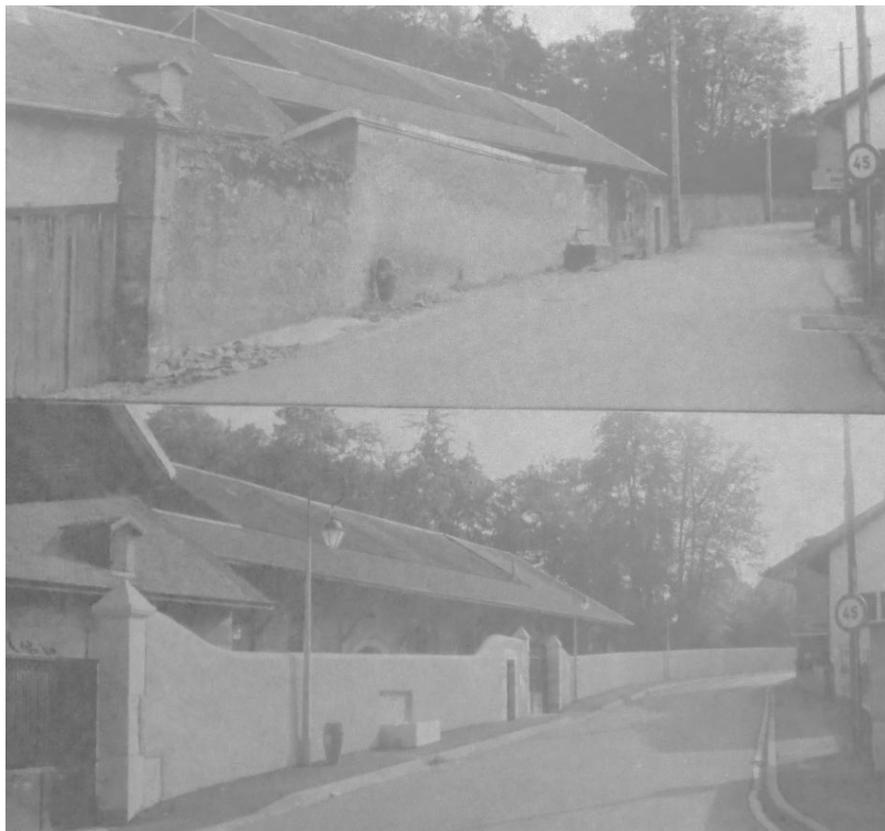


Pigeonnier (?) en parcelle 407 (Juin 2018) - LJ

⁶ Bulletin municipal, n° 3, 1984.

De l'auberge d'Archamps à la ferme Lullin

Les murets des parcelles 318 et 67 (auberge d'Archamps) ont été refaits à l'emplacement d'anciens murets. C'est le cas également du muret à l'angle de la Route du Léman et de la Rue de la Mairie. De même, le muret au Sud de la Rue de la Mairie, qui court devant l'ancienne ferme Lullin a été en partie déplacé pour agrandir la route.

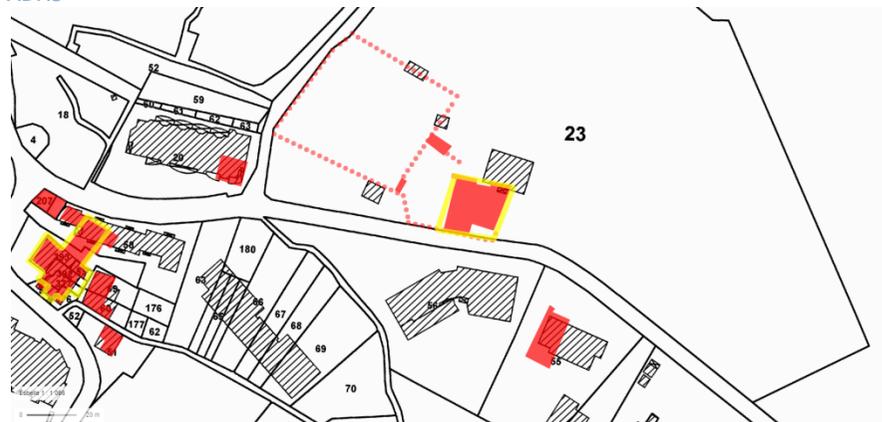


Muret le long de la ferme Lullin en 1984 et 1986 (Décembre 1986) - Bulletin municipal, Mairie d'Archamps

Autour de la maison Lullin



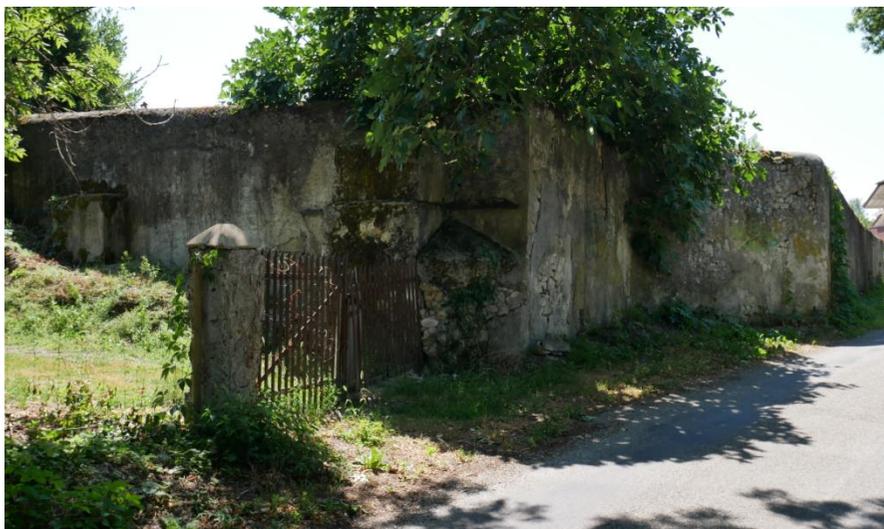
Maison Lullin et les murets délimitant son jardin sur le Cadastre français (1871) - ADHS



Superpositions cadastrales : Mapped sarde (1756) en jaune, Cadastre français (1871) en rouge, cadastre actuel (2014) en noir

Sur la Cadastre français, les jardins de la maison Lullin sont ceints d'un muret, ainsi que la maison elle-même. Les parties qui demeurent

actuellement sont celles qui sont les plus épaisses, situées le long du Chemin du Plan, et celles qui se trouvent au niveau du portail de la propriété. Le reste des murets est a priori plus récent.



L'une des plus anciennes parties du muret de la maison Lullin à l'angle Nord-ouest de la propriété (Juillet 2018) - LJ



Parties plus récentes du muret entourant la propriété de la maison Lullin (Juillet 2018) - LJ

La Place



Autour du domaine de La Place, une partie des murets a été conservée. Ils présentent une grande importance pour la physionomie du hameau.

Murets du domaine de La Place sur le Cadastre français (1871) - ADHS



Muret le long de la route à La Place (Juin 2018) - LJ

Vovray-Villard



Un muret de quelques mètres a été conservé aux abords de la cour de cette ferme (Juillet 2018) - LJ



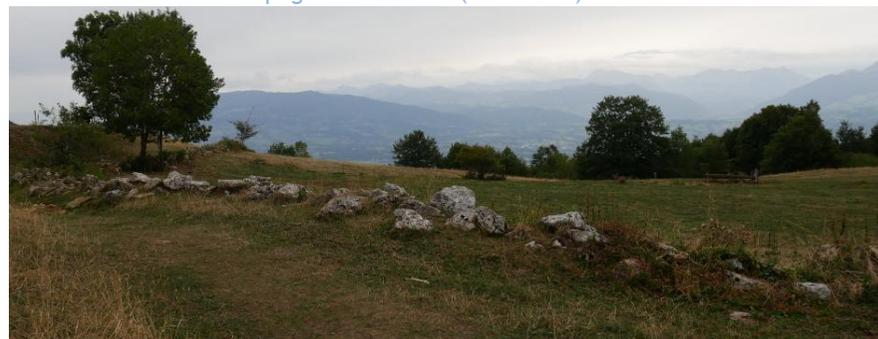
Le mur visible aux abords de l'ensemble maison de maître et ferme de Villard est certainement un vestige de l'ancien château d'Arvillard (Juillet 2018) - LJ

Au Salève

Le Salève est riche en murets de pierres sèches servant à séparer les parcelles en alpage et qui mériteraient des restaurations. Ils participent en effet de la spécificité du paysage en évoquant l'histoire du lieu (et par ailleurs en favorisant l'existence d'un écosystème important). De plus, à la ferme de Chavanne, des vestiges de murets demeurent.



Muret vers la ferme d'alpage du Pommier (Août 2018) - LJ



Murets moins visibles le long du chemin rural de l'Etraz (Août 2018) - LJ

Autres éléments de patrimoine

Sur la cartographie, d'autres éléments de patrimoine ont été repérés :

Le monument aux morts

Inauguré en 1923 en bas des écoles, il est d'abord prévu (en 1921) d'être installé devant la fruitière, avant que l'on ne s'oppose à cet emplacement jugé trop excentré, proche des lieux de fêtes villageoises et sur un terrain privé⁷. Il est sculpté par Marcel Darel (Chabloux, Saint-Julien-en-Genevois). Il est déplacé lorsque la route est agrandie dans les années 1960, sur la butte sur laquelle il se trouve actuellement.



Le monument à son ancien emplacement et mise en valeur actuelle du monument - Bulletin municipal (Juillet 1997) et LJ (Juin 2018)

⁷ Bulletin municipal, Juillet 1997, page 23.

Le patrimoine archéologique

Sur ce sujet, consulter : les documents produits par l'Unité Archéologie et Patrimoine bâti du Département de la Haute-Savoie.

Ruines de Montfort

Ce château a été largement étudié par l'Unité Archéologie et Patrimoine bâti du Département de la Haute-Savoie.

Cimetière autrichien

Derrière l'auberge d'Archamps, des stèles de pierre sont dressées sur les sépultures de soldats autrichiens, morts dans les combats de 1814 à Archamps. D'autres sépultures existent peut-être sur la commune.

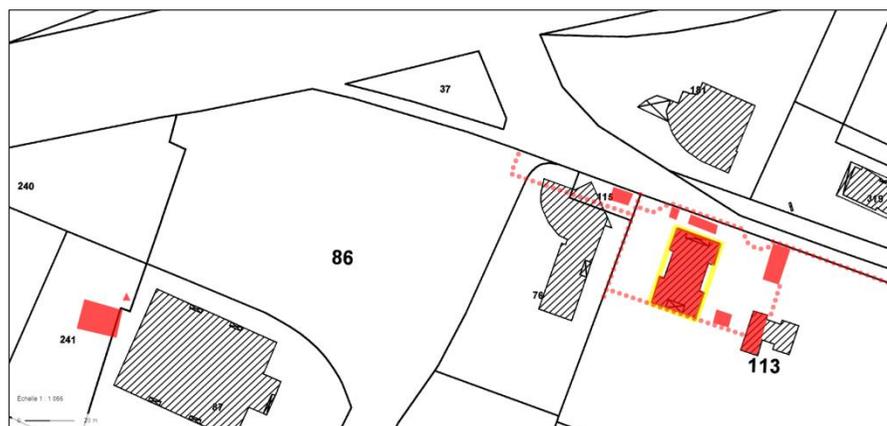


Tombe d'un officier autrichien située derrière l'auberge d'Archamps (Juin 2018) - LJ

3- Edifices non répertoriés

A partir du PLU en vigueur, nous avons dressé une liste d'édifices remarquables non répertoriés, que nous recommandons - selon des critères d'inscription dans une époque, d'appartenance à une ensemble, de valeur historique, d'ancienneté, d'originalité et/ou de qualité - d'intégrer au nouveau PLU, en plus du repérage déjà effectué des « constructions traditionnelles » et les périmètres soumis à l'article L 123-1-7 (actuel L 151-19) du Code de l'urbanisme.

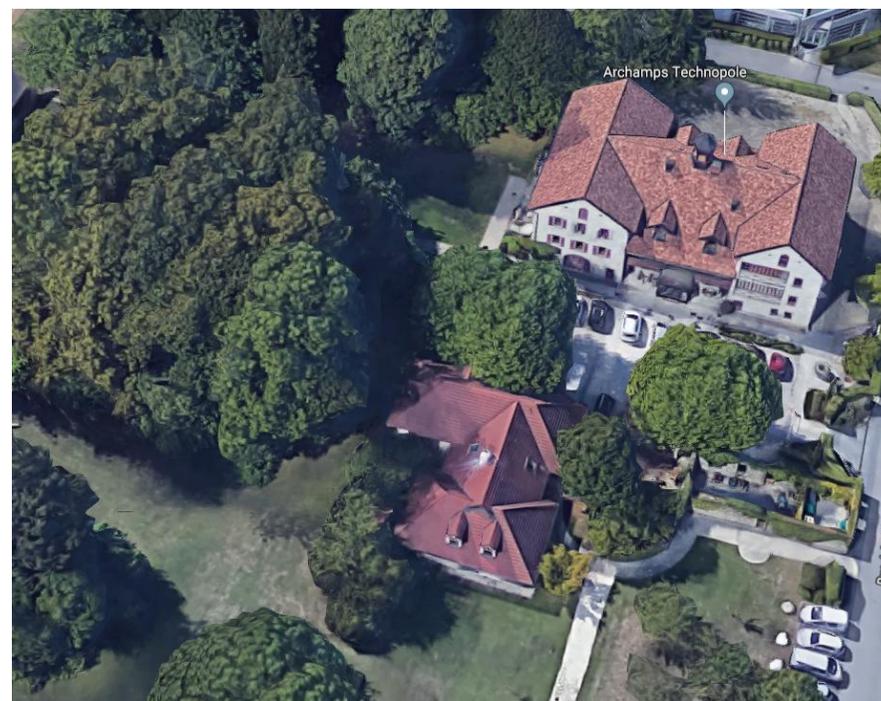
Le domaine de Chosal (parcelle 113)



Superpositions cadastrales : XVIII^e (jaune) - XIX^e (rouge) - XXI^e (noir) - LJ

Un bâtiment principal et plusieurs dépendances apparaissent sur le Cadastre français. Sur la Mappede sarde, seul le bâtiment principal existe. Il s'agit d'une grange datant de 1630, appartenant au *sieur marquis d'Arvillard*, transformée au XVIII^e siècle en un domaine bourgeois au

milieu de la campagne archamnoise. Il y aurait eu un château médiéval à cet emplacement⁸.



Vue aérienne synthétisée du domaine de Chosal - Google Earth

Deux ailes du bâtiment, dont le faitage est orienté Nord-ouest/Sud-est, sont reliés par le corps du bâtiment dont la toiture, orientée Nord-est/Sud-ouest, est percée de quatre lucarnes. Au centre, une lanterne hexagonale surmonte le tout. Il semble que les ailes latérales aient été ajoutées au corps du bâtiment constituant l'ancienne grange : celle-ci compte encore les ouvertures traditionnelles d'un rural avec, en façade

⁸ Monographie, 1941, page 54.

Nord-ouest, une porte de grange encadrée de bois, surmontée d'une porte haute, et accompagnée d'une petite porte d'écurie joutée de son étroite fenêtre. Les balcons sur les façades Sud semblent avoir été ajoutés au début du XX^e siècle.



Bâtiment principal du domaine de Chosal (Juin 2018) - LJ



Vestiges des annexes du domaine de Chosal (Juin 2018) - LJ

Au moment du Cadastre français, le domaine appartient à *Claude Peillonex* de Chêne, propriétaire des autres constructions de la plaine (moulin et fontaines). Le bâtiment central est une « maison » tandis que les quatre grandes annexes sont des « bâtiments ruraux ». En 1878, *Alfred Peillonex feu Claude (à Chêne-Boury)* hérite des propriétés de son père. Le nouveau propriétaire, qui est *Jean Brand feu Jean* du Petit-Châble à Présilly, à partir de 1913, réunira le bâtiment central en une seule parcelle en 1943. Il sera encore utilisé comme ferme jusqu'au second XX^e siècle.



Le domaine de Chosal dans son contexte actuel (2015) - Géoportail / RGD "Pays de Savoie"

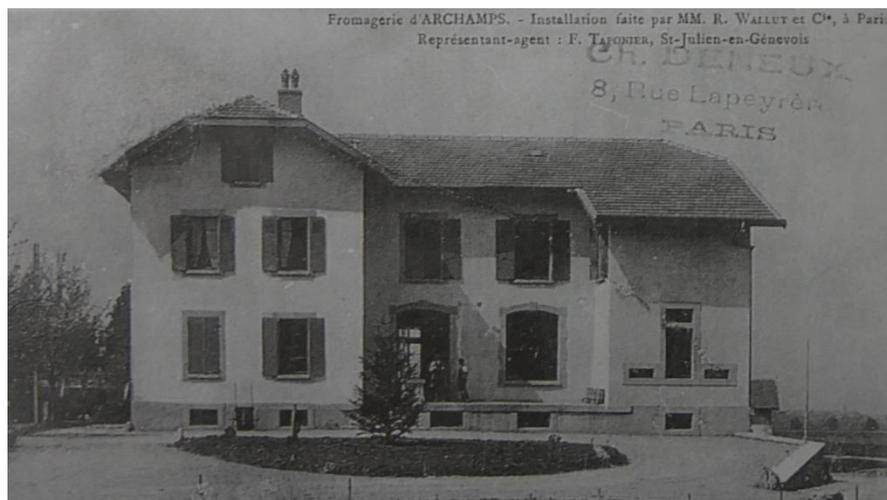
Ce bâtiment fait aujourd'hui partie du Centre de conventions. Les grandes ouvertures et les balcons récents ont modifié l'apparence du bâtiment, notamment depuis la voie publique. L'intérieur a été totalement transformé. Un projet de restructuration est en cours, dans une optique de mise en valeur de ce « bâtiment historique »⁹. Une seule

⁹ CAUE 74, 2018, page 5.

annexe a été conservée et agrandie pour accueillir des salles de réunion, tout comme le bâtiment principal. Le bâtiment qui lui faisait face (Nord-est) a été gardé à l'état de ruines et sert de rucher. Une partie du muret ancien a été conservée et le parc de cet ensemble a un intérêt certain avec des arbres de haute tige (« *espace calme et arbres remarquables à préserver* » selon le CAUE). L'ancien moulin (actuelle parcelle 241) a disparu.

L'ancienne fruitière (parcelle 208)

La fruitière date de 1911-1912, peu après la création de la Société Fruitière d'Archamps (1^{er} septembre 1910). Elle comporte une salle de fabrication du fromage, un appartement pour le fruitier et une salle de réunion pour les sociétaires de la coopérative. On y fabrique principalement du gruyère et du beurre. En annexe, une porcherie est construite et reliée au bâtiment principal par un système de rail pour y porter le petit lait directement aux porcs.



Carte postale de la fruitière à ses débuts - Bulletin municipal (Décembre 1998), Mairie d'Archamps

Le bâtiment a été ajouté d'une annexe (salles de sports et salle polyvalente), transformé à l'intérieur et sur sa façade principale pour accueillir la mairie. La porcherie conservée est un devenue espace de stockage.



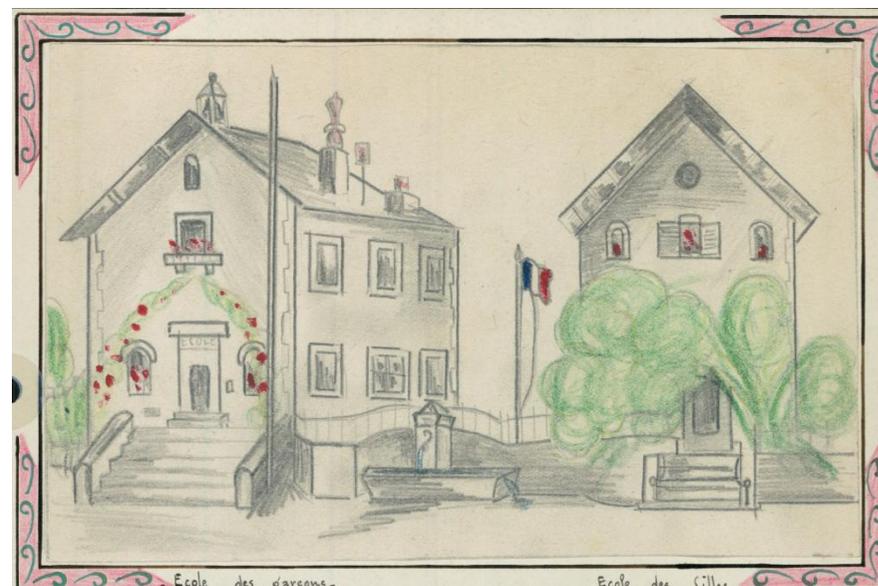
Dessin de l'ancienne fruitière (Avril 1980) - Bulletin municipal, Mairie d'Archamps



Photographie de l'ancienne fruitière (1983) - Bulletin municipal, Mairie d'Archamps



Photographie de la mairie (Février 2011) - Google Street



Dessin des écoles (1941-1942) - Travail scolaire (Mairie d'Archamps)

Suite aux récents aménagements, la façade du bâtiment a complètement changé, ainsi que les intérieurs. Néanmoins, la forme en T et l'organisation générale de la circulation ont été gardés.

Les anciennes écoles (parcelle 48)

Les bâtiments des écoles datent de la fin du XIX^e siècle. En effet, la partie « école des garçons », construite en 1862, a été adjointe d'un bâtiment similaire, en 1880, pour accueillir l'« école des filles », puis elle a été transformée et agrandie au courant du XX^e siècle.¹⁰



Les deux écoles (Juillet 2018) - LJ

¹⁰ Notamment : Délibération du Conseil municipal, 10 avril 1914 - Bulletin municipal, Juin 1988. Adjudication des travaux d'agrandissement de l'école, 15 septembre 1960 - Affiche.



Adjonction visible sur l'école des garçons (Juin 2018) - LJ

Ces deux silhouettes marquent le centre du village et conservent une qualité architecturale notamment dans les toitures et les ouvertures.

Ancienne ferme des Pommerais (parcelle 7)

Ce bâtiment est présent sur le Cadastre français. Envahi par la végétation, il conserve néanmoins des éléments remarquables, comme ses encadrements d'ouvertures en bois. Il est, par ailleurs, le témoin d'un bâti ancien dans un secteur de constructions nouvelles et de paysage ouvert.



Encadrements d'ouvertures en bois de l'ancienne ferme des Pommerais (Juillet 2018) - LJ

Maison Chez Favre (parcelles 226-264)

Ce bâtiment apparaît sur le Cadastre français. Rectangulaire, il est construit perpendiculairement à la pente. Il a subi de nombreuses transformations, mais l'organisation de ses façades avec ses petites ouvertures a été préservée.



Cadastre français de Chez Favre (1871) - ADHS



Maison Chez Favre (Juin 2018) - LJ

Ferme d'alpage des Places (parcelle 144)



Peinture de la ferme des Places, méconnaissable avec ses bâtiments annexes (1939) - Coll. S. Fontaine (La Salévienne)

Ce bâtiment apparaît sur le Cadastre français. Il appartient alors à la famille Lançon. Rectangulaire, il est construit perpendiculairement à la pente. Il présente un intéressant appareillage en pierres grossièrement taillées. Il est doté d'un verger à proximité.



La ferme des Places tombant en ruines (Juillet 2018) - LJ

Ancienne ferme sous la ferme des Places (parcelle 277)

Ce bâtiment est présent sur le Cadastre français. Envahi par la végétation, il a été agrandi à l'Est et a subi de nombreuses transformations. Néanmoins, il conserve des éléments remarquables, comme sa porte de grange ouvragée.



Porte de grange de l'ancienne ferme sous la ferme des Places (Juillet 2018) - LJ

Ferme de Chavanne (parcelle 551)



Ferme de Chavanne (1871 & 2015) - ADHS & Géoportail / RGD "Pays de Savoie"

Cette ferme est présente sur la Mappe sarde et sur le Cadastre français. Elle a subi des transformations (rehaussement) et une adjonction annexe. Néanmoins, ce bâtiment présente un mur pignon orienté au Sud dit « à pas de moineaux », comme d'autres fermes d'alpage du Salève. De plus, les murets présents sur le Cadastre français subsistent en partie (refaits).



Ferme de Chavanne (Août 2018) - LJ

CONCLUSION / PRÉSERVER POUR CRÉER

1- Organisation des trames anciennes du territoire

Archamps est une commune qui s'est fortement développée. Une dualité existe donc dans son paysage entre village ancien et ville moderne. De plus, la grande diversité des paysages est accentuée par sa situation de piémont.

La plaine, « ville élargie »



Figure 1- Plaine agricole avec la ferme d'Arvillard (1756) - Mapped sarde (ADHS)

Sur les questions paysagères, le SCoT préconise, dans la partie du territoire communal comprise dans la « ville élargie », de préserver la relation entre le tissu bâti en forte transformation et le grand paysage ouvert. La commune est en effet caractérisée par ses zones humides et ses grandes cultures. Cette préconisation inclut notamment de « séparer strictement les bourgs et les villages de la ville élargie par des secteurs agricoles et naturels protégés ».

Cette partie du territoire communal n'a jamais été aussi bâti : elle est longtemps demeurée une zone agricole de grands champs. La rive droite de l'Arande a longtemps été couverte de vignobles importants.

Au sein d'un paysage résolument contemporain, nous recommandons de valoriser l'existant, notamment les chemins anciens et le domaine de Chosal.

Le piémont, « village » et « hameaux »

Le diagnostic du SCoT donne ce jugement du centre-ville d'Archamps : « A Archamps, autour du bourg, les architectures de logement sont de typologies assez denses, alignées sur rues, semblant inspirées de modèles vernaculaires. Par contre ce que n'ont pas imité ces architectures c'est le rapport à la rue qu'avaient les constructions anciennes : l'espace public continu d'autrefois devient un simple système de desserte viaire. En fait il est bien peu fréquent que les communes augmentent leur espace public à proportion de leur démographie. Elles organisent la desserte fonctionnelle des nouvelles habitations mais elles leur offrent rarement un paysage de centralité qualitatif. Pourtant, quand pourra-t-on créer de nouveaux espaces publics si ce n'est à l'occasion des opérations de construction ? »



Fontaine sur la place de Blécheins (Juin 2018) - LJ

La création de ces espaces publics est l'occasion de valoriser les persistances historiques : places, carrefours, parcs, murets, croix... Par ailleurs, les cœurs anciens ainsi que les édifices remarquables méritent d'être préservés.

L'histoire se lit à travers le paysage et la conservation des trames anciennes y aide. L'exemple du noyau ancien de La Place est très intéressant à l'échelle du territoire. Il faudrait donc y protéger les bâtiments dignes d'intérêt, y conserver la forme urbaine du hameau, et y préserver les éléments architecturaux intéressants.

La montagne et son bâti dispersé

La commune d'Archamps est bornée au faite du Salève. Cette partie du territoire de la commune est caractérisé par ses espaces boisés et ses zones humides, mais aussi son bâti dispersé.



La ferme des Places tombant en ruines (Juillet 2018) - LJ

Les fermes d'alpage bénéficient d'un cadre exceptionnel (architectural et naturel) qui leur donne des atouts en termes de restauration et de conservation.

2- Types architecturaux rencontrés sur la commune

Le site internet de la commune d'Archamps, outre son historique très complet, donne une définition du bâti ancien : « *Les habitations, dans leur ensemble, sont de style savoyard : constructions sur un ou deux étages avec combles aménagés, éclairés par des lucarnes. Toitures à deux pans et nez cassés. A noter néanmoins qu'un style plus moderne commence à se répandre. Les matériaux le plus fréquemment utilisés sont les plots de ciment pour les murs et la tuile carrée d'argile brun rouge pour les toitures. Les plus anciennes maisons sont faites de mortier et de pierres. Une partie de leurs pignons sont recouverts de bois. Les avant-toits, très larges sont supportés par une poutraison en forme de potence appuyée en façade. Les ouvertures sont généralement de dimension réduite.* » Soulignant les quelques inexactitudes, nous revenons sur cette définition ci-dessous.

Le « *style savoyard* » est un peu trop vaste pour définir l'architecture archampoise, tout comme l'est le « *style des Alpes du Nord* », expression parfois employée dans le même contexte, plutôt caractérisé par la prédominance du bois, les constructions en pente, les fermes d'alpage, les chalets de montagne.

Dans le Genevois, l'architecture ancienne correspond principalement aux constructions agricoles dont les caractéristiques principales sont : la prédominance de la pierre (boulets* et molasse principalement), les constructions contiguës (formant des mas*), les édifices concentrés (logement et rural sous le même toit).

La ferme genevoise

Dans le Genevois, les constructions agricoles les plus anciennes n'ont qu'un seul niveau, puis, à partir des XVIII^e-XIX^e siècles, elles s'élèvent sur deux niveaux avec des combles utilisées comme fenil (contexte de progrès de l'agriculture). Ce fenil est aéré par de petites ouvertures

(œils-de-bœuf) ou une structure en bois ajourée. Souvent, les combles sont aménagés et éclairés lors des changements d'affectation : les lucarnes ne sont pas caractéristiques du paysage bâti avant le dernier tiers du XX^e siècle. Les toitures de ces édifices sont le plus souvent à deux pans simples (ou bâtière) : les plus anciennes sont à très faible pente, tandis que les fermes XIX^e présentent des toitures aux pentes plus accentuées, pour accueillir le fenil. La demi-croupe apparaît alors à cette période. Les toitures débordent souvent pour protéger les façades des intempéries. Le faitage est généralement orienté Nord-est / Sud-ouest, dans le sens de la bise. Lorsqu'on se situe en pente, le faitage est perpendiculaire à celle-ci de façon à bloquer la neige sur un pan du toit.



Exemple typique d'une ferme du Genevois (Juillet 2018) - LJ

Les murs sont principalement en boulets*, fixés par un mortier à la chaux*, et la pierre taillée (molasse ou calcaire, principalement) permet de renforcer certaines zones comme les angles et encadrements

d'ouvertures. Les ouvertures sont, quant à elles, le plus petites possibles pour limiter les déperditions de chaleur. La façade d'une ferme laisse deviner son aménagement intérieur. Ainsi, chaque « *éponais* » (travée) comporte ses ouvertures caractéristiques : la grange, où les récoltes sont battues et stockées ainsi que le matériel agricole, est accessible par une grande porte arquée (à Archamps, on trouve principalement des portes de grange en arc surbaissé) ; l'écurie* est caractérisée par sa petite porte et la petite fenêtre qui lui est accolée (les deux étant souvent encadrées de chaux) ; et le logement, qui peut être au rez-de-chaussée ou à l'étage, accessible par un escalier extérieur, ne déroge pas à la règle des ouvertures limitées.

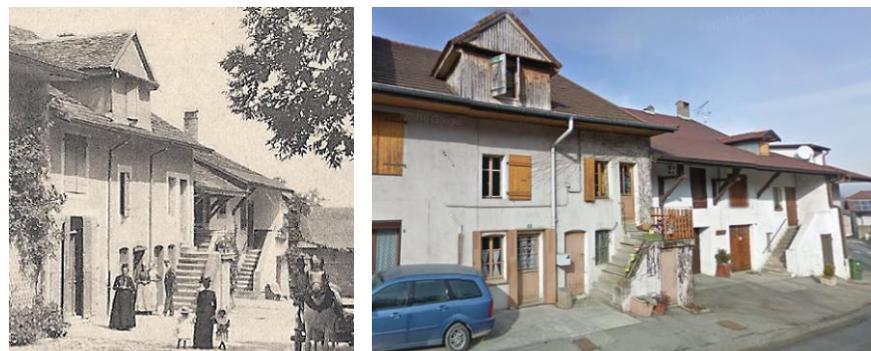
Éléments remarquables des fermes

Malgré les nombreuses transformations subies par les anciennes fermes pour devenir des habitations à part entière, certains éléments caractéristiques existent encore parfois et méritent d'être préservés.

*Les photographies ci-dessous illustrent ces éléments mais **n'en constituent pas un inventaire exhaustif.***

Ouvertures caractéristiques des ruraux





Escaliers extérieurs parallèles à la façade



Transformation d'une façade Rue de la Mairie : suppression de l'escalier extérieur ainsi que des ouvertures caractéristiques avec ajout d'ouvertures contemporaines (Début XX^e - Février 2011 - Juin 2018) - La Salévienne - Google Street - LJ

Fenils en bois



Transformation d'une ferme du début du XX^e siècle Rue de Chotard : le bâtiment, avec son fenil en bois, n'a pas été conservé (Février 2011 - Juin 2018) - Google Street - LJ



Porte haute avec monte-char



Ponts de grange



La porte haute a disparu et le monte-char est en passe de disparaître du fait de la transformation du bâtiment en plusieurs logements (Juillet 2018) - LJ





Caves voûtées

Il existe quelques caves voûtées dans les propriétés privées d'Archamps, notamment au presbytère, et dans des anciennes fermes de La Place et Blécheins.



Illustration d'une cave voûtée, propriété de Michel Brand (Juillet 2018)- LJ

Transformation d'une ferme dans les années 1930

La ferme Servant est appelée Mont-Fort sur le Cadastre français. Elle date des années 1860-1870. Elle devient un café à la fin des années 1920¹¹. En 1934, le bâtiment est notablement transformé par ses nouveaux propriétaires, Marthe et Roger Hauert, pour devenir une habitation à part entière : agrandissement des fenêtres, établissement de l'eau courante¹². Après le rez-de-chaussée, l'étage est transformé en 1936, pour accueillir des chambres. La toiture à deux pans est refaite et réorientée : son faitage est désormais parallèle à la pente¹³. Une terrasse est ensuite aménagée¹⁴.



Ferme Servant après l'agrandissement des fenêtres (1935) - Coll. B. Hauert (La Salévienne)

¹¹ « La ferme Chez Servant (v. 1925) », la-salevienne.org

¹² « Montfort - Agrandissement des fenêtres (sept. 1934) » et « Montfort - Creusement de canalisations (sept. 1934) », la-salevienne.org

¹³ « Le nouveau pignon à Montfort (1936) », la-salevienne.org

¹⁴ « A Montfort les travaux sont terminés (déc. 1936) » - la-salevienne.org



Ferme Servant après les travaux de transformation en ville (1936) - Coll. B. Hauert (La Saléviennne)

L'ancienne ferme présentait une toiture à deux pans dont l'orientation, avec son faitage perpendiculaire à la pente, et l'allongement côté Salève permettaient de retenir les fortes chutes de neige ; elle était percée de petites ouvertures rectangulaires verticales qui distinguaient l'écurie, la grange et le logement ; elle présentait un fenil sous combles bardé de bois côté pignon. Le bâtiment, qui n'a plus rien d'une ferme, est une illustration d'aménagements effectués dans les années 1930 pour la transformer en une villa moderne. Aujourd'hui, le toit a été réorienté par leur successeur, Bernard Hauert.

La maison de maître

Au XVIII^e siècle, les « campagnes », construites par les patriciens genevois qui investissent le monde rural à la fois pour des raisons de plaisance et villégiature, ainsi que pour y développer l'agronomie, sont à l'apogée de leur développement. Ce sont des maisons de maîtres annexées de dépendances agricoles.

Elles sont caractérisées par une grande richesse architecturale : formes complexes et matériaux précieux (frontons, vérandas, galeries, etc.) contrastent avec les constructions alentours. Leurs abords, indissociables du bâti, sont aménagés en cultures et en jardins, pour assouvir le besoin de nature des urbains.

Exemple de la Maison Lullin

L'exemple de maison de maître le plus exceptionnel à Archamps est la « campagne » Lullin, bâtiment de style néoclassique, situé à la parcelle 23. Cette bâtisse est à rapprocher des « campagnes » d'Evordes (qui a appartenu aux Lullin), classée comme Bien culturel suisse, et de Collonges-sous-Salève, classée comme Monument historique.

Ami Lullin (1748-1816) est un avocat et homme politique genevois issu de la fameuse famille Lullin de banquiers protestants de Genève. Durant l'occupation française de la ville (1798-1814), condamné par le tribunal révolutionnaire, Ami Lullin se réfugie à Archamps, où ses ancêtres ont déjà des possessions et où il aménage vraisemblablement cette maison de campagne sur une propriété plus ancienne.

En effet, sur la Mappede sarde, l'emplacement de cette maison appartient à la noble demoiselle de Bon (« *veuve Fournier et Girod* » !) : elle y possède notamment une grange, un four et un jardin.



Extrait de la Mapped sarde au niveau de la maison Lullin (1755) - ADHS

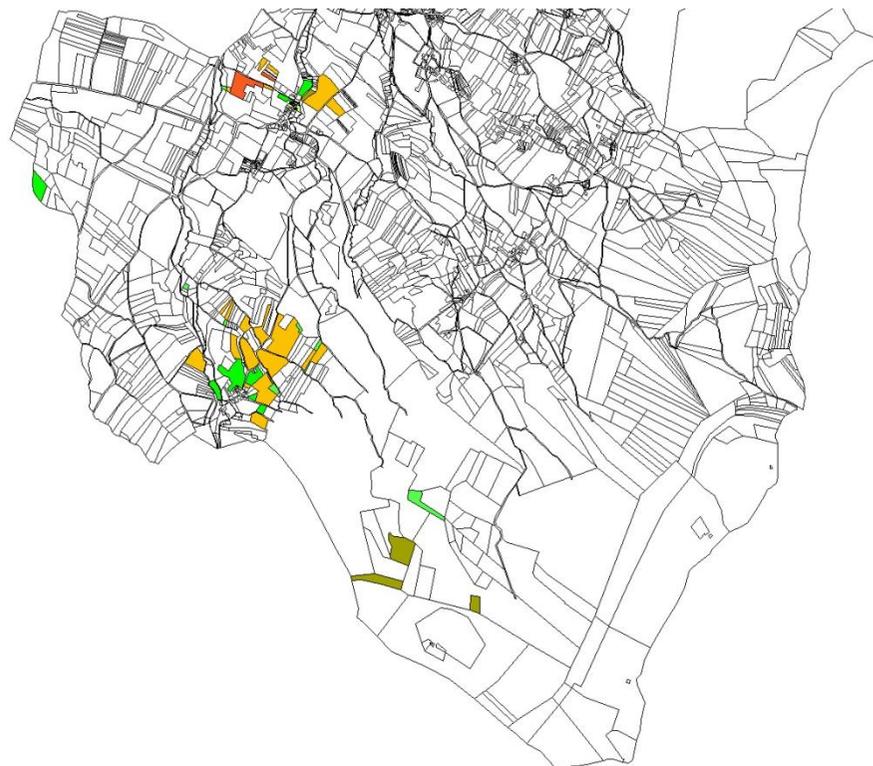
Au milieu du XVIII^e siècle, *sieur Jean-Louis feu Jacques Lullin*, pasteur et bibliothécaire, père d'Ami Lullin, est l'un des plus importants propriétaires terriens d'Archamps (tout comme la demoiselle de Bon).

Le fils unique d'Ami Lullin, Charles Léonard Lullin (1781-1847) hérite de cette bâtisse et y demeure certainement lors de sa mandature de maire d'Archamps entre 1812 et 1814. L'hiver, il habite la maison Trembley du Bourg-du-Four à Genève¹⁵.

Le Cadastre français indique qu'au lieu-dit « Chez Lullin », *Charles Amédée Lullin* (fils de Charles Léonard Lullin) est propriétaire du bâtiment, des jardins (plus de 2 500 m²) et des terrains alentours. Le bâtiment mesure alors 940 m² et comporte 1 « *porte cochère, charretière ou de magasin* » et 32 « *portes et fenêtres ordinaires* », ce qui démontre la richesse du propriétaire (il existait un impôt sur les portes et fenêtres). En 1913, la propriété passe à son fils cadet *Albert Lullin, banquier 2 rue Abauzit* à

¹⁵ Achard et Favre, 1913, page 275.

Genève – le fils aîné, Charles, est négociant en Grande-Bretagne et sans alliance¹⁶.



Propriété LULLIN sieur Jean-Louis feu Jacques	
■	Parcelle (s) bâlie (s) et cour (s) (3)
■	Jardin (s) et verger (s) (2)
■	Champ (s) (20)
■	Pré (s) (6)
■	Pâturage (s) (6)
■	Broussailles (s) (6)
■	Vigne (s) (3)
■	Cour (s) et place (s) (2)

0 1000 m

Carte issue de la Mapped sarde (1755) - Atlas du cadastre sarde, Dominique Barbero et Gérard Panisset

¹⁶ Bungener, 1998, page 455.

Albert Lullin fait démolir le bâtiment en 1921 pour, dit-on, reconstruire un édifice avec vue sur le lac Léman. C'est pourquoi l'emprise au sol du bâtiment n'est pas la même sur la Cadastre français et actuellement. Un nouveau bâtiment est construit la même année, ne comportant plus que 2 « *porte cochère, charretière ou de magasin* » et 8 « *portes et fenêtres ordinaires* » - il s'agit probablement de l'annexe au bâtiment principal. En 1926, un nouveau bâtiment est construit, comportant, lui 14 « *portes et fenêtres ordinaires* ».



La maison Lullin dans son contexte actuel (2015) - Géoportail / RGD "Pays de Savoie"

Au décès d'Albert Lullin, en 1954, son fils aîné *Ami Charles Jean Lullin* en devient propriétaire, avec sa sœur Rachel Lullin et son époux Jean

Chauvet. Leur fils, François Chauvet, sera adopté par Jean Lullin¹⁷, et deviendra copropriétaire de la maison avec lui au décès de ses parents, à partir de 1959.

Le bâtiment actuel n'est pas visible depuis l'espace public. Néanmoins, il semble comporter entre 6 et 10 ouvertures par façades, ainsi que des lucarnes et fenêtres récentes ajoutées dans la toiture. Ce bâtiment mériterait une étude historique et architecturale approfondie.

Autres exemples de maisons de maître

La plupart d'entre elles sont déjà recensées dans le PLU en vigueur.



Domaine de Chosal (Juillet 2018) - LJ

¹⁷ Bungener, 1998, page 455.



Maison du domaine de La Place (Juillet 2018) - LJ



Maison du domaine de Villard (Juin 2018) - LJ



Maison des Eaux Vives (Juin 2018) - LJ

Les édifices marqueurs

Edifices religieux

Ces édifices marqueurs par leur fonction religieuse n'entrent pas dans le cadre de cette étude car ils sont repérés dans le PLU en vigueur. Ils bénéficient généralement d'une histoire connue et d'un attachement de la population qui limitent les menaces de transformation ou destruction de ce patrimoine. En voici deux exemples :

Eglise

L'église d'Archamps est dédiée à saint Maurice, comme beaucoup de lieux de culte en Savoie. Il s'agit d'une église sarde, reconstruite en 1848. Lors des ravages révolutionnaires (1793-1794), le clocher d'Archamps est abattu : il sera reconstruit en 1804 par le charpentier Pierre Duchosal du Blécheins (puis restauré en 1982).

Le mouvement de reconstruction des églises par le pouvoir sarde durant la Restauration (1815-1860) est important dans la région. En effet, beaucoup d'églises sont en mauvais état et trop petites pour accueillir la population qui s'accroît. De plus, le gouvernement de la Restauration souhaite donner des symboles visibles de son pouvoir. Le style des églises sardes est néoclassique.

C'est le genevois Briollet qui en est l'architecte. Elle est à triple nef sur colonnes rondes. Devant l'église, deux tilleuls avaient été plantés en 1814 (mais abattus pour cause de maladie). Le cimetière a été déplacé en 1878, mais le parc entoure toujours le bâtiment.

Presbytère

Le presbytère situé en face de l'église date de 1772 (inscription sur le linteau de la porte) : il remplace un grand bâtiment présent du la Mappe sarde. Il a servi de poste de commandement aux troupes autrichiennes

du général Bubna lors de l'invasion du territoire en 1814. Sur une pierre (de remploi ?), on lit des armoiries qui ont été reprises par la commune en 1984.

Le bâtiment présente un plan en L et deux parties visiblement distinctes, aux toitures différentes : la toiture nord est à deux pans et demi-croupe ; la toiture sud est à quatre pans.

Certaines ouvertures ont été comblées, mais les encadrements en calcaire et molasse ont été laissés visibles. Le lourd crépi abîme potentiellement les façades. Néanmoins, l'ensemble du site (presbytère et jardin) est remarquable.

Edifices de production

Ces bâtiments fonctionnels sont tardivement considérés comme objets de patrimoine : c'est au moment de leur disparition progressive, à la fin de l'exode rural (vers 1975), qu'on s'intéresse à leur histoire et qu'on limite leur destruction. En voici deux exemples :

Moulin

Il ne reste aucun moulin à Archamps. Le seul qui semble y avoir existé est le moulin du domaine de Chosal.

Fruitière

La fruitière (voir description précédemment) est un lieu marqueur de l'histoire d'Archamps et un lieu de sociabilité important du village.

3- Connaître, préserver, créer

Des trames construites (chemins historiques, carrefours et places, formes urbaines anciennes) aux édifices communs et vernaculaires : tout ce qui fait le paysage traditionnel constitue des formes de patrimoine. Leur connaissance permet d'y être attentif et de faire le choix conscient de leur préservation ou non.

Dans un contexte de forte pression urbaine, comme c'est le cas à Archamps et dans tout le bassin genevois, le paysage traditionnellement rural et aujourd'hui en mutation, tend à se banaliser, à perdre ses signes distinctifs. Or, la préservation et la valorisation de ces éléments de patrimoine dans les documents d'urbanisme sont des actions indispensables pour accompagner le changement sociétal, paysager, culturel de ce territoire. Il s'agit de sauvegarder les traces d'une société rurale en voie de disparition tout en pensant le bâti contemporain en lien avec ces traces.

La préservation ne consiste pas à conserver à tout prix un bâtiment dans un état figé non fonctionnel, mais à accompagner l'évolution du bâti ancien en évitant la banalisation (plans étrangers, matériaux hétéroclites...) pour favoriser l'insertion paysagère.

Table des matières

Remerciements	2	2- Entretien avec des personnalités communales.....	10
Abréviations.....	2	Les personnes ressources.....	10
Lexique	2	La méthode.....	10
INTRODUCTION / CONNAÎTRE POUR PRÉSERVER	3	Les entretiens.....	10
1- Rappel historique.....	3	Nicole Weyer.....	10
2- Evolution démographique.....	4	Michel Brand.....	11
3- Préservation du patrimoine.....	5	Serge Fontaine.....	11
La protection des abords des Monuments historiques.....	5	Bernard Larue.....	12
La considération dans les documents d'urbanisme.....	6	Bernard Hauert	12
Une étude pour connaître le patrimoine.....	7	Luc Franzoni	12
ÉTAT DES LIEUX / SOURCES ÉCRITES ET ORALES	8	Mme Dusonchet	13
1- Recensement des documents sur le patrimoine bâti d'Archamps..	8	Marie Deprez.....	13
Documents administratifs.....	8	ANALYSE / PERSISTANCES HISTORIQUES.....	14
Ouvrages.....	8	1- Trames construites	14
Histoire d'Archamps	8	Les chemins historiques.....	14
Architecture locale.....	8	Route nationale	14
Archives.....	8	Chemin de l'Etraz.....	14
Cartes anciennes.....	8	Chemin de Montfort	15
Cartes postales anciennes.....	9	Chemin vers la Croisette.....	15
Archives communales	9	Route de Chotard à Blécheins	16
Autres sources	9	Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.....	16
		Chemin de long de l'Aire.....	17

Les carrefours et places	18	Ancienne ferme sous la ferme des Places (parcelle 277).....	53
Les formes urbaines anciennes	23	Ferme de Chavanne (parcelle 551).....	54
Le chef-lieu, étoile autour de l'église.....	23	CONCLUSION / PRÉSERVER POUR CRÉER.....	55
Les autres villages-carrefours	23	1- Organisation des trames anciennes du territoire	55
La Place, village-tas.....	26	La plaine, « ville élargie ».....	55
Les mas dispersés.....	28	Le piémont, « village » et « hameaux ».....	55
Les fermes isolées	30	La montagne et son bâti dispersé	56
2- Petit patrimoine	33	2- Types architecturaux rencontrés sur la commune.....	57
Les croix, traces et marqueurs.....	33	La ferme genevoise.....	57
Les bassins, témoins et ressources.....	35	Eléments remarquables des fermes.....	58
Les murets, séparateurs et liants	41	Transformation d'une ferme dans les années 1930	62
Autres éléments de patrimoine	47	La maison de maître	63
3- Edifices non répertoriés	48	Exemple de la Maison Lullin	63
Le domaine de Chosal (parcelle 113)	48	Autres exemples de maisons de maître	65
L'ancienne fruitière (parcelle 208)	50	Les édifices marqueurs.....	67
Les anciennes écoles (parcelle 48)	51	Edifices religieux.....	67
Ancienne ferme des Pommerais (parcelle 7).....	52	Edifices de production.....	67
Maison Chez Favre (parcelles 226-264).....	52	3- Connaître, préserver, créer.....	68
Ferme d'alpage des Places (parcelle 144).....	53		

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE





ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU D'ARCHAMPS

Commune d'Archamps (74)



État initial





SOMMAIRE

ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
MILIEU PHYSIQUE	5
1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE	5
2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL	5
3 GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES	7
4 HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX	11
5 RISQUES NATURELS	15
6 EAU POTABLE	19
7 ASSAINISSEMENT	20
8 EAUX PLUVIALES	20
9 SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE	20
MILIEU HUMAIN	23
1 ENERGIE	23
1.1 Contexte réglementaire	23
1.2 Potentiel énergétique du territoire communal	24
2 QUALITE DE L'AIR	29
2.1 Contexte réglementaire	29
2.2 Les sources de pollution	30
2.3 La qualité de l'air à l'échelle régionale	31
2.4 Constats de pollution à l'échelle locale	32
3 LE BRUIT	33
3.1 Rappels d'acoustique	33
3.2 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Haute-Savoie	34
3.3 Classement sonore des voiries	37
3.4 Inventaire des sources de bruit et des secteurs sensibles	38
4 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	40
4.1 Monuments historiques	40
5 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	40
5.1 Transport de matières dangereuses (TMD) routier	40
5.2 Transport de matières dangereuses (TMD) par canalisation	41
MILIEU NATUREL	43
1 CONTEXTE LOCAL	43
2 SENSIBILITES PATRIMONIALES	47
2.1 Protection réglementaire	47
2.2 Zonages d'inventaires	47
3 FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES, CORRIDORS ET DEPLACEMENTS FAUNISTIQUES	51
3.1 Le SRCE de Rhône-Alpes	51
3.2 Le RERA	53
3.3 Les corridors migratoires	54
3.4 Contrat corridors transfrontalier Champagne-Genevois	54
3.5 Le SCoT Porte Sud de Genève	57
4 SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	59
5 ANALYSE DES HABITATS NATURELS ET DE LA VEGETATION	63



5.1	Les habitats naturels	63
5.2	Flore.....	71
6	FAUNE.....	72
6.1	Oiseaux.....	72
6.2	Mammifères	73
6.3	Reptiles et amphibiens	73
6.4	Insectes	73
7	SENSIBILITES ET SYNTHESE DES ENJEUX.....	75
ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT		77
 SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT		77
1	PROPOSITION D'OBJECTIF POUR LE PLU	78





ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE

1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

La commune d'Archamps se situe dans la plaine Lémanique entre le Jura au nord-ouest et les Alpes à l'est, à la frontière franco-suisse Suisse bordant la commune au nord.

Le territoire communal, d'une superficie de 1070 ha, se développe :

- dans la plaine au pied du Mont Salève, sur des terrains en faible pente (5 à 10%) vers le nord avec un point bas à 500 m NGF,
- sur les contreforts du Mont Salève au sud-est, présentant de fortes pentes boisées exempte d'urbanisation et culminants à 1349 mNGF.

La commune d'Archamps est implantée à cheval entre deux bassins versants, celui du ruisseau de l'Arande à l'ouest et celui de la Drixe à l'est, les eaux se rejoignant dans l'Arve au niveau de Carouge, environ 6 km au nord d'Archamps.

L'urbanisation est étalée dans la plaine, elle se répartit entre le centre-bourg, les zones d'activités à proximité de l'autoroute A40 et les hameaux (Vovray/Chotard, Blécheins, Les Pommeraies).

Le climat sur la commune, de type tempéré avec des étés chauds et des hivers plutôt froids, se caractérise par (données de la station de Genève-Cointrin) :

- température moyenne de 10.5 °C, les moyennes mensuelles allant de 1.5 °C en janvier à 20.2 °C en juillet ;
- précipitations annuelles : 1005 mm, la répartition étant relativement constante sur l'année.

2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La commune d'Archamps est concernée par les outils réglementaires suivants :

SAGE¹ ARVE (EN ELABORATION) :

Approuvé par Arrêté Préfectoral du 23/06/2018, le SAGE Arve est porté par le SM³A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve. Il a été initié en 2009, par Arrêté Préfectoral fixant son périmètre. Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Mettre en œuvre une gestion globale à l'échelle du bassin versant ;
- Améliorer la connaissance et assurer une veille scientifique et technique ;
- Anticiper l'avenir en intégrant les perspectives de développement urbain et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique ;
- Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau, en prenant en compte des sources de pollution émergentes : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agricole ;

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux





- Garantir la satisfaction des usages et des milieux, en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie ;
- Rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau du bassin versant, préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques, en prenant en compte les enjeux écologiques et humains ;
- Améliorer la prévision et la prévention pour mieux vivre avec le risque, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non-aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire.

SDAGE² RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021 :

La commune d'Archamps est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales se déclinant en dispositions dont les suivantes concernent tout particulièrement le projet de PLU.

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	0-03	Adapter les scénarios prospectifs en regard de la disponibilité de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, qui favorise notamment la rareté de l'eau et les assècs prolongés.
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01	Rechercher l'adéquation entre développement du territoire et capacité des infrastructures de dépollution afin d'atteindre l'objectif de non dégradation des masses d'eau.
	5A-04	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Réduire l'impact des nouveaux aménagements par la mise en place de prescriptions en matière de gestion pluviale.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-04	Planifier les urbanisations nouvelles en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01	L'occupation des sols doit être compatible avec le risque d'inondation.
	8-03	Éviter les remblais en zone inondable en orientant l'urbanisation en dehors des secteurs soumis à un aléa d'inondation.
	8-05	Intégrer dans le règlement du PLU des prescriptions permettant de limiter le ruissellement et de favoriser sa gestion à la source (conservation d'une part de pleine terre ; limitation de l'imperméabilisation par l'usage de revêtement perméables, régulation et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration ou rejet à débit régulé).

² Shéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS) RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

Approuvé le 7/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables.

Par ailleurs, un SPAGE³ (équivalent suisse d'un contrat de rivière français) existe sur le bassin versant Aire – Drize ; il ne s'applique cependant que sur les communes suisses.

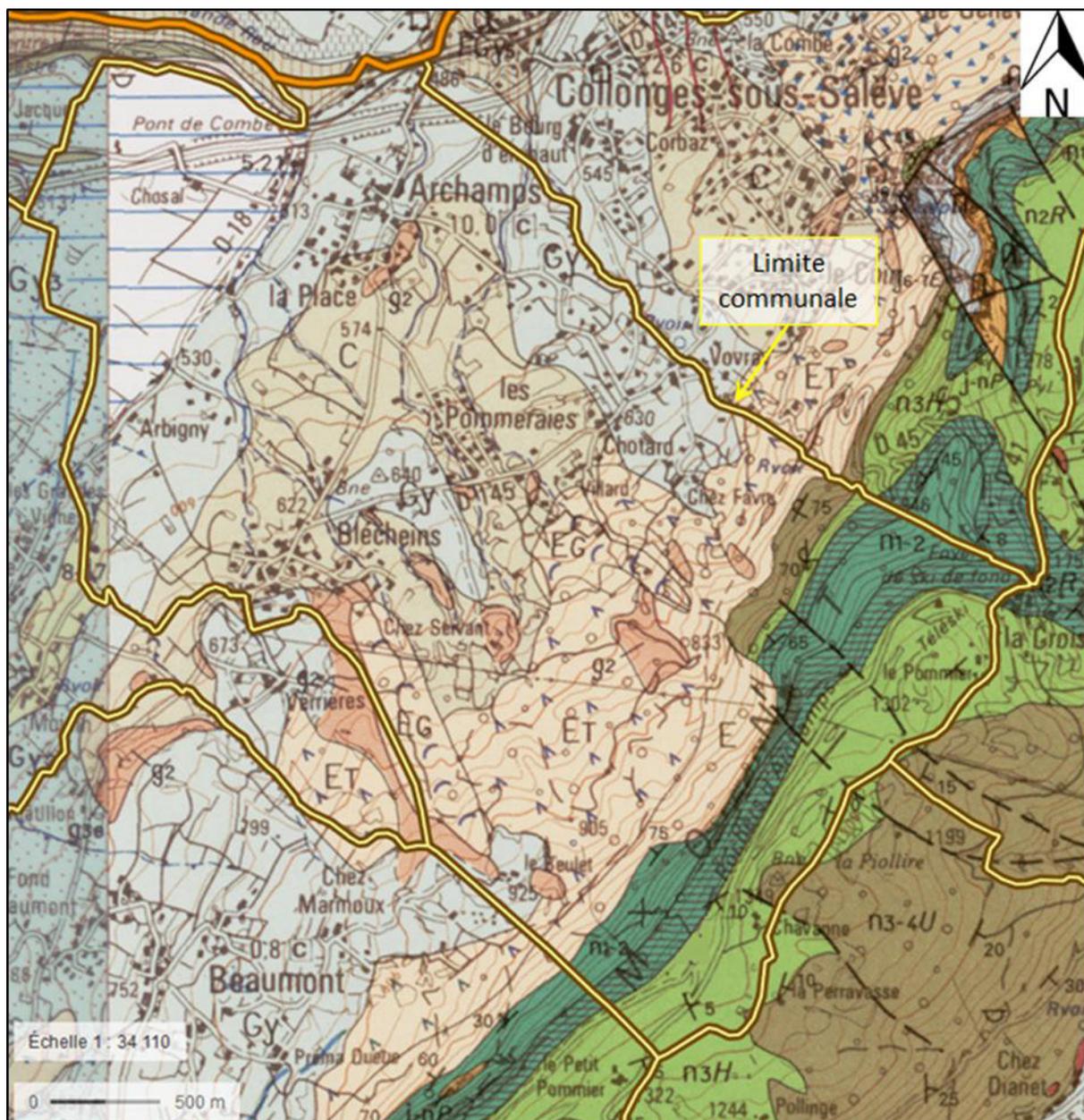
3 GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

Selon les cartes géologiques du BRGM, la commune d'Archamps s'étend sur le substratum géologique suivant:

- le massif du Salève, constitué de roches calcaires d'âge jurassique à crétacé inférieur (notées n3H, n3-4U, n1-2 et n2R sur l'extrait de carte géologique ci-dessous) ; leur épaisseur atteint environ 600 m, ils pentent vers l'est-sud-est et sont affectés de fractures d'orientation nord-ouest/sud-est. Les pentes du mont Salève sont tapissées par des éboulis (notés E), et des terrains ayant glissés lors d'un important glissement (notés ET et EG), celui d'Archamps/Neydens, en amont des hameaux de Verrières, Blécheins et les Pommeraies.
- la plaine molassique du genevois, représentée sur la commune par des marnes et des grès (notés g2). La molasse (terme générique regroupant les dépôts sédimentaires des matériaux d'érosion de la chaîne alpine) est largement recouverte par des formations superficielles, à savoir des colluvions (de nature limoneuse à cailloutis, notés C), et de moraines d'origine glaciaire (notées Gy).

³ Schéma de Protection, d'Aménagement et de Gestion des eaux





Extrait de cartes géologiques au 1/50 000ème du BRGM (n°653 - Saint-Julien en Genevois et n°654 Annemasse)

Le contexte hydrogéologique local est représenté par :

- des sources de versant, parmi lesquelles les sources de la Drise et des Places situées en amont du hameau des Pommeraias, et qui alimentent partiellement en eau potable la commune ;
- l'aquifère du domaine sédimentaire du genevois ;
- la nappe profonde du genevois.

L'aquifère du domaine sédimentaire du genevois, référencé comme masse d'eau souterraine FRDG517 au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, est composé de formation quaternaires constituées d'une alternance de niveaux à dominante argileuse et sablo-graveleuse.

Les zones aquifères sont formées par des sillons plus perméables, alimentées majoritairement par l'infiltration des eaux pluviales et/ou par les cours d'eau locaux. Les massifs calcaires (dont le Mont Salève) pourraient alimenter l'aquifère, cette alimentation n'étant pas prouvée. Les réserves sont faibles ; les niveaux de nappe ainsi que les perméabilités sont très variables.



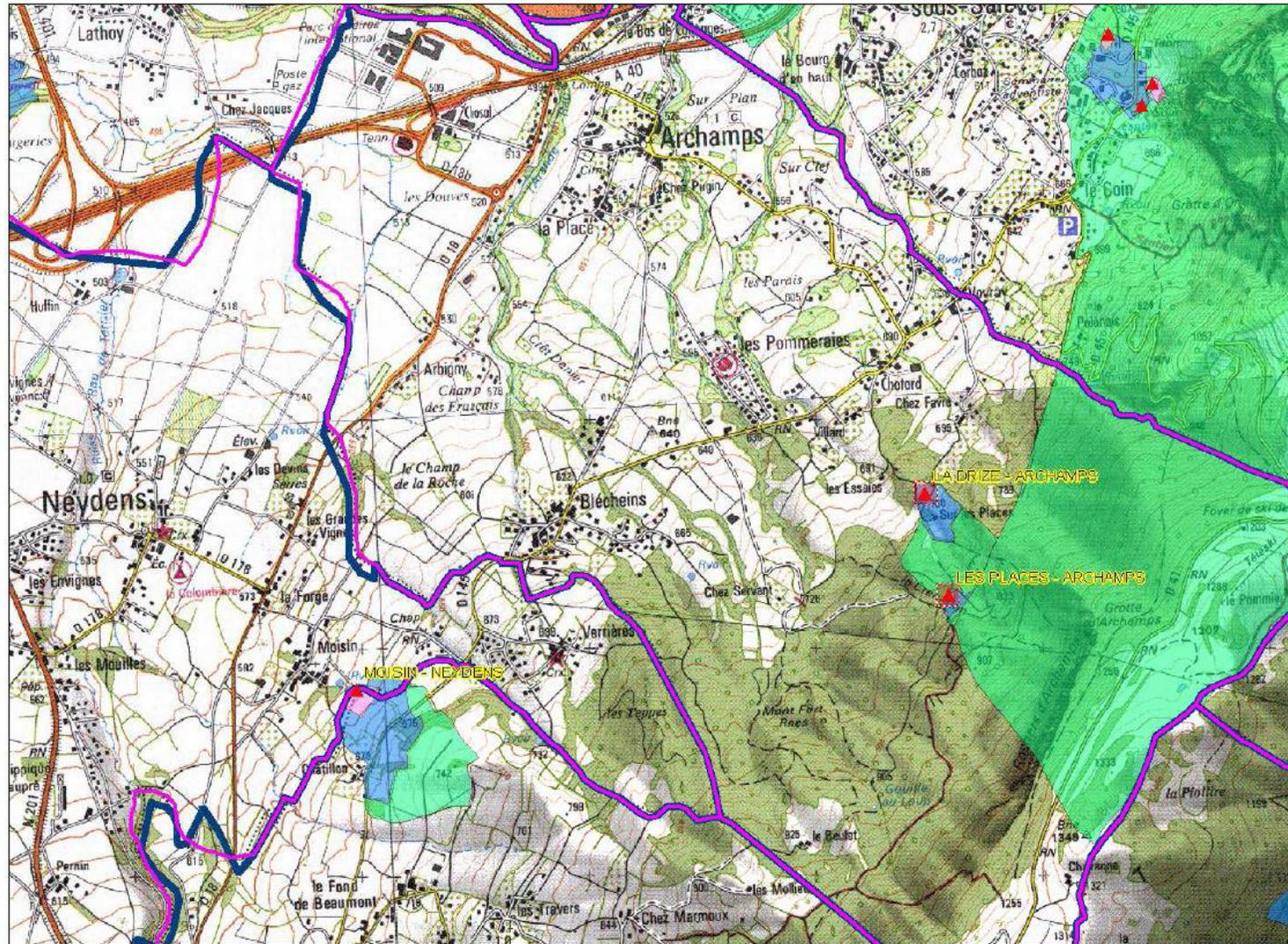
En aval d'Archamps, cet aquifère est utilisé pour l'alimentation en eau potable par les captages de Ternier, situés sur la commune de St Julien en Genevois. L'abandon de ces captages est en cours, dans le cadre des travaux réalisés par la CCG (Communauté de Communes du Genevois) (cf. § Alimentation en eau potable).

La nappe profonde du Genevois est une ressource importante qui fournit une part importante de l'alimentation en eau potable de la CCG. Elle est protégée dans le secteur d'Archamps par une couche d'argile de forte épaisseur. Elle est référencée sous le code FRDG235 au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

La ressource souterraine au droit de la commune présente une sensibilité faible. Les versants du Salève présentent un enjeu de protection de la ressource au droit des périmètres de protection des captages de la Drise et des Places (voir carte ci-après).



PLAN DE SITUATION _ Périmètres de protection ARCHAMPS



- Captages ▲
- Limites communales
- UGE
- Périmètres de protection
 - 1 Immédiat
 - 2 Rapproché
 - 3 Eloigné

1:23540

Edité le:06/07/2016



4 HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX

La commune se situe dans le bassin versant de l'Arve, à cheval entre deux sous-bassins :

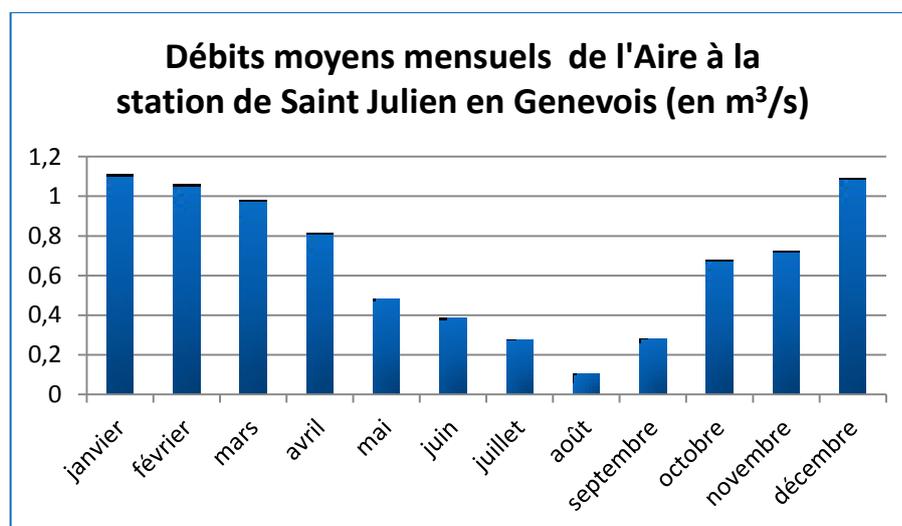
- **le bassin versant de l'Aire** : le ruisseau de l'Arande et le Nant Berthoux drainent la partie ouest du territoire communal vers l'Aire ;
- **le bassin versant de la Drize** : le ruisseau de la Tate et le ruisseau du Chêne confluent directement en aval d'Archamps pour former la Drixe (ou Drize) et drainent la partie est du territoire communal vers le nord-est en direction de l'Arve.

Les cours d'eau des bassins versants de l'Aire et de la Drixe sont fortement touchés par les usages et pressions humaines, ce qui se traduit par une mauvaise qualité de l'eau, un régime hydrologique perturbé et des risques d'inondation bien présents. Les enjeux sont importants du fait de l'importante croissance démographique et économique observée sur ces bassins versants.

L'Aire

L'Aire prend son nom à Saint-Julien-en-Genevois, après la confluence de plusieurs affluents, dont le ruisseau de l'Arande et le Nant Berthoux. Après Saint-Julien-en-Genevois, l'Aire est en partie canalisée, puis enterrée dans sa partie aval. Elle présente un régime hydrologique de type pluvial avec une composante nivale.

Les débits mesurés à la station Saint Julien en Genevois sont en moyenne de 0.66 m³/s (débit moyen). Les étiages sont marqués avec des assecs observés entre Saint Julien et Lully (débit d'étiage en quinquennale sèche de 0.024 m³/s).



Débits moyens de l'Aire à la station de Saint-Julien-en-Genevois entre 1978 et 2016
(Source : Banque Hydro)

Sur la période 2008-2016, la qualité des eaux de l'Aire à la station de Saint-Julien-en-Genevois se caractérise par :

- un état chimique alternant entre bon et mauvais selon les années. Les nutriments (azote et phosphates) sont présents dans des concentrations importantes, ce qui peut entraîner des phénomènes d'eutrophisation ;
- un état écologique médiocre à moyen.

Les objectifs de qualité, fixés par le SDAGE 2016-2021 sont l'atteinte du bon état chimique en 2015 et du bon état écologique en 2027.



LA DRIXE

La Drixe prend son nom à Collonges sous Salève, en aval d'Archamps, après la confluence du ruisseau de la Tate et du ruisseau du Chêne. Elle est enterrée dans sa partie aval à Carouge où elle rejoint l'Arve.

Aucune donnée de débit n'a pu être collectée.

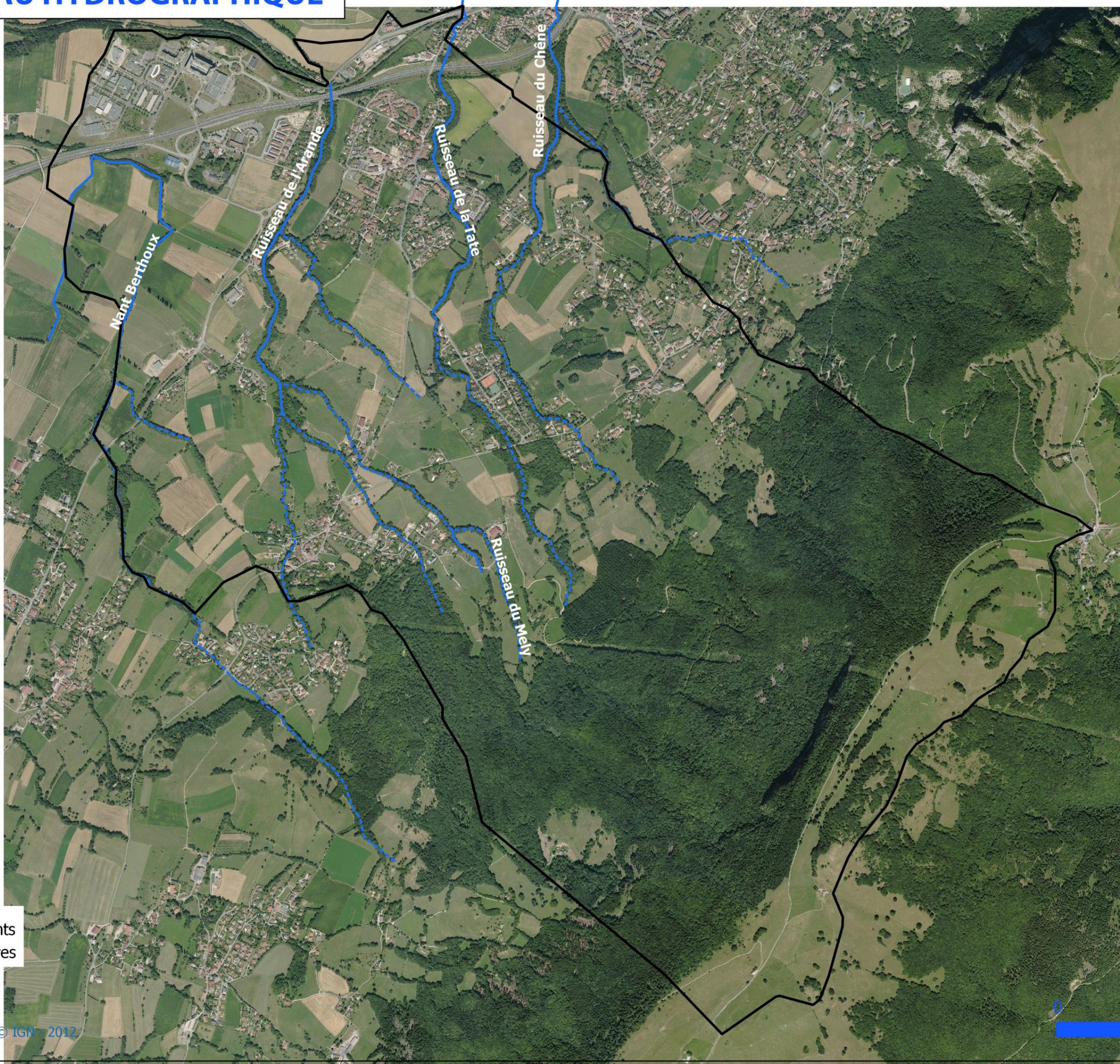
La qualité des eaux de la Drixe est altérée par des phénomènes d'eutrophisations liés à des excès en nutriments (nitrates, phosphore) dans les eaux. Les objectifs de qualité, fixés par le SDAGE 2016-2021 sont l'atteinte du bon état chimique en 2015 et du bon état écologique en 2027.

Les petits cours d'eau situés sur la commune ne sont pas référencés au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, en revanche selon le SPAGE Aire – Drize leur qualité biologique est bonne dans leur section amont, puis dégradée à partir du bourg d'Archamps et de l'A40.

La qualité des eaux superficielles sur la commune est bonne en amont puis dégradée en aval.

Au vu des enjeux présents en aval et de la rapide urbanisation du territoire, la gestion des eaux pluviales représente un enjeu important afin de limiter les risques d'inondation.

CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE



- Ecoulements permanents
- - - Ecoulements temporaires

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.



Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012





5 RISQUES NATURELS

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels** (P.P.R.N) d'Archamps a été approuvé le 03/05/1999. Le PPRN, annexé au PLU, détaille les prescriptions et recommandations s'appliquant aux projets d'aménagement.

Suite à un diagnostic géotechnique portant sur l'évaluation du risque de glissement de terrain du hameau de Blécheins a été réalisé par le bureau d'études Géolithe, ce PPR a été modifié. La modification a été approuvée le 11 avril 2018.

La carte de zonage réglementaire du risque modifiée (voir ci-après) distingue des zones de risque fort, non-constructibles, et des zones de risques modéré à faible constructibles ou reconstructibles sous prescriptions.

Plus particulièrement, la modification de l'ancien PPR a porté sur le secteur en amont du hameau des Blécheins, au lieu-dit Le Bosson. Les modifications ont été les suivantes :

- une partie d'un secteur non urbanisé initialement classé constructible sous conditions a été classé en non constructible ;
- la partie urbanisée a été classé en reconstructible sous conditions ;

Les principaux aléas identifiés sur la commune sont les suivants :

- les **instabilités de terrain**, avec :
 - un risque fort sur les versants absents de constructions ;
 - un risque faible largement étendu sur la partie haute de la plaine, les hameaux de Vérières, de Blécheins, des Pommeraies et de Chottard sont concernés ;
- les **crues torrentielles**, présentant un risque fort pour tous les cours d'eau sur une bande généralement étroite et ne concernant que quelques habitations localement.

Localement la présence de terrains humides peut aggraver les instabilités de terrain. Des effondrements karstiques (liés à la dissolution des calcaires) peuvent avoir lieux en partie sommitale du Salève.

Par ailleurs l'ensemble de la commune est concernée par un **risque sismique moyen de niveau 4**, où des règles de constructions parasismiques sont imposées aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010. Elles reposent sur les normes Eurocode 8, transposées en France à travers les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et les annexes nationales associées.

Les zones d'inconstructibilité associées aux risques naturels présents sur la commune se limitent pour l'essentiel aux abords des cours d'eau et aux versants. Toutefois des prescriptions constructives s'appliquent sur de nombreux hameaux.

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Commune d'Archamps Modification N°1

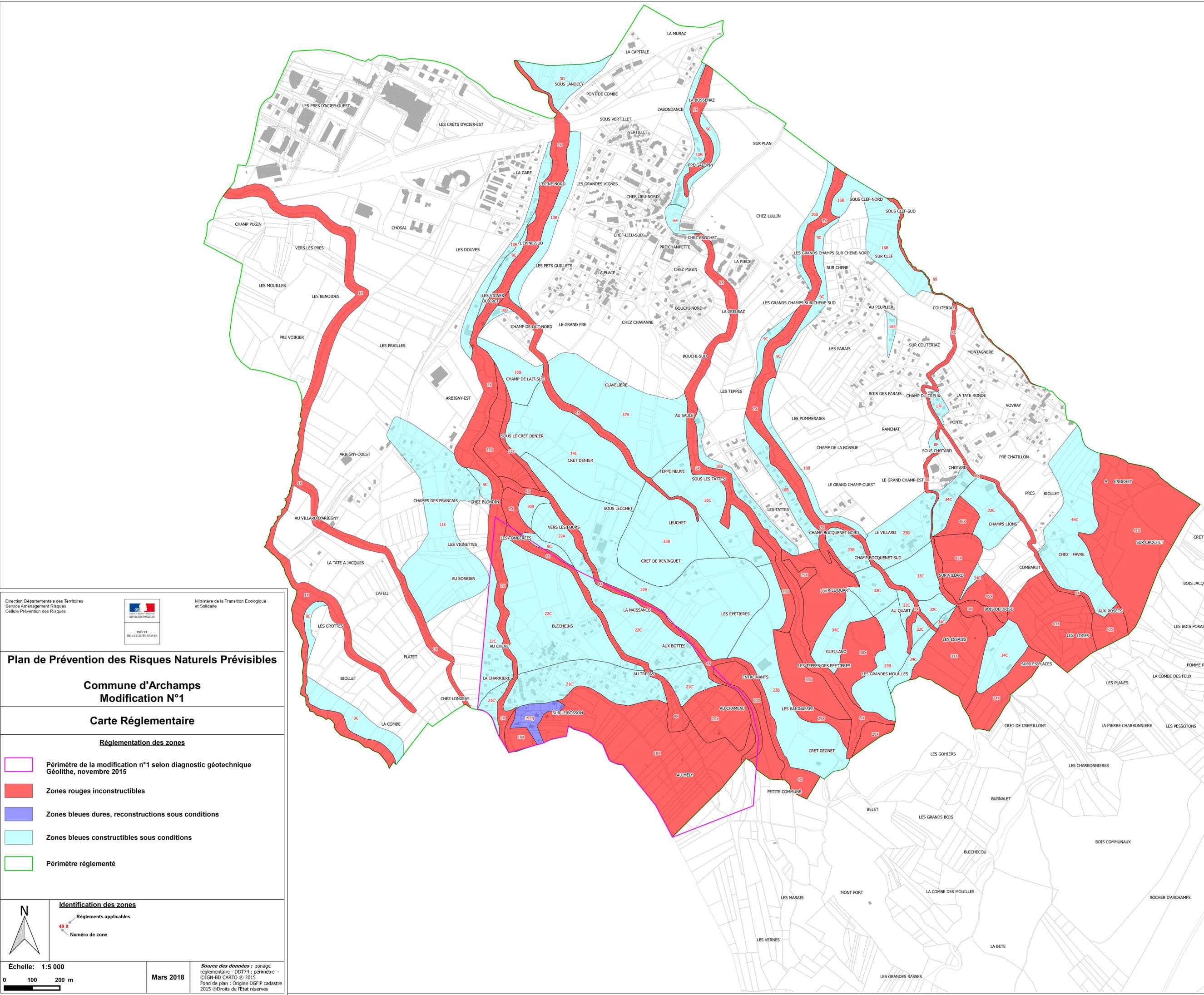
Carte Réglementaire

- Réglementation des zones**
-  Périmètre de la modification n°1 selon diagnostic géotechnique Géolithe, novembre 2015
 -  Zones rouges inconstructibles
 -  Zones bleues dures, reconstructions sous conditions
 -  Zones bleues constructibles sous conditions
 -  Périmètre réglementé

Identification des zones

→ Règlements applicables

40 X
→ Numéro de zone





6 EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune d'Archamps est une **compétence de la Communauté de Communes du Genevois** (CCG) depuis début 2013. Sur Archamps l'exploitation des ouvrages est confiée à Véolia par délégation de service public (contrats d'affermage).

Le réseau primaire de la CCG est alimenté par :

- les **puits de Crache et de Collonges**, prélevant dans la nappe profonde du Genevois sur les communes de St Julien en Genevois et de Collonges-sur-Salève. Ces captages font l'objet d'arrêtés de DUP en date du 11 mars 1994 ;
- le **forage de Veigy à Viry** depuis 2013 ;
- les **nouveaux puits situés sur le site de Matalilly-Moissey à Vulbens** depuis juillet 2017 ;

Selon le RPQS de l'année 2017, le volume prélevé autorisé sur l'ensemble des ressources du CCG est de 21 138 m³/j soit 7 715 3870 m³ pour l'année 2017.

Sur ce volume, la CCG a prélevé un total de 3 794 162 m³ d'eau potable. Le bilan besoins-ressources est donc excédentaire.

Sur la commune d'Archamps l'alimentation est assurée par un réseau de 27 km via :

- le réseau primaire de la CCG ;
- le **captage de la Drize et le captage des Places**, situés sur la commune d'Archamps, en amont du lieu-dit les Essaies sur le versant du Salève. Un arrêté de DUP en date du 17 mai 2005 autorise le prélèvement à hauteur de 1000 m³/j et définit les périmètres de protection.

Le volume distribué à Archamps était de 155 211 m³ en 2017. A ce volume s'ajoutent 109 059 m³ destinés aux usages industriels de la zone d'activité d'Archamps technopole et prélevés sur le réseau primaire. Ces volumes représentent environ 9.3% du volume total distribué par la CCG.

Avant juillet 2017, les volumes prélevés dans la nappe profonde du Genevois étaient plus importants que sa réalimentation naturelle. Les besoins de la CCG induisaient une exploitation au-delà des quotas définis par l'accord transfrontalier d'exploitation. Une réalimentation artificielle de la nappe avait été mise en place afin de pallier au déficit quantité provoqué par cette exploitation.

Afin de pallier à cette surexploitation, la CCG exploite depuis le 21 juillet 2017 deux nouveaux puits situés sur le site de Matalilly-Moissey à Vulbens. En prélevant désormais de l'eau de la nappe d'accompagnement du Rhône, la CCG a fait face au besoin croissant d'eau potable. Cette réalisation permet également de réduire la dépendance à la nappe profonde du Genevois, source majeure d'approvisionnement en eau du territoire via l'exploitation du puits de Crache à St Julien et de Veigy à Viry. Ces nouveaux sites d'exploitation garantissent également plus de sécurité du réseau primaire d'alimentation en eau potable, exposé à des risques de défaillance (non redondance des équipements, vétusté de certains appareils et capacité limitée en production).

Entre août et décembre 2017, ces nouveaux puits ont participé à hauteur de 60% dans l'alimentation en eau potable de la CCG.

Un nouveau schéma directeur est en cours, avec un rendu prévu fin 2018.



7 ASSAINISSEMENT

La CCG assure la compétence assainissement collectif et non-collectif sur les 17 communes de son territoire, dont Archamps depuis 2003. Le service est exploité en régie.

La quasi-totalité d'Archamps est reliée au réseau d'assainissement collectif (taux de desserte de 99%) qui dirige les effluents vers la station d'épuration d'Aïre (Suisse), laquelle reçoit principalement les effluents de l'agglomération de Genève et est exploitée par les Services Industriels de Genève. Le rejet de la station s'effectue dans le Rhône.

La station d'épuration d'Aïre, de type boues activées, a été conçue pour traiter 600 000 Equivalents Habitants (EH). Le nombre d'habitants raccordés sur cette station en 2017 est de 445 139, dont 21 661 EH sur le territoire de la CCG (données RPQS CCG 2017). Par ailleurs, selon le rapport d'exploitation des Services industriels de Genève, la charge polluante moyenne était de 774 000 EH en 2015, engendrant un dépassement des capacités de la STEP de 129%.

La charge maximale acceptée par les Services Industriels de Genève sur cette station est définie à 16 000 EH pour le secteur Archamps – Bossey – Collonges. Ce quota est établi par convention, signée en 2009 pour une durée de 30 ans ; il intègre une importante marge de développement au vu de la population actuelle de ce secteur (7337 habitants selon le recensement de 2013).

Les capacités de la station d'épuration d'Aïre sont actuellement dépassées à hauteur de 129% ; des travaux d'agrandissement sont envisagés par les Services Industriels de Genève à l'horizon 2022, afin d'augmenter sa capacité de traitement.

La convention établie avec le gestionnaire de la station permet un important développement démographique sur la commune d'Archamps.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, cette compétence a été intégrée par la Communauté de Commune du Genevois en 2003. En 2017, le pourcentage d'installations contrôlées non conformes était de 39%, et 27% des installations individuelles n'avaient pas été contrôlées.

8 EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est une compétence communale.

Un schéma de gestion des eaux pluviales sera réalisé dans le cadre du projet de PLU.

9 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

Concernant l'eau souterraine, deux captages exploitant la nappe du Genevois sont présents sur le territoire communal. Leurs périmètres de protection sont situés en milieu non urbanisé.

Ces ressources en eau potable étaient surexploitées et deux nouveaux forages mis en place depuis juillet 2017 et captant la nappe alluviale du Rhône ont permis de réduire la dépendance de la commune à la nappe du Genevois. Aujourd'hui, la ressource en eau est suffisante pour satisfaire la demande actuelle et permet un développement de l'urbanisation sur la commune.

Les cours d'eau des bassins versants de l'Aire et de la Drize possèdent une qualité bonne en amont de l'urbanisation et mauvaise en aval. Leur protection vis-à-vis de la pollution de surface transportée par les ruissellements est un enjeu sur la commune.

Concernant les risques naturels, la plupart des secteurs urbanisés évitent les zones de risques. Des prescriptions d'urbanisme et de construction sont définies pour encadrer l'urbanisation des hameaux exposés à un risque.



Concernant l'assainissement, la STEP recevant les effluents de la commune est aujourd'hui en surcharge et n'est pas en capacité à accueillir des effluents supplémentaires. L'urbanisation d'Archamps sera conditionnée par les travaux d'agrandissement prévus sur cette STEP à l'horizon 2022.

La gestion des eaux pluviales est également une sensibilité à prendre en compte pour les nouvelles urbanisations et dans le cadre du renouvellement urbain.

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Eaux souterraines	Captages de La Drise et des Places alimentant la commune en eau potable et situés sur les versants du Salève. Amont des captages occupés par des milieux naturels.	Faible
Hydrographie	Bassins versants de l'Aire et de la Drize, avec de nombreux affluents. Qualité des eaux superficielles bonne en amont puis dégradée en aval.	Modéré
Risques naturels	Zones inconstructibles présentes à proximité des cours d'eau et sur les versants. Secteurs urbanisés localisés pour la plupart en-dehors des zones à risques fort. Prescriptions constructives s'appliquent sur de nombreux hameaux. Risque sismique moyen.	Modéré
Eau potable	Nouveaux forages exploitant la nappe du Rhône et permettant de réduire la dépendance à la nappe du Genevois, autrefois surexploitée. Ressources en eau suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs de la commune.	Faible
Assainissement	STEP non en capacité à accueillir des effluents supplémentaires. Travaux d'agrandissement prévus à l'horizon 2022. 39% des installations d'assainissement individuel non conformes (données 2017).	Fort
Eaux pluviales	Gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre dans les projets d'urbanisation.	Modéré



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU HUMAIN

1 ENERGIE

D'après le rapport de l'Observatoire de l'Energie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes, un habitant de la région consomme trois tep (tonne équivalent pétrole) par an soit 3 500 litres de gasoil (=70 pleins de 50 litres).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre le résidentiel (principalement le chauffage), les transports, l'industrie et le tertiaire.

Globalement, la consommation d'énergie sur la Région est en augmentation de plus de 20% depuis 20 ans.

1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE RHONE-ALPES

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), schéma qui propose les scénarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3*20 (horizon 2020) :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

A leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

OBJECTIFS NATIONAUX :

Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :

- Diminuer de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20% la consommation d'énergie ;
- Atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

OBJECTIF FACTEUR 4 A L'HORIZON 2050

La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.



	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Objectifs 3X20

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

- L'efficacité énergétique du bâti
- La consommation énergétique du bâtiment
- Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

La **RT 2020**, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020.

1.2 POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

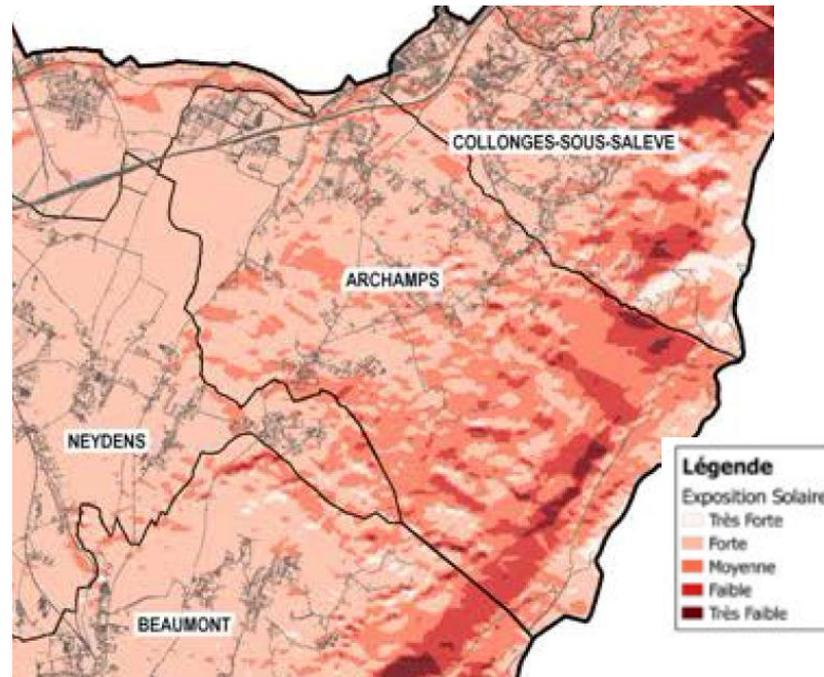
Le présent chapitre s'appuie sur l'étude de potentiel énergétique sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois réalisée par le bureau d'étude BG Ingénieurs Conseils en 2013 dans le cadre du SCoT.

Cette étude permet d'informer l'ensemble des citoyens et des acteurs du territoire des possibilités de valorisation des ressources locales et renouvelables pour les projets d'urbanisation futurs ou de rénovation de l'existant.

Ce chapitre présente une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire d'Archamps.

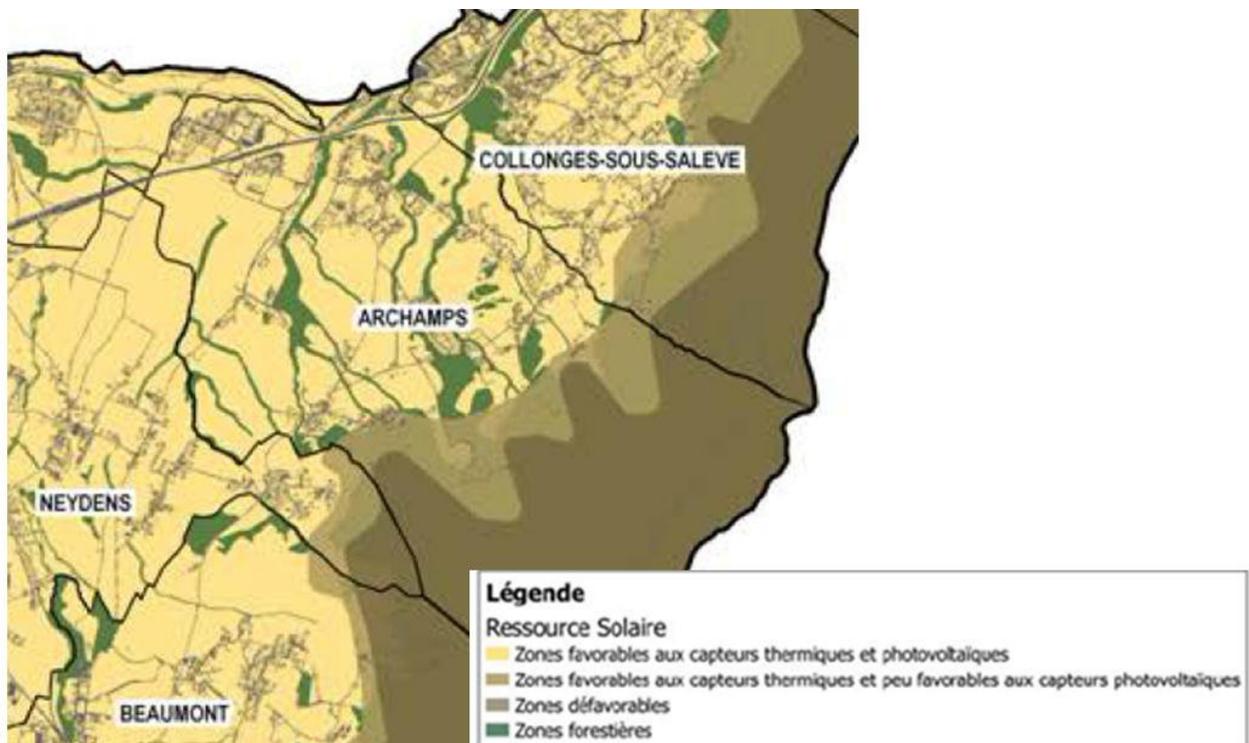
POTENTIEL SOLAIRE

Le rayonnement solaire est inégalement réparti sur le territoire français. La ville d'Archamps se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ 1 400 kWh/m².an, valeur égale à la moyenne française.



Exposition solaire du territoire d'Archamps – Source BG 2013 (SCoT CCG)

La ressource est donc bien présente sur la commune d'Archamps mais chaque nouvelle installation devra prendre en compte les effets induits par les masques lointains (montagnes, collines...) et les masques proches (bâtiments voisins, végétation...) qui peuvent limiter le rayonnement solaire. Le sud de la commune occupé par le massif boisé du Salève présente d'ailleurs des secteurs où l'ensoleillement est faible.



Orientations énergétiques solaires d'Archamps – Source BG 2013 (SCoT CCG)

La partie nord du territoire d'Archamps est ainsi exposé de façon relativement favorable pour l'utilisation de capteurs solaires thermiques et de panneaux solaires photovoltaïques, en dehors

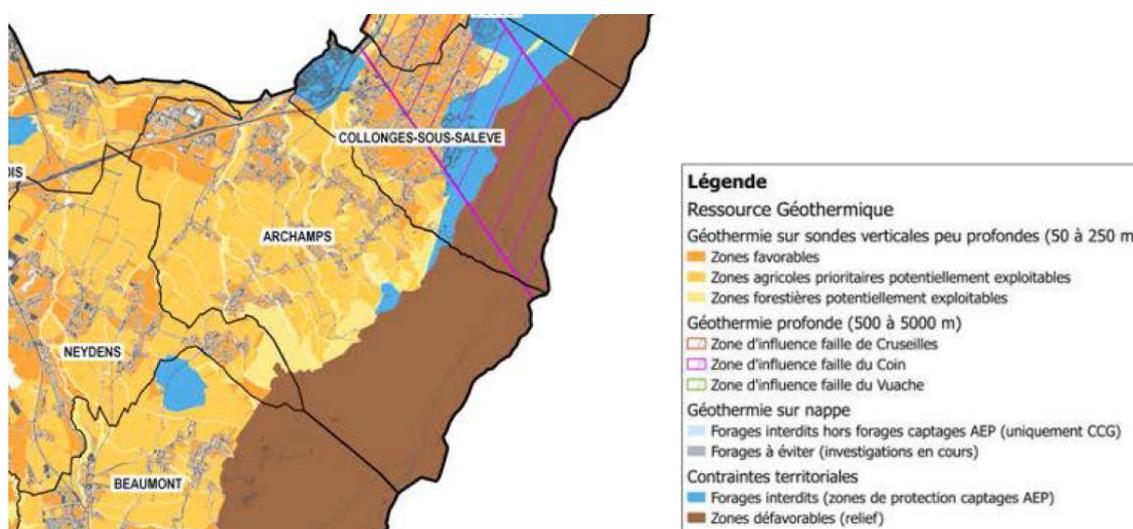
des zones forestières situées le long des cours d'eau. La moitié sud est quant à elle défavorable à l'utilisation de ce type d'énergie.

POTENTIEL GEOTHERMIQUE

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique, pour la restituer sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

L'étude menée par BG Ingénieurs dans le cadre du SCoT de la CCG différencie la géothermie basse enthalpie (forages peu profonds) et la géothermie haute enthalpie (forages très profonds). D'après cette étude, le territoire d'Archamps n'est pas favorable au forage très profond mais présente un potentiel intéressant pour l'implantation de sondes géothermiques verticales peu profondes en secteur de plaine agricole et de la zone d'activités.



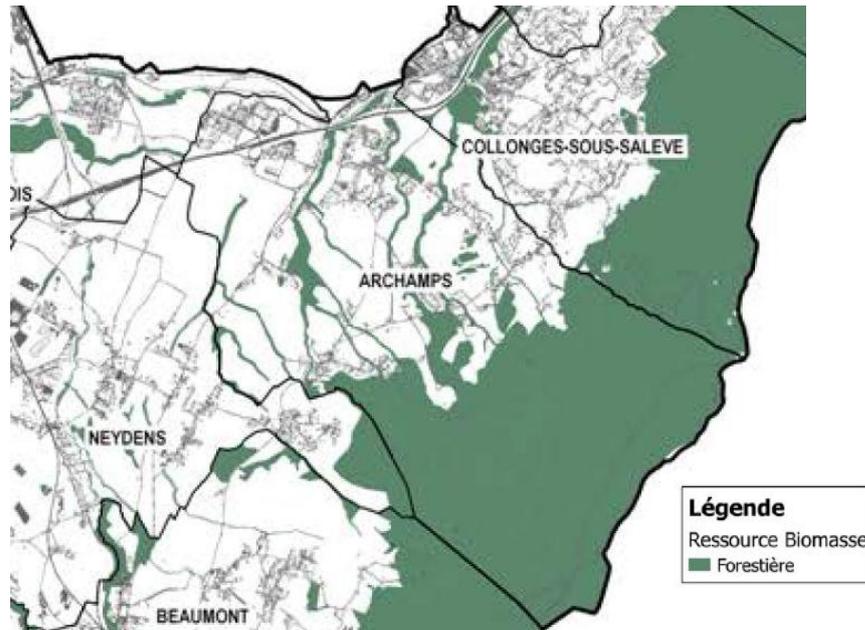
Orientations énergétiques géothermique d'Archamps – source BG 2013 (SCoT CCG)

POTENTIEL BIOMASSE BOIS-ENERGIE

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches,...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective,...).

La ressource forestière sur le territoire de la CCG est faible, et en grande partie protégée, et le gisement extrait actuellement est largement utilisé dans les chaufferies existantes. Il faut donc faire appel à un gisement extérieur, disponible par exemple dans l'Ain.

La mise en œuvre de chaufferies bois peut être réalisée sur l'ensemble du territoire communal, avec des précautions à prendre dans les zones sensibles à la qualité de l'air. L'association d'une chaudière équipée de filtres à un réseau de chaleur peut être une solution dans ces zones afin de déplacer le lieu d'émissions, mais ne peut être mis en œuvre que dans les zones de densité énergétique suffisante.



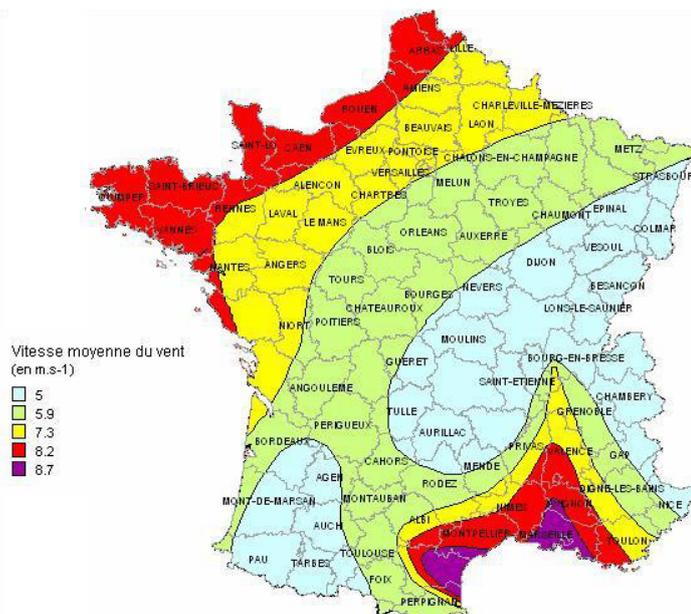
Ressource de biomasse à l'échelle du territoire communal – Source BG 2013 (SCoT CCG)

La valorisation du gisement de la biomasse forestière est possible au vu du potentiel mobilisable dans le département de la Haute-Savoie et ses voisins, cependant il est dépendant des coûts d'exploitation élevés. Ainsi le développement de chaufferies bois est possible, mais n'est pas à prioriser tant que l'approvisionnement en bois énergie ne sera pas garanti à long terme par une filière locale solide, sauf en autoproduction (coupes, activités agricoles...). La mise en œuvre des chaufferies est conditionnée par des équipements de rendements élevés et des précautions particulières quant à la qualité de l'air (émissions de NOx et de particules fines).

POTENTIEL EOLIEN

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.

Le territoire d'Archamps présente des vitesses moyennes de l'ordre de 5 mètres par seconde (cf. carte suivante), vitesse assez faible pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie.



Vitesse moyenne du vent sur l'ensemble de la France

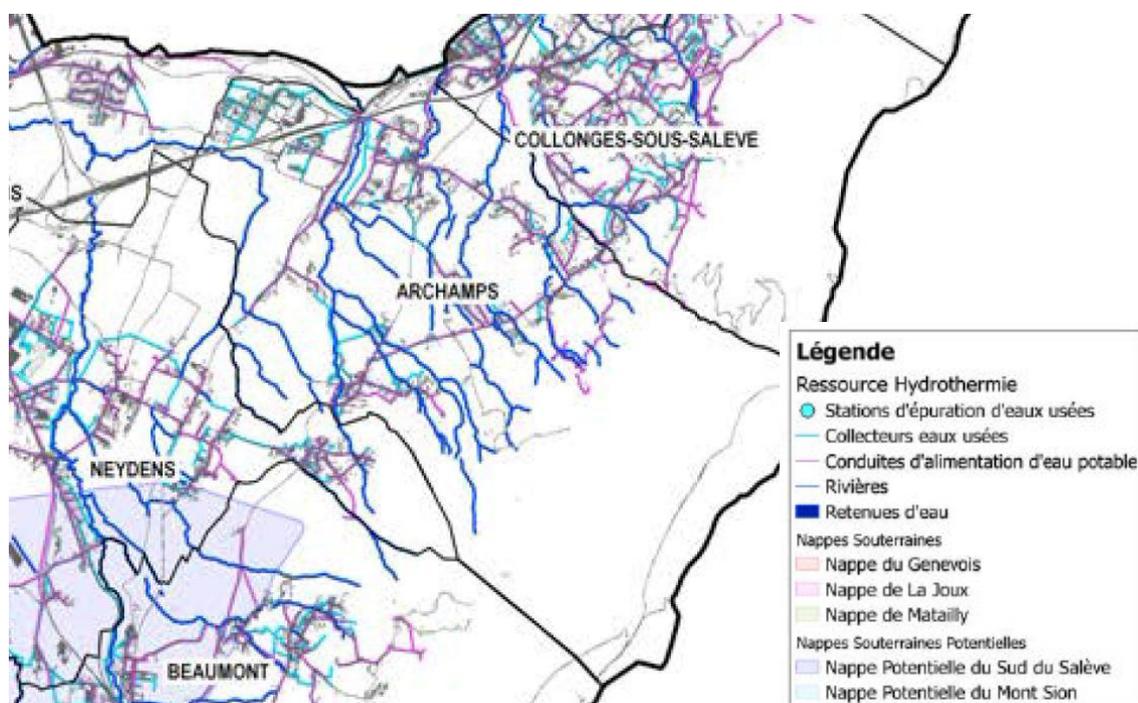
La commune d'Archamps n'apparaît pas sur la liste des communes situées en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes d'après le schéma régional éolien de la région Rhône Alpes, ce qui implique l'absence de ZDE (Zone de développement éolien) et par conséquent l'absence de garantie sur le prix de revente de l'électricité produite.

Au vue des contraintes liées à l'éolien sur le territoire de la CCG, aucun parc éolien ne pourra être construit, cependant aucune restriction n'est établie pour le micro éolien, qui lui pourra être développé chez les particuliers.

POTENTIEL DE LA FILIERE EAU

Le gisement brut hydraulique de la commune d'Archamps est basé sur :

- les réseaux d'eau potable (hydroélectricité et hydrothermie),
- les eaux usées (hydrothermie - récupération de chaleur via PAC),
- les eaux de surface (hydrothermie),
- les nappes (doublet géothermique).



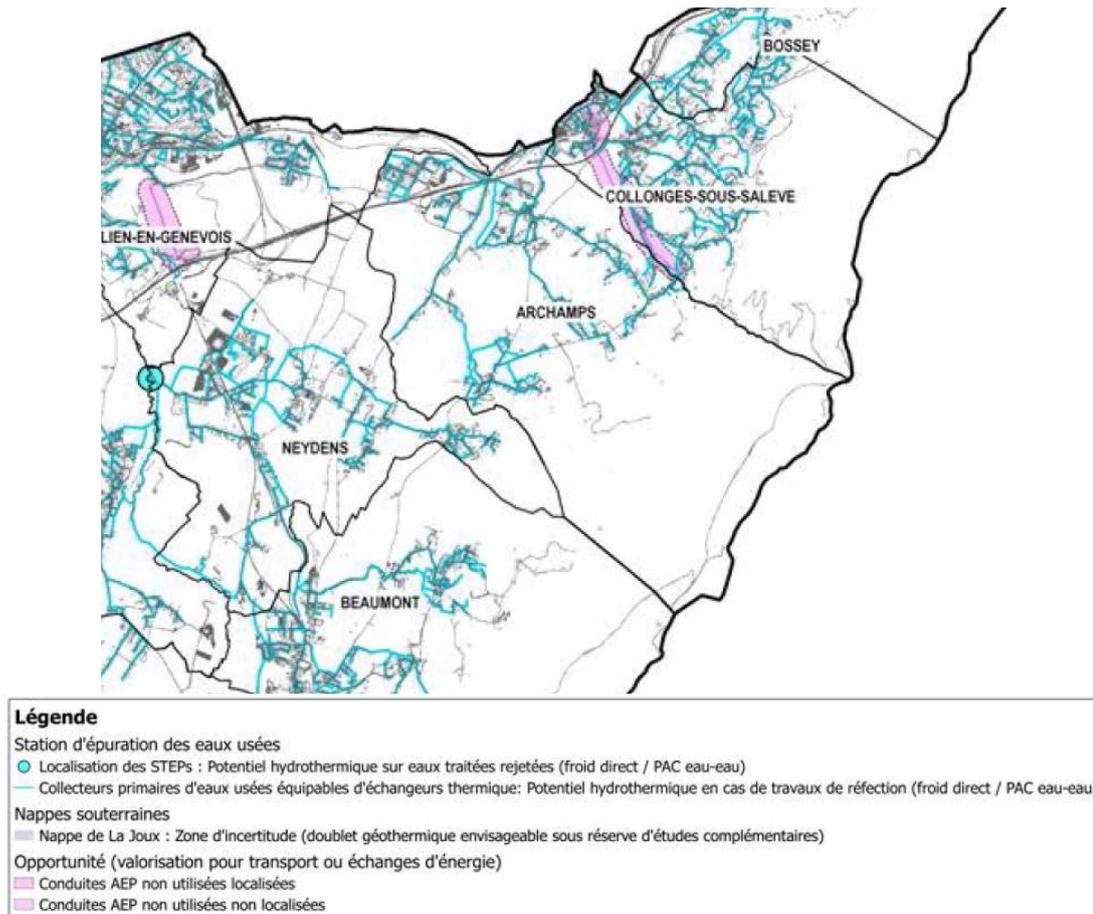
Gisement brut hydraulique d'Archamps– Source BG 2013 (SCoT CCG)

Sur la commune d'Archamps, l'extraction ou l'injection de chaleur sur conduites d'alimentation d'eau potable abandonnées est envisageable au niveau du forage de Collonges.

En outre, l'utilisation des effluents de la station d'épuration de Feigeres est envisageable pour la valorisation du gisement hydraulique sur la commune d'Archamps.

Enfin, la commune est essentiellement concernée par les collecteurs d'eaux usées potentiellement équipables d'échangeurs thermiques.

Cependant, le potentiel hydroélectrique du territoire et le potentiel des eaux de surface ne sont pas exploitables dans les conditions socio-économiques actuelles.



Orientation énergétiques en hydrothermie sur la commune d'Archamps - Source BG 2013 (SCoT CCG)

CONCLUSIONS

A l'échelle du territoire d'Archamps, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire, la géothermie peu profonde et dans une moindre mesure le bois-énergie.

Ce rapport identifie Archamps Vitam-Parc comme secteur dans lequel un approfondissement énergétique serait nécessaire.

2 QUALITE DE L'AIR

2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

LE SRCAE RHONE-ALPES

Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014 sont :

- A1 – Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,
- A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
- A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
- A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
- A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
- A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
- A7 – Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.



LES VALEURS REGLEMENTAIRES

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les **valeurs limites** sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. en cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Dioxyde d'azote	Objectif qualité	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite en 2010		200
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	200 (18 dépassements autorisés)
Valeur limite en 2010			
PM 10	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne journalière	50 (35 dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180

2.2 LES SOURCES DE POLLUTION

La pollution de l'air résulte :

- Des foyers de combustions domestiques des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La communauté de communes du Genevois compte près de 30 000 habitants dont près de 2600 à Archamps. Le territoire communautaire compte environ 1 600 résidences secondaires, augmentant la population en hiver et en été.



- Du trafic automobiles : émission de CO₂, NO_x, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic reste modéré sur les voiries du secteur :
 - A40 (44 500 v/j en 2013 – CG74),
 - RD18 (8000 v/j en 2013– CG74).
 - RD1206 (20000 v/j en 2013– CG74)
-
- Des sources de pollutions industrielles, mais aucune industrie polluante n'est répertoriée sur le secteur.

2.3 LA QUALITE DE L'AIR A L'ECHELLE REGIONALE

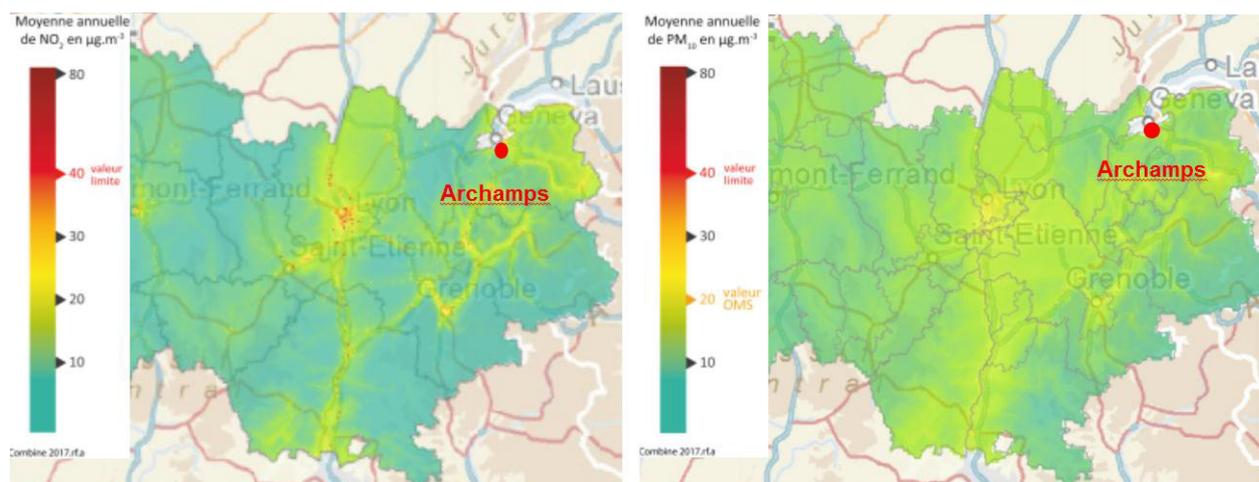
Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

La région Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. La qualité de l'air de la région est dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines. L'année 2017 marque un tournant historique. Il s'agit de la première année au cours de laquelle aucun dépassement de la valeur réglementaire française et européenne (annuelle et journalière) n'est mesuré pour les particules PM₁₀ dans la région.

La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (NO₂ et PM₁₀), une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les PM₁₀ (à droite) obtenue en 2017 en Rhône-Alpes.

La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers et notamment au niveau de l'agglomération lyonnaise. Les concentrations en dioxyde d'azote sont importantes au niveau des axes routiers mais elles diminuent rapidement en s'éloignant des voies.

Les concentrations en particules PM₁₀ présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils réglementaires. La pollution aux PM₁₀ est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.



Région Auvergne Rhône-Alpes émissions de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules fines en 2017 (PM₁₀) -
Source : Atmo 2017

2.4 CONSTATS DE POLLUTION A L'ECHELLE LOCALE

Les données de pollution de l'air sont inexistantes sur la commune d'Archamps.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO₂), les poussières en suspensions microns (PM₁₀) et l'ozone (O₃), polluant dit « secondaire », issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO₂ et NO) directement rejetés par les automobiles, combinés à des composés organiques volatils (COV) sous l'action des rayons solaires.

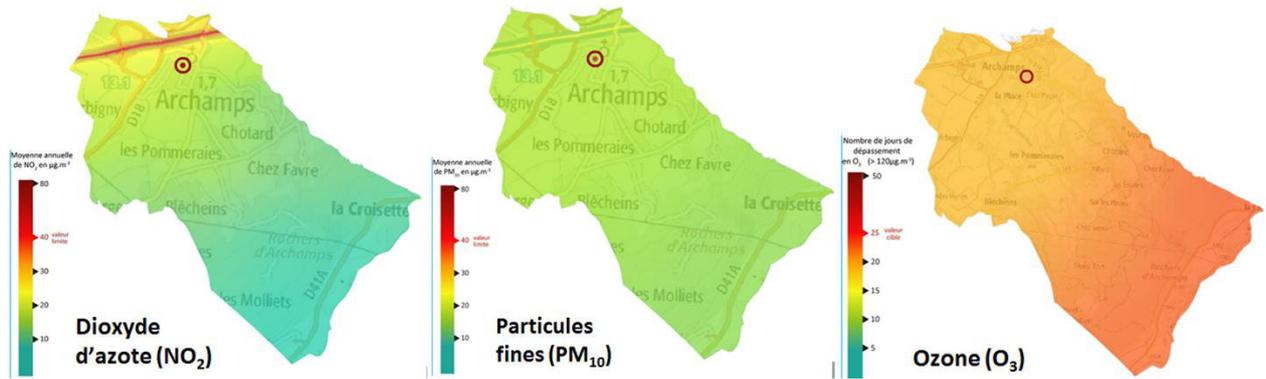
Les polluants primaires sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier, des concentrations importantes en ozone, sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbains.

La majorité des composés réglementés respectent les normes à l'exception du dioxyde d'azote qui dépasse la valeur limite dans une bande d'environ 25 mètres de part et d'autre de l'autoroute A40 et de l'ozone, qui ne respecte ni la valeur cible, ni l'objectif à long terme, ce qui est le cas sur la majorité du territoire Rhône-Alpin.

L'analyse de la masse d'air chargée en ozone montre que lors d'épisodes de pollution la part de production locale est importante et vient s'ajouter à un fond régional déjà chargé de cet oxydant. Les émissions polluantes du bassin de vie, ajoutées aux conditions météorologiques locales (longue période anticyclonique froide avec une masse d'air très stable et de fréquentes inversions thermiques bloquant la dispersion), contribuent à l'observation de concentrations d'ozone importantes sur le territoire.

Les concentrations relevées et modélisées en particules PM₁₀ montrent que lors d'un pic de pollution, le territoire d'Archamps est soumis, comme le reste de la région, à une météorologie qui joue un rôle aggravant sur les niveaux relevés. Les concentrations sont moins importantes sur les zones d'altitude pour les poussières en suspension en général et lors des pics de pollution en particulier.

Les autres polluants non réglementés (COV, aldéhydes, métaux...) montrent des concentrations faibles à très faibles comparativement à d'autres sites de mesures.



Globalement, la qualité de l'air sur la commune d'Archamps peut être qualifiée de médiocre, principalement le long des voiries à fort trafic (RD1206 et A40), par rapport aux résultats des études menées par le réseau ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

3 LE BRUIT

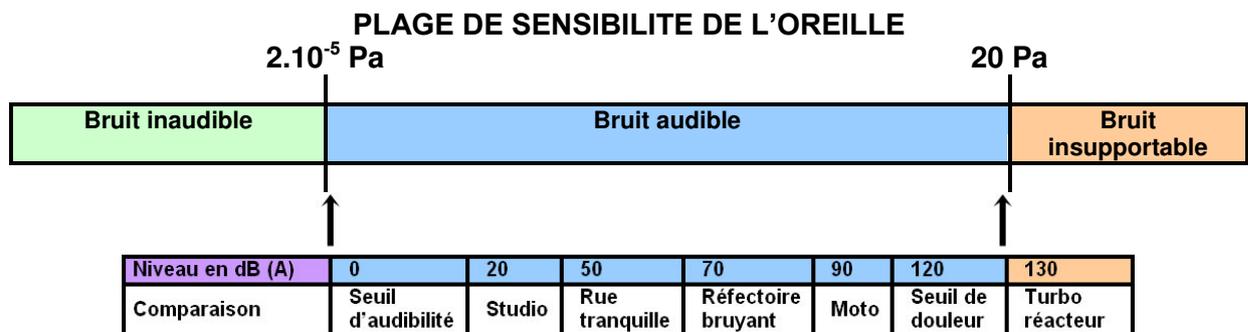
3.1 RAPPELS D'ACOUSTIQUE

ÉVALUATION D'UN NIVEAU SONORE

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

ÉCHELLE ACOUSTIQUE



ARITHMETIQUE PARTICULIERE

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

$$60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.

$$60 \text{ dB} + 50 \text{ dB} = 60 \text{ dB}$$

Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.

$$60 \text{ dB} \times 10 = 70 \text{ dB}$$

3.2 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Haute-Savoie a été approuvé le 20 mai 2014 (arrêté préfectoral n°2014140-0005).

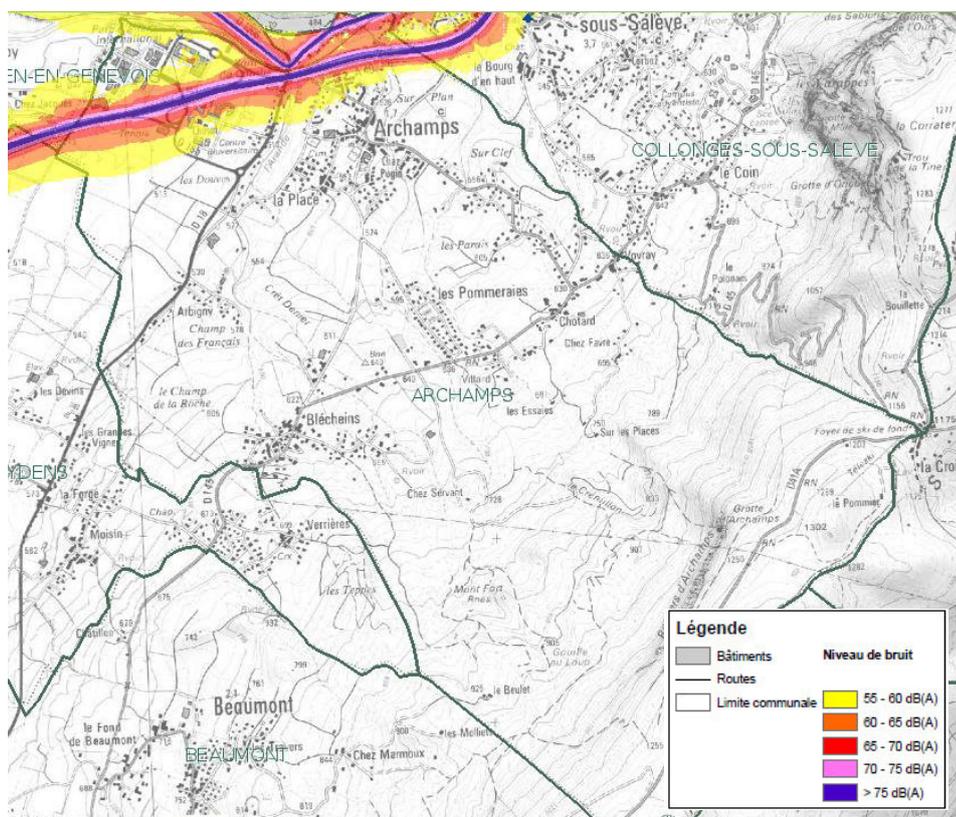
L'application de la directive a pour objectif d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et les effets du bruit sur la santé et de préciser les actions prévues pour réduire ces niveaux d'exposition.

Le présent PPBE concerne les grandes infrastructures de transport de l'État. Il est établi à partir des plans d'actions existants et projetés et il a pour objectif d'assurer une cohérence entre les actions des gestionnaires des grandes infrastructures nationales sur le département de la Haute-Savoie, et de préparer la deuxième phase de l'application de la directive européenne.

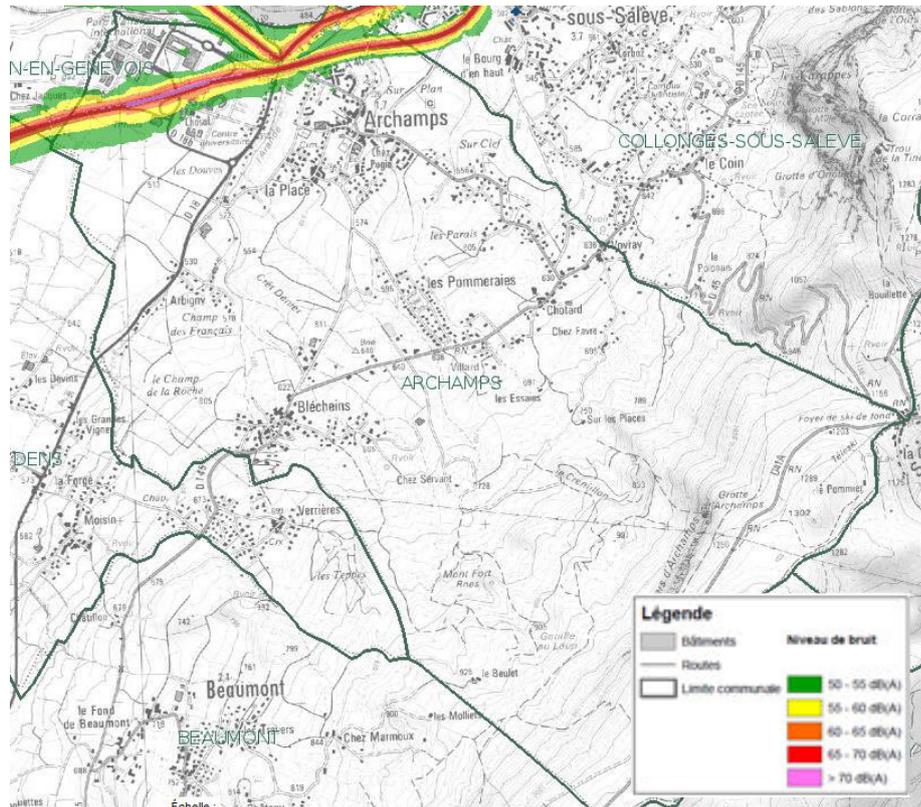
Sur la commune d'Archamps, l'A40 et la RD1206 sont concernées par le PPBE de la Haute-Savoie. L'ensemble de la zone d'activité et le nord du centre bourg sont affectés par le bruit.

Ces cartes reportent les niveaux de bruit exprimés par les indicateurs Lden et Ln :

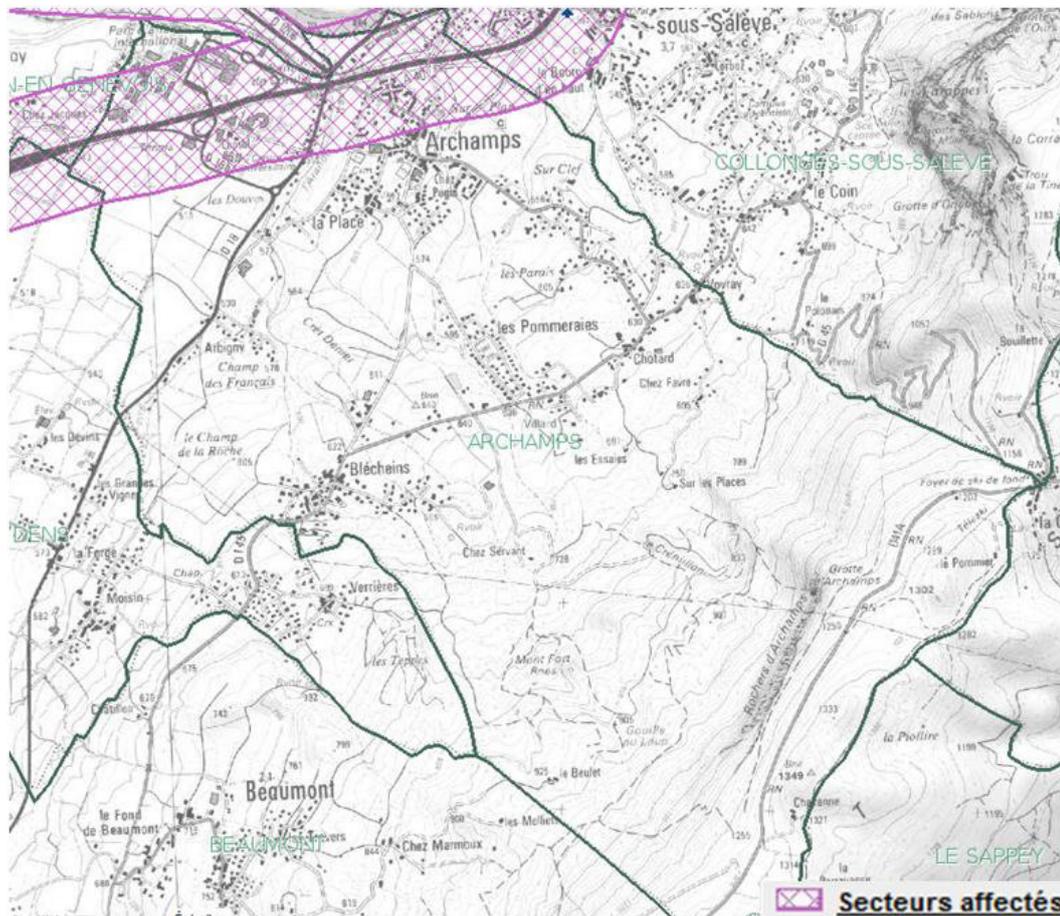
- **Lden** est un indicateur du niveau de bruit global pendant la journée, la soirée et la nuit. Il est utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit et non un cumul de l'énergie sonore (LAeq).
- **Ln** est un indicateur du niveau sonore pendant la nuit qui qualifie les perturbations du sommeil.



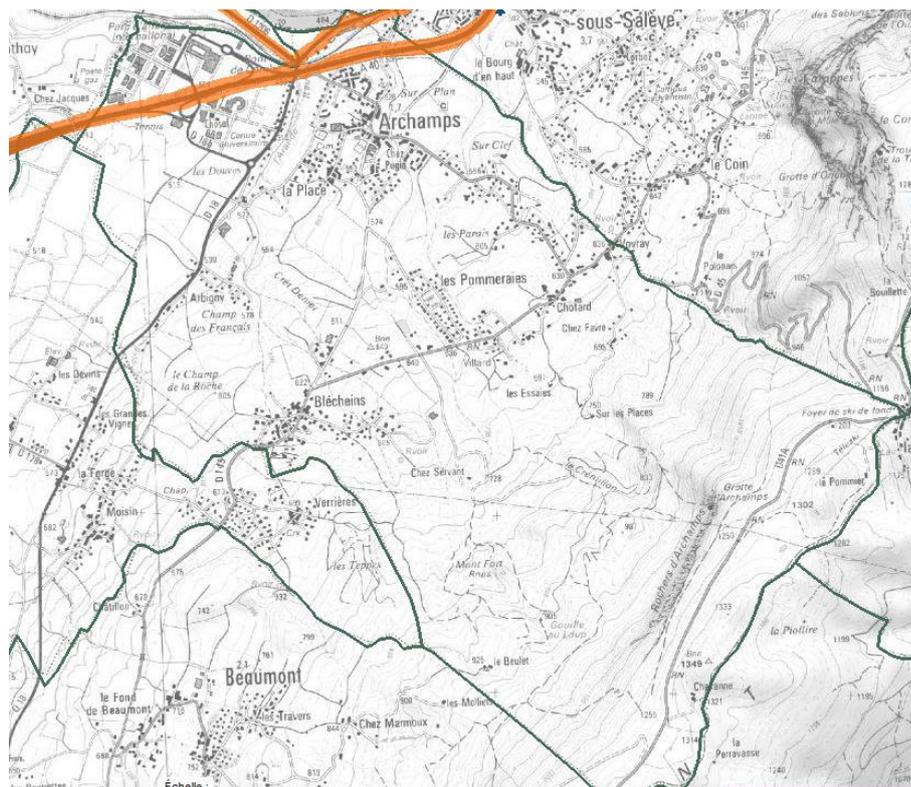
Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden (cartes de type A) – Source Préfecture de la Haute-Savoie



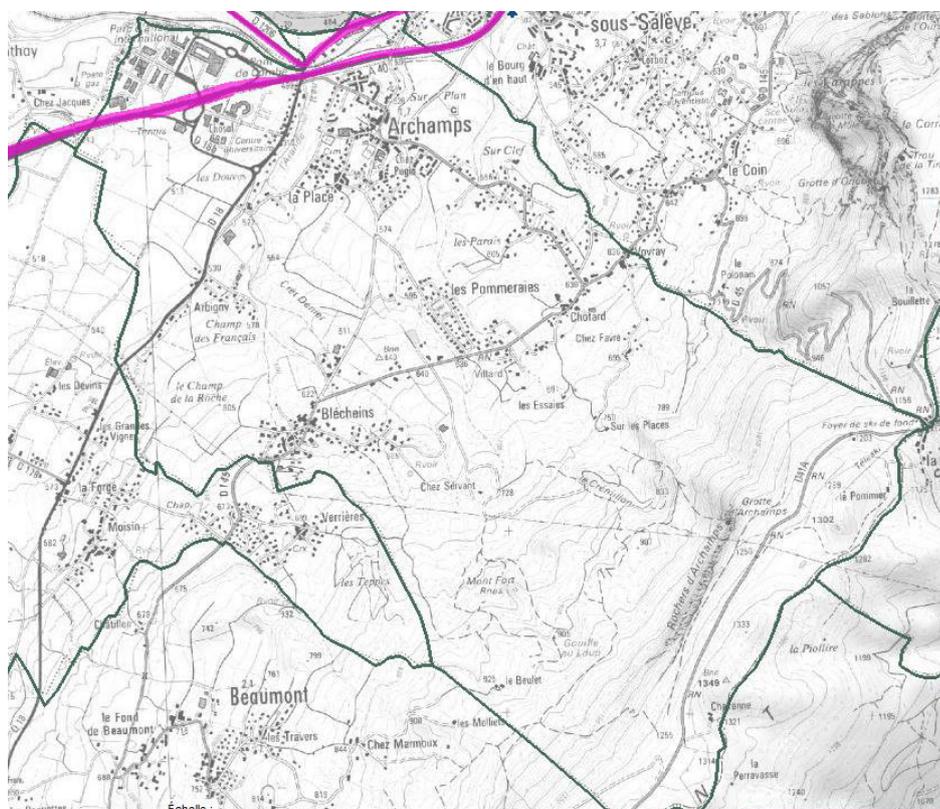
Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Ln (cartes de type A) – Source Préfecture de la Haute-Savoie



Secteurs affectés par le bruit définis par l'arrêté préfectoral de classement sonore (cartes de type B) – Source Préfecture de la Haute-Savoie



Zones où les valeurs limites sont dépassées selon les indicateurs Lden (cartes de type C) – Source Préfecture de la Haute-Savoie



Zones où les valeurs limites sont dépassées selon les indicateurs Ln (cartes de type C) – Source Préfecture de la Haute-Savoie



Les cartes stratégiques montrent que l'extrémité nord du territoire communal est soumise aux modulations de trafics issues de l'A40 (44 000 v/j en 2013 – CG74), et la RD1206 (20000 v/j en 2013 - CG74).

Excepté en bordure de ces voiries à fort trafic, l'ambiance sonore sur le reste de la commune peut être qualifiée de calme.

3.3 CLASSEMENT SONORE DES VOIRIES

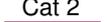
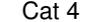
Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transposée dans le droit national entre 2004 et début 2006. Les services de la DDT pilotent la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public depuis 2007.

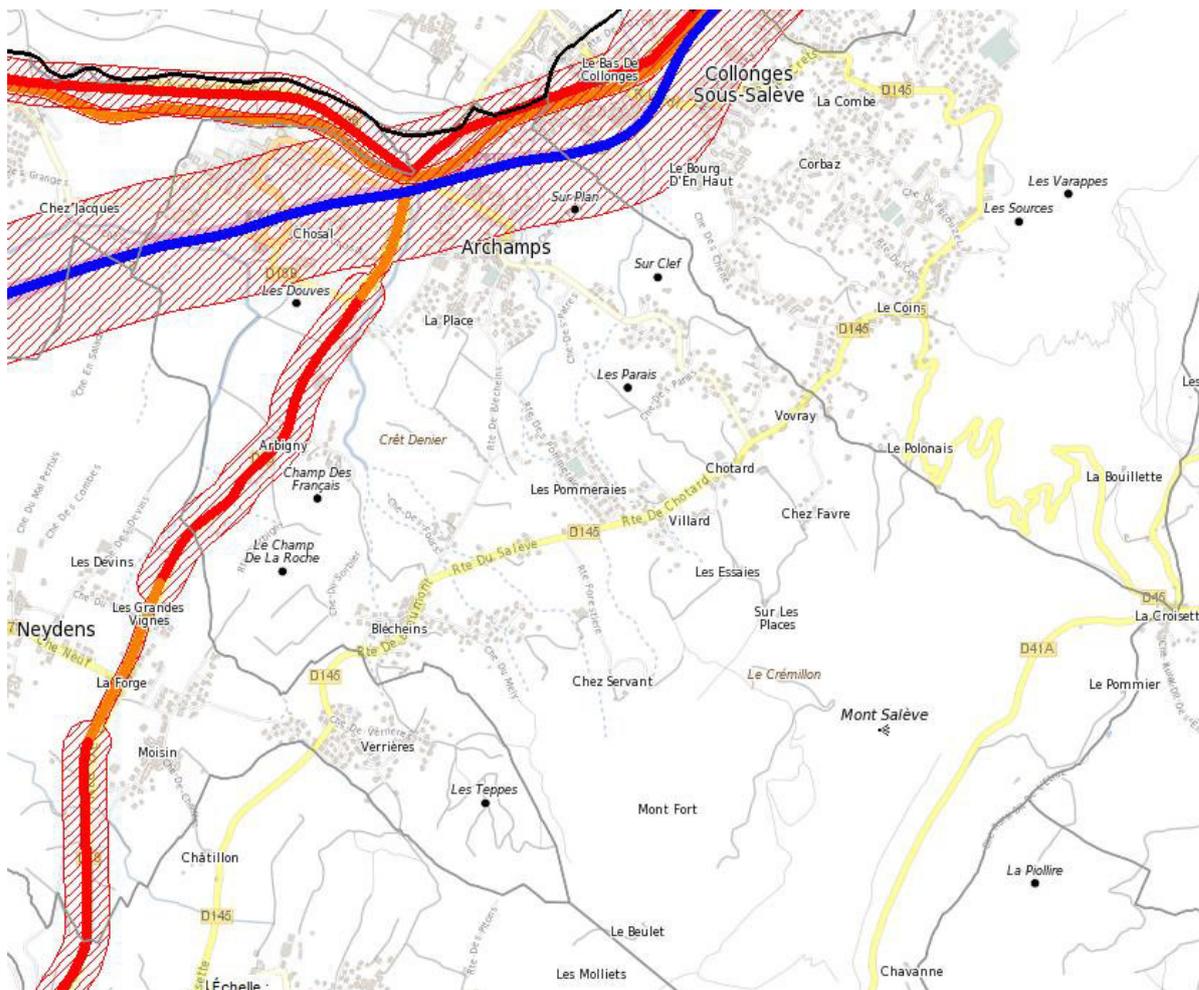
Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

La carte représente les zones où les niveaux sonores dans l'environnement dépassent ou risquent de dépasser à terme, du seul fait des infrastructures de transports terrestres, un niveau sonore de 60 dB(A) en période de jour (en LAeq(6h-22h)) et de 55 dB(A) de nuit (en Leq(22h-6h)).

La commune est concernée par plusieurs infrastructures de transports :

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur correspondante	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Cat 1 	A40	L > 81	L > 76	d =300 m
Cat 2 		76 < L < 81	71 < L < 76	d =250 m
Cat 3 	RD1206 RD18	70 < L < 76	65 < L < 71	d =100 m
Cat 4 	RD18 Voie ferrée	65 < L < 70	60 < L < 65	d =30 m
Cat 5 	/	60 < L < 65	55 < L < 60	d =10 m

Ce classement induit une bande affectée par le bruit routier de part et d'autre de l'axe des voiries concernées. Cette réglementation impose un isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation et les établissements sensibles.



Classement sonore des voiries sur la commune d'Archamps – DDT Haute-Savoie

3.4 INVENTAIRE DES SOURCES DE BRUIT ET DES SECTEURS SENSIBLES

SOURCES DE BRUIT

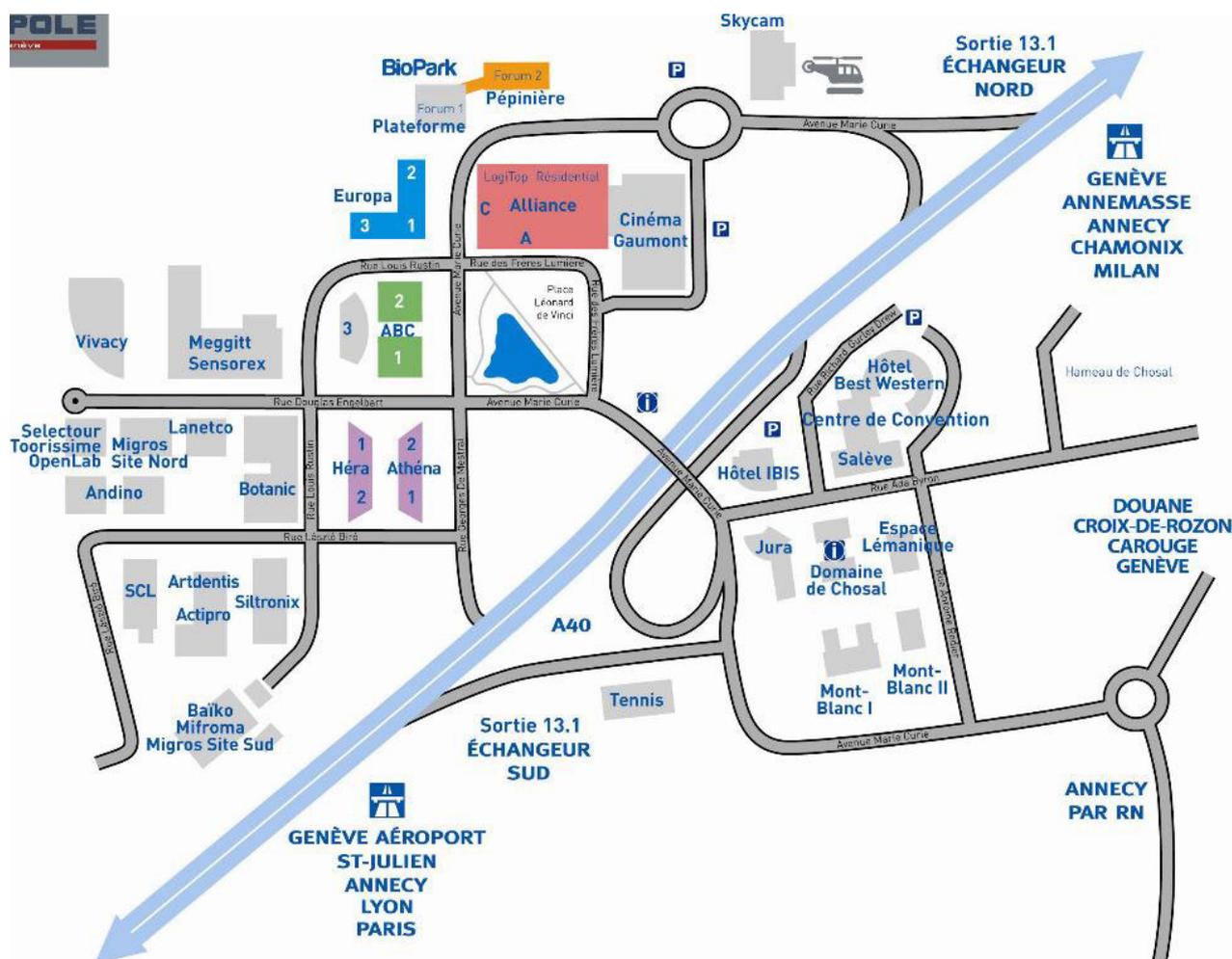
Les axes de circulation :

Les chapitres précédent montrent que le territoire communal est soumis aux modulations de trafics issues de :

- A40 (44 500 v/j en 2013 – CG74),
- RD1206 (20000 v/j en 2013– CG74).
- RD18 (8000 v/j en 2013–CG74)
- Voie ferrée

LES ACTIVITES :

La zone d'activités technopôle localisée au nord de la commune d'Archamps à l'interface entre l'A40 et la RD18, compte plus de 220 sociétés dont deux identifiées comme « bruyantes » : Skycam, services de transports en hélicoptère et Gaumont, salles de cinéma.



Plan de la zone d'activité Technopôle d'Archamps – source archamps-technopole.com

SECTEURS ET BATIMENTS SENSIBLES AU BRUIT

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté). Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

Le territoire communal est composé d'un parc chemin des chênes, de deux mini-crèches « Nos Petits Pouces » secteur technopole, d'un hôtel Best Western et d'un hôtel Ibis secteur technopole, d'une école et garderie route de Blécheins

DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE.

Aucun dispositif de protection acoustique particulier, tel qu'enrobé phonique ou écran acoustique, n'a été mis en place sur le territoire communal.

4 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

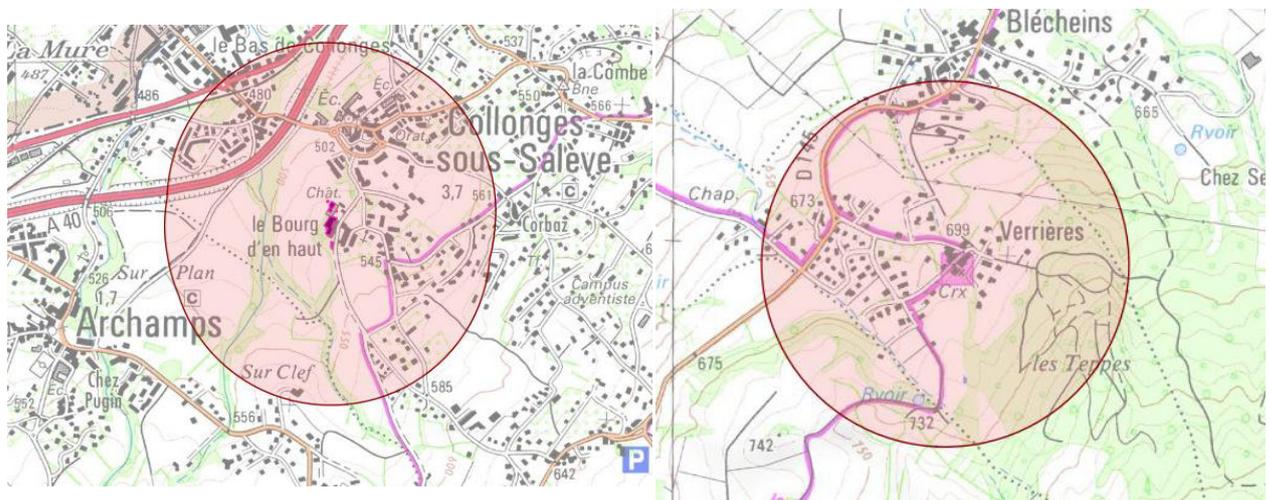
4.1 MONUMENTS HISTORIQUES

Archamps est concerné par deux périmètres de protection issus de deux édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques localisés sur les communes voisines de Neydens et Collonges-sous-Salève :

- Croix de carrefour dite Croix de Verrières, édifée en 1780 par Bernadus Lachenal et inscrit le 01 décembre 1950 sur la commune Neydens.
- Immeubles inscrits en 2000, 96 chemin des Chêne à Collonge-sous-Salève. Il s'agit d'une maison construite en 1677 puis transformée au début du 18e siècle.

Ces deux monuments font l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres (cf. carte suivante), dans lequel tout aménagement est soumis à l'approbation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Haute-Savoie.

Ces périmètres de protection empiètent sur le territoire communal d'Archamps au niveau des Blécheins d'une part et des secteurs Sur Plan et Sur Clé d'autre part.



Périmètre de protection lié aux immeubles inscrits sur Collonges-sous-Salève

Périmètre de protection lié à la croix de Verrières sur Neydens.

Source : Atlas du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication - 2012

ARCHEOLOGIE

Le territoire communal ne présente pas de sensibilité archéologique particulière (pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques) de la DRAC selon le site de l'atlas des patrimoines. Toutefois, les sites archéologiques à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister à l'échelle du territoire communal.

5 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

5.1 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ROUTIER

Le transport routier assure les 2/3 du tonnage des matières dangereuses transportées, le risque TMD (tout mode de transport confondu) est un risque diffus sur le territoire et l'ensemble de la population y est exposé, notamment dans les zones urbanisées.



Le transport de matières dangereuses s'effectue principalement sur l'autoroute A40, la RD18 et la RD1206 sur la commune d'Archamps.

5.2 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) PAR CANALISATION

GAZODUC

Le gazoduc Groisy – Saint Julien en Genevois appartenant à GRT France, transportant du gaz naturel (diamètre 200 mm - pression entre 20 et 80 bar), traverse la commune d'Archamps, au nord-ouest en limite communale au niveau du hameau des Blécheins.

Cette canalisation a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Ministériel du 21 juin 1989 et a été classée en servitude d'utilité publique.

Celle-ci entraîne l'instauration d'une bande inconstructible de 6 mètres de large ou les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont soumises à des réglementations et restrictions (article R.123-11b du code de l'urbanisme) en relation avec leur niveau de danger.

Le tableau suivant récapitule les distances correspondant à chaque effet :

Sans protection	IRE	PEL	ELS
Gaz naturel	70 m	55 m	35 m

IRE : distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

PEL : distance correspondant aux effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

ELS : distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation

L'arrêté dit « multifluides » du 5 mars 2014 entraîne la mise en œuvre de servitude d'utilité publique pour toutes les canalisations de transports de matière dangereuse (TMD) nouvelles et existantes sur la base des zones de dangers. Cette servitude est opposable au tiers, les prescriptions des zones de danger seront maintenues et transposées dans la servitude d'utilité publique qui s'imposeront au PLU.

Cet arrêté impose également de réaliser une étude de compatibilité à tous projets urbains (logements, activités...) localisés dans la zone des effets létaux (ELS) des canalisations.

PIPELINE D'HYDROCARBURE

Le pipeline Rhône-Méditerranée permet l'approvisionnement du dépôt de carburant exploité par le Gouvernement pétrolier de Haute-Savoie implanté sur la zone industrielle de Vovray, à Seynod.

La présence de cette canalisation, longeant l'autoroute A40, impose à la société exploitante une autorisation préalable pour la réalisation de tous travaux aux abords du pipeline.

En outre, une servitude d'utilité publique de 5 mètres entraîne la non constructibilité de ce secteur : « Interdiction pour les propriétaires d'effectuer dans la bande des 5 mètres des constructions durables et des façons culturales à plus de 0,60 mètre de profondeur ou à une profondeur moindre s'il y a dérogation administrative ».



Localisation des canalisations transportant des matières dangereuses sur la commune d'Archamps





ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU NATUREL

1 CONTEXTE LOCAL

La commune d'Archamps est située entre le Jura au nord-ouest et les Alpes à l'est. La frontière Suisse est en limite nord de la commune.

Les caractéristiques écologiques scindent le territoire communal en trois grandes entités :

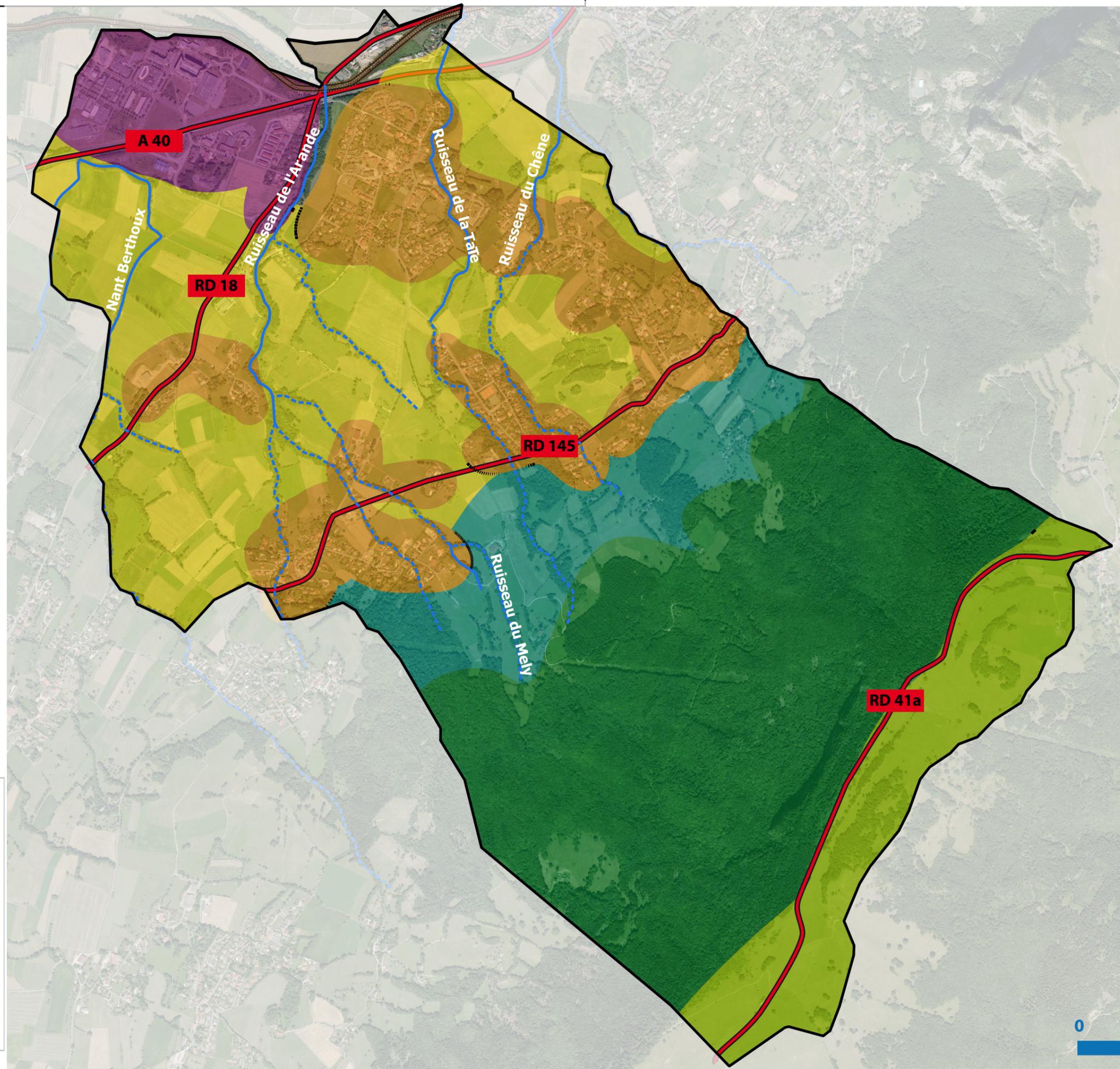
- **La plaine agricole** au nord-ouest, occupée par l'**urbanisation** principale d'Archamps, disséminée en plusieurs hameaux (Vovray/Chotard, Blécheins, Les pommeraies), comprend des voiries d'importance (A40 à l'extrémité nord et son échangeur, RD18-route d'Annecy, ainsi que la D1206-route d'Annemasse) et la voie SNCF reliant Bellegrade à Evian. L'**agriculture** y est très présente, dominée par l'élevage (bovin, ovin) et les cultures céréalières. La pointe nord comporte également la **zone d'activité** technopole.
- **Les premiers contreforts du Mont Salève** font la transition entre prairie et forêt, occupés par des **secteurs bocagers** entre 600 et 800 mètres environ : prairies de pâtures entrecoupées par de nombreuses haies et petits cours d'eau. Cette entité est déconnectée de la plaine agricole par le passage de la D145 traversant au milieu du territoire communal.
- **Le versant nord-ouest du Mont Salève**, au sud-est du territoire communal, occupé en majorité par la **forêt** puis par les **alpages** au-delà de 1250 mètres. Le secteur est montagnard et très peu anthropisé. La D41A traverse les alpages le long d'une ligne de crête. Les "Rochers d'Archamps" viennent rompre l'unité forestière et matérialisent la zone de départ d'un important écoulement rocheux.

La commune de 1070 ha, située entre 500 et 1349 mètres d'altitude, se caractérise par un climat de type continental (prédominant) et montagnard, en lien avec sa localisation. La série végétale est celle du charme mésophile ou neutrophile en plaine et du hêtre au-delà de 800 mètres d'altitude.

Archamps est irriguée par trois cours d'eau principaux : l'Arande, la Tate et la Clef (ou ruisseau du Chêne) Faisant partie du bassin versant de l'Arve, ils traversent la commune du sud au nord avant d'aller rejoindre ce dernier.

Le ruisseau de Bartoux traverse également la plaine agricole dans sa partie nord.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS STRUCTURELS DE LA COMMUNE



- Zone d'activités
- Zone urbaine
- Plaine agricole
- Bocage
- Forêt du Salève
- Alpage
- Voirie
- Voie ferrée
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire





2 SENSIBILITES PATRIMONIALES

2.1 PROTECTION REGLEMENTAIRE

La commune n'est concernée par aucun zonage de protection réglementaire (APPB, parc national, réserve naturelle...)

Engagements internationaux : sites Natura 2000

Le territoire communal est concerné par un site **Natura 2000** « **Le Salève** » SIC n°FR8201712 présent dans la partie surd-est de la commune (secteurs boisés inhabités en limite communale). Le Salève apparaît comme un massif isolé entre la chaîne du Jura et les Préalpes du Nord, séparé respectivement par la plaine genevoise et le plateau des Bornes. La richesse du milieu naturel, à l'origine de son classement en Site d'Intérêt Communautaire, est essentiellement liée à sa diversité aussi bien en termes de conditions climatiques que géologiques, de son relief et de son exposition.

Il accueille ainsi une diversité d'habitats favorable à l'installation d'une flore et d'une faune riches et variées (laineuse du prunellier, chauve-souris, lynx, triton crêté, sonneur à ventre jaune, sabot de vénus, bondrée apivore, mousses protégées...).

Les habitats d'intérêt communautaires recensés sur le territoire communal par le site Natura 2000 sont les suivants : hêtraie sèche (hêtraie calcicole à laîche), falaise calcaire, prairie de fauche de montagne, hêtraie fraîche (hêtraie neutrophile montagnarde médio européenne), pelouse semi-sèche à brome érigé, tourbière acide, pelouse sèche, grottes, mares à characées.

Le DOCOB a été validée en mars 2009.

2.2 ZONAGES D'INVENTAIRES

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

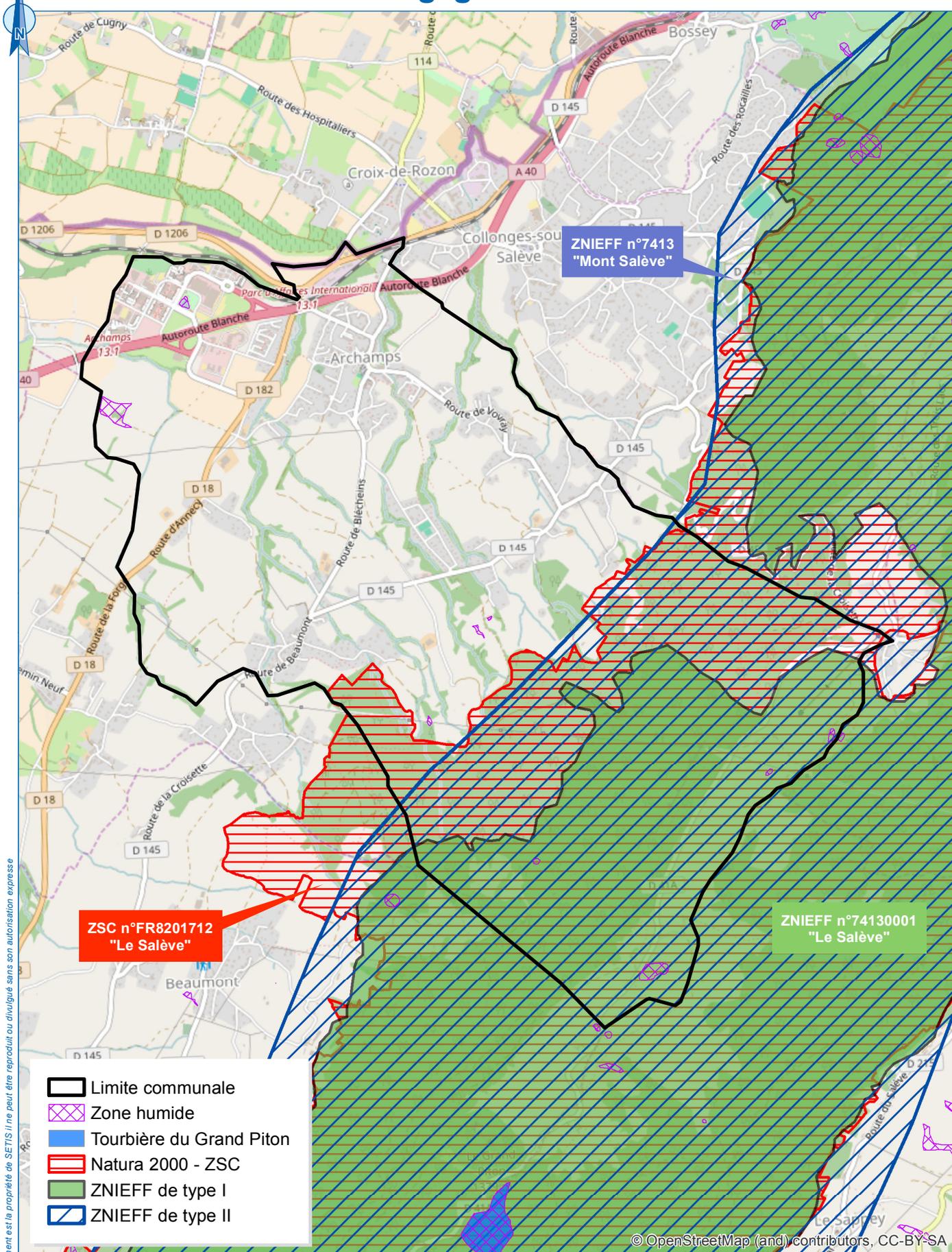
Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

- ZNIEFF II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- ZNIEFF I : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires et Engagements Internationaux



Ce document est la propriété de SETIS Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA



Fond : OpenStreetMap - Arcgis Online
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes - 2016

Echelle : 1/30 000





L'extrémité Sud-Est de la commune (Le Salève) est concernée par deux ZNIEFF décrites dans le tableau suivant :

Type	Nom	N° régional	Description	Surface (ha)	Localisation
ZNIEFF type I	Le Salève	74130001	Relief qui oppose un versant est recouvert de forêts (aux pentes assez douces) et un versant ouest (rocheux et presque vertical). Le sommet forme un long et étroit plateau recouvert de pâturages. Outre une faune (notamment rupicole) et une flore variées, ce site remplit également une fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien.	3351.71	Sud-est de la commune
ZNIEFF type II	Mont Salève	7413		5023	

INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides du département réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) signale la présence de neuf zones humides sur le territoire communal.

Type	Nom	N° hydrographique	Description	Surface (ha)	Localisation
Zone humide	La Piollière Nord / Etang de la Piollière	74ASTERS0572	Mare qui participe à la richesse naturelle du Salève et de la commune d'Archamps. Espèce animale d'intérêt : <i>Ichthyosaura alpestris</i>	0.09	Au sud de la D41
	La Gouille au Loup / Le Beulet Nord-Est	74ASTERS0573	-Intérêt naturaliste limité du fait de la situation ombragée, de l'accumulation de matière et de sa faible superficie -Intérêt faunistique : mare en cours d'assèchement, située en forêt : point d'eau fréquenté par la faune forestière.	0.09	Le Beulet
	La Croisette (600 m SSW) / Le Pommier Sud	74ASTERS0571	Petit étang, le plus étendu du Salève - Espèces d'intérêt local : <i>Typha latifolia</i> , <i>Alopecurus fulvus</i> Espèces animales d'intérêt : <i>Bombina variegata</i> , <i>Ichthyosaura alpestris</i>	0.13	A cheval sur les communes d'Archamps et la Muraz
	La Perravasse Ouest	74ASTERS2765	Prairie en pente piétinée par les vache, enrichie en nutriments.	1.17	Alpages, secteur Perravasse
	Les Douve ouest	74ASTERS3190	Noyau de végétation hygrophile en contexte de grandes cultures : aulnaie glutineuse avec grands peupliers et prairie à joncs et laiches en pâture bovine. Réseau de drains en cours de comblement et fossés sur le pourtour, assèchement avancé, grande superficie très dégradée (cultures ou prairies grasses) présentant des sols hydromorphes.	1.6	Plaine agricole, secteur Les Douves
	Etang du technopôle	74ASTERS3191	Etang artificiel aménagé : ceinture de phragmites et massettes, nénuphars	0.2	zone d'activités
	Les Essaies ouest	74ASTERS3192	2 sources/ suintements à joncs (saule remarquable)	0.1	Les Essaies



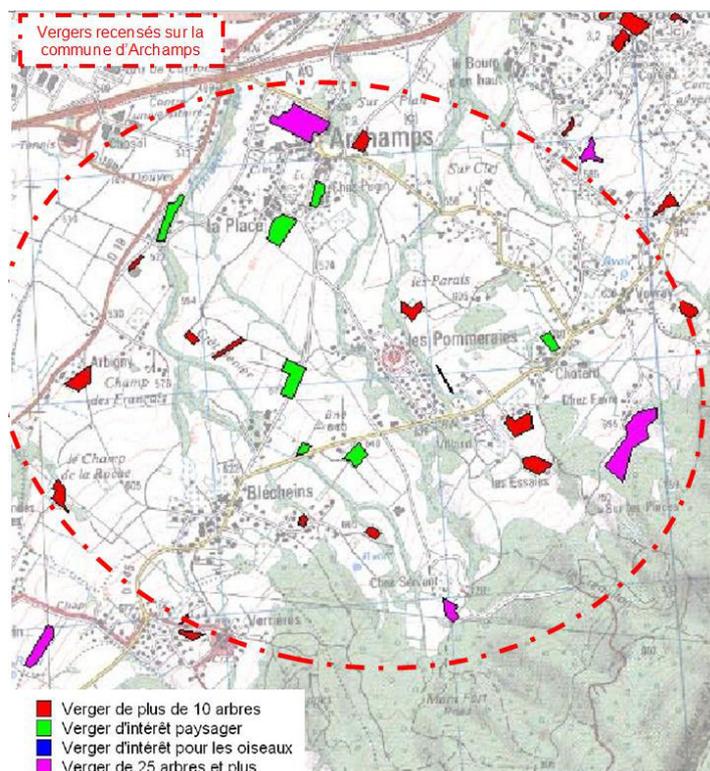
Type	Nom	N° hydrographique	Description	Surface (ha)	Localisation
	Chez Servant sud	74ASTERS3193	Dans un talweg, patches de <i>Juncus inflexus</i> sur zone de sources/suintements, friche à molinie en cours d'embroussaillage.	0.09	Chez Servant
	Le Pommier sud	74ASTERS3202	Petite zone humide de pente en eau libre et en prairie humide	0.2	Alpages, secteur Le pommier

De nombreuses zones humides ponctuelles sont également identifiées, notamment dans le secteur bocager vers chez Servant, Mont Fort ou le Crémillon.

INVENTAIRE DES GRANDS VERGERS DU SALEVE AU VUACHE

En 2010, la communauté de communes du Genevois a réalisé un inventaire des grands vergers du Salève au Vuache. Cet inventaire permet d'identifier les vergers ayant un intérêt paysager ou un intérêt pour la faune, notamment pour les oiseaux typiques des vergers (torcol, gobe-mouche gris, rouge queue à front blanc, chouette chevêche).

Sur la commune, sont ainsi recensés sept vergers d'intérêt paysager, 11 vergers de plus de 10 arbres et trois vergers de plus de 25 arbres. Ils sont localisés dans la plaine agricole entre la D18 et les premiers contreforts du mont Salève.



Inventaire des grands vergers sur la commune d'Archamps, vergers comptant plus de 10 arbres – Source : CC Genevois, novembre 2010



3 FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES, CORRIDORS ET DEPLACEMENTS FAUNISTIQUES

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard, ...)
- Les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et constituent une des composantes du réseau écologique.

3.1 LE SRCE DE RHONE-ALPES

Approuvé le 19 juin 2014, le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

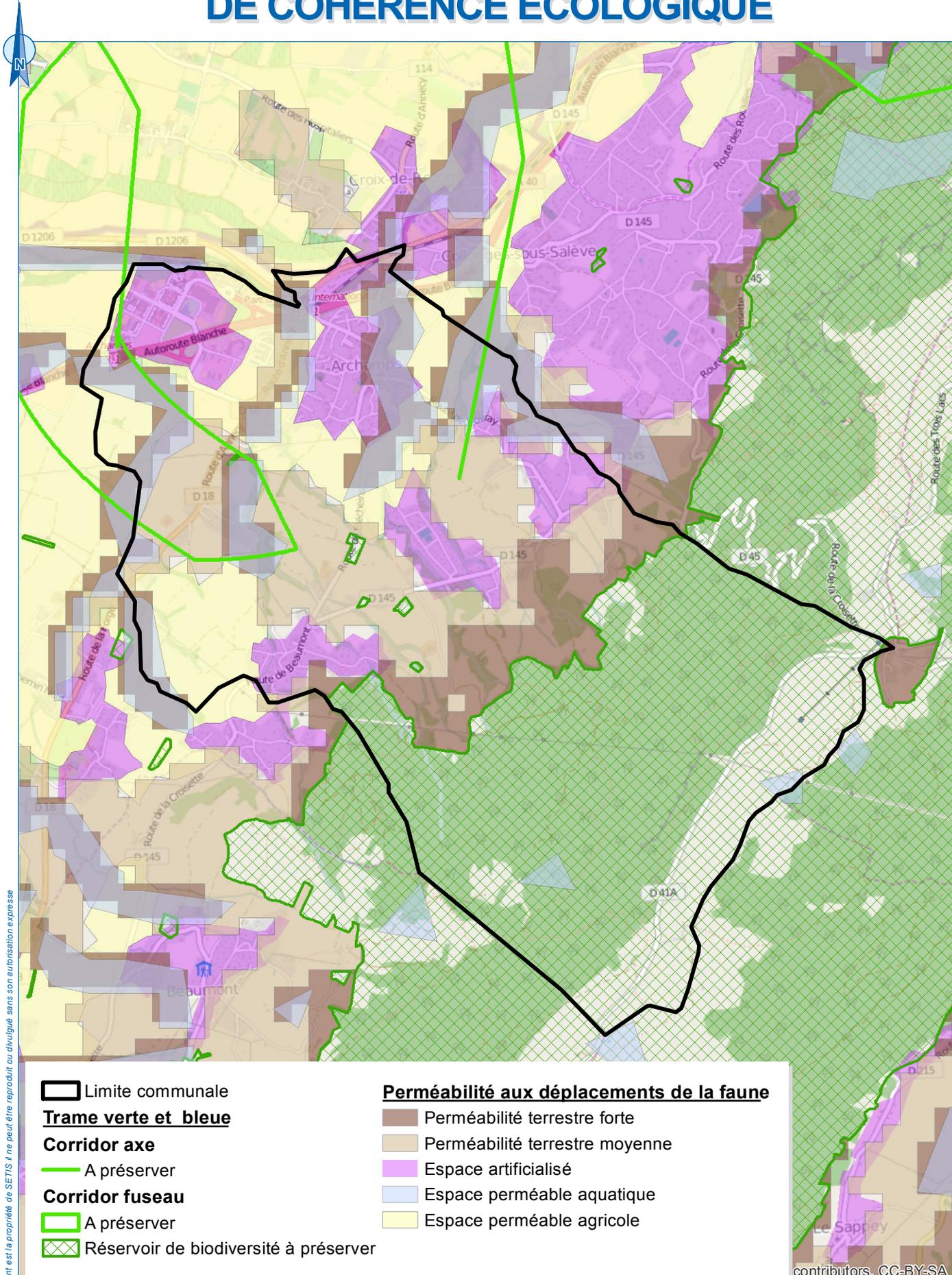
CORRIDORS

Le document recense deux corridors écologiques traversant le territoire communal :

- Un fuseau à préserver permettant les déplacements faunistiques au droit d'une coupure verte, entre la zone technopole d'Archamps et le hameau de Lathoy situé à Saint-Julien-en-Genevois permettant de rejoindre la Suisse (Bardonnex).
- Un corridor écologique à préserver identifié de façon plus précise au nord d'Archamps, à cheval sur la commune de Collonges-sous-Salève, permettant également les déplacements faunistiques avec la Suisse au droit d'une coupure verte étroite.

Le SRCE préconise pour les corridors de préserver, voire de conforter, le rôle de connexion joué par les corridors entre réservoirs de biodiversité et/ou entre espaces perméables. Au regard de l'importance des espaces de montagne en Rhône-Alpes, une vigilance particulière est apportée aux liaisons inter-massifs via les grandes vallées alluviales.

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE



▭ Limite communale

Trame verte et bleue

Corridor axe

— A préserver

Corridor fuseau

▭ A préserver

▭ Réservoir de biodiversité à préserver

Perméabilité aux déplacements de la faune

■ Perméabilité terrestre forte

■ Perméabilité terrestre moyenne

■ Espace artificialisé

■ Espace perméable aquatique

■ Espace perméable agricole

Ce document est la propriété de SETIS Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse



Fond : OpenStreetMap - Arcgis Online
Source : Données SRCE 2016

Echelle : 1/30 000



contributors, CC-BY-SA



La prise en compte des corridors axes et fuseaux du SRCE dans les documents d'urbanismes des collectivités locales ne dispense pas ces mêmes documents d'une identification de corridors écologiques d'importance plus locale.

Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement délimitent les corridors et les inscrivent à l'échelle cadastrale.

Ces corridors sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.

TRAME VERTE

Le site Natura 2000 du Salève, la ZNIEFF I « Le Salève » ainsi que les vergers favorables identifiés à l'inventaire de la CCG sont identifiés comme réservoir de biodiversité. Le SRCE préconise, dans les réservoirs de biodiversité, de :

- limiter les impacts de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols et des infrastructures,
- préserver les conditions favorables à l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales et végétales et aux dynamiques de population dans le contexte du changement climatique ;
- s'assurer de leur gestion conservatoire, tout en permettant le maintien d'une dynamique de milieux et d'une diversité d'espèces afin d'assurer un certain niveau de résilience.

Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- reconnaissent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ;
- affirment et garantissent, dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...);
- garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.

Les premiers contreforts du Salève sont identifiés comme très perméables à la faune. La plaine agricole participe à la fonctionnalité écologique du territoire

TRAME BLEUE

Aucun cours d'eau n'est reconnu comme corridor aquatique.

Le SRCE identifie les espaces de mobilité des cours d'eau de la commune, où il est recommandé que la vocation des sols et/ou des projets ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la trame bleue.

3.2 LE RERA

RERA (Réseau Ecologique Rhône-Alpes) est une étude réalisée par Asconit Consultant et Biotope en 2009 et mise à jour en 2010, qui fait le constat des milieux favorables à la faune et à ses déplacements.

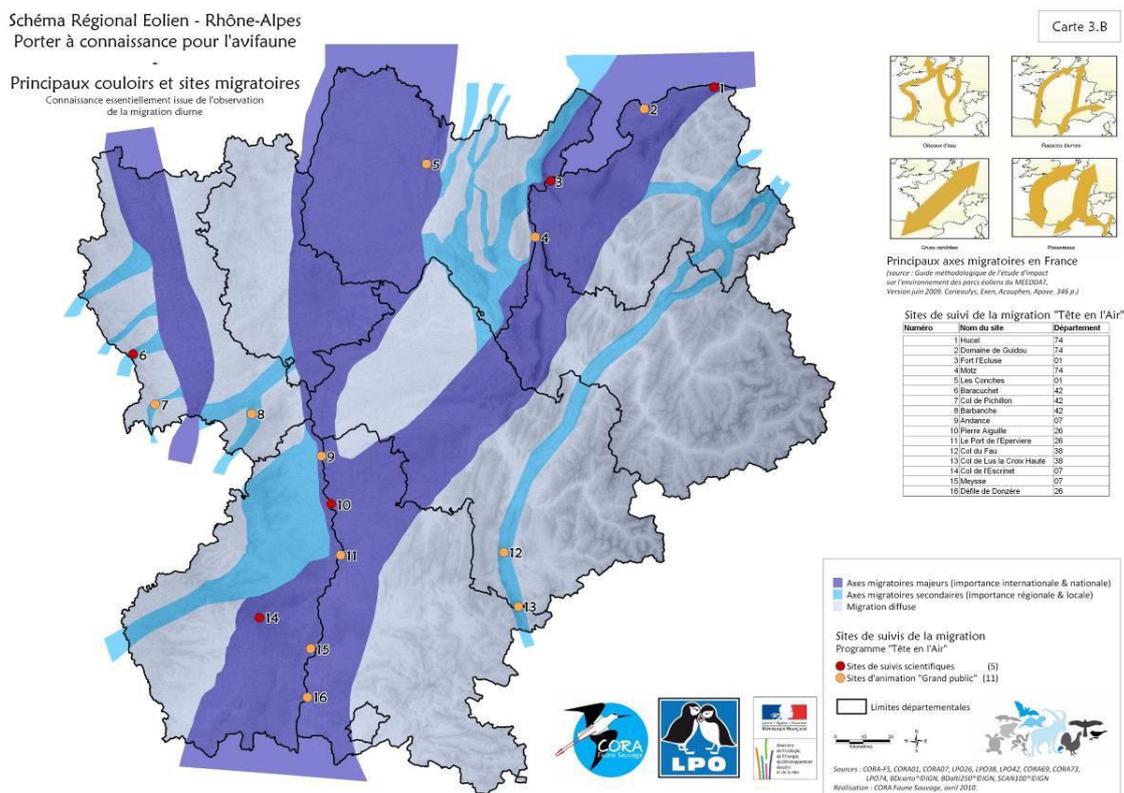
Cette étude signale que le territoire de la commune est globalement accueillant pour la faune le long des cours d'eau, et au niveau des premiers reliefs du Salève. Aucun corridor écologique terrestre n'est inventorié sur le territoire. Les passages faunes sont signalés à l'est de la commune, entre Neydens et Archamps au droit de la RD18.

Enjeu régional :

La commune se trouve à l'intérieur d'un enjeu régional « bassin genevois », dans lequel il est indiqué la présence de menaces liées aux infrastructures et à l'urbanisation. Cet enjeu recense notamment les connexions Massif Alpin/Jura, avec un risque d'enclavement de petits massifs locaux.

3.3 LES CORRIDORS MIGRATOIRES

Une carte des principaux couloirs et sites migratoires ornithologiques et chiroptères a été réalisée dans le cadre du Schéma Régional Eolien en 2006 et mis à jour en 2010 par la LPO. Les cartes réalisées montrent que la commune d'Archamps est située sur un grand axe de migration. L'avifaune privilégie essentiellement les plaines pour ses déplacements et évitent les massifs montagneux.



3.4 CONTRAT CORRIDORS TRANSFRONTALIER CHAMPAGNE-GNEVOIS

Le contrat corridors est né à la suite des études préalables du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) qui ont eu lieu sur 2 secteurs :

- Salève – Plaine,
- Vuache – Eturnel – Laire

Son périmètre se situe sur 19 communes en France et 13 en Suisse, soit 22 465 hectares, et s'étend des crêtes du Salève, du Mont Sion et du Vuache jusqu'à l'Arve et au Rhône.

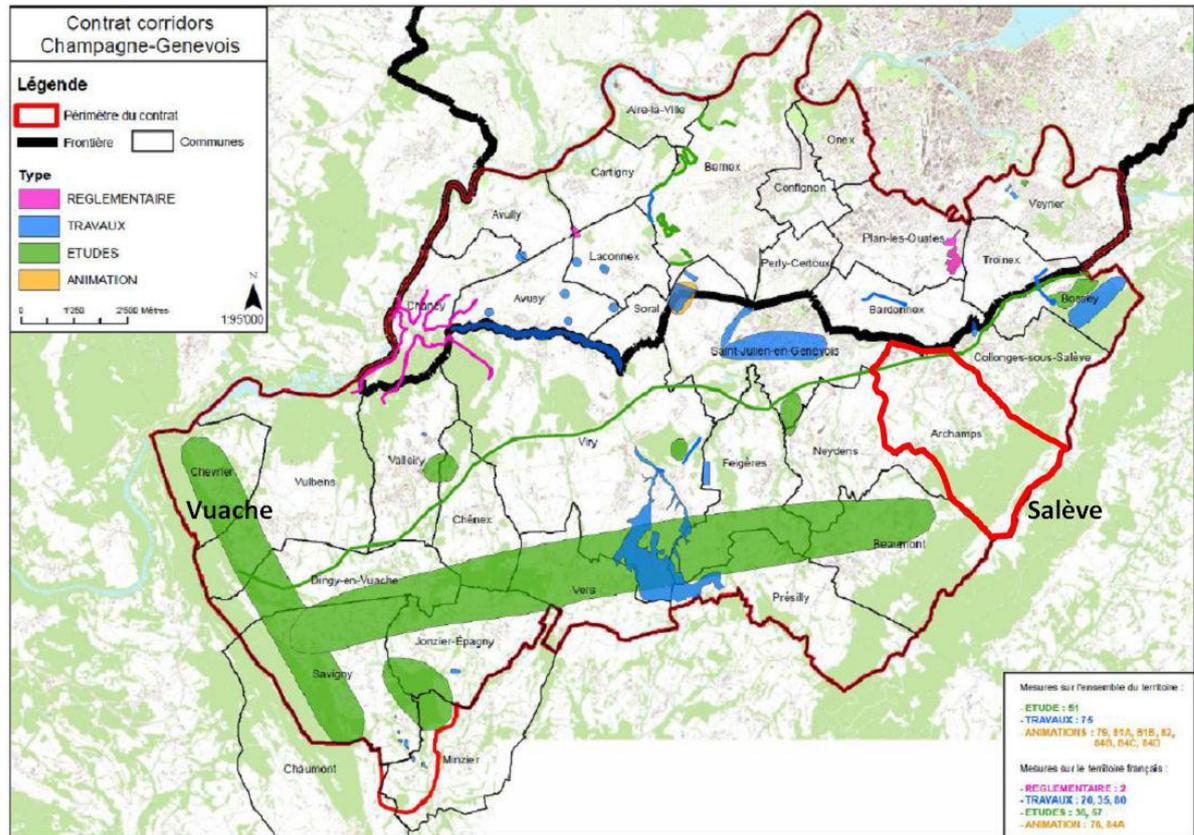
Ce secteur dispose d'une grande diversité de milieux, aussi bien agricoles (plaine de l'Aire, plateau d'Archamps, Champagne Genevoise, plateau de Veyrier / Troinex et coteaux de Compesières) que naturels (massif du Salève, Piémont, Mont Sion, bois de Noverly et Vuache) et est jalonné de nombreuses zones humides.

L'ensemble dispose d'une grande valeur biologique, avec la présence de nombreuses espèces menacées.



Le contrat corridors « Champagne – Genevois » est porté par la Communauté de communes du Genevois, pour la France et par la République et canton de Genève, pour la Suisse. Ayant pour finalité de préserver et restaurer les corridors biologiques, il visait quatre axes d'actions (réglementaires, travaux, études et animations), sur une durée de 5 ans (de 2012 à 2017).

La principale connexion identifiée dans l'étude est celle représentée par le Mont Sion qui relie le Salève et le Vuache et plus largement les Alpes et le Jura, et qui revêt une importance supra-régionale.



La commune d'Archamps est concernée par les actions suivantes :

Volet	Libellé	Maître d'ouvrage	Descriptif	Localisation	Année prévisionnelle de réalisation
REGLEMENTAIRE	Soutenir les élus et acteurs du territoire dans l'intégration des corridors aux documents de planification	CCG	Sensibiliser les acteurs du projet. Réflexion autour des formes juridiques de classement et de réglementation	Toute la CCG	2012 à 2017
TRAVAUX	Equipement des voiries en dispositifs anticollisions grande faune/véhicules sur les corridors identifiés	FDC Haute-Savoie	Mettre en place des mesures anticollisions	Archamps, Beaumont, Chaumont Chevrier, Chênex, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Minzier, Neydens, Savigny, Saint-Julien- en-Genevois, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens	2012 à 2016
	Contrat de Restauration et	CCG	Continuer les interventions de	Ensemble des communes françaises	2013 à 2017



	d'Entretien des boisements de berges		boisements et entretien des berges	du Contrat de rivière entre Arve et Rhône	
	Lutter contre la perte de biodiversité liée aux néophytes	Etat de Genève, CCG	Mise en place de mesures concernant la lutte des néophytes	Ensemble des communes du contrat corridors	2012 à 2017
	Mise en œuvre de mesures agro-environnementales dans le cadre du réseau agro-environnemental du Genevois	CCG	Plantation de haies indigènes. Mise en œuvre de mesures agro-environnementales	Toute la CCG	2012 à 2017
ETUDES	Atteinte du « bon état » des eaux	CCG	Mettre en place un programme de suivi de la qualité des eaux	Ensemble des communes françaises du Contrat de rivières entre Arve et Rhône	2014 et 2016
	Coordination pour l'intégration des enjeux biologiques avec ATMB	Etat de Genève CCG	Coordination des mesures avec ATMB. Etudes préalables passage à faune.	Toute la CCG (traversée de l'A40, entre le Salève et la plaine genevoise)	2012 à 2017
	Gérer les vieux arbres et suivre l'évolution des insectes Grand Capricorne	Etat de Genève, ASTERS, CCG	Cartographier les chênes liés au Grand Capricorne, mettre en place un plan de gestion lié et éditer une plaquette d'information.	Toute la CCG et les communes suisses du Contrat Corridors	2012 à 2017 ⁴
	Etude et animation pour apporter de la nature en ville.	Etat de Genève CCG	Développer la thématique dans les communes. Mettre en place une charte de bonne gestion des espaces publics municipaux.	Saint-Julien-en-Genevois et toute la CCG	2012 à 2017
ANIMATION	Animation du réseau agro-environnemental du Genevois	CCG	Animation auprès des agriculteurs	Toute la CCG	2013 à 2017
	Informier la population sur la signature du contrat corridors et sur la mise en œuvre des actions.	ARC, Syndicat mixte, CCG, Etat de Genève	Mesures de communication et d'information (conférence de presse, lettre d'information, brochures...)	Ensemble des communes du contrat corridors	2012 à 2017
	Ateliers thématiques	Région Rhône-Alpes, Etat de Genève	Organiser des journées d'échange sur différents thèmes du contrat corridors	Ensemble des communes du contrat corridors	2013 à 2015
	Colloque final du projet	Région Rhône-Alpes, Etat de Genève, ProNatura, Genève, ASTERS	Une journée de présentations, visites, expositions, pour retracer les actions menées par le projet	Ensemble des communes du contrat corridors	2015
	Acquérir, harmonier et partager les connaissances franco-suissees et poursuivre les actions entreprises et mettre en place un outil de gestion transfrontalier	Etat de Genève, CCG	Assurer le suivi et le pilotage du contrat ainsi que sa coordination entre les partenaires. Assurer la mise en œuvre administrative et technique.	Ensemble des communes du contrat corridor	2012 à 2017

⁴ L'inventaire des arbres à Grand Capricorne a été réalisé en 2013 sur la partie française



	Implication participative des habitants	SMS, SIAV	Faire participer les particuliers et les communes avec : une sensibilisation et formation, des inventaires participatifs, des actions de gestion et un concours.	Toute la CCG	2013 à 2015
	Sensibiliser les scolaires de primaire à la notion de corridors biologiques	Etat de Genève, CCG	Sensibiliser les enseignants et les élèves à la thématique à travers des supports pédagogiques.	Ensemble des écoles primaires (CH et F) du périmètre du contrat corridors	2012 à 2017
	Sensibilisation des utilisateurs du territoire par identification des corridors le long des routes et chemins	Etat de Genève, CCG	Conception implantation de panneaux situant les corridors	Ensemble des communes françaises et suisses du contrat corridors.	2013 à 2017

3.5 LE SCOT PORTE SUD DE GENEVE

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) est un document d'urbanisme et d'aménagement qui fait référence pour la mise en œuvre des politiques locales pour les 20 ans à venir. Il définit des « orientations » et des « recommandations » visant notamment à limiter l'étalement urbain et préserver la biodiversité et les espaces naturels et agricoles.

Le SCoT doit être pris en compte lors de l'élaboration d'un PLU.

Le SCoT Porte Sud de Genève, dont fait partie la commune d'Archamps, a été approuvé le 16 décembre 2013, pour la période 2014-2024.

Le SCoT définit trois classes d'espaces naturels, pour lesquels il définit trois niveaux de protection :

Classe 1 : les milieux demandant une protection très importante

Cette classe comprend, sur la commune d'Archamps :

- le massif du Salève (Natura 2000 et ZNIEFF 1),
- les zones humides inventoriées par l'inventaire départemental (La Pollière, La Gouille au Loup, La Croisette)
- les rivières et leur ripisylve définies par un périmètre de 10m de part et d'autre des berges et des rivières hors zones urbaines denses,
- les corridors écologiques d'Archamps-Lathoy et de Collonges-sous-Salève.

Dans ces secteurs, le SCoT prescrit l'interdiction de toute urbanisation, construction et aménagement, à l'exception de certains projets listés dans le document d'objectif, sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser les incidences défavorables pour l'environnement.

Classe 2 : les milieux naturels ayant une richesse écologique avérée

Il s'agit essentiellement sur la commune d'Archamps, de la partie centrale du territoire communal, favorable aux déplacements grande faune.

Les aménagements y sont autorisés sous réserve qu'ils préservent la continuité entre les différents milieux (de classe 1 et 2), et qu'ils ne constituent pas de nouveaux pôles d'urbanisation destinés au développement urbain (résidentiel, économique ou commercial) qui ne serait pas prévu au SCoT ou justifié par un besoin potentiel pour l'usage agricole.

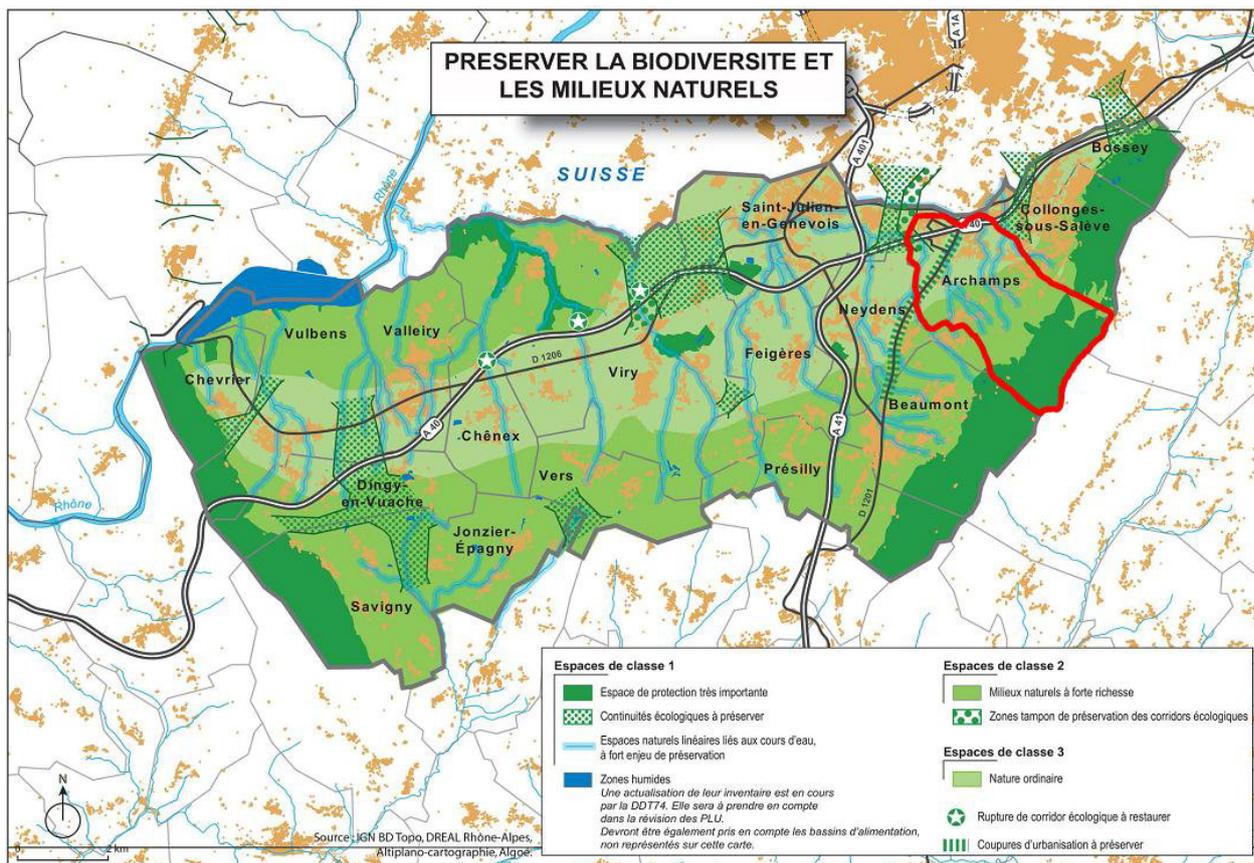


Classe 3 : la nature ordinaire

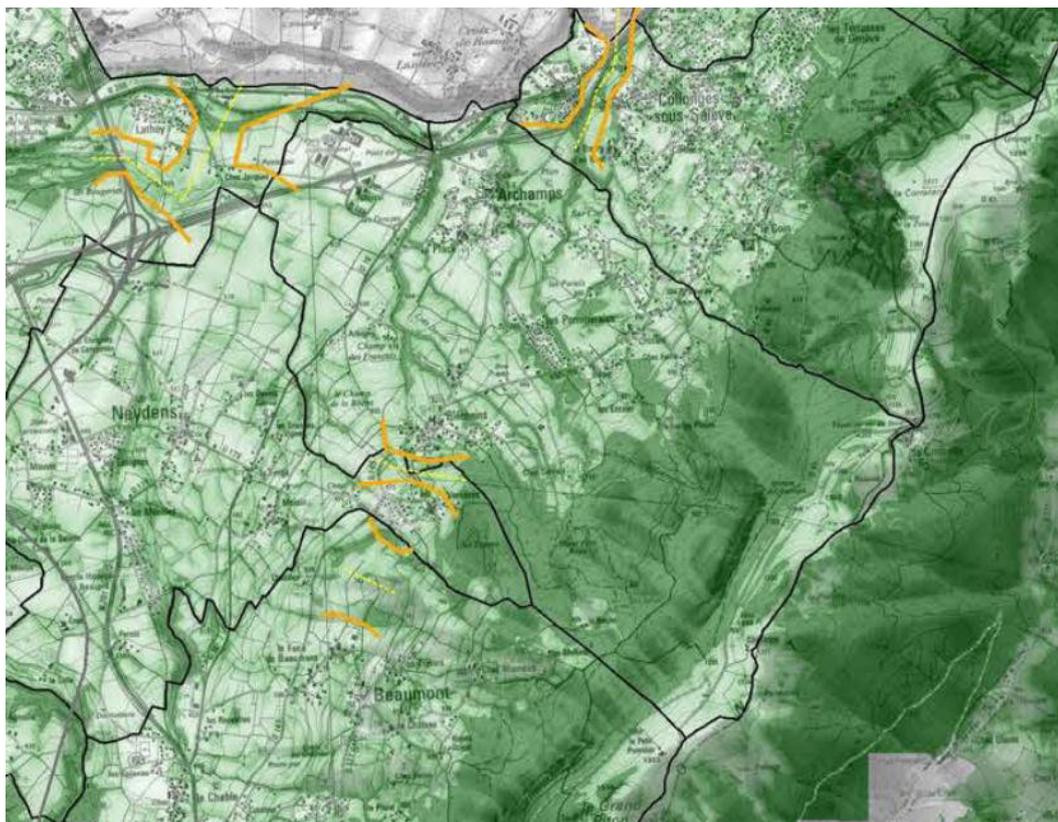
Il s'agit de tous les autres milieux naturels, à savoir sur la commune de d'Archamps :

- des zones agricoles,
- de la RD18, le long de laquelle le SCoT prescrit le maintien des coupures d'urbanisation en vue d'assurer la conservation des possibilités de déplacement pour la faune, entre le piémont du Salève et la plaine.

Dans ces zones, le SCoT prescrit la préservation des continuités avec les espaces identifiés en classe 1 et 2, l'évitement de l'extension de l'urbanisation à l'interface avec les classes 2 et l'évitement de l'accroissement de leur fragmentation.



La carte « trame verte et bleue » du SCoT apporte de nouveaux éléments :



-  Corridor à enjeux à préserver de l'urbanisation ou des infrastructures sauf pour les secteurs Lathoy, Laire et la Drize qui doivent concilier aménagements et biodiversité.
 -  Corridor régional longeant l'A40
 -  Corridor régional du Mont Sion
 -  Axe central de déplacement
 -  Limite communale
- Trame verte : représente le potentiel des milieux naturels à accueillir des espèces de faune et de flore.
-  Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore
 -  Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore

Extrait du SCoT Porte du Sud de Genève concernant la commune d'Archamps

Le SCoT recense 2 corridors à enjeux à préserver au sud et au nord-ouest de la commune.

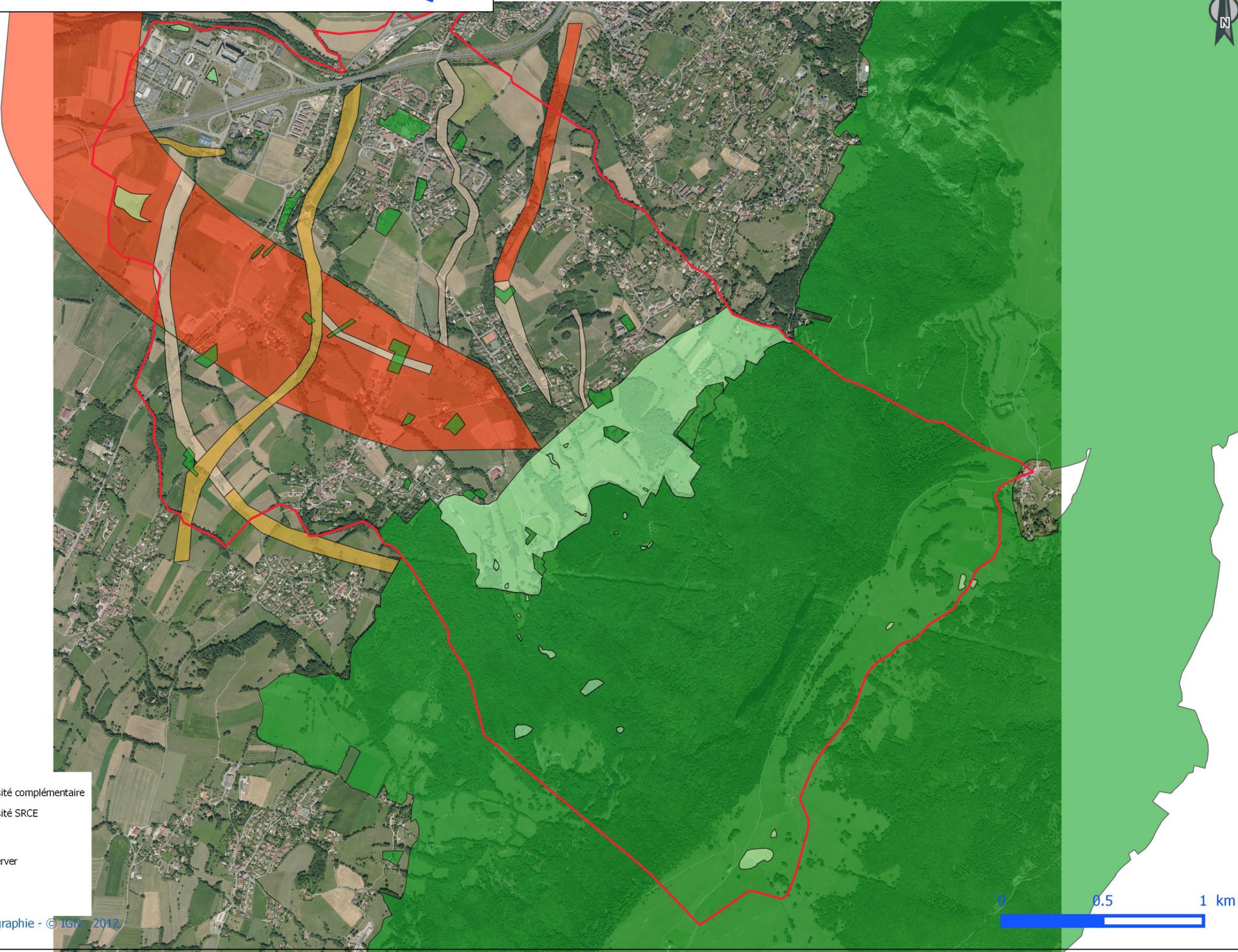
4 SYNTHÈSE DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

La commune accueille deux corridors d'intérêt régional, reliant Saint-Julien-en-Genevois (au niveau de Lathoy) et Collonges-sous-Salève, représenté par un secteur agricole au nord de la commune et plusieurs corridors locaux au niveau des coupures à l'urbanisation (entre Les pommerais et Blecheins, entre Arbigny et le bourg, le long du ruisseau de La Clef...).

La commune est globalement très accueillante pour la faune dans sa moitié sud-est, de par la présence du site Natura 2000 du Salève formant un réservoir de biodiversité (boisements, zones humides, pelouses sèches...)

Les très nombreuses voiries d'importances (A40, RD18 et voie ferrée) localisées au nord de la commune peuvent constituer des obstacles aux déplacements faunistiques d'où l'importance de préserver les coupures vertes existantes.

SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES



-  Réservoir de biodiversité complémentaire
-  Réservoir de biodiversité SRCE
-  Corridor local
-  Corridor SRCE à préserver
-  Corridor SCOT

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012
Sources : DREAL



5 ANALYSE DES HABITATS NATURELS ET DE LA VEGETATION

La caractérisation des habitats et le potentiel floristique de la commune ont été établis à partir des observations directes de SETIS lors de la visite de terrain du 25 août 2016, des données de la mairie, des données localisées disponibles dans la bibliographie (Document d'incidence du site Natura 2000, étude « Inventaire du Grand capricorne et préconisations de gestion » réalisée en 2013 par Apollon74 dans le cadre du Contrat Corridors biologiques Champagne-Genevois, inventaires des vergers et des arbres remarquables du syndicat mixte du Salève), et d'une estimation à dire d'expert en fonction des habitats naturels rencontrés et de la connaissance des exigences écologiques des espèces. Cette analyse est complétée par une deuxième visite de terrain sur les zones à enjeu urbain.

5.1 LES HABITATS NATURELS

Les conditions écologiques locales résultent essentiellement de la géologie, de la topographie, des facteurs climatiques et de l'action de l'Homme.

La commune d'Archamps se situe à cheval sur une plaine agricole dans sa partie nord, dans la série de la Chênaie-Charmaie et sur les contreforts du mont Salève dans sa partie sud où le hêtre et l'épicéa font leur apparition.

La commune est marquée par un paysage pour moitié agricole et bocager. L'autre moitié est forestière (site Natura 2000). Le territoire communal est également traversé par plusieurs cours d'eau et d'importantes infrastructures routières.

CULTURES

Les cultures sont essentiellement représentées par des champs de maïs et de blé et dans une moindre mesure par d'autres céréales (tournesol, luzerne). Les parcelles de monocultures sont souvent pauvres en biodiversité en raison de l'utilisation d'intrants chimiques (pesticides, engrais...).



Champ de blé fauché et maïs en arrière-plan – août 2016

PRAIRIES ET ALPAGES

Les prairies de fauche et de pâtures sont très présentes sur le territoire communal notamment dans le secteur bocager localisé entre 600 et 800 mètre d'altitude.

Souvent entrecoupées de haies et petits boisements, parfois en lien avec de vieux vergers, ces habitats présentent une flore assez riche et diversifiée de type prairie mésophile.



Prairie pâturée par les vaches, vers le secteur Chez Servant – Août 2016

Des pelouses sèches ou semi-sèches sont inventoriées par le site Natura 2000 :

- Pelouses calcaires mésophiles dominées très largement par le Brome érigé. Elles sont faunistiquement et floristiquement riches. Ce type d'habitat est recensé vers la clairière du Beulet ;
- Pelouses primaires du Xérobromion. Formation végétale xérophile très fortement dominée par le Brome érigé (*Bromus erectus*). Ces prairies sèches sont particulièrement riches avec des caractères floristiques originaux. Elles sont parfois entrecoupées de zones érodées ou d'affleurements rocheux. Sur la commune d'Archamps ce type d'habitat est retrouvé en altitude, en bordure des taillis de hêtres localisés dans les alpages.

Au-delà de 1200 mètres d'altitude, la commune est composée d'alpages pâturés par les vaches laitières. Quelques parcelles sont identifiées par le site Natura 2000 comme prairie de fauche de montagne (habitat d'intérêt communautaire). Ces prairies mésophiles sont riches en espèces des étages montagnards et subalpins. Elles sont fauchées et en général très peu amendées. Leur composition floristique est très diversifiée et offre au printemps une floraison abondante : géranium des bois, renouée bistorte, grande astrance, avoine dorée...



Alpages du mont Salève – août 2016

HABITATS BOISES

Les habitats boisés de la plaine se présentent sous forme d'éléments bocagers (alignements d'arbres, haies bocagères, le long des chemins et séparant les champs), de ripisylves, et de boisements divers généralement peu étendus.

Le Chêne pédonculé est omniprésent sur la commune.

Le boisement du Mont Salève est quant à lui vaste et étendu sur plus de 320 ha.

Alignements de vieux chênes remarquables à cavité

Présents essentiellement dans la partie nord de la commune, au niveau du bourg principal et d'Arbigny, les alignements de vieux Chênes pédonculés accompagnent des chemins piétons et parcs urbains. Ces vieux chênes sont remarquables par leur taille et la présence de cavités. Ces éléments constituent un patrimoine culturel, paysager et naturel d'intérêt.



Alignement de vieux chênes le long du chemin de la Botacière



Vieux chêne pédonculé chemin du Plan

Alignement de vieux chênes le long du chemin de la Botacière
Vieux chêne pédonculé chemin du Plan

Haies bocagères

Les haies bocagères, généralement constituées de chêne pédonculé et de frêne, diffèrent des alignements d'arbres par la présence d'une strate arbustive (noisetier, troène, érables champêtre et plane), et sont de ce fait également plus denses.



Haies bocagères dans le secteur d'Arbigny – août 2016

Ripsisylves

Les cours d'eau de la commune sont la plupart du temps assez encaissés, situés en fond de petits vallons. De ce fait les ripisylves qui les bordent sont souvent assez minces.

Elles sont pour la plupart constituée de chênes pédonculés et de frênes, d'érables planes et de tilleul à petites feuilles accompagnés de houx, noisetiers, aubépine et robinier. Certain secteurs sont parfois plus riches en saules et peupliers noirs.

Les ripisylves peuvent être rattachés à l'habitat prioritaire 91.E0 « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) », qui comprends plusieurs sous-types d'habitats alluviaux comme les Aulnaies-frênaies, les Peupleraies, et les forêts de bois dur à Chêne pédonculé et Frêne.



Ripisylve du Ruisseau du Nant de Montfort

Forêt mixte du Mont Salève, site Natura 2000

Le boisement situé en versant nord-ouest du mont Salève est une forêt dense dont les dominances varient avec l'altitude, l'exposition et l'exploitation.

Autour de 800 mètres d'altitude le boisement est dominé par le frêne, le chêne pédonculé, le charme et les érables plane, sycomore et champêtre. Les quelques pentes bien exposées voient l'apparition de l'alisier blanc et de pins, les zones de clairières et bords de pistes forestières sont peuplées de bouleaux...

La strate arbustive est composée de noisetiers, cornouillers, aubépines... La fougère aigle peut être abondante localement.

L'épicéa, déjà présent autour de 800 mètres de par la présence de plantations, est ensuite de plus en plus abondant en association avec le hêtre.

Le secteur autour des zones de falaise des rochers d'Archamps est identifié comme hêtraie sèche par le site Natura 2000. Ces hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion sont accompagnées d'un sous-bois généralement abondant : Laïches, Graminées, Orchidées et espèces thermophiles. Ces hêtraies xérophiles peuvent être agrémentées d'Alisier blanc, de Sapins pectiné et de Chêne pubescent.

Les taillis de hêtres localisés au cœur des alpages sont identifiés comme hêtraies fraîches par le site Natura 2000. Ces forêts neutrophiles montagnardes sont composées majoritairement de Hêtres parfois en mélange avec l'Épicéa ou le Sapin pectiné.



Massif forestier du Salève, épicéa de plus en plus abondant avec l'altitude – août 2016

MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES (TOURBIÈRES, MARES...)

Outre ses cours d'eau, souvent à sec une partie de l'année, et ripisylves associées, la commune abrite de nombreuses zones humides.

Le site Natura 2000 inventorie notamment la présence de tourbières acides et de mares à Chara comme habitats d'intérêt communautaire.

Tourbière acide

Dépansions sur substrat tourbeux alimentées par des écoulements d'eau, créant parfois de petites mares.

Le substrat est sableux légèrement tourbeux, particulièrement en zones érodées. Ces zones humides se forment en zones de replats et dépressions topographiques parfois même sur pente.

Habitat correspondant aux stades pionniers des groupements des tourbières et landes humides. La disparition des pratiques de gestion conduit à la fermeture de ce milieu.

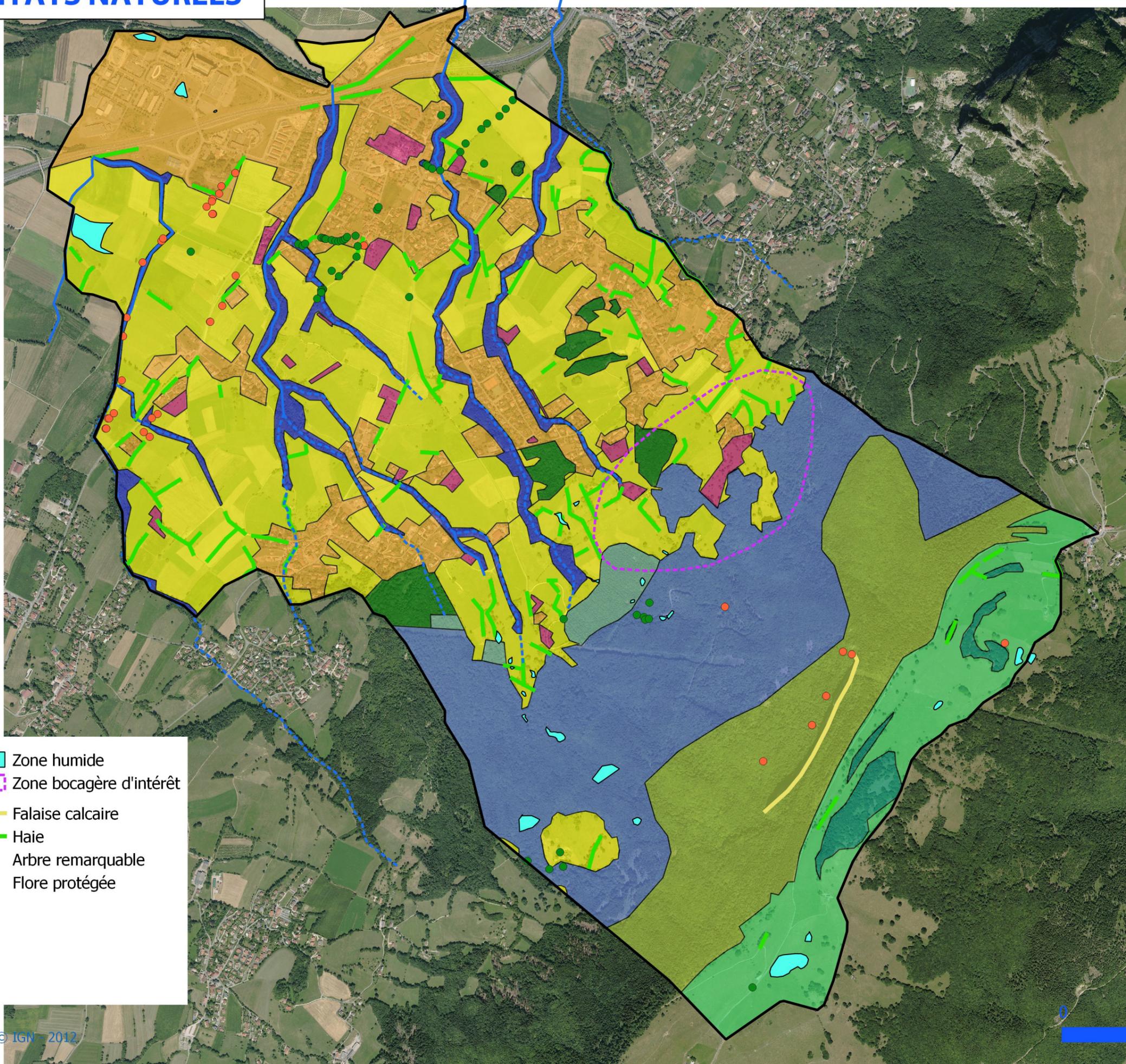
Très vite, les Bouleaux (*Betula Pendula*), les saules ou l'Épicéa colonisent l'habitat provoquant ainsi son atterrissement. Cette étape fait suite à une phase intermédiaire de *Molinia* acide, pauvre au niveau floristique.

Mare à Chara

Ces habitats sont constitués d'eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* disposée en tapis au fond de ces masses d'eau non polluées. Les *Characées* sont des indicateurs d'une bonne qualité chimique des eaux. Ces mares sont artificielles, elles dépassent rarement les 10m de diamètre avec entre 50cm et 1m de profondeur. Elles sont situées principalement dans les alpages.

Les mares subissent des phénomènes d'eutrophisation due aux engrais ou aux amendements organiques dans les périmètres proches des mares, l'envasement par défaut d'entretien entraînant l'atterrissement, le piétinement par le bétail et l'imperméabilisation artificielle des mares (bâchage).

CARTE DES HABITATS NATURELS



- | | |
|---------------------|-------------------------|
| Alpage | Zone humide |
| Chênaie - Charmaie | Zone bocagère d'intérêt |
| Forêt mixte | Falaise calcaire |
| Hêtraie fraîche | Haie |
| Hêtraie sèche | Arbre remarquable |
| Invasive | Flore protégée |
| Plantation d'épicéa | |
| Ripisylve | |
| Verger | |
| Zone urbaine | |
| Zone agricole | |

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.



FALAISES

La commune d'Archamps possède sur son territoire, au cœur du massif boisé du Salève, un secteur de falaises rocheuses et abruptes nommé « Rochers d'Archamps ». A son pied (à environ 900 mètre d'altitude) se trouve une grotte d'une distance d'environ 400 mètres, se caractérisant par des aspects très variés (gours, salles, corniches, lac...).

5.2 FLORE

Espèces végétales protégées

Le PIFH signale sur la commune la présence de deux espèces protégées affectionnant les champs cultivés, vergers et autres milieux à végétation clairsemée (pelouses rases, friches, bords de route et chemins...) :

- La Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris*), espèce protégée au niveau national. L'espèce est très présente dans la plaine agricole, signalée notamment au niveau Arbigney et du secteur Les Douves.
- L'ornithogale penché (*Ornithogalum nutans*), protégé au niveau régional, très présent dans le secteur des Douves.

Le changement des pratiques agricoles et son intensification (utilisation d'herbicides) constituent une menace pour ces espèces.

Le PIFH signale également la présence du Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum*) dans les falaises et éboulis des Rochers d'Archamps. Cette espèce est protégée au niveau régional et apprécie les bois ombragés des montagnes.

Enfin, le Document d'Objectif du site Natura 2000 du Salève signale la présence du Sabot de Vénus (espèce Natura 2000 également protégée au niveau nationale et sur liste rouge nationale) dans les bois du mont Salève, notamment dans la partie sud de la commune.

Espèces végétales invasives

Globalement, la commune est assez préservée vis-à-vis des plantes invasives.

Outre le Robinier faux-acacia qui infiltre certains boisements, la Renouée du Japon est ponctuellement présente à proximité de ripisylves. Cette espèce hautement invasive et agressive colonise les sols nus, remaniés ou perturbés et s'étend rapidement au détriment des espèces indigènes, formant de gros massifs monospécifiques défavorables à la flore et à la faune. L'éradication de cette espèce indésirable nuisible à la biodiversité est très difficile compte tenu des importants réseaux de rhizomes souterrains qu'elle produit sur plusieurs mètres de diamètre et de profondeur, et de sa reprise possible à partir d'un seul petit fragment de rhizome.



Massif de Renouée du Japon observé sur la commune



6 FAUNE

La commune d'Archamps présente une grande diversité de biotopes : des boisements mixtes (hêtre, tremble, érable, frêne, sapin, épicéa et douglas...) en passant par les prairies de pâtures en zones bocagères, les zones humides, les falaises, les secteurs de plaine agricole et les vieux vergers.

Les milieux urbanisés et leur périphérie, sont parmi les habitats les moins favorables à la faune et à la flore, bien qu'elles puissent servir de zones de nourrissage pour certains oiseaux. La commune est de manière générale très accueillante pour la faune et l'ensemble des milieux contribuent à la biodiversité locale.

Une visite de terrain effectuée le 25 août 2016 par une écologue a permis d'identifier les potentialités faune sur le territoire. Ces analyses ont été complétées par les données provenant des inventaires ZNIEFF et Natura 2000, de l'atlas communal de la LPO et des données fournies par la commune.

La plupart de ces espèces sont protégées et certaines sont également à enjeu.

Sont considérées comme espèces à enjeu (par opposition aux espèces communes) les espèces protégées ou non figurant sur les listes rouges nationale et régionale avec un statut « vulnérable » (VU), « en danger d'extinction » (EN) ou « en danger critique d'extinction » (CR).

6.1 OISEAUX

La commune accueille plusieurs cortèges d'oiseaux en fonction des milieux :

- Un cortège ubiquiste sur l'ensemble des milieux de la commune : mésange charbonnière, merle, fauvette à tête noire, pinson des arbres, rougegorge, pic vert et pic épeiche, corvidés (corneille, pie, étourneau)...
- Un cortège anthropophile dans les zones bâties : moineaux, bergeronnette grise, rougequeue noir, tourterelles et pigeons...
- Un cortège des milieux bocagers : les haies bocagères accueillent de nombreux oiseaux nichant dans les ligneux et se nourrissant dans les champs, comme le rossignol, les bruants et tariers, le chardonneret élégant, la pie grièche écorcheur, la linotte mélodieuse ou l'hypolaïs polyglotte.
- Un cortège d'espèces agricoles et prairies comme l'alouette des champs ou l'alouette lulu, le traquet motteux ou la caille des blés. Les bâtiments de ferme, halles et granges sont susceptibles d'accueillir des espèces nichant dans le bâti et se nourrissant dans les champs, comme la chouette effraie ou les hirondelles rustiques et de fenêtre. En outre, les vieux chênes à cavité et vieux vergers sont favorables aux espèces cavernicoles patrimoniales comme la chouette chevêche et le torcol fourmilier.
- Un cortège des milieux boisés communs et parfois plus montagnards: geai des chênes, pigeon ramier, troglodyte, pouillots, grives, tourterelle des bois, roitelets, pic noir, bouvreuil pivoine, gélinotte des bois, bécasse des bois et rapaces forestiers...
- Des oiseaux rupicoles nichant dans les falaises : hirondelles de rochers, tichodrome échelette, aigle royal...
- Des oiseaux d'eau comme le canard colvert, le foulque ou le héron cendré et bergeronnette des ruisseaux au niveau des petits cours d'eau, et des oiseaux des roselières comme la rémiz penduline.

Certaines espèces ne sont que de passage lors des migrations, ou hivernants sur la commune : c'est le cas notamment du goéland, du pinson du nord, du jaseur boréal et du vanneau huppé.



6.2 MAMMIFERES

Les habitats diversifiés du Salève accueillent, entre autres, le chamois, le lynx, le chat forestier, un peuplement de chiroptères riche et de grand intérêt patrimonial recensés dans la grotte d'Archamps (grand et petit rhinolophes, grand murin, barbastelle, murin de Bechstein,...) et, sporadiquement, le loup.

Quelques cerfs traversent parfois le massif, mais ne semblent pas s'y installer de façon permanente.

Le DOCOB du site Natura 2000 du Salève signale la présence du Lynx boréal sur l'ensemble du massif. L'espèce se rencontre dans des milieux de plaine et de montagne mais qui reste essentiellement liée la présence de grands massifs forestiers.

Les barres rocheuses en zone forestière, lui servent de gîte de mise bas mais aussi de refuge contre le dérangement diurne induit par les activités humaines. Les zones de clairières et de lisières sont ces lieux de prédilection pour la chasse du chevreuil et du chamois, ses proies principales, au moment où elles sortent à découvert pour s'alimenter.

Les grands mammifères communs sont présents sur l'ensemble la commune comme le sanglier, le renard, le chevreuil et le blaireau.

L'Écureuil et le hérisson ainsi que les micromammifères sont très probablement présents dans la commune.

6.3 REPTILES ET AMPHIBIENS

Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hivernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches, en fonction des espèces.

La commune est riche en petite zone humide de type mare ou cours d'eau. Ces habitats permettent la reproduction du sonneur à ventre jaune en milieu forestier (inventorié sur le site Natura 2000) ainsi que salamandre et tritons (alpestre, crêté), grenouille verte et crapaud commun.

Parmi les reptiles, le lézard des murailles est le plus commun : l'espèce est très anthropophile et fréquente souvent les zones bâties.

Les autres reptiles, parmi lesquels les plus courants sont sans doute le lézard vert, la couleuvre verte et jaune et la vipère aspic, préfèrent les zones herbeuses avec présence de haies, broussailles ou pierriers. Ils n'affectionnent guère les cultures intensives mais pourraient être présents dans les prairies bocagères.

Les couleuvres aquatiques (couleuvre à collier et couleuvre vipérine) sont susceptibles de fréquenter les zones herbeuses à proximité des ruisseaux et mares.

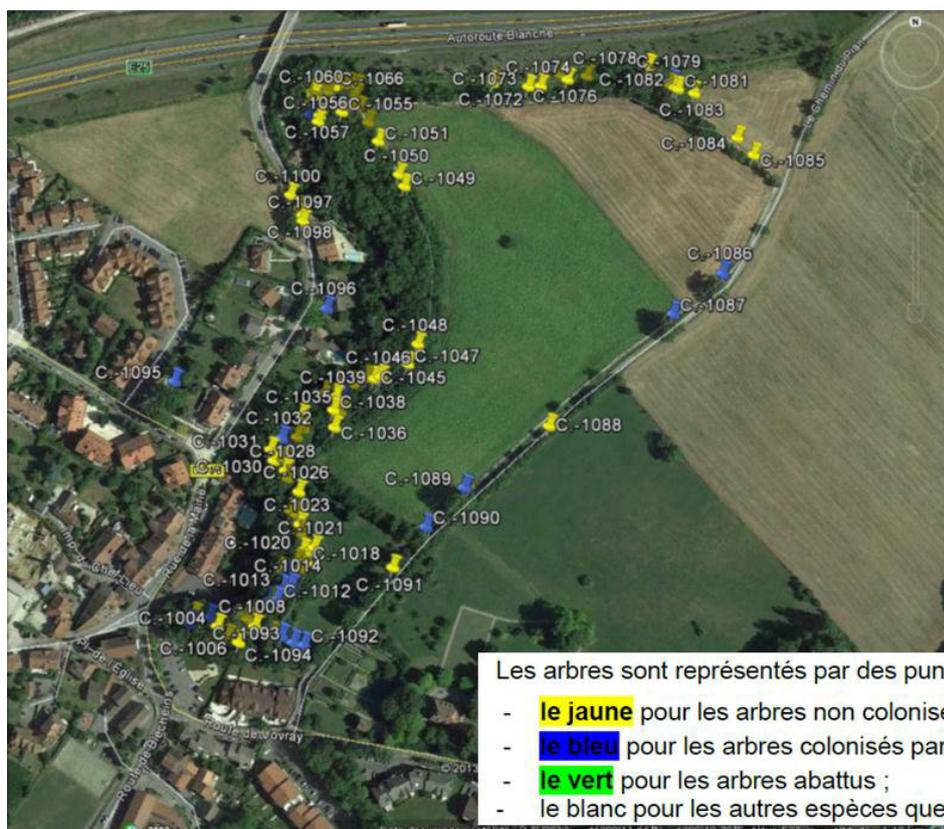
6.4 INSECTES

Les milieux aquatiques et humides sont favorables aux libellules, les habitats herbacés et les lisières aux papillons.

Le Salève a été très étudié par les entomologistes. Les fourmis du Petit Salève comptabilisent 24 espèces sur les 63 inventoriées par FOREL en Suisse, dont 12 sont nettement méridionales. 669 espèces de papillons sur les 1857 observées dans le bassin genevois sont présentes au Salève, dont 14 méridionales : arctide jaune, écaille fermière, tecla du prunier, grand Apollon du Salève (espèces endémique)...

Les vieux chênes sont particulièrement favorables aux coléoptères saproxylophages patrimoniaux, comme le Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire) et le Grand capricorne (espèce protégée et d'intérêt communautaire). La plupart des vieux chênes de la commune présentent

d'ailleurs des attaques caractéristiques des gros coléoptères saproxylophages attribuables à l'une ou l'autre de ces espèces. L'inventaire du Grand capricorne réalisé en 2013 par Apollon74 dans le Genevois confirme la présence de l'espèce sur la commune, notamment sur le sentier des chênes (102 chênes, dont 20 arbres colonisés par le Grand Capricorne).



- Les arbres sont représentés par des punaises de couleur :
- le jaune pour les arbres non colonisés par le Grand Capricorne ;
 - le bleu pour les arbres colonisés par le Grand Capricorne ;
 - le vert pour les arbres abattus ;
 - le blanc pour les autres espèces que le *Quercus robur*.

Localisation des chênes colonisés par le grand capricorne sur la commune d'Archamps – extrait de l'inventaire du grand capricorne réalisé par Apollon 74 en 2013 dans le cadre du contrat corridor « Champagne-genevois ».

SETIS signale également la présence de l'espèce au sein de quelques vieux chênes présents le long du chemin de la Botacière.



Attaques de Grand capricorne dans un vieux Chêne



7 SENSIBILITES ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

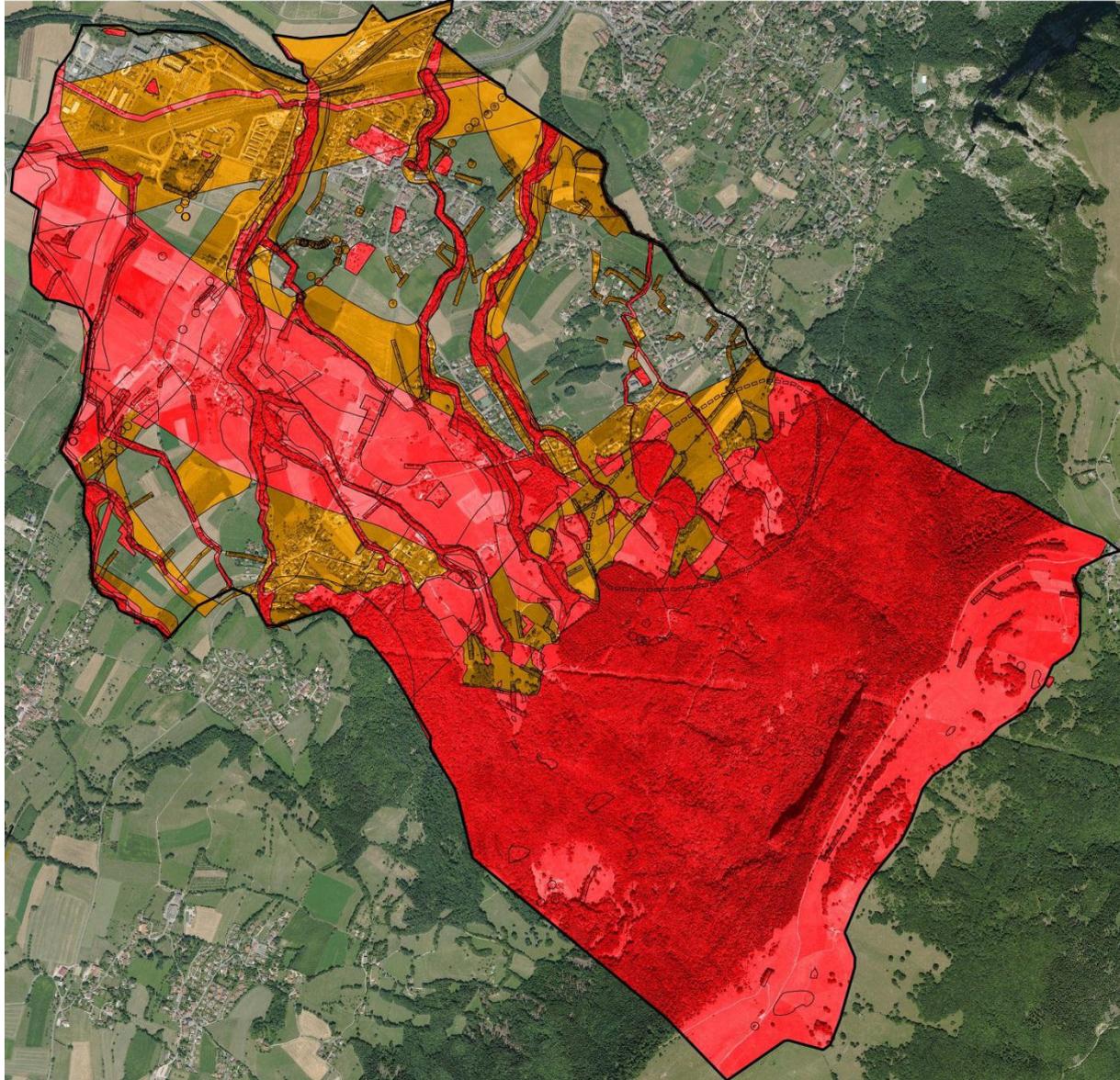
Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel, faune et flore, à prendre en compte dans l'élaboration du PLU sont les réservoirs de biodiversité de la commune (le Salève, les vergers d'intérêt pour la faune, les zones humides de la commune, les cours d'eau et leur ripisylve), mais également les corridors écologiques d'intérêt régional.

Les arbres remarquables, les espaces naturels relais des réservoirs de biodiversité et les coupures à l'urbanisation favorables aux déplacements de la grande faune, sont également à intégrer au document d'urbanisme.

Sensibilités	Justification
Le bois du Salève et sa falaise	<ul style="list-style-type: none">- Site Natura 2000- ZNIEFF de type I et II- Réservoir de biodiversité- Habitat d'espèces, notamment Sabot de Vénus, Lynx, Chauve-souris et espèces rupestres...
Les zones humides inventoriées par ASTER	<ul style="list-style-type: none">- Habitat remarquable (zone humide)- Réservoir de biodiversité- Habitat d'espèces, notamment sonneur à ventre jaune et triton alpestre
Les pelouses sèches	<ul style="list-style-type: none">- Habitat remarquable d'intérêt communautaire- Réservoir de biodiversité- Habitat d'espèces, notamment entomofaune et orchidées
Les vergers d'intérêt	<ul style="list-style-type: none">- Habitat remarquable (arbres à cavité)- Réservoir de biodiversité- Habitat d'espèces cavernicoles protégées à enjeu : oiseaux (Chouette Chevêche, torcol fourmilier), chiroptères...
Les ruisseaux et leurs ripisylves	<ul style="list-style-type: none">- Réservoir de biodiversité- Rôle de corridors biologiques aquatique et terrestre- Habitats d'intérêt communautaire- Habitats d'espèces
Les vieux chênes à cavité	<ul style="list-style-type: none">- Habitat d'espèces protégées et patrimoniales, notamment Grand capricorne, Chouette chevêche, chauves-souris
Le réseau de haies bocagères et petits boisements	<ul style="list-style-type: none">- Rôle de corridors écologiques- Habitats d'espèces des bocages (linotte mélodieuse, pie-grièche écorcheur, tarier pâtre...)
Les espèces de flore protégées : tulipe sauvage et ornithogale penché dans les champs, cynoglosse d'Allemagne aux Rochers d'Archamps	Espèce végétale protégée rare – présence importante sur le territoire communal



ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT



	Impose un zonage particulier au PLU	Nécessite une prise en compte dans le PLU
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> -Réservoir de biodiversité (SCoT, SRCE) -Corridor écologique d'intérêt régional (SCoT, SRCE) -ZAP (SCoT) -ZNIEFF de type 1 -Natura 2000 -Zones humides -Ripisylves 	<ul style="list-style-type: none"> -Corridors écologiques locaux -Réservoirs de biodiversité complémentaires -Haie remarquables / Zone bocagère -Arbres remarquables -Espèces protégées (Flore) -Espace de mobilité des cours d'eau (SRCE)
Milieu humain	Servitude des Pipeline	<ul style="list-style-type: none"> -Classement sonore des voiries -Périmètre de protection des monuments historiques
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> -Zones de risques aléa fort -Périmètre de protection immédiate et rapprochée des captages (non cartographiable) 	<ul style="list-style-type: none"> -Zone de risques aléa moyen -Périmètre de protection éloignée des captages (non cartographiable)





1 PROPOSITION D'OBJECTIF POUR LE PLU

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Milieu physique			
Ruissellement			
Phénomène de ruissellement pluvial existant. Schéma de gestion des eaux pluviales prévu dans le cadre du PLU	Transfert des écoulements et report du risque d'inondation vers l'aval Forte sensibilité liée aux risques d'inondation existant en aval de la commune	Nécessité de conserver les capacités de transit des ruissellements Compatibilité SDAGE/PGRI Éviter/réduire l'aggravation de l'inondation en aval Conserver une transparence hydraulique amont / aval	→ Préserver les axes préférentiels d'écoulement → Réguler les débits transférés vers l'aval → Tamponner à la source les ruissellements → Définir des secteurs préférentiels dédiés à la gestion pluviale (points bas, cuvettes naturelles) et les préserver de l'urbanisation
Gestion des eaux pluviales			
Peu de connaissance sur les dispositifs de gestion pluviale existants		limiter/réduire les volumes ruisselés Compatibilité SDAGE	→ Limiter l'imperméabilisation des sols → Intégrer une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements
Alimentation en eau potable			
Présence de 2 sources de versant captées pour l'AEP. Périmètres de protection s'étendant sur les versants boisés, en amont de l'urbanisation	Peu d'activités potentiellement polluantes en amont du captage (principale activité : exploitation forestière)	Protection qualitative de la ressource en eaux souterraines	→ Conserver l'actuelle occupation des sols de type forestier au sein des périmètres de protection pour ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines captées.
Bilans besoins-ressources en eau potable excédentaire	Pas de sensibilité : ressources ne limitant pas l'urbanisation	Protection quantitative des eaux superficielles	→ S'assurer de l'adéquation entre les ressources en eau potable et les besoins en eau actuels et futurs → Améliorer le rendement des réseaux AEP pour diminuer les prélèvements dans les nappes



Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Assainissement collectif			
<p>Quasi-totalité des habitations raccordées au réseau collectif.</p> <p>Capacité de la station d'épuration intercommunale actuellement dépassée, des travaux d'agrandissement sont prévus à l'horizon 2022.</p> <p>Convention avec le gestionnaire admettant des volumes d'effluents futurs importants</p>	<p>Sensibilité faible : Travaux d'agrandissement de la station d'épuration qui permettront le traitement d'eaux usées supplémentaires, sans porter atteinte à l'environnement Très peu de dispositifs d'assainissement autonome</p>	<p>Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles</p>	<p>→ Déconnecter les rejets d'eaux claires parasites (sources, fossés...) et d'eaux pluviales pouvant saturer les réseaux, notamment pour les nouveaux projets</p>
Risques naturels			
<p><u>Crues torrentielles</u> Concerne les abords immédiats des cours d'eau, et uniquement quelques habitations</p>	<p>Aléa fort : Interdiction d'urbanisation et nécessité d'adaptation de l'occupation des sols à la nature du risque Sécuriser les secteurs urbanisés d'ores et déjà exposés</p>	<p>Compatibilité avec le PPRn</p>	<p>→ Préserver de l'urbanisation les zones d'aléa fort</p> <p>→ Maintenir des continuités hydrauliques : capacité et en fonctionnalité</p> <p>→ Intégrer des dispositions de protection de l'existant</p>
	<p>Aléa faible à modéré : Urbanisation autorisée sous réserve de d'adaptation au risque par le biais d'une étude spécifique</p>	<p>Compatibilité avec le PPRn</p>	<p>→ Préserver des aptitudes de transferts des écoulements dans les secteurs urbanisés.</p>
<p><u>Instabilités de terrain</u> Aléa fort concernant les versants en amont de l'urbanisation Aléa faible largement étendu sur la partie haute de la plaine (hameaux de Vèrrières, de Blécheins, des Pommeraies et de Chottard notamment)</p>	<p>Aléa fort et moyen : Interdiction d'urbanisation et nécessité d'adaptation de l'occupation des sols à la nature du risque</p>	<p>Compatibilité avec le PPRn</p>	<p>→ Orienter l'urbanisation en dehors des secteurs à risque.</p> <p>→ Adapter la gestion des eaux (usées, pluviales, drainage) pour éviter la déstabilisation des sols au droit et en aval des zones urbanisées</p>
	<p>Aléa faible : Urbanisation autorisée sous réserve de d'adaptation au risque et/ou de conduite d'une étude géotechnique</p>	<p>Idem supra</p>	<p>→ Adapter les fondations et la gestion des eaux (usées, pluviales, drainage) pour éviter la déstabilisation des sols au droit et en aval de l'aménagement</p>
<p>Instabilité de terrain liée à la présence de zone humide</p>	<p>Aléa faible : Urbanisation permise sous réserve d'adaptation des constructions au risque</p>	<p>Idem supra</p>	<p>→ Adapter les fondations et la gestion des eaux (usées, pluviales, drainage) pour éviter la déstabilisation des sols au droit et en aval de l'aménagement</p>
<p>Risque sismique</p>	<p>Sensibilité moyenne, niveau 4.</p>		<p>→ Application des règles parasismiques en vigueur.</p>





Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Risques technologiques				
Installations industrielles (Seveso) ou nucléaires		aucune		Aucun
Transport de matières dangereuses	Par la route	Transport de matières dangereuses sur l'A40, la RD18 et la RD1206		Aucun
	Par canalisations	Pipeline d'hydrocarbure et gazoduc traversant en limites nord et nord-est du territoire.	Instauration de servitudes d'utilité publique qui contraignent l'urbanisation	→ Prévenir et limiter l'exposition des personnes et des biens.
Milieu humain				
Acoustique				
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPEB)		A40 et RD1206 concernées par le PPBE de Haute-Savoie. L'ensemble de la zone d'activité et le nord du centre bourg sont affectés par le bruit.	/	→ Concilier développement et limitation de la population aux abords des nuisances sonores liées aux voiries A40 et RD1206 et à la zone d'activités technopole.
Classement sonores des infrastructures de transport		Catégorie 1 : A40 Cat3 : RD1206 ; RD18 Cat 4 : RD18 : voie ferrée	SCoT : interdiction d'urbanisation dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'A40 et de 75 m de part et d'autre des RD18 et 1206	→ Préserver une ambiance sonore calme dans la partie la plus rurale du territoire communal.
Autres sources		Deux activités bruyantes au sein de la zone d'activité d'Archamps	/	
Qualité de l'air				
Qualité de l'air médiocre notamment dans la partie nord du territoire communal, dégradée par les polluants issus du trafic routier (A40 et RD1206)		Prise en compte des objectifs du SRCAE Rhône Alpes. Le secteur présentant le plus de sensibilité est localisé autour de l'A40.	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	→ Préserver une bonne qualité de l'air dans la partie la plus rurale de la commune → Concilier développement et limitation de la population aux pollutions liées à l'A40.
Déchets				
Collecte des déchets ménagers, tri sélectif et déchèteries : CCG Traitement des déchets : SIDEFAGE		La CC Genevois a en 2015 produit par habitant plus de 80 kg de déchets issus de la collecte sélective et près de 110 kg de déchets verts. Seuls 12000 tonnes de déchets ont été incinérés.	Selon les préconisations du SCoT : Diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelle en optimisant leur collecte et accroître la part du tri sélectif. Augmenter la valorisation des déchets. Non cartographiable	→ S'assurer de l'adéquation entre la gestion des déchets et les besoins actuels et futurs
Énergie				
Les principales énergies renouvelables utilisables identifiées sur le territoire : géothermie et bois énergie.		/	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	→ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables tels que la géothermie sur le territoire. → Améliorer la qualité des logements.
Patrimoine culturel et archéologique				
Monuments historiques		Deux monuments historiques localisés sur les communes voisines mais dont le périmètre de protection concerne le territoire d'Archamps	Intégrer les périmètres de protection des monuments historiques qui contraignent l'urbanisation	/
Patrimoine archéologique		Pas de zones de présomption de prescription archéologique		/



		Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Milieu naturel					
Zonages patrimoniaux					
Inventaires	1 ZNIEFF de type I « le Salève »	Espaces naturels reconnus par un statut de protection, d'inventaire ou de gestion particulière pour leur sensibilités environnementale et/ou richesse spécifique.		SCoT : protection importante interdisant toute urbanisation	→ Limiter la pression sur les espaces naturels due à la dynamique économique dans la plaine agricole des Douves → Limiter le mitage des espaces naturels par l'habitat diffus aux niveaux des hameaux de Blecheins, Vovray, Chotard et Villard, à l'interface avec la zone bocagère. → Concilier la préservation des sites (protégés, agricoles, forestiers...) en accord avec l'exercice des pratiques actuelles
	1 ZNIEFF de type II « Mont Salève »				
	9 Zones Humides			SCoT : protection importante interdisant toute urbanisation	
Gestions	Natura 2000 « Le Salève »			SCoT : protection importante interdisant toute urbanisation	
Fonctionnalités écologiques					
SRCE-SCoT	2 Corridors traversent le territoire	Secteurs à fort enjeu pour la trame verte et bleue : permet le maintien d'une fonctionnalité écologique sur le territoire et l'accomplissement du cycle biologique des espèces de faune et de flore.		SRCE-SCoT : Les corridors sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles. La partie Ouest du projet d'extension de la Technopôle d'Archamps est essentielle au développement économique du territoire mais doit permettre une densité adaptée à la préservation de la biodiversité SRCE-SCoT : espaces devant maintenir leur vocation et leur caractère naturel, agricole ou forestier par l'application d'outils réglementaires et cartographiques SCoT : périmètre de 10m de part et d'autre des berges et des rivières hors zones urbaines denses	→ Restaurer les continuités écologiques au droit des voiries notamment de l'A40 → Conserver les coupures à l'urbanisation à travers le maintien des ripisylves et des cours d'eau
	Réservoirs de biodiversité (ZNIEFF I, N2000, vieux vergers)				
	Trame bleue (cours d'eau, zones humides)				
Analyse territoriale	Corridors locaux			À préciser dans les PLU	





		Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Habitats naturels					
Forestiers	Massifs boisés		Réservoirs de biodiversité complémentaires et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire	Participent à la trame bleue, protection nécessaire (SCoT)	<ul style="list-style-type: none"> → Porter une attention particulière aux espaces naturels et agricoles ne bénéficiant d'aucun statut et d'aucune protection comme la plaine agricole (Les Douves) et le secteur bocager (Chez Favre, Les Essaies) → Préserver et valoriser le patrimoine forestier → Préserver et valoriser les espaces bocagers, espace d'interface entre ville et nature → Maintenir un patrimoine paysager au bénéfice de la biodiversité → Maintenir le fonctionnement hydraulique naturel des zones humides
	Ripisylves			Participent à la trame verte dans les espaces ouverts / forment des zones bocagères d'intérêt	
	Haies			Habitats d'espèces patrimoniales, intérêt paysager	
	Arbres remarquables			habitats rares et diversifiés participant à la richesse biologique du territoire	
Agro-pastoraux	Pelouses sèches	Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore	SCoT : protection importante interdisant toute urbanisation SRCE : réservoir de biodiversité		
	Prairies mésophiles				
	Alpages				
	Vergers				
Humides	Zones humides		Habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques		
	Cours d'eau et fossés				
Flore protégée	4 espèces végétales protégées inventoriées	<p>Deux espèces protégées affectionnant les champs cultivés, vergers et autres milieux à végétation clairsemée (pelouses rases, friches, bords de route et chemins...) : la tulipe sauvage et l'ornithogale penché secteurs Arbigny et Les Douves.</p> <p>Une espèce végétale au niveau des falaises : cynoglosse d'Allemagne</p> <p>Une espèce végétale protégée au niveau du bois du Salève : sabot de Vénus.</p>	Nécessite des investigations plus poussées afin de quantifier et de localiser les populations dans l'objectif de prévoir des mesures d'évitement, réduction, compensation dans le cas d'aménagements futurs.		





PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre d'un plan d'urbanisme, ceci sur les thématiques environnementales développées dans le diagnostic d'état initial.

Le tableau suivant récapitule les différentes évolutions sans mise en œuvre du PLU.

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
Milieu physique	
<p>Réseau hydrographique : Ruisseaux des bassins versants de l'Aire et de la Drize. Etat chimique bon à mauvais selon les années et état écologique médiocre à moyen pour l'Aire. Qualité des eaux de la Drize dégradée par une eutrophisation. Qualité des petits cours d'eau bonne en partie amont puis dégradée à partir du bourg d'Archamps.</p> <p>Risques naturels : PPRN approuvé en mai 1999 et modifié en avril 2018. Risque de glissement de terrain et de crues torrentielles. Risque sismique moyen.</p>	<p>Augmentation des surfaces urbanisables :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Augmentation des surfaces imperméabilisées avec absence de mesures de gestion des eaux pluviales (quantité et qualité)⇒ Augmentation des ruissellements et du risque d'inondation en aval
<p>Eau potable : Ressources en eau suffisantes pour satisfaire les besoins en eau potable.</p> <p>Eaux usées : Capacité de la STEP de l'Aire actuellement dépassée en termes de charge polluante entrante et en cours de résorption par les travaux en cours dont l'achèvement est prévu en 2022.</p>	<p>Accroissement de la population et donc des besoins en eau potable et des besoins en capacité de traitement intégrées à l'échelle intercommunale :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Ressources actuellement exploitées à l'échelle intercommunale suivies et sélectionnées pour limiter les incidences environnementales de l'accroissement démographique⇒ Travaux en cours pour réduire la surcharge de la STEP et améliorer les performances de traitement.
Milieu humain	
<p>Qualité de l'air La qualité de l'air est médiocre, principalement le long des voiries à fort trafic (RD1206 et A40).</p> <p>Bruit 3 voiries (A40, RD1206 et RD18) et 1 voie ferrée sont inscrites au classement sonore des voiries. 220 sociétés sur Technopôle dont 2 bruyantes</p>	<p>L'évolution non contrôlée de la population pourrait être source de nuisances et pollutions supplémentaires, mais resterait dans des proportions faibles. L'ouverture à l'urbanisation pourrait concerner le secteur affecté par le bruit proche des infrastructures et des sociétés bruyantes</p>
<p>Energie</p>	<p>Les nouvelles constructions ne bénéficieraient pas nécessairement des énergies renouvelables et seraient sources de nouvelles nuisances</p>
<p>Patrimoine culturel 2 périmètres de protection issus de 2 édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation pourrait concerner ces 2 périmètres.</p>



Agriculture	L'étalement urbain potentiel affecterait des espaces agricoles en périphérie des villages et affecterait l'organisation rationnelle de certaines exploitations
Risques technologiques 1 gazoduc et 1 pipeline d'hydrocarbure sur territoire communal	En l'absence de réglementation l'urbanisation pourrait se développer à proximité immédiate des canalisations du territoire communal engendrant une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques.
Déchets La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Genevois et le traitement par le SIDEFAGE	L'augmentation de la population conduit à une augmentation des déchets. En l'absence de PLU, la quantité des déchets pourraient devenir problématique au regard des capacités résiduels des usines de traitement.
Milieu naturel	
Présence d'un site Natura 2000 : « Le Salève » Présence de 2 ZNIEFF de type I - ZNIEFF type 1 « Le Salève » - ZNIEFF type 1 « Mont Salève » 9 zones humides sur le territoire communal 28 vergers inventoriés présentant un intérêt paysager ou pour la faune.	Une urbanisation non ciblée sur les secteurs à faibles enjeux entrainerait des effets d'emprises et de coupures sur des espaces naturels comportant potentiellement des enjeux écologiques :
Corridor écologique / TVB Un corridor axe et un corridor fuseau identifiés à l'échelle régionale par le SRCE. Le SCOT identifie une coupure à l'urbanisation à préserver. Des corridors locaux Le site Natura 2000 du Salève constitue un réservoir de biodiversité.	Le SRCE et la DDT cadrent les effets d'emprise possibles sur les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Néanmoins les connexions locales (haies, boisements, cours d'eau) non identifiées par les documents cadres pourraient être détruites par l'urbanisation. Les déplacements faunistique pourraient être compromis et l'étalement urbain sur les réservoirs de biodiversité limiterait la perméabilité du territoire.
Habitats naturels et espèces remarquables - continuités écologiques boisées et aquatiques à maintenir - réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF de type I) - Alpages, pelouses sèches, vergers, arbres remarquables - présence de zones humides à préserver - Faune et flore protégées	Certaines zones situées dans le prolongement de l'urbanisation et donc possiblement constructibles possèdent une forte sensibilité, en particulier les pelouses sèches et zones humides. En l'absence de PLU ces secteurs pourraient être urbanisés.



INCIDENCES

1 MILIEU PHYSIQUE

1.1 RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Le captage des Places ainsi que ses périmètres de protection sont situés en zone naturelle N au PLU d'Archamps. Le captage des Drizes, ainsi que ses périmètres de protection immédiate et éloignée sont classés en zone naturelle N. Son périmètre de protection rapprochée est quant à lui en zone Ap-ps.

Selon le règlement du PLU, les zones N et Ap interdisent « toutes les constructions nouvelles, à l'exception des constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques construites spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains »

L'indice "ps" (Ap-ps) identifie les secteurs de pelouse sèche. Toute installation, équipement ou occupation des sols doit prendre en compte et préserver les caractéristiques du milieu.

Ces zones naturelles et agricoles préservent l'occupation actuelle des sols et contribuent à la protection de la ressource.

Les prélèvements de ces captages ne sont pas de nature à générer une surexploitation de la ressource souterraine, car il s'agit de sources de versant correspondant au trop-plein de l'aquifère. Le prélèvement est lié au débit de la source et n'impacte pas le bilan quantitatif de l'aquifère. En cas de tarissement, le bilan quantitatif de l'aquifère n'est pas aggravé.

Le projet de PLU d'Archamps apparaît compatible avec la protection des captages AEP présents sur la commune et par conséquent avec la protection de la ressource en eau souterraine.

1.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET EAUX PLUVIALES

Les constructions et aménagements prévus par le PLU participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain. Toutefois, l'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le PADD contribue à limiter l'expansion de l'imperméabilisation et donc la génération des ruissellements.

Des mesures de gestion des eaux pluviales sont préconisées pour les nouveaux projets d'aménagement, afin de maîtriser les débits ruisselés (cf. chapitre mesures).

L'infiltration prioritaire des eaux pluviales, ou en cas d'impossibilité, le raccordement pluvial des futures constructions selon les préconisations de régulation du débit de fuite vers le réseau pluvial public, assure un traitement efficace des effluents, limitera les rejets directs dans le milieu naturel et contribuera à la préservation de la qualité de ces milieux.

Compte tenu des principes de gestion pluviale portés par le projet de PLU, ce dernier sera sans incidence sur le réseau hydrographique. Les mesures de gestion pluviales permettant de réduire l'impact des nouvelles imperméabilisations sont présentées dans le chapitre mesures.

1.3 RISQUES NATURELS

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels existants sur la commune, en adoptant des prescriptions intégrées dans le règlement du PLU.



Les zones à urbaniser classées en 1AU et 2AU ainsi que les 9 OAP ne sont pas concernées par un risque naturel.

Le projet de PLU intègre les risques naturels existants en prévoyant un développement de l'urbanisation en-dehors des zones exposées à des risques naturels. Pour les secteurs déjà urbanisés et soumis à des risques faibles à modérés, le projet de PLU renvoie aux prescriptions, recommandations et mesures constructives prévues dans le règlement du PPRn (cf. chapitre « mesures »).

Le projet de PLU intègre les risques naturels présents sur la commune et permet d'éviter toute aggravation de ces risques.

1.4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le bilan besoins-ressources en eau potable actuel est excédentaire pour la commune d'Archamps.

Le PADD d'Archamps prévoit une augmentation de population d'environ 600 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années. Avec un ratio de consommation en eau potable moyen de 150 l/habitant/jour, un total de 90 m³/j, soit 32 850 m³/an supplémentaires, seront nécessaires. Les ressources de la CCG disposent d'une marge d'exploitation suffisante pour satisfaire ces besoins supplémentaires. Par ailleurs, l'exploitation de nouvelles ressources contribue à éviter toute aggravation du déficit affectant la nappe profonde du Genevois.

Par ailleurs, selon le règlement du PLU, « toute construction ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable ».

Toutes les zones à urbaniser se situent à proximité d'un réseau existant d'eau potable.

Les ressources en eau potable de la CCG disposent d'une marge importante d'exploitation permettant l'urbanisation prévue par le PADD sur la commune d'Archamps. Le projet de PLU est sans incidence sur le fonctionnement du réseau d'eau potable de la CCG.

1.5 EAUX USEES

L'urbanisation prévue par le PADD augmentera la charge polluante émise en aval de la commune. Cette augmentation est estimée à environ 600 EH supplémentaires sur les 10 prochaines années. La croissance démographique sur la commune d'Archamps et les besoins en traitement d'eaux usées qu'elle induit sont intégrés par les Services Industriels de Genève gestionnaire de la STEP d'Aire où sont traités les effluents de la commune, par voie de convention jusqu'à l'horizon 2039.

Des travaux d'agrandissement et d'améliorations des capacités de traitement sont engagés sur la STEP d'Aire. Ils s'étaleront jusqu'en 2022 et ont pour objet l'amélioration de la qualité des rejets envoyés vers le Rhône.

Le projet de PLU d'Archamps est intégré dans les capacités de traitement prévues pour la desserte du territoire de la CCG.

Les zones à urbaniser prévues dans le projet de PLU sont localisées à proximité de réseaux d'eau usées existants.

En outre, selon le règlement du projet de PLU, le raccordement au réseau public d'assainissement, lorsqu'il est nécessaire, est obligatoire.

Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, un système d'assainissement individuel pourra être autorisé à condition de respecter la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées d'origine industrielle et artisanale dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, doit être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents.



L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. L'évacuation des effluents agricoles dans le réseau public est interdite.

Le projet de PLU intègre des prescriptions en matière d'assainissement collectif et non collectif permettant de préserver la qualité des milieux récepteurs.

| 2 MILIEU HUMAIN

2.1 ÉNERGIE

Sur la commune d'Archamps la consommation d'énergie provient principalement des secteurs de l'habitat.

Afin de préserver son cadre de vie, la commune d'Archamps souhaite maîtriser le rythme de croissance démographique. Il s'agirait accueillir 600 habitants supplémentaires au cours des 10 prochaines années soit environ 300 logements.

Tout nouveau bâtiment devra respecter la réglementation thermique en vigueur qui est actuellement la RT2012. Cette réglementation nécessite que chaque bâtiment ne consomme pas plus de 60 kWhEP / m² / an, cette valeur étant contrôlée par une étude thermique.

En raison de la dominante périurbaine et de l'urbanisation relativement diffuse du territoire de la CCG, l'utilisation de la voiture reste omniprésente dans les modes de déplacement pour accéder aux services, aux équipements, aux emplois.

La mobilité quotidienne des habitants de la CCG est supérieure à la moyenne française avec plus de 4 déplacements par habitant et par jour, ce qui s'explique également par un taux de motorisation des ménages très supérieur à la moyenne française. Une majorité de flux est réalisée en voiture individuelle, la part modale de la voiture représentant 64%. (source : SCoT et Plan de Déplacement Global de la CCG - 2011)

L'urbanisation opérée à l'échelle de la commune impliquera donc une augmentation du nombre de déplacements de l'ordre de 1536 déplacements supplémentaires par jour (600habitants x 4 déplacements x 64 % en voiture). Ces transformations contribuent à accroître la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, dans des proportions qui ne sont toutefois **pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique.**

2.2 QUALITE DE L'AIR

Les déplacements induits par les 600 nouveaux habitants devraient générer environ 1536 déplacements par jour en voiture. Cependant, le Plan Global de Déplacement et le SCoT visent à long terme la diminution de la part modale des déplacements en voiture. Le territoire de la CCG développe de ce fait de nombreuses alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, zéro pouce, transport en commun...).

Le trafic induit par la mise en œuvre de PLU restera de ce fait limité et n'entraînera pas une augmentation significative des émissions de polluants.

La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'impact significatif sur la qualité de l'air du secteur.

2.3 BRUIT

3 voiries (A40, RD1206 et RD18) et 1 voie ferrée sont inscrites au classement sonore des voiries. 220 sociétés sont installées sur le secteur de Technopôle dont 2 bruyantes.

Le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation au sein des dents creuses de l'enveloppe urbaine. Ces nouveaux secteurs constructibles s'inscrivent donc au sein d'une ambiance sonore urbaine, d'ores



et déjà accessible par des voiries existantes, ne risquant pas de générer de nouvelles sources de nuisances.

La majorité des riverains ne seront pas exposés aux nuisances issues des principales voiries classées à l'exception du secteur « Abondance » impacté part le bruit de l'autoroute A 40.

Les nouveaux habitants devraient générer 1536 déplacements par jour en moyenne qui transiteront majoritairement sur des axes déjà bruyant : la RD1206, la RD 18 et l'A48.

La mise en œuvre du PLU aura donc un impact faible et localisé sur l'ambiance acoustique de la commune.

2.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le territoire communal est concerné par le transport de matières dangereuses (TMD) routier et par canalisation.

L'arrêté dit « multfluides » du 5 mars 2014 entraîne la mise en œuvre de servitude d'utilité publique pour toutes les canalisations de transports de matière dangereuse nouvelles et existantes sur la base des zones de dangers. Cette servitude est opposables au tiers, les prescriptions des zones de danger seront maintenues et transposées dans la servitude d'utilité publique qui s'imposeront au PLU.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence significative sur les risques technologiques.

2.5 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Archamps est concerné par deux périmètres de protection issus de deux édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques localisés sur les communes voisines de Neydens et Collonges-sous-Salève. Ces périmètres de protection empiètent sur le territoire communal d'Archamps au niveau des Blécheins d'une part et des secteurs Sur Plan et Sur Clé d'autre part. Ces périmètres n'interdisent pas les nouveaux aménagements mais ceux-ci doivent être soumis à l'approbation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des pays de Savoie (UDAP).

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidence notable sur le patrimoine culturel et archéologique.

2.6 GESTION DES DECHETS

L'augmentation de 600 habitants pour 300 logements sur 10 ans induite par la mise en œuvre du PLU sur la commune d'Archamps va entraîner une hausse de la production des déchets :

- d'ordures ménagères de l'ordre de 168 tonnes par an (280kg/an/hab) soit moins de 0.14 % de la capacité de l'usine d'incinération du SIDEFAGE (120 000 t/an).
- D'emballages de l'ordre de l'ordre de 51 tonnes par an (85 kg/an/hab)
- de déchets déposés en déchetterie (déchets verts et multi-matériaux) de l'ordre de 176 tonnes par an (294 kg/an/hab).

La mise en œuvre du PLU induit donc une hausse générale potentielle de 395 tonnes de déchets ménagers par an. Sur ces 395 tonnes environ 108 tonnes pourront être recyclé. (180 kg/an/hab). Le SIDEFAGE peut incinérer jusqu'à 120 000 tonnes de déchets/an. Aujourd'hui, il permet la valorisation de 114 000 tonnes de déchets par an et peut donc encore accueillir 60 00 tonnes de déchets par an. Les 285 tonnes supplémentaires pourront donc être traité par l'usine d'incinération du SIDEFAGE.



Cette hausse n'a pas d'impact significatif sur la collecte et le traitement des déchets qui sont assurés par la Communauté de Commune du Grésivaudan et le SIDEFAGE.

3 MILIEU NATUREL

Les études préalables sur cette thématique ont permis de procéder à un choix quant aux sites et aux périmètres d'urbanisation, pour que le PLU ait le moins d'impact possible sur le milieu naturel et les fonctionnalités écologiques.

Les zones à urbaniser retenues sont toutes de surfaces retraits et situées au sein de l'enveloppe urbaine ou en périphérie de l'urbanisation existante et hors zones naturelles sensibles.

3.1 INCIDENCES SUR LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

Les zones naturelles remarquables présentes sur le territoire communal (zones humides, pelouses sèches, ZNIEFF de type I et II et site Natura 2000) ne sont pas impactées par le projet de PLU.

3.2 IMPACT SUR LES HABITATS NATURELS

Les principaux impacts de l'urbanisation sont la disparition d'habitat sous l'emprise de cette dernière (flore et habitat d'espèces animales).

L'importance de l'impact est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction ou pas, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone humide).

La mise en œuvre du PLU aura pour effet direct la destruction d'habitats non patrimoniaux : jardins d'habitations, prairies mésophiles, monocultures, verger...

Le PLU permet la protection des zones naturelles puisque 83,5 % du territoire communal est identifié en zone N (42,5 %) ou A (41 %). De plus, le PLU prévoit un règlement particulier lié à l'environnement pour protéger des jardins et vergers d'intérêts, les arbres et haies remarquables les corridors, les zones humides et les Espaces Boisés Classés.

Aucun habitat communautaire prioritaire (Directive habitats) n'est impacté par le projet de PLU.

La majorité des secteurs ouverts à l'urbanisation est compris au sein même de l'enveloppe urbaine.

Les secteurs soumis à OAP représentant un total de 5 ha + 21,6 pour la ZAC sont détaillés dans le tableau ci-dessous afin d'évaluer les incidences du PLU sur le milieu naturel. A cette surface, il faudra ajouter les 2,8 ha répartis dans entre les habitations (division parcellaire) et qui correspondent le plus souvent à des jardins d'agrément.

Description du site	Zonage PLU	Surface m ²	Habitats naturels et intérêts écologique
OAP n°1 - secteur «L'ABONDANCE»	1AUv	13100	Champs de maïs avec une haie en bordure de parcelle composé d'arbustes, pins noirs et de vieux chênes. Aucun zonage remarquable. Aucun corridor ni cours d'eau Enjeu écologique faible

<p>SETIS Groupe Degaud Rend : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>			
<p>OAP n°2 - secteur «LES GRANDES VIGNES»</p> <p>SETIS Groupe Degaud Rend : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>	Uv	12500	<p>Une partie du site est un verger d'intérêt pour la faune. Prairie mésophile. Jardin avec des gros arbres d'ornements : cèdre, magnolia, épicéa et noyer. Friche rudérale Verger inclut dans le zonage de l'inventaire des grands vergers du Salève au Vuache. Aucun corridor ni cours d'eau</p> <p>Enjeu écologique modéré</p>
<p>OAP n°3 - secteur «SERVICES TECHNIQUES»</p> <p>SETIS Groupe Degaud Rend : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>	Uv	2700	<p>Pelouse tondu avec arbres d'ornements Bâtiments, entrepôt, parking et terrain de boule. Aucun zonage remarquable. Aucun corridor ni cours d'eau</p> <p>Enjeu écologique négligeable</p>
<p>OAP n°4 - secteur «ROUTE D'ARBIGNY»</p>	Uv	3400	<p>Prairie semée enrichie (trèfle et dactyle) Aucun zonage remarquable. Aucun corridor ni cours d'eau</p> <p>Enjeu écologique faible</p>

<p>OAP4</p> <p>SETIS Groupe Degaud Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>			
<p>OAP n°5 - secteur «COEUR DE VILLAGE»</p> <p>OAP5</p> <p>SETIS Groupe Degaud Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>	1AUv	3200	<p>Bâtiments avec jardin boisé et verger intéressant pour la faune Aucun zonage remarquable. Aucun corridor ni cours d'eau</p> <p>Enjeu écologique modéré</p>
<p>OAP n°6 - secteur «CHEZ PUGIN»</p> <p>OAP6</p> <p>SETIS Groupe Degaud Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>	Uv + jardin et verger protégés (L151-19)	13000	<p>Grand secteur avec verger d'intérêt paysager, jardins arborés et prairie de fauche. Haies d'intérêts. Verger inclut dans le zonage de l'inventaire des grands vergers du Salève au Vuache conservé. Corridor local Pas de cours d'eau</p> <p>Enjeu écologique modéré</p>
<p>OAP n°7 - secteur «LA PLACE»</p>	1AUv	2400	<p>Prairie de fauche pauvre en espèces, petits arbres isolés et arbustes taillés (buis et</p>

<p>SETIS Groupe Degaud Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>		vignes) Aucun zonage remarquable. Aucun corridor ni cours d'eau Enjeu écologique faible
<p>OAP n°8 et 9 - secteur «TECHNOPOLE»</p> <p>SETIS Groupe Degaud Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>	1AU et 2AU 3,9ha et 17,7 ha	Secteur agricole avec des monocultures intensives. Cours d'eau avec ripisylve associé et petit bosquet d'arbres isolées. Aucun zonage remarquable. A proximité du corridor SRCE Enjeu écologique modéré

Les impacts du PLU sur les habitats naturels sont faibles à modérés mais ils doivent être mis en perspective par rapport aux habitats présents sur la commune.

- 9,4 ha de vergers sont protégés sur le territoire communal au titre de l'article L151-19 du C.U. Cela représente 67% des vergers identifiés par l'inventaire des grands vergers du Salève au Vuache sur la commune. Seulement 0,5 ha de verger sera impacté par la mise en place du PLU au niveau du secteur les grandes vignes en plein cœur du village soit 3,5 % de l'ensemble des vergers de la communes.
- 83,5 % du territoire communal est classé en zone N ou A (82 % en 2006). On peut ajouter 1,1 % de jardins et vergers en zone U protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (soit 12,2 ha) ; ainsi que 56 arbres remarquables et 9700mètres linéaire de haie.



La disparition d'une petite surface d'habitats naturels réduira l'espace vital de la faune des jardins, verger et prairie en période de reproduction. Etant donné les surfaces concernées, cela ne devrait pas entraîner d'incidence sur la nidification ou le déplacement des espèces.

Les OAP permettent la mise en place de mesures d'évitements et de réductions pour limiter l'impact environnemental sur ces secteurs.

Les impacts du PLU sur les habitats naturels, la faune et la flore sont faibles au regard de la sensibilité des habitats et de la représentativité de ces derniers sur le territoire communal.





MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

1 MILIEU PHYSIQUE

1.1 GESTION DES RUISSELLEMENTS

1.1.1 Mesures d'évitement

Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain et planifient les surfaces constructibles majoritairement dans les dents creuses du village et à proximité des axes de desserte existants, en périphérie des zones urbanisées (25%).

1.1.2 Mesures de réduction

Le règlement du PLU prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec infiltration prioritaire.

À cet effet, dans les zones urbaines du village (Uv) et des hameaux (Uh), une surface d'espaces verts de pleine terre correspondant à respectivement 100 % (zones Uv) et 150 % (zones Uh) de la surface imperméabilisée est exigée.

De la même manière, le PADD prévoit de réserver au sein des OAP une surface de pleine terre de 35 % de la surface globale de chaque OAP. Cette surface sera affectée à des espaces éco-aménageables et non imperméabilisés. De plus, le coefficient de non-imperméabilisation des sols sera supérieur ou égal à 50 %.

Par ailleurs, le règlement demande que toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :

- leur collecte (gouttière, réseaux) ;
- leur rétention (citerne ou massif de rétention) ;
- leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent.

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :

- dans le réseau d'eaux pluviales communal s'il existe ;
- dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau d'eaux pluviales communal.

L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.

Lorsque les eaux pluviales collectées par les aménagements réalisés sur l'assiette foncière (eaux de toiture, voiries privées...) ne peuvent pas être rejetées dans le réseau public d'assainissement (réseau pluvial de capacité insuffisante ou réseau unitaire), elles doivent être traitées par un dispositif individuel d'évacuation dimensionné pour les besoins de l'opération, et rejetées après régulation dans le réseau d'assainissement pluvial propre à la voirie départementale.

Les rejets issus des piscines doivent être raccordés au réseau d'évacuation des eaux pluviales et faire l'objet d'un traitement préalable de dé-chloration.

En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.

Pour le bâti existant, des dispositifs réduits en cas avéré de manque de place seront tolérés.



Les ruissellements de surface préexistants avant tout aménagement (construction, terrassement, création de voiries, murs et clôtures...) doivent pouvoir se poursuivre après aménagement. En aucun cas les aménagements ne doivent faire obstacle à la possibilité de ruissellement de surface de l'amont vers l'aval.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Dans tous les secteurs urbanisés et à urbaniser, les places de stationnement de surface, réservées aux véhicules légers, seront traitées avec un revêtement perméable, sauf contraintes techniques.

1.1.3 Mesures compensatoire

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire en l'absence d'impact résiduel.

1.2 RISQUES NATURELS

1.2.1 Mesures d'évitement

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels orientant les secteurs à urbaniser en dehors des zones exposées aux risques naturels.

1.2.2 Mesures de réduction

Dans les secteurs urbanisés concernés par un risque naturel faible à modéré, le règlement du PLU se réfère aux restrictions et prescriptions et recommandations constructives imposées par le PPRn d'Archamps.

Dans les secteurs concernés par des risques naturels forts, l'urbanisation est interdite, comme le stipule le PPRn.

En outre, une zone «non aedificandi» de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau s'applique à toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux. Cette bande peut éventuellement être réduite à 4 m pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement.

L'ensemble de la commune étant concernée par un risque sismique, les constructions respecteront les règles parasismiques en vigueur.

1.2.3 Mesures compensatoire

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire en l'absence d'impact résiduel.

1.3 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.3.1 Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'est nécessaire.

1.3.2 Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction n'est nécessaire.

1.3.3 Mesures compensatoire

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.



1.4 ASSAINISSEMENT

1.4.1 Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'est nécessaire.

1.4.2 Mesures de réduction

Les travaux d'agrandissement de la STEP de l'Aïre seront réalisés par les Services Industriels de Genève. Actuellement aucune restriction de raccordement n'est imposée aux communes de la CCG desservies en adéquation avec la convention de gestion signée en 2009.

1.4.3 Mesures compensatoire

Aucune mesure nécessaire.

2 MILIEU HUMAIN

2.1 MESURES D'EVITEMENT

2.1.1 Qualité de l'air, bruit et énergie

La prise en compte des nuisances sonores repose sur l'absence d'urbanisation dans des secteurs pour lesquels un aménagement futur serait susceptible d'exposer une population nouvelle aux nuisances.

Le règlement impose que les constructions observe un recul minimum de :

- 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 mètres pour les bâtiments à destination autre que l'habitat,
- 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 1206.
- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 18.
- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD145, hors agglomération.

Pour le secteur de la technopole les constructions seront implantées avec un recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD18 et 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 18b afin de s'éloigner des nuisances sonores et pour permettre la réalisation d'une bande paysagère (sans parkings) entre le front bâti et les routes départementales.

2.1.2 Patrimoine culturel et archéologique,

Le projet de PLU évite au maximum les périmètres de protection des monuments historiques.

2.1.3 Risques technologiques

Une servitude de libre passage de 6 m de largeur totale (4 m à droite et 2 m à gauche) doit être respectée par rapport à l'axe de la canalisation de gaz haute pression en allant de Groisy à St-Julien-en-G.) (Cf. servitude I3).

2.1.4 Pollution des sols et gestions des déchets

Aucune mesure nécessaire.

2.2 MESURES DE REDUCTION

2.2.1 Qualité de l'air et énergie

Le PADD et ses traductions réglementaires en contenant les secteurs d'habitat dans les enveloppes urbaines du village, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité



pour tous les développements résidentiels devraient contribuer à participer à la maîtrise des émissions de GES : moins de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions. En effet, les orientations d'aménagement incitent à une meilleure performance énergétique des constructions. Le PADD incite aussi aux économies d'énergie et au développement et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Des objectifs ambitieux sont imposés à travers les OAP pour le logement et pour l'extension de la Technopole :

- Les besoins énergétiques des constructions seront couverts à 100% par des énergies renouvelables : géothermie, solaire, biomasse, biogaz ...
- Une place de stationnement par logement devra être pré-équipée pour un système de recharge des véhicules électriques.
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction dont le bilan carbone et l'empreinte environnementale sont réduits : le bois, la terre cuite ...
- La présence d'un couvert végétal généreux est le premier facteur de régulation thermique. Une surface de pleine terre correspondant au minimum à 35% de la surface globale de chaque OAP sera réservée. Cette surface de pleine terre est affectée à des espaces éco-aménageables et non imperméabilisés. Les façades des bâtiments et/ou leurs toitures pourront être végétalisées.
- Intégration dans la conception des futurs bâtiments d'un système de rafraîchissement naturel obligatoire et systèmes de climatisation proscris car ils participent à l'augmentation de la température extérieure et sont une source de consommation énergétique importante.

Hors secteurs OAP, au minimum 50% des besoins énergétiques de chaque construction sera assuré par des énergies renouvelables.

De plus, le PADD prend en compte la thématique des déplacements puisqu'il fixe l'objectif de favoriser la mobilité douce. Pour cela, la commune souhaite mettre en œuvre des liaisons « modes doux » le long de la RD 1206 (projet Via-Rhône entre Archamps et Collonges ...), favoriser les mobilités douces à la Technopole et ouvrir de nouveaux itinéraires piétons ou piétons/vélo : Crêt Denier/Blondin, Allée de la Pépinière/route du Léman, route du Léman/route de la Bossenaz, route d'Arbigny/Technopole sud ...

La vitesse automobile sera limitée et les espaces publics du centre village seront restructurés pour limiter les déplacements.

2.2.2 Bruit

La densification urbaine sur des secteurs soumis aux nuisances sonores des voiries (principalement le long de l'autoroute) devra respecter les dispositions réglementaires en matière d'isolation phonique.

Le secteur « Abondance » correspondant à l'OAP n°1 sera urbanisé proche de l'autoroute A40, inscrite au classement sonore des voiries. Le Centre Technique Municipal sera adossé à l'autoroute afin de jouer le rôle de « mur antibruit » pour les constructions à usage de logement.

Le long de l'autoroute, dans le secteur non occupé par le CTM, une butte sera créée couverte par une haie bocagère qui aura pour objectif de protéger le site du bruit de l'autoroute.

2.2.3 Patrimoine culturel et archéologique

Les mesures de réduction seront définies si elles sont nécessaires en lien avec l'UDAP et la DRAC à travers les demandes d'autorisation pour les projets urbains situés en périmètre de protection.



2.2.4 Risques technologiques, pollution des sols

Aucune mesure nécessaire

2.2.5 Gestions des déchets

Face à une croissance de la production de déchets ménagers plus rapide que celle de la population, une étude a permis d'identifier trois sites potentiels de stockage. Un nouveau site est à l'étude sur Feigères et des réflexions sont en cours sur les possibilités de réduction de la quantité de déchets inertes produits.

Une amélioration de la valorisation des déchets dans le respect de la loi ENE, une réduction du volume de déchets, et la promotion du tri sélectif sont susceptibles de permettre une gestion plus durable des ressources. (Source : SCoT)

Un site de compostage collectif sera intégré à chaque périmètre d'OAP.

La gestion des ordures ménagères et du tri sélectif est soumise à avis de l'autorité compétente.

2.3 MESURES COMPENSATOIRES

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires pour le milieu humain.

3 MILIEU NATUREL

L'analyse et la prise en compte du milieu naturel le plus en amont possible à la réalisation du PLU permet d'éviter et de réduire les impacts sur les habitats remarquables et de préserver les corridors écologiques.

3.1 MESURES D'EVITEMENT

La quasi-totalité des zonages patrimoniaux et réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques terrestres et aquatiques, les zones humides et ripisylves identifiées à l'état initial ont été préservés par la mise en place d'un zonage N ou A interdisant l'urbanisation de ces secteurs.

Globalement le projet de PLU permet de préserver plus de 83,5% des habitats naturels du territoire communal par la mise en place d'un zonage N ou A sur 892.1 ha.

Dans les zones humides (repérés par une trame sur les documents graphiques) :

Sont interdits tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatibles avec une bonne gestion des milieux humides.

Dans les corridors écologiques (repérés par une trame sur les documents graphiques) :

Sont interdits les aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique.

L'index "ps" identifie les secteurs de pelouse sèche (Ap-ps) dans lesquels toute installation, équipement ou occupation des sols doit prendre en compte et préserver les caractéristiques du milieu.

L'index "n" identifie les secteurs "natura 2000" (Ap-n / Aa-n / N-n) dans lesquels toute installation, équipement ou occupation des sols doit prendre en compte et préserver les caractéristiques du milieu.

Les espaces verts, vergers, arbres isolés et haies qui participent à la qualité des paysages urbains, identifiés sur les documents graphiques au titre de l'article L151-19 du C.U, sont protégés et inconstructibles. Sauf pour motif sanitaire, la coupe et l'abattage des arbres est interdit.



Dans les espaces boisés classés repérés sur les documents graphiques le défrichement est interdit. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration. Dans les ripisylve les coupes d'arbres sont limitées au strict besoin de l'entretien des cours d'eau.

3.2 MESURES DE REDUCTION

Le règlement du PLU impose sur l'ensemble du territoire communal que :

- les plantations soient choisies parmi les espèces indigènes listées dans la charte végétale de la CCG (Annexe 1 en fin de règlement).
- des ouvertures de 20cm/20cm soient réservées dans les clôtures tous les 10 mètres pour permettre le passage de la petite faune.

De plus, neufs secteurs font l'objet d'une OAP permettant de prendre en compte les sensibilités environnementales et de mettre en place des mesures de réduction des impacts sur le milieu naturel.

Ainsi, chaque OAP devra réserver une surface de pleine terre correspondant au minimum à 35% de la surface globale. Cette surface de pleine terre est affectée à des espaces éco-aménageables et non imperméabilisés. Les façades des bâtiments et/ou leurs toitures pourront être végétalisées.

De plus, on intégrera dans la conception urbaine et paysagère une trame de « bocage urbain ». Ces haies bocagères denses présenteront une largeur minimale de 3 mètres et sont composées d'une palette végétale variée et locale. Ces haies sont accompagnées de noues permettant de récupérer les eaux pluviales. Les emplacements des haies bocagères sont dessinés sur les schémas des OAP.

Pour finir, des initiatives d'agriculture urbaine seront développées. Il peut s'agir de vergers libres, de jardins partagés, de jardins d'entreprise à la Technopole ...

Les mesures spécifiques aux enjeux par secteurs sont présentées dans le tableau suivant :

Nom de l'OAP	Schéma de principe de l'aménagement du secteur Source : V. Biays	Mesures de réduction
OAP n°1 - secteur «L'ABONDANCE»		<p>Le long de l'autoroute, dans le secteur non occupé par le CTM, on créera une butte couverte par une haie bocagère qui aura pour objectif de protéger le site du bruit de l'autoroute. Une autre haie bocagère sera créée le long de la route de la Bossenzaz et les arbres existant seront conservés.</p>
OAP n°2 - secteur «LES GRANDES VIGNES»		<p>Le site présente quelques beaux arbres, notamment le long du chemin qui monte à la maison. Le projet veillera à conserver un maximum d'arbres existants. La végétation existante le long du chemin pendra la vocation de haie bocagère et sera renforcée. Une deuxième haie bocagère sera créée en limite nord (le long de l'immeuble «Kaufmann et Broad») dans le secteur sud de l'OAP.</p>
OAP n°3 - secteur «SERVICES TECHNIQUES»		<p>Sans objet.</p>
OAP n°4 - secteur «ROUTE D'ARBIGNY»		<p>Le projet intégrera deux haies bocagères : l'une en limite nord d'opération (vers le cimetière), l'autre en limite est d'opération.</p>

<p>OAP n°5 - secteur «COEUR DE VILLAGE»</p>		<p>Le fond (vers le sud) des parcelles conservera le caractère de jardin / verger.</p>
<p>OAP n°6 - secteur «CHEZ PUGIN»</p>		<p>Une bande paysagère, le long de la route de Blécheins (à l'est), conservera une vocation d'espace paysager protégé. Cet espace est constitué pour partie de vergers.</p>
<p>OAP n°7 - secteur «LA PLACE»</p>		<p>Une haie bocagère sera créée sur la limite ouest du secteur</p>
<p>OAP n°8 et 9 - secteur «TECHNOPOLE»</p>		<p>Le plan d'aménagement devra respecter le principe de la trame verte définie sur le plan de composition indicatif. Les cours d'eau et ripisylves sont donc conservés, tout comme le petit bosquet d'arbres.</p>



3.3 MESURES DE COMPENSATION

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires pour le milieu naturel.

3.4 SITE NATURA 2000 (VOIR CHAPITRE SPECIFIQUE)

Étant donné l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000, aucune mesure spécifique n'est proposée.





INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 123-2-1), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Proposition d'objectif de suivi	Méthode et périodicité	Valeur de référence, valeur initiale ou objectif à atteindre	Source	Unité
Suivi de la mise en place d'une gestion des eaux pluviales lors des dépôts des permis de construire (PC).	Suivi de l'enveloppe imperméabilisée et du respect des % de surfaces végétalisées imposées Vérification de la mise en œuvre des mesures de gestion des eaux pluviales proposées au règlement : <ul style="list-style-type: none">- Infiltration privilégiée ;- Rétention pluviale et régulation du débit rejeté vers le réseau pluvial communal ou le réseau hydrographique- Rétention et rejet vers un fossé de diffusion vers le milieu naturel en l'absence d'exutoire	Objectif : Respects des pourcentages minimum de surfaces végétalisées variable selon les secteurs ; Volume de rétention mis en œuvre Débit de fuite envoyé au réseau ou au milieu naturel et correspondant au débit naturel du tènement avant aménagement	Commune	m ² m ³ l/s
Prise en compte des risques naturels	Vérification à travers le Permis de construire du respect des prescriptions du règlement du PPRn	Objectif : Adaptation des aménagements aux risques et non aggravation des risques en présence.	Commune	/
Maintien des continuités écologiques	Respect des règles de non constructibilité des secteurs identifiés « corridor écologique ». Périodicité : tous les 5 ans	Objectif : maintenir la trame verte, la trame bleue et les réservoirs biologiques	Commune	/
Restreindre au maximum les constructions sur les vergers	Suivi des constructions au sein des vergers identifiés par l'inventaire des grands vergers du Salève au Vuache : SIG PLU	Objectifs : ne pas impacter plus de 10% de la superficie totale des vergers de la commune (1,4 ha) à échéance 10 ans.	Commune	ha



ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, doit être décrit l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) de la Porte Sud de Genève a été approuvé en 2014. Il est le document de référence pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme et intègre donc tous les documents de rang supérieurs (SRCE, SDAGE, PGRI....).

Le PLU se doit d'être en compatibilité avec les grandes orientations de ce dernier.

La communauté de communes du Genevois porte le SCoT de la Porte Sud de Genève. C'est un document de planification, il permet d'organiser le développement du territoire à moyen terme (une quinzaine d'années). Il traite de nombreux thèmes : développement économique, structure urbaine, protection du patrimoine naturel et bâti...

Le SCoT est composé de trois éléments principaux :

- le Rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le Document d'Orientations Générales (DOG).

Le tableau ci-dessous présente les grandes orientations du SCoT et met en évidence des éléments du PLU (PADD, règlement) correspondant à ces orientations pour prouver la compatibilité du PLU avec le SCoT.



Orientations du SCoT	Principes retenus dans le PLU
ORGANISER UNE CONSOMMATION FONCIERE RAISONNEE	Limiter la croissance démographique Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS	Protéger les réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue et les corridors écologiques.
GARANTIR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE	Assurer la pérennité de l'activité agricole dans les meilleures conditions possibles.
MAITRISER LA GESTION DES RESSOURCES	Développer les ressources d'énergies renouvelables : Dans les secteurs OAP : la totalité des besoins énergétiques seront couverts par des énergies renouvelables. Hors secteurs OAP, au minimum 50% des besoins énergétiques de chaque construction sera assuré par des énergies renouvelables.
DEVELOPPER UN SYSTEME DE TRANSPORTS PERFORMANT, ATTRACTIF ET ADAPTE AUX BESOINS.	Favoriser la mobilité douce Limiter la vitesse automobile Limiter le trafic automobile
FAIRE ENTRER LA NATURE EN VILLE	Protéger les espaces verts, vergers, arbres isolés et haies qui participent à la qualité des paysages urbains, au titre de l'article L151-19 du C.U.
PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS SUFFISANTE, ACCESSIBLE ET REPARTIE SUR LE TERRITOIRE	Retenir un programme de construction aux environs de 300 logements permanents pour les dix prochaines années. Intégrer un objectif minimum de 70 logements sociaux dont environ 85% en locatif et environ 15% en accession sociale à la propriété. Envisager à la Technopole l'accueil de logements destinés aux étudiants, jeunes actifs et travailleurs temporaires.
POURVOIR LE TERRITOIRE D'UNE OFFRE NUMERIQUE EFFICIENTE	Renforcer le développement des communications numériques, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental.
DEVELOPPER L'OFFRE EN SERVICES ET EQUIPEMENTS	Engager la création d'une nouvelle école Regrouper les équipements techniques municipaux dans un seul bâtiment. Restructurer les anciennes écoles pour créer des commerces de proximité et des logements. Reconvertir le groupe scolaire Raymond Fontaine pour accueillir différents services : bibliothèque municipale, école de musique, salle des associations...

Le projet de PLU d'Archamps intègre donc les objectifs du SCoT à travers le règlement et le PADD.



INCIDENCE DU PLU SUR NATURA 2000

1 CONTEXTE

La commune d'Archamps est concerné par une partie du site Natura 2000 « Le Salève ». 439 ha du site Natura 2000 sont inclus au sud-est dans le territoire de la commune d'Archamps soit 41% de la surface communale.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est donc réalisée par rapport à ce site : Zone spéciale de conservation (ZSC) n° FR8201712 : « Le Salève ».

2 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 «LE SALEVE »

D'une superficie de 4427 hectares, ce site est situé en Haute Savoie, répartie sur 12 communes. Totalement isolé des reliefs avoisinants (Jura, nappes chablaisiennes, chaînes subalpines), le mont Salève constitue une émergence dominant les bassins mollassiques des chaînes préalpines. Il est constitué principalement d'une épaisse série carbonatée, allant du Jurassique supérieur au Crétacé inférieur, sur laquelle se sont déposés à l'Eocène des dépôts continentaux (Sidérolithique) remplissant les cavités d'un paléokarst. Une flore acidophile s'y développe ainsi que les rares mares, tourbières et bas marais. Les forêts collinéennes et montagnardes (hêtraies) constituent l'habitat principal. On relève également des prairies sèches, des falaises et des éboulis ainsi que de nombreuses cavités souterraines liées au karst.

Le Salève est une montagne riche en habitats naturels remarquables mais où les enjeux sont multiples, à la fois économiques, écologiques et touristiques. La présence de l'homme sur ce massif constitue une nécessité pour le maintien des habitats d'intérêt communautaire. Cependant certaines de ses pratiques sont de réelles menaces qui pourraient remettre en question le fragile équilibre à l'origine de cette richesse écologique.

2.1 ETAT DES CONNAISSANCES SUR LE SITE

Le Syndicat Mixte du Salève, situé à Archamps est l'organisme responsable de la gestion du site. Le site Natura 2000 dispose d'un Document d'Objectifs (DOCOB), rédigé par le Syndicat Mixte du Salève en mars 2009 et permet de :

- Décrire et d'analyser les enjeux et les problématiques de conservation (partie 1) ;
- Présenter et cartographier chaque sous-site de façon opérationnelle (partie 2).

Les descriptions ci-dessous des habitats naturels, espèces et enjeux de conservation sont issus de ce DOCOB et de la fiche synthétique de présentation du site.

2.2 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

17 habitats d'intérêts communautaire dont 8 prioritaires* ont été recensées sur le site Natura 2000 et sont présentés dans le tableau suivant :



Type d'habitat	Surfaces	Menaces	Objectifs de gestion
Les pelouses et prairies (28 % des surfaces d'habitat)			
Pelouse sèche*	26 ha	Embossaillement lié au sous-pâturage ou à l'abandon	Maintenir ou reprendre le pâturage ou la fauche
Pelouse semi sèche*	261 ha	Embossaillement lié au sous-pâturage	Maintenir le pâturage ou la fauche
Pelouse sur affleurements rocheux* (2 habitats)	19 ha	Embossaillement lié au sous-pâturage	Maintenir le pâturage
Sites d'orchidées remarquables*	36 ha	Embossaillement lié au sous-pâturage ou à l'abandon	Maintenir ou reprendre le pâturage et la fauche
Lande à genévrier*	5,4 ha	Fermeture par boisement	Stopper le boisement
Prairie de fauche de montagne	81 ha	Arrêt de la fauche ou intensification des pratiques	Poursuivre la fauche tardive avec une faible fertilisation
Total pelouses	428 ha		
Milieux humides (0,2 % des surfaces d'habitat)			
Mare à Chara	0,4 ha	Comblement par manque d'entretien	Curer et clôturer les mares
Tourbière haute active*	0,5 ha	Fermeture par épicéas	Coupe des jeunes épicéas
Bas marais	1,5 ha	Reboisement et comblement naturels	Débroussailler et préserver l'apport d'eau
Total zones humides	2,4 ha		
Milieux forestiers (64 % des surfaces d'habitat)			
Hêtraie sèche	537 ha	Enrésinement, homogénéisation des essences et des structures, coupes rases	Poursuivre la non exploitation de certaines forêts, favoriser la diversité des essences feuillus et des âges des peuplements
Hêtraie fraîche	258 ha		
Hêtraie acidiphile	161 ha		
Forêt de pin à crochet*	0,5 ha	Fermeture par le feuillu	Supprimer les feuillus
Châtaigneraie	7 ha	Plantation d'Epicéas	Eliminer l'épicéa
Total milieux forestiers	963 ha		
Milieux rupestres (7,8 % des surfaces d'habitat)			
Falaises calcaires	116 ha	Développement des activités sportives	Maintenir le rôle de refuge pour certaines espèces par la sensibilisation des pratiquants
Grottes			

2.3 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

11 espèces d'intérêt communautaire sont connues et présentées dans le tableau suivant :



Espèces	Etat population	Menaces	Objectifs de gestion
Laineuse du Prunelier	Connue au Petit Salève	Elimination des pruneliers dans les pelouses sèches, boisement de ces sites	Maintenir quelques bosquets de pruneliers lors des travaux de débroussaillage
Chauve-souris : Grand Murin Murin Bechstein Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Barbastelle	Connues anciennement dans 5 grottes du Salève	Fermeture des zones de chasse : pelouses, lisières, clairières, mares	Maintenir le pâturage ou la fauche, entretien et création de clairières, de mares Mise à jour des connaissances
Triton crêté	Connu anciennement au pied du Salève	Fermeture des mares au pied du Salève	Créer et entretenir et mettre en lumière les mares de basse altitude
Crapaud sonneur	Connu en plusieurs sites du Salève	Comblement des mares en forêt et alpage	Entretien et créer des mares en forêt et alpages
Sabot de Vénus	3 stations < 30 pieds	Fermeture des milieux forestiers	Eclaircir la forêt sur les sites à Sabot de Vénus
Buxbaumie verte	Une citation	Suppression du bois mort en sous-bois	Maintenir des résineux et du bois mort au sol
Le lynx boréal	Régulier	Infrastructures routières, braconnage	Maintenir les habitats favorables à ses proies

Notons que de nombreuses autres espèces animales et végétales utilisent les milieux naturels du Salève :

- parmi les 39 mammifères connus au Salève les chauves-souris comptent 11 espèces.
- 84 oiseaux nicheurs dont 13 d'intérêt communautaire (directive oiseaux)
- 8 reptiles et amphibiens
- 669 espèces de papillons
- 800 espèces de plantes sur les 4500 que compte la France sont connues au Salève.

2.4 ENJEUX DE CONSERVATION ET DE GESTION

Les principaux objectifs de gestion définis dans le document d'objectifs sont les suivants :

1. Stopper la fermeture et la banalisation des milieux ouverts :
 - Maintien des zones ouvertes par le pâturage ou la fauche
 - Recul des zones colonisées par les ligneux (par intervention mécanique ou manuelle)
2. Maintenir une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières :
 - Irrégularisation des peuplements forestiers
 - Maintien des essences forestières caractéristiques.
3. Conserver la valeur écologique et hydrologique des zones humides :
 - Restauration des zones humides
 - Lutte contre leur atterrissement.
4. Conserver le caractère naturel et le rôle de refuge des falaises et des grottes
 - Contrôle de la fréquentation
 - Eviter l'aménagement de sites importants pour la biodiversité.
5. Sensibiliser les usagers du site du Salève à la conservation des habitats et des espèces les plus fragiles.



- 6. Surveiller l'état de conservation des espèces les plus fragiles.

3 DESCRIPTION DU PROJET DE PLU

3.1 PRINCIPES D'URBANISATION

Le projet de PLU limite les zones d'urbanisation : celles-ci seront de faible superficie et situées au voisinage direct des zones déjà urbanisées, ce qui limite les impacts du PLU sur l'environnement.

Les objectifs du PADD intègrent les enjeux environnementaux mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement.

En effet, un des objectifs phares du PADD est de préserver la qualité de l'environnement et des paysages.

Afin de maintenir un cadre de vie et un environnement de qualité, la commune souhaite en effet :

- Protéger les réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue et les corridors écologiques.
- Préserver les espaces verts significatifs (vergers, jardins, haies...) pour conserver l'identité rurale qui est caractérisée par la combinaison d'espaces bâtis et d'espaces libres.
- Préserver les cônes de vue sur le Salève, dans l'esprit de la directive paysagère.
- Appliquer un coefficient de non imperméabilisation des sols et d'espaces verts afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans les parcelles et pour contribuer au maintien de la nature en ville.
- Protéger la «ceinture verte» autour du village.
- Conserver les coupures d'urbanisation entre les hameaux.
- Protéger les zones humides.
- Imposer dans les secteurs OAP et à la Technopole des objectifs environnementaux ambitieux : constructions à énergie positive et zéro émission de carbone ...
- Prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement dans les projets.

3.2 HABITATS ET ESPECES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PLU

Aucun habitat ou espèces visés par la directive européenne ne sont concernés par les nouveaux secteurs à urbaniser du PLU.

4 INCIDENCE DU PLU SUR LES SITES, HABITATS ET ESPECES NATURA 2000

4.1 EFFETS DIRECTS

Aucun des secteurs à urbaniser ne se situe au sein du périmètre Natura 2000. Le projet de PLU ne possède donc aucun effet d'emprise sur le site Natura 2000.

4.2 EFFETS INDIRECTS

D'une manière générale, des effets indirects peuvent être induits :

- Par un risque de pollution des milieux naturels (sol, eau, air, espèces invasives) lié à la proximité des zones à urbaniser, ou au réseau hydrographique



- Par l'altération des corridors écologiques permettant les déplacements faunistiques des sites Natura 2000 aux habitats similaires d'autres secteurs
- Par l'altération des habitats similaires d'autres secteurs pouvant faire disparaître une métapopulation d'espèce animale ou végétale, donc nuire aux échanges génétiques entre métapopulations des sites Natura 2000 et d'autres secteurs, réduire les habitats de reproduction/nourrissage/repos des espèces voire réduire les effectifs des espèces.
- Par la destruction d'individus d'espèces présents sur les secteurs à urbaniser, pouvant réduire les effectifs des populations locales

Sur la commune d'Archamps :

- Les zones à urbaniser du cœur du village, ainsi que les OAP les plus proches sont éloignées d'environ 1,5km du site Natura 2000. Cependant les zones à urbaniser des hameaux sont plus proches du site Natura 2000 : environ 300 à 400 mètres pour les hameaux de Chotard, Vovray, les Pommeraias et seulement quelques mètres pour le hameau de Blécheins. L'urbanisation dans ces hameaux se limite aux divisions parcellaires des jardins particuliers et ne concerne que de petites surfaces. De plus, toutes les zones à urbaniser de la commune sont situées en contrebas, en aval du site. Cette urbanisation ne pourront donc entraîner aucune pollution sur le site Natura 2000.
- Le projet de PLU n'est pas de nature à dégrader des continuités écologiques. Par conséquent, les déplacements d'espèces d'intérêt communautaires ne seront pas perturbés.
- Le projet de PLU n'impacte aucun habitat d'intérêt communautaire.

5 CONCLUSION

La mise en œuvre du PLU d'Archamps ne présente pas d'incidence notable directe ou indirecte sur la conservation des sites, habitats et espèces Natura 2000. Aucune mesure n'est donc prévue dans le cadre du PLU.



METHODOLOGIE

1 MILIEU PHYSIQUE

TOPOGRAPHIE - CLIMATOLOGIE

- Données IGN www.geoportail.gouv.fr
- Données météorologique de Météo France (station météorologique Genève Cointrin)
- Données infoclimat : www.infoclimat.fr

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2016-2021 ;
- Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Schéma D'aménagement et de Gestion des Eaux Arve ;
- Schéma de Protection, d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants Aire-Drize ;
- Site internet www.gesteau.fr;

GEOLOGIE - HYSDROGÉOLOGIE

- Carte géologique au 1/50 000^e BRGM (n°653 - Saint-Julien en Genevois et n°654-Annemasse) et leur notice ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) : <http://infoterre.brgm.fr>
- Information de l'Agence Régionale de Santé – délégation de la Savoie et base de données ATLASANTE
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2016-2021 ;
- Fiche de masse d'eau souterraine de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée.

HYDROGRAPHIE

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2016-2021 ;
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée, réseau national de bassin, Eau France, qualité des cours d'eau ;
- Etude de l'Aire et de ses affluents, SECOE, Août 2006 ;
- L'Aire, fiche rivière, novembre 2003 ;
- Etude de la qualité des rivières genevoises : l'Aire et ses affluents – Etat 2010 et évolution depuis 1999, service de l'écologie de l'eau, septembre 2011 ;
- Banque Hydro France.



RISQUES NATURELS

- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'Archamps, approuvé le 03/05/1999 et modifié le 11/04/2018.
- Zonage sismique de la France arrêté le 22 octobre 2010 ;
- Projet de PLU de la commune de d'Archamps, V. BIAYS.

EAU POTABLE

- Information de l'Agence Régionale de Santé – délégation de la savoir et base de données ATLASANTE ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de la Communauté de Communes du Génévois, exercice 2017 ;
- Information de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- Information de la Communauté de Communes du Génévois.
- Projet de PLU de la commune d'Archamps, V. BIAYS.

ASSAINISSEMENT

- Portail national des données sur l'assainissement collectif : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Génévois, exercice 2017 ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Génévois, exercice 2017 ;
- Etude diagnostic des réseaux d'assainissement : communes d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève, Réalités Environnement, Décembre 2012 ;
- Rapport d'exploitation 2015 et 2017 des Services Industriels de Genève.
- Projet de PLU de la commune d'Archamps, V. BIAYS.

EAUX PLUVIALES

- Plan des réseaux pluviaux sur la commune ;
- Règlement du projet de PLU de la commune d'Archamps, V. BIAYS.

Les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement physique ont été appréciés en fonction des caractéristiques des sols et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de PLU sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux existants et le projet de développement de la commune.

2 MILIEU HUMAIN

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET URBANISME

- Données INSEE sur la commune de 2015



- Porter à Connaissance de l'Etat – 2016

PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS VISES PAR LA REVISION DU PLU

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Porte Sud de Genève approuvé en 2014 intégrant des documents suivants :
 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2015,
 - Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 07/12/2015,
 - Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes de juin 2014,
 - Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,

ENERGIE

- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
- Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés
- Potentiel énergétique du territoire estimé par les cartographies : BRGM, ensoleillement annuel, disponibilité en biomasse, vitesse des vents, cartographie des tronçons de cours d'eau mobilisables...
- Schéma régional Eolien de Rhône-Alpes d'Octobre 2012

AMBIANCE SONORE

- Textes réglementaires
 - Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.
 - Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.
 - L'arrêté du 5 mai 1995, modifié le 23 juillet 2013 relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
 - La circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.
- Document de référence
 - Classement sonore des voiries – Source Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Haute-Savoie approuvé le 20 mai 2014 (arrêté préfectoral n°2014140-0005).



QUALITE DE L'AIR

- Textes réglementaires
 - la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
 - le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.
- Documents de référence :
 - Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
 - Le Plan Particules national présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009.
- L'inventaire des populations et des équipements recevant du public est réalisé à partir des données communales.
- L'analyse des différents polluants de l'air et de leurs effets sur la santé a principalement été réalisée à partir d'études ponctuelles d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Site internet d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
 - Cartes annuelles 2017 d'exposition de la pollution atmosphérique (dioxydes d'azote (NO₂), aux particules en suspension (PM₁₀, PM_{2.5}), au Benzo(a)pyrène (BaP) et à l'ozone (O₃)).
 - Plan de Déplacement Global de la CCG - Document final validé le 19/12/2011 en conseil communautaire.
 - Trafic routier 2017, Haute-Savoie - DDT 74.

APPROCHE PATRIMONIALE ET CULTURELLE

- Consultation de l'Atlas du Patrimoine – source Ministère de la culture et de la communication.
- Consultation de la base de données Mérimée sur le patrimoine architectural français – source Ministère de la culture et de la communication

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Cartographie des Canalisations de transport de matières dangereuses publiée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Registre français des émissions polluantes recensées par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie.
- Registre des Emissions Polluantes IREP <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes>

SITES POLLUES

- Base de données BASIAS et BASOL

DECHETS

- Informations disponible sur le site de la CC du Genévois et sur le site de la mairie d'Archamps.



3 MILIEU NATUREL

L'évaluation de la qualité du milieu repose sur les inventaires des milieux naturels remarquables recensés par la DREAL et les études sur les trames vertes et bleues (SRCE, SCoT).

La connaissance du site résulte du parcours de l'ensemble de la commune le 25 août 2016 qui a consisté à décrire les caractéristiques des habitats présents et à repérer les éventuels enjeux (zones humides, pelouses sèches, espèces invasives, espèces protégées patrimoniales...). Un deuxième passage en avril 2018 a permis de repérer les enjeux sur les secteurs pressentis pour l'urbanisation (OAP). Ces passages n'ont pas vocation à constituer un inventaire exhaustif des habitats, de la faune et de la flore sur le territoire communal.

L'étude du milieu naturel a été conduite et rédigée par une écologue de SETIS, titulaire d'un master en écologie. Cette écologue conduit au sein de SETIS les volets « milieu naturel » et réalise des expertises « faune-flore » pour tous les types de projet d'aménagement.

Les études de terrain ont été complétées par les éléments de bibliographie suivants :

- Inventaire des zones humides du département réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS).
- Inventaire des grands vergers du Salève au Vuache- cc Genévois-2010.
- Atlas ornithologique Rhône-Alpes - CORA (LPO), 2003
- Les amphibiens et Reptiles de Rhône-Alpes - GHRA LPO Rhône Alpes, 2015.
- Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - DREAL avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3), 2014
- Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes- LPO-2006.
- Contrat corridors transfrontalier Champagne-Genevois
- Inventaire des arbres remarquables du Salève- Syndicat mixte du Salève- 2015
- Inventaire du grand capricorne- Apollon 74 - 2013
- Etude des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (RERA) - Asconit consultants et Biotope, 2009
- Les Chauves-souris de Rhône-Alpes- Groupe Chiroptères de la LPO Rhône-Alpes, 2014
- Consultation de la fiche ZNIEFF de type I n :
74130001 « Le Salève »
- Consultation de la fiche ZNIEFF de type II n :
7413 « Mont Salève »
- Données du Pôle d'Informations Flore-Habitat (PIFH) – extraction communale réalisée en mars 2016.
- les données utiles concernant l'écologie et la biologie des espèces, la caractérisation des habitats...
- Référentiel EUNIS habitats terrestres et d'eau douce - MNHN & MEDDE, janvier 2013
- Flore de France Flora Gallica - Société Botanique de France, 2014
- DOCOB du site Natura 2000 " Salève " - Site FR8201712 - réalisé par le Syndicat mixte du Salève - Version Mars 2009 -109 pages



4 IMPACTS

Les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ont été appréciés en fonction des caractéristiques de l'état initial et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

5 MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de PLU sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux existants et le projet de développement de la commune.

